



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Manuel sur
la gestion des détenus
extrémistes violents et
la prévention de la radicalisation
violente en milieu carcéral

SÉRIE DE MANUELS SUR LA JUSTICE PÉNALE



Pour accéder à la version électronique du Manuel,
veuillez scanner le code QR ou vous rendre à l'adresse:
https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook-on-VEPs-FR.pdf



Pour accéder à la version électronique des
grands principes et recommandations du Manuel,
veuillez scanner le code QR ou vous rendre à l'adresse:
https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Summary-of-recommendations-on-VEPs-FR.pdf

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

Manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral

SÉRIE DE MANUELS SUR LA JUSTICE PÉNALE



NATIONS UNIES
New York, 2017

© Nations Unies, février 2017. Tous droits réservés pour tous pays.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Production éditoriale: Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais, Office des Nations Unies à Vienne.

Remerciements

Le présent Manuel a été élaboré pour le compte de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) par le professeur Shane Bryans, consultant dans le domaine de la réforme pénale, notamment spécialisé dans les modalités de la lutte contre l'extrémisme violent en milieu carcéral. Piera Barzanó et Philipp Meissner (ONUDC) lui ont prêté leur assistance tout au long de l'élaboration du projet et en ont également révisé la version définitive.

Le Manuel a été revu et approuvé par un groupe d'experts lors de deux réunions tenues à Vienne du 16 au 18 décembre 2015 et du 1^{er} au 3 juin 2016. L'ONUDC tient à remercier pour leurs contributions les experts nationaux qui ont pris part à ces réunions: Bachir Adda (Algérie), Mohamed Ajouaou (Pays-Bas), Abdullah Mohammed Al-Mari (Arabie saoudite), Adel Juma Almaskari (Émirats arabes unis), Mohamed Jama Bashir (Somalie), Marc Francis Bauya (Philippines), Nathalie Boissou (France), Astrid Boleaert (Belgique), Jack Burger (Pays-Bas), Imed Dridi (Tunisie), Askat Egemberdiev (République kirghize), Evgenii Gnedov (Fédération de Russie), Anathurai Kalimuthu (Malaisie), Vehbi Kadri Kamer (Turquie), Dmitrii Kechkin (Fédération de Russie), Mostafa Khiate (Maroc), Terry Kidwell (États-Unis d'Amérique), Mustapha Lafrakhi (Maroc), Koen R. Lambrecht (Belgique), Rekha Grue Larsen (Danemark), Ángel Vicente Lopez Muriel (Espagne), Andrea Moser (Canada), Raja Abi Nader (Liban), Elena Nanni (Italie), Isaya Samuel Osugo (Kenya), Sergey Savelyev (Kazakhstan), Ruth Schröder (Allemagne), Hoe Kiat Rick See (Singapour), Ruslan Urazbayev (Kazakhstan), Jeffrey Woodworth (États-Unis d'Amérique), Aziza Yeshmagambetova (Kazakhstan) et Kasali Yusuf (Nigéria).

L'Office souhaite également remercier pour leur précieux concours les participants aux réunions du groupe d'experts dont le nom suit, qui appartiennent à d'autres entités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à des organisations internationales, régionales et non gouvernementales et des instituts de recherche œuvrant dans le domaine considéré: Saka Azimazi (Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme), Lipi Chowdhury (Département des opérations de maintien de la paix), Christopher Dean (Global Center on Cooperative Security), Elisabeth Edland (Service européen pour l'action extérieure), Patrick Fox (Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice), Brian Gowans (Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons), Mark Hamm (Université d'État d'Indiana, États-Unis d'Amérique), Kirsten Hawlitschek (European Organisation of Prison and Correctional Services), Hadewych Hazelzet (Union européenne), Taghreed Jaber (Penal Reform International), Eelco Kessels (Global Center on Cooperative Security), Nicole El-Khoury (Comité contre le terrorisme), Christian Kuhn (Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons), Elaine Pressman (Centre international pour la lutte contre le terrorisme), Julia Reinelt (Violence Prevention Network), Hamed El-Said (Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme), Andrew Silke (Université de Londres-Est, Royaume-Uni), Cecilia De Azevedo Sodre (Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme), Ilina Taneva (Conseil de l'Europe), Issa Thioune (Département des opérations de maintien de la paix, Mali) et Michael Wiener (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme).

Les membres suivants du personnel de l'ONUDC ont également apporté leur contribution aux discussions menées lors des réunions du groupe d'experts: Chadia Afkir, Bill Cullen, Ousmane Diallo, Philip Divett, Leonardo Hoy-Carrasco, Joanne Jousif, Arianna Lepore, Mauro Miedico et Batyr Saparbaev.

Certains des exemples figurant dans le manuel sont tirés d'études de cas et de travaux réalisés antérieurement par: Saka Azimazi, Atta Barkindo, Peter Bennett, Ahmad Bello Dogarawa,

Paul English, Sherbanu Sacoor, Andrew Silke, Tinka Veldhuis et Andrew Ezadueyan Zamani. Atta Barkindo, Rick McEachran, Mary Murphy et Yvonne Stys ont fourni des observations et de précieux retours sur les versions successives du projet. Loraine Rossati a procédé à sa relecture.

L'Office tient également à remercier le Gouvernement allemand pour le soutien qu'il a apporté à l'élaboration du présent *Manuel*, notamment en finançant les deux réunions du groupe d'experts, ainsi que la traduction de l'ouvrage en arabe, français et russe.

Table des matières

1. Introduction et contexte	1
1.1 Destinataires et contenu du Manuel	1
1.2 Contexte général de l'extrémisme violent	3
1.3 Prisons et détenus extrémistes violents	5
1.4 Éléments d'orientation existants	7
2. Gestion des détenus extrémistes violents — points fondamentaux	9
2.1 Introduction	9
2.2 Faire respecter les droits de l'homme	10
2.3 Conserver les détenus sous bonne garde	17
2.4 Importance du renseignement pénitentiaire	19
2.5 Des institutions dans lesquelles règnent l'ordre et la sécurité	22
3. Gestion du personnel pénitentiaire et des autres personnes travaillant avec des détenus extrémistes violents	27
3.1 Introduction	27
3.2 Qualités requises du personnel pénitentiaire	27
3.3 Recrutement et sélection du personnel	28
3.4 Formation et carrière du personnel	30
3.5 Conditions d'emploi et effectifs	33
3.6 Normes et déontologie professionnelles	34
3.7 Contributions de personnel spécialisé et d'autres personnes	36
4. Évaluation et gestion des risques posés par les détenus extrémistes violents	43
4.1 Introduction	43
4.2 Admission, classement et catégorisation	44
4.3 Affectation et hébergement	49
4.4 Évaluer différents types de risques: outils et approches	57
4.5 Comprendre les raisons du comportement des détenus extrémistes violents	61
4.6 Nécessité de procéder à une réévaluation régulière du risque	65
4.7 Détenus extrémistes violents ayant des besoins particuliers	66
5. Interventions de désengagement en milieu carcéral	73
5.1 Introduction	73
5.2 Définir les objectifs et les résultats des interventions	75

5.3	Comprendre les raisons du désengagement et son processus	76
5.4	Types d'interventions et impact	79
5.5	Instruction	83
5.6	Formation professionnelle	86
5.7	Interventions à caractère religieux	89
5.8	Interventions d'ordre psychologique et cognitif	93
5.9	Activités récréatives, culturelles et créatives	95
5.10	Remontée de l'information, suivi et évaluation	101
6.	Gestion de la mise en œuvre d'interventions de désengagement	105
6.1	Introduction	105
6.2	Gestion intégrée des cas et processus de désengagement	105
6.3	Création d'un environnement de travail propice aux interventions	106
6.4	Méthodes et démarche d'intervention	107
6.5	Rôles, responsabilités et travail d'équipe lors de la mise en œuvre d'interventions	108
6.6	Conférences de cas, tenue de registres et confidentialité des informations	109
6.7	Codes de déontologie, normes de pratique et appui aux membres de l'équipe d'intervention	111
6.8	Planification des interventions et optimisation de l'utilisation des installations	111
6.9	Associer les détenus et les inciter à participer à des interventions	112
6.10	Promouvoir les interventions à l'extérieur	113
7.	Prévention de la radicalisation violente en prison	115
7.1	Introduction	115
7.2	Cycle de la radicalisation violente	117
7.3	Vecteurs et précurseurs de la radicalisation violente en prison	118
7.4	Vulnérabilité et modèles de recrutement en prison	121
7.5	Prévention et détection de la radicalisation violente dans les prisons	122
7.6	Perturbation de la radicalisation violente dans les prisons	125
7.7	Soutien aux personnes vulnérables au recrutement par des extrémistes violents	126
8.	Préparer les détenus extrémistes violents à leur réinsertion dans la communauté	127
8.1	Introduction	127
8.2	Parcours dans le système	128
8.3	Interventions en milieu carcéral en vue de la réinsertion	129
8.4	Participation des organisations communautaires	132
8.5	Établissement d'un contact solide avec les familles	133
8.6	Préparation des victimes et de la collectivité	134

8.7	Mesures de protection à la libération	135
8.8	Interventions et appui après la libération	136
8.9	Suivi et surveillance après la libération	139
9.	Résumé des grands principes et recommandations	143
	Glossaire des termes clefs	149
	Annexe. Instruments, normes et principes internationaux	153

1.

Introduction et contexte

1.1 Destinataires et contenu du Manuel

Le présent Manuel fait partie d'une série d'outils élaborés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à faire prévaloir l'état de droit et à réformer leur justice pénale. Il est plus particulièrement destiné à l'usage des responsables et du personnel pénitentiaire, mais pourra aussi être utile à d'autres acteurs du système de justice pénale comme les décideurs, les législateurs ou les membres d'organisations non gouvernementales. Il peut être utilisé dans différents contextes, tant comme document de référence que comme support de formation du personnel. Si certains de ses éléments ne sont pas immédiatement réalisables dans certains pays, notamment ceux qui sortent d'un conflit, il fournit aux autorités nationales des lignes directrices pour l'élaboration de politiques et de protocoles conformes aux normes et bonnes pratiques internationales.

Le présent Manuel constitue le premier outil d'assistance technique élaboré au niveau de l'Organisation des Nations Unies qui traite des phénomènes de la radicalisation violente et de l'extrémisme violent en milieu carcéral. Il offre des indications pratiques sur:

- La gestion des détenus extrémistes violents [détenus déjà engagés dans l'extrémisme violent];
- La prévention de l'évolution vers l'extrémisme violent en milieu carcéral [détenus pouvant être vulnérables à une radicalisation violente];
- Les interventions visant à détourner de la violence les détenus extrémistes violents et à faciliter leur réinsertion sociale à leur sortie.

À l'intérieur de cette structure, le Manuel traite des politiques et des mécanismes fondamentaux de la gestion carcérale, à savoir notamment de la nécessité de veiller: à la conformité des conditions générales de détention aux normes internationales minimales; à l'existence de systèmes efficaces d'évaluation et de classement; à la sécurité physique, procédurale et dynamique en milieu carcéral; à ce que le personnel pénitentiaire reçoive une formation professionnelle; à l'application d'un traitement équitable, humain et non discriminatoire; à la prévention de la corruption; à la mise en œuvre de différents types d'interventions de désengagement faisant appel à des experts de domaines variés; et à la réinsertion sociale des détenus, ainsi qu'à la fourniture d'un appui après leur sortie de prison.

De manière générale, le Manuel préconise une approche visant à renforcer ces éléments fondamentaux de la gestion carcérale. Cette approche est non seulement expressément exigée par les textes internationaux relatifs aux bonnes pratiques pénitentiaires, mais elle apporte en outre une valeur ajoutée aux systèmes carcéraux dans leur ensemble en contribuant à les améliorer de manière durable. Les principes fondamentaux qui sous-tendent l'ensemble des recommandations formulées dans le Manuel sont résumés ci-après :

- *Respect des droits fondamentaux, des normes internationales et bonnes pratiques pénitentiaires:* Il est crucial que les efforts déployés pour lutter contre l'extrémisme violent en milieu carcéral ne se fassent pas au détriment des droits de l'homme dont tous les êtres humains, y compris les détenus extrémistes violents, peuvent se prévaloir. Le droit international des droits de l'homme n'admet aucune dérogation ni limitation à l'interdiction de la torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. La protection du droit d'avoir une opinion et d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix¹ est tout aussi essentielle, même si certaines manifestations de ce droit peuvent faire l'objet de restrictions, sous réserve qu'elles soient strictement nécessaires et prévues par la loi (par exemple, pour la protection de l'ordre public ou le respect des droits d'autrui). Parallèlement, les États Membres devraient interdire par voie législative toute propagande en faveur de la guerre et tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.
- *Importance des conditions générales de détention et de la gestion des prisons:* Les conseils donnés en matière de gestion des détenus extrémistes violents et de prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral doivent viser à rattacher étroitement toute intervention envisagée à la réforme d'ensemble du système pénitentiaire. Il est peu probable que des programmes de désengagement isolés, qui ne s'inscrivent pas dans le contexte plus large du système pénitentiaire, donnent des résultats positifs, en particulier si ledit système n'est pas conforme aux normes internationales. L'exposition des détenus à une radicalisation violente est exacerbée dans les prisons surpeuplées, manquant de personnel, ne fournissant pas les services de base aux détenus ou, de manière générale, dans les établissements dont la gestion manque de rigueur.

L'arme la plus puissante dans la lutte contre la radicalisation au sein des prisons est sans nul doute une politique de détention humaine qui respecte les droits fondamentaux des détenus et une concentration soutenue sur la réhabilitation et la réinsertion. Ainsi, la peine ou mesure privative de liberté doit être exécutée dans des conditions psychosociales, physiques et matérielles qui respectent la dignité humaine, permettent de préserver ou d'accroître chez le détenu le respect de soi et sollicitent son sens des responsabilités personnelles et sociales.

Belgique, Service public fédéral - Justice (2014): Plan d'action contre la radicalisation dans les prisons, p. 4 et 6.

- *Importance d'établir des définitions et des distinctions:* Il est rappelé dans le présent Manuel que la radicalisation des détenus, loin d'être un phénomène nouveau, est un problème de très longue date qui, en lui-même, ne représente une menace ni pour les services pénitentiaires ni pour la société s'il n'est pas associé à la violence. Toute

¹Articles 7, 18, par. 1, et 19, par. 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; article 2, par. 2, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 20, par. 3; Observation générale n° 22, CCPR/C/21/Rev.1/Add.4, par. 2 et 3 et Observation générale n° 34, CCPR/C/GC/34, par. 9.

radicalisation n'est pas néfaste ni ne donne lieu à un extrémisme violent. Seul un très petit nombre d'extrémistes deviennent effectivement des extrémistes *violents*. Il est donc essentiel d'établir des définitions et des distinctions lorsqu'on traite de la question délicate de l'extrémisme (violent) et de la radicalisation (violente), afin notamment de distinguer entre la pensée et l'action.

➤ Voir le glossaire pour la définition des termes clefs employés aux fins du présent Manuel

- *Problèmes particuliers posés par les détenus extrémistes violents*: Nonobstant les considérations qui précèdent, les responsables des prisons devraient garder à l'esprit que, si tant les extrémistes violents que les autres criminels sont susceptibles d'employer la violence pour atteindre des objectifs donnés, les premiers sont pour la plupart animés par des motifs idéologiques, religieux ou politiques et considèrent qu'ils luttent pour une cause. Comme il sera expliqué *infra*, cette constatation peut avoir une incidence essentielle sur la manière de gérer les détenus extrémistes violents.

Le présent ouvrage est axé sur les détenus extrémistes violents adultes, hommes et femmes. La question particulière des enfants soupçonnés ou accusés d'avoir commis des infractions relevant de l'extrémisme violent, ou dont l'implication dans de telles infractions est reconnue, sera traitée dans une publication distincte de l'ONU DC pour tenir compte du fait qu'un régime juridique différent s'applique aux enfants privés de liberté. Le désengagement collectif de l'extrémisme violent n'est pas non plus traité dans le présent Manuel, car celui-ci est axé sur les détenus individuels et sur les mesures visant à détourner individuellement les détenus de la violence. Les groupes peuvent également renoncer à employer des méthodes violentes, mais leurs motivations ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui président au désengagement individuel².

1.2 Contexte général de l'extrémisme violent

L'extrémisme violent porte gravement atteinte aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Il compromet la paix et la sécurité, l'exercice des droits de l'homme et le développement, et aucun pays ni aucune région n'est à l'abri de ses effets... L'extrémisme violent est un phénomène multiforme, qui échappe à toute définition claire. Il n'est ni nouveau ni propre à une région, une nationalité ou un système de croyance précis... C'est aux États Membres qu'il appartient de définir les notions de "terrorisme" et d'"extrémisme violent", et ils doivent le faire d'une manière conforme aux obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme... L'extrémisme violent sape les efforts que nous déployons ensemble en vue de maintenir la paix et la sécurité, de favoriser le développement durable, de protéger les droits de l'homme et de promouvoir l'état de droit et l'action humanitaire.

Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent – Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, A/70/674 (2015), par. 1, 2, 5 et 12.

² Sur la question du désengagement collectif, voir A. Cronin, *How Terrorism Ends: Understanding the Decline and Demise of Terrorist Campaigns*, Princeton, Princeton University Press, 2009; et T. Bjørge et J. Horgan, *Leaving Terrorism Behind: Individual and collective disengagement*, London, Routledge, 2009.

Alors que la plupart des médias ont porté leur attention sur les actes de terrorisme systématiques que commettent des groupes comme Daesh, Boko Haram et Al Qaida au nom de l'islam, il est important de noter que la croissance de la violence extrémiste ne se limite pas qu'à une seule religion. Même au Moyen-Orient, des crimes ont été commis pour défendre le judaïsme et des milices chrétiennes existent dans de nombreuses régions du monde. En Asie, des groupes ont commis des violations au nom de l'hindouisme et du bouddhisme, alors que dans d'autres régions du monde, des idéologies politiques ont incité d'autres groupes à prendre les armes.

Lutter contre l'extrémisme violent tout en respectant les droits et l'autonomie des femmes et de leurs communautés in: Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix – Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, 2015, p. 222.

De nombreux pays sont actuellement confrontés à la menace de l'extrémisme violent et il ne se passe quasiment pas une semaine sans qu'un acte de violence extrémiste ne se produise quelque part dans le monde. Le niveau de la menace terroriste est considéré comme "élevé" dans nombre de pays et la plupart des régions du monde ont subi les effets d'actes et de formes diverses d'extrémisme violent. Les attaques perpétrées par des extrémistes violents n'entraînent pas seulement des pertes en vies humaines et des dégâts économiques; elles peuvent semer le germe de la division entre les communautés, suscitant des opinions de plus en plus réactionnaires et extrémistes au sein d'autres segments de la société. Cela contribue à créer un terrain fertile pour l'extrémisme violent et perpétue ainsi un cercle vicieux de radicalisation violente et d'attaques, lesquelles appellent à leur tour la violence.

Les principaux motifs qui animent les personnes recourant à la violence extrémiste peuvent être regroupés en trois catégories – nonobstant le fait que les intéressés peuvent avoir plus d'un motif d'employer la violence:

- *Violence motivée par des idéologies*
 - a) Idéologies politiques défendues par des groupes tels que les groupes nationalistes, néo-nazis, des groupes prônant la suprématie blanche ou la haine, et préconisant l'emploi de la violence; b) Interprétations extrêmes des idéologies et croyances religieuses prônant le recours à la violence; ou c) Idéologies violentes d'extrême gauche, anarchistes ou d'extrême droite.
- *Violence motivée par des préoccupations concrètes*
 - a) Mouvements violents de libération des animaux et de défense des droits des animaux; b) Extrémisme violent lié à la défense de l'environnement ou à des préoccupations écologiques; ou c) Mouvements antigouvernementaux, antimondialistes ou anticapitalistes prônant le recours de la violence.
- *Violence ethno-nationaliste ou séparatiste*

Mouvements violents de lutte politique ou indépendantiste, fondée sur la race, la culture, la géographie ou l'appartenance ethnique.

L'extrémisme violent a évolué, acquérant de nouvelles formes et des capacités nouvelles. Des groupes extrémistes contrôlent aujourd'hui de vastes territoires, se sont emparés de ressources considérables, génèrent d'importants revenus (tirés notamment du pétrole, des enlèvements et de la contrebande) et utilisent habilement les médias sociaux et les outils de communication pour diffuser leurs messages, propager leur idéologie et inciter à la violence. Les tendances en

matière de radicalisation, ainsi que les moyens et les formes de celle-ci continuent à se diversifier³. L'extrémisme violent trouve désormais son inspiration dans une gamme plus large d'idéologies et ses activités ne relèvent plus exclusivement d'organisations centralisées et hiérarchisées. La menace a évolué progressivement et provient désormais aussi de plus petits groupes, de cellules et d'individus isolés qui opèrent de façon plus libre et plus imprévisible. Ils préparent des attaques sans être dirigés par une organisation ou l'étant peu, ce qui rend la prévention encore plus difficile. Les extrémistes violents tirent parti des progrès technologiques pour trouver de nouvelles façons d'approcher les jeunes insatisfaits, en utilisant les réseaux sociaux, les canaux vidéo et les discussions radicales en ligne. Ils diffusent leur propagande plus largement, plus rapidement, plus efficacement et souvent avec plus d'empressement que les gouvernements.

Par le passé, l'attention accordée à l'idée d'une prise en charge des extrémistes violents visant à les inciter à renoncer à la violence était très minime, sauf peut-être en utilisant les moyens traditionnels de la contrainte physique et de l'emprisonnement. Plus récemment, certains pays ont compris qu'ils ne pouvaient régler la question de l'extrémisme violent par la contrainte et l'emprisonnement seuls (approche dite "dure")⁴. Ils ont également pris conscience de ce que le recours exclusif à la répression était en fait susceptible de créer plus de problème qu'il n'en résolvait. De plus en plus souvent, on envisage l'adoption d'une manière plus systématique et globale d'appréhender et de gérer le risque posé par les individus affiliés ou se réaffiliant à des groupes extrémistes violents, de même que l'étude de méthodes visant à amener les individus à se détourner volontairement de l'extrémisme violent afin qu'ils puissent, ensuite, se réinsérer dans la société (approche dite "douce")⁵.

1.3 Prisons et détenus extrémistes violents

Il est impossible d'estimer le nombre de détenus extrémistes violents actuellement détenus dans le monde. S'ils ne sont que quelques-uns dans certains pays, d'autres en comptent plusieurs centaines, voire plusieurs milliers. Compte tenu du nombre de détenus extrémistes violents actuellement incarcérés, il ne fait aucun doute que les prisons ont un rôle important à jouer dans la lutte contre ce phénomène – rôle reconnu de manière croissante par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble.

Je recommande donc aux États Membres: f) De réformer les cadres juridiques et systèmes pénitentiaires nationaux afin d'assurer la sécurité des détenus, du personnel et des installations et d'établir des procédures destinées à prévenir et contrer la radicalisation dans les prisons sur la base des droits de l'homme et de l'état de droit;

Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent – Rapport du Secrétaire général, A/70/674 (2015), par. 50 f).

³Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent: renforcer l'action de l'UE (2014).

⁴A. Cronin, *How Terrorism Ends: Understanding the decline and demise of terrorist campaigns*, Princeton, Princeton Press, 2009.

⁵T. Bjørge et J. HorganBjørge, *Leaving Terrorism Behind: Individual and collective disengagement*, London, Routledge, 2009, p. 2.

La loi et l'ordre ne peuvent être établis, ni la sûreté et la sécurité des citoyens et de l'État maintenues, si la police et les autres services répressifs ne travaillent pas de concert avec des systèmes judiciaires et correctionnels fonctionnant de manière satisfaisante. L'existence de systèmes correctionnels fonctionnant correctement est également une condition indispensable aux efforts de lutte contre les "nouvelles" menaces mondiales comme l'extrémisme violent et la criminalité transnationale organisée, qui touchent un nombre croissant de situations de conflit ou d'après-conflit.

Appui au système pénitentiaire dans les opérations de paix des Nations Unies (2015), Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Réf. 2015.11.

Obligation de prévenir le terrorisme: Pour garantir qu'il respecte son obligation de prévenir le terrorisme, l'État doit offrir une formation spécialisée et l'assistance technique et matérielle nécessaires aux autorités qui en ont la charge. Les États doivent également adopter, au besoin, des politiques et des programmes non punitifs de lutte contre la radicalisation et de déradicalisation qui incluent un engagement et un travail avec... des programmes de réhabilitation en prison... pour garantir une mise en œuvre et une durabilité des mesures y afférentes.

Principes et directives sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique (2015), Partie 1 B.

Un système efficace d'incarcération des terroristes condamnés est une composante essentielle de la riposte du système de justice pénale au terrorisme. Ce système devrait... prévenir la poursuite de la radicalisation des détenus, prévenir la direction ou l'appui d'activités terroristes depuis les établissements carcéraux mêmes et permettre lorsqu'il est possible la déradicalisation des détenus et leur réinsertion dans la société pour réduire ainsi le récidivisme.

Forum mondial de lutte contre le terrorisme (2012): Mémoire de Rabat sur les bonnes pratiques pour des actions efficaces de lutte contre le terrorisme dans le secteur de la justice pénale, bonne pratique 11.

La fonction première de la détention des personnes soupçonnées, accusées ou reconnues coupables d'actes d'extrémisme violent est identique à celle de toute autre mesure de détention, à savoir contribuer à la sécurité publique. Pour que les prisons puissent remplir cette fonction il convient de veiller à ce que les détenus concernés soient soigneusement gardés et qu'ils ne s'évadent pas des lieux où ils sont légalement détenus. Les services pénitentiaires doivent également œuvrer à les détourner de toute violence future et, ce faisant, préparer nombre d'entre eux à se réinsérer socialement au sein de la communauté.

Étant donné que les prisons peuvent constituer des lieux de radicalisation violente potentielle de détenus condamnés pour des infractions sans lien avec l'extrémisme violent, les services pénitentiaires devraient redoubler d'efforts pour prévenir la radicalisation violente de ces derniers. Ils devraient parallèlement garder à l'esprit que les prisons offrent aussi aux détenus une chance de renoncer à la violence. La période de détention peut en effet constituer pour eux une occasion de changer et de se détourner de l'extrémisme violent – elle peut s'avérer ainsi catalyseur d'évolutions positives⁶.

Une bonne gestion des détenus extrémistes violents permet de réduire les risques d'évasion, de conduites répréhensibles et de communications inappropriées avec l'extérieur. L'amélioration des conditions de détention peut également contribuer à ce que les prisons ne deviennent pas des lieux de radicalisation violente. Les relations entretenues par les détenus extrémistes violents avec les membres du personnel pénitentiaire faisant preuve d'un

⁶C. Jones, When foreign fighters return: managing terrorists behind bars, *The Conversation*, 2 septembre 2014.

comportement humain et positif à leur égard sont susceptibles de créer chez eux les conditions d'un changement d'opinion et de comportement.

Dans de nombreux États Membres, les systèmes pénitentiaires font face au problème de la détention d'extrémistes violents en s'efforçant d'améliorer tous les aspects de la gestion carcérale. Une telle approche a un effet bénéfique sur la gestion de l'ensemble de la population carcérale, tout en favorisant l'identification par l'administration pénitentiaire des détenus pour lesquels est requise la mise en œuvre de mesures particulières en vue de les détourner de la violence idéologique. De manière générale, les efforts et les investissements particuliers consentis en faveur des détenus extrémistes violents ne devraient pas conduire à négliger les autres détenus, notamment les autres individus ou groupes de détenus ayant des besoins spécifiques ou pouvant présenter un autre type de menace pour la société. Il est donc impératif que tout soutien matériel ou financier additionnel bénéficie à l'ensemble du système pénitentiaire, si l'on veut qu'il ait une incidence positive durable sans créer de discrimination⁷.

La sélection et la formation du personnel chargé des détenus extrémistes violents sont particulièrement importantes. Les membres du personnel des prisons dans lesquelles se trouvent des détenus extrémistes violents doivent être en mesure de résister aux tentatives de conditionnement, de manipulation et, dans certains cas, de radicalisation violente dont ils pourraient faire l'objet. Tout en s'efforçant de prévenir les évasions, le personnel pénitentiaire doit également prendre une part active aux efforts déployés en faveur du désengagement des détenus. Il convient en outre de veiller à ce que les membres du personnel ne fassent pas preuve d'un zèle excessif, ni d'une attitude discriminatoire à l'égard de certaines catégories de détenus sur le fondement de leur confession ou des faits qui leur sont reprochés, afin de ne pas provoquer leur hostilité ou celle de leurs sympathisants.

Enfin, il convient de noter que les études empiriques visant à évaluer, d'une part, la radicalisation violente dans différentes régions et, d'autre part, l'efficacité des programmes visant à promouvoir l'abandon de la violence qui sont mis en œuvre dans les États Membres, sont encore rares. Faisant fond sur les analyses et les conclusions des études disponibles et s'appuyant sur des exemples concrets offerts par différents États Membres, le présent Manuel entend proposer une somme de connaissances et des solutions quant à la meilleure manière de prendre en charge les extrémistes violents au sein des prisons et d'intervenir auprès d'eux.

1.4 Éléments d'orientation existants

Le présent Manuel ne vise pas à reprendre les lignes directrices existantes sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral, ni à constituer une nouvelle énumération de points essentiels dans ce domaine. Son objectif est plutôt de répertorier les lignes directrices et les travaux existants pour s'appuyer sur eux et d'offrir des informations plus détaillées et des exemples concrets de solutions mises en œuvre pour la gestion de cette catégorie particulière de détenus. Les organisations internationales, forum et instituts de recherche ci-après ont élaboré des documents destinés à fournir des orientations sur différents aspects de la gestion des détenus extrémistes violents, auxquels il sera fait référence tout au long du présent Manuel:

⁷Voir Comité international de la Croix-Rouge, Prévenir la "radicalisation" et promouvoir la "déradicalisation" dans les lieux de détention, 2016.

- Conseil de l'Europe
 - Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent (2016)
- Forum mondial de lutte contre le terrorisme
 - Mémoire de Rome sur les bonnes pratiques en matière de réhabilitation et de réinsertion des délinquants extrémistes violents (2012).
 - Mémoire de Sydney sur les défis et les stratégies relatives à la gestion des détenus extrémistes violents (2012)
- Centre international pour la lutte contre le terrorisme
 - Principes fondamentaux et bonnes pratiques en matière de réhabilitation et de réinsertion des délinquants extrémistes violents (2012)
- Comité international de la Croix-Rouge
 - Prévenir la "radicalisation" et promouvoir la "déradicalisation" dans les lieux de détention (2016)
- Institut international pour la justice et l'état de droit
 - Recommandations concernant la gestion des prisons en vue de contrer la radicalisation en milieu carcéral et remédier à ce phénomène (2015)

En tant que normes fondamentales applicables aux prisons adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) est considéré comme un prisme général à travers lequel il convient de lire et d'interpréter toutes les autres lignes directrices et recommandations⁸.

⁸Figurant dans la résolution A/RES/70/175 du 17 décembre 2015 et intitulées "Ensemble de Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)", ci-après désignées "Ensemble de règles minima des Nations Unies". Pour ce qui est des femmes détenues voir aussi la résolution A/RES/65/229 du 16 mars 2011, sur les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok).

2.

Gestion des détenus extrémistes violents — points fondamentaux

2.1 Introduction

L'approche fondamentale qui sous-tend la gestion des établissements dans lesquels se trouvent des détenus extrémistes violents est identique dans une large mesure à celle qui préside à la gestion des prisons accueillant n'importe quel autre groupe de détenus. Les détenus extrémistes violents doivent, comme les autres prisonniers, être bien gardés, recevoir de quoi satisfaire à leurs besoins essentiels, comme de la nourriture et des vêtements, être traités avec humanité et avoir la possibilité de s'amender et de se réhabiliter.

Comme l'ont montré les travaux de recherche sur la question, il est troublant de constater que les mauvais traitements imposés dans les lieux de détention peuvent déboucher sur un nombre considérable de recrutements par les groupes extrémistes violents et les organisations terroristes. Les facteurs qui poussent les détenus à chercher la protection de groupes sont, entre autres, l'inhumanité des conditions de détention et du traitement qui leur est réservé, la corruption du personnel et des agents de sécurité, le fonctionnement en bande organisée, la consommation de stupéfiants, l'insécurité, l'inadaptation des locaux et le surpeuplement.

Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent – Rapport du Secrétaire général, A/70/674 (2015), paragraphe 31.

La bonne gestion et le bon ordre en prison doivent respecter la diversité, la tolérance et la dignité humaine, tant des prisonniers que du personnel, dans la mesure où cela contribue à éviter les situations propices à la radicalisation et à l'extrémisme violent.

Conseil de l'Europe (2016): Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, principe 8.

Le respect de la dignité humaine et de l'intégrité physique et psychologique des personnes privées de liberté doit être au cœur de toute prise en charge et de tout programme en milieu carcéral.

Comité international de la Croix-Rouge (2016): Prévenir la "radicalisation" et promouvoir la "déradicalisation" dans les lieux de détention.

La gestion des détenus extrémistes violents peut toutefois poser également des problèmes supplémentaires en ce qui concerne la sécurité, la question de savoir comment faire face au risque de radicalisation violente d'autres prisonniers ou du personnel pénitentiaire et le refus de l'autorité dont cette catégorie de détenus fait parfois preuve.

2.2 Faire respecter les droits de l'homme

Il est essentiel que la détention et la gestion des détenus extrémistes violents soient fondées sur une base juridique et un cadre procédural clairs qui soient conformes aux obligations imposées par le droit international et définissent clairement les institutions et services concernés, ainsi que leurs rôles, responsabilités et pouvoirs respectifs en la matière.

Le droit international et toutes les normes internationales pertinentes relatives au traitement des détenus posent le principe fondamental selon lequel ceux-ci devraient être traités avec humanité et avec le respect dû à la dignité inhérente à tout être humain. La torture et les traitements inhumains ou dégradants sont interdits à l'égard de tous les détenus, y compris les extrémistes violents, et l'administration pénitentiaire ne saurait justifier par quelque circonstance que ce soit des actes de torture ou des mauvais traitements⁹.

Tous les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérente à la personne humaine. Aucun détenu ne doit être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et tous les détenus sont protégés contre de tels actes, qui ne peuvent en aucun cas être justifiés par quelque circonstance que ce soit. La sûreté et la sécurité des détenus, du personnel, des prestataires de services et des visiteurs doivent être assurées à tout moment.

Ensemble de règles minima des Nations Unies (Règles Nelson Mandela), règle 1.

La prévention et le traitement du problème de la radicalisation et de l'extrémisme violent doivent toujours se fonder sur l'état de droit et doivent se conformer aux normes internationales en matière de droits de l'homme, car le respect des droits de l'homme et de l'état de droit est une part essentielle d'un effort réussi de contre-radicalisation. Le manquement au respect de ceux-ci est l'un des facteurs qui peut contribuer à une radicalisation accrue.

Conseil de l'Europe (2016): Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, principe 1.

Si cette interdiction absolue représente sans doute l'aspect le plus fondamental du respect de la dignité humaine des détenus, le principe de traitement humain couvre beaucoup d'autres aspects de la gestion des prisons¹⁰. Respecter la dignité inhérente aux détenus en tant qu'êtres humains suppose que les autorités pénitentiaires veillent à ce que leurs conditions de détention satisfassent au minimum à leurs besoins fondamentaux, en ce qui concerne notamment le logement, la literie et les vêtements, l'eau potable et la nourriture, l'accès à l'air libre et l'exercice physique, la lumière naturelle et artificielle, une température saine, l'hygiène personnelle et les installations sanitaires. Tous les détenus, y compris les détenus extrémistes violents, ont le droit de jouir des conditions de vie générales prévues dans l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela):

⁹Voir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, articles 7 et 10; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, articles 2 et 16; l'Ensemble de règles minima des Nations Unies, règle 1; l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, principes 1 et 6; les Règles pénitentiaires européennes, règles 1 et 72.1; les Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques, principe I; la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention en Afrique, recommandations 1 à 3.

¹⁰Ensemble de règles minima des Nations Unies, règles 3 et 5, par. 1.

“Les conditions de vie en général prévues dans les présentes règles, notamment pour ce qui est de l’éclairage, l’aération, la température, les installations sanitaires, la nourriture, l’eau potable, l’accès à l’air libre et l’exercice physique, l’hygiène personnelle, les soins de santé et la disponibilité d’un espace personnel suffisant, doivent s’appliquer à tous les détenus sans exception¹¹.”

Les États sont soumis à l’obligation positive de respecter ces exigences fondamentales, sans discrimination d’aucune sorte, et ils ne peuvent faire valoir qu’un manque de ressources matérielles ou financières les en empêche — point rappelé par le Comité des droits de l’homme dans son Observation générale sur l’article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques:

“Traiter toute personne privée de liberté avec humanité et en respectant sa dignité est une règle fondamentale d’application universelle, application qui, dès lors, ne saurait dépendre des ressources matérielles disponibles dans l’État partie¹².”

À cet égard, il est important de noter que le fait de traiter les détenus avec humanité ne compromet pas le maintien de la sécurité et de l’ordre dans les prisons, mais est au contraire essentiel pour y assurer sûreté et sécurité. Une bonne pratique en matière de gestion pénitentiaire a révélé que, lorsque les droits de l’homme et la dignité des détenus sont respectés et que ceux-ci sont bien traités, la probabilité qu’ils causent des troubles et des désordres est bien plus faible et celle qu’ils se soumettent à l’autorité du personnel plus forte. Traiter les détenus extrémistes violents avec respect peut aussi ébranler un système de pensée fondé sur l’opposition entre “nous et eux”, la diabolisation, la déshumanisation et des attitudes qui justifient la délinquance. Faire preuve de respect à leur égard peut avoir pour effet, sur le plan psychologique, de remettre directement en question les modes de pensée et le ressenti de groupes tenants de l’extrémisme violent.

Pour les pays disposant de faibles ressources ou se relevant d’un conflit, il peut être très difficile de satisfaire à ces exigences fondamentales, en particulier si, comme tel est souvent le cas, les prisons sont surpeuplées. Il se peut que ces pays soient fortement tributaires du soutien d’organismes donateurs, lequel n’est pas toujours assuré. En général, les détenus sont alors dépendants de leur famille pour obtenir de la nourriture et ne disposent pas d’un espace suffisant, ni ne jouissent d’autres conditions de détention propres à favoriser et protéger leur bonne santé physique et mentale. Non seulement ces situations contreviennent aux normes internationales, mais la non-satisfaction de ces besoins fondamentaux peut en outre être exploitée par les groupes extrémistes violents pour favoriser le recrutement de nouveaux extrémistes ou fidéliser ceux qui en font déjà partie, lesdits groupes pouvant notamment offrir nourriture, sécurité ou éducation aux détenus (et à leur famille).

¹¹ Ibid., règle 42; pour plus de précisions voir les règles 12 à 17 sur les locaux de détention, la règle 18 sur l’hygiène personnelle, les règles 19 à 21 sur les vêtements et la literie, la règle 22 sur l’alimentation, la règle 23 sur l’activité physique et sportive et les règles 24 à 35 sur les services de santé; voir aussi les Principes et directives sur les droits de l’homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique (2015), Partie 3, D, iv).

¹² Comité des droits de l’homme, Observation générale n° 21 (1992), paragraphe 4.

TUNISIE: Les dangers de la surpopulation carcérale

Les conditions de vie en prison doivent être sûres et humaines, de sorte que l'administration pénitentiaire puisse facilement établir et diagnostiquer le risque de recrutement et intervenir pour protéger les individus et les délinquants concernés. La surpopulation des cellules engendre l'insécurité et amoindrit le contrôle exercé sur les détenus, ce qui favorise le recrutement et l'adhésion à des idées extrémistes. Elle représente aussi un danger réel en raison de son incidence négative sur les services de base fournis aux détenus, ainsi que sur les programmes de réhabilitation et correctionnels. Elle engendre également frustrations, violences et tensions, ce qui amène les prisonniers à rechercher une protection à travers l'affiliation ou l'appartenance à des groupes extrémistes violents qui leur procurent le soutien psychologique et matériel qui ne leur est pas fourni par l'administration pénitentiaire.

Contribution présentée par la Direction générale des prisons et de la rééducation, Tunisie, lors des deux réunions du groupe d'experts organisées par l'ONU DC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16-18 décembre 2015 et 1^{er}-3 juin 2016).

Bien qu'elles ne suffisent pas forcément en elles-mêmes à entraîner une radicalisation violente, de mauvaises conditions de détention et la surpopulation carcérale peuvent engendrer un ressentiment et offrir un terreau favorable à l'enracinement de discours antisociaux¹³. S'attaquer au problème des mauvaises conditions de détention devrait donc être considéré comme faisant partie intégrante des efforts de lutte contre l'extrémisme violent en milieu carcéral¹⁴. En Somalie, par exemple, réduire la surpopulation des prisons et fournir aux détenus l'eau courante, des lits et des télévisions a contribué à faire reculer la violence et permis au personnel de faire participer plus efficacement les détenus à des programmes de désengagement.

La première mesure à prendre pour améliorer les conditions de détention devrait être l'examen des politiques de justice pénale, en vue de limiter le recours à la détention provisoire et à l'emprisonnement lorsqu'ils ne sont pas indispensables. Il conviendrait en outre de prendre des mesures visant à atténuer l'incidence de la surpopulation et optimiser l'emploi des capacités existantes grâce à une planification minutieuse et une utilisation judicieuse de l'espace disponible.

Des programmes comme la libération conditionnelle, la libération anticipée pour bonne conduite ou le prononcé de peines de substitution à la privation de liberté peuvent permettre de limiter la période pendant laquelle des détenus ordinaires se trouvent en contact avec des prisonniers (soupçonnés d'être) extrémistes violents et réduire la surpopulation tout en restreignant les possibilités de recrutement. Les solutions de substitution à la privation de liberté peuvent en outre fournir l'occasion de réparer le préjudice subi par les victimes, avoir des retombées positives pour la collectivité par l'intermédiaire des travaux d'intérêt général, favoriser le traitement des dépendances ou des maladies mentales et déboucher sur la réhabilitation des délinquants. Elles peuvent aussi permettre à l'administration pénitentiaire de concentrer davantage ses ressources, souvent limitées, sur les détenus considérés comme étant à haut risque. Lorsque les tribunaux disposent de solutions autres que celle de l'emprisonnement, ils sont mieux à même de prononcer une peine efficace qui soit adaptée au délinquant et à l'infraction tout en protégeant la communauté.

¹³ Conseil de l'Europe, Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent (2016), principe 9.

¹⁴ Mémoire de Rome, bonne pratique n° 2; Global Center on Cooperative Security: Countering Violent Extremism and Promoting Community Resilience in the Greater Horn of Africa an Action Agenda (2015), action 8, par. 3.

✦ Pour plus de précisions, voir le Manuel de l'ONU/DC sur les stratégies de réduction de la surpopulation carcérale (2013)¹⁵

Du point de vue de la gestion des prisons, la surpopulation n'est pas le seul problème qui se pose en ce qui concerne le logement des détenus. Même lorsque leur capacité est suffisante, les locaux peuvent ne pas être adaptés à l'hébergement de détenus extrémistes violents lorsqu'ils consistent en de grandes pièces ou des dortoirs dans lesquels sont enfermés des centaines de détenus sans véritable surveillance du personnel pénitentiaire. Les établissements dans lesquels se trouvent des détenus extrémistes violents doivent disposer des capacités voulues pour que ces détenus puissent être placés dans des groupes restreints plutôt qu'au sein de groupes nombreux.

*Droit à la vie familiale et contact avec le monde extérieur*¹⁶: Les détenus extrémistes violents conservent, avec certaines restrictions, leur droit à la vie familiale et à ne pas être totalement isolés de la société, même s'il peut leur être interdit d'avoir un contact physique avec le monde extérieur. La capacité des détenus à entretenir des contacts avec le monde extérieur, en particulier avec leur famille, est essentielle également dans la perspective d'une réinsertion sociale réussie, comme il est souligné dans l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Par conséquent, leur permettre d'avoir de tels contacts doit constituer un élément incontournable des stratégies visant à garantir le respect des droits de l'homme des détenus et à améliorer leurs chances de réintégration sociale. Étant donné que dans certains pays les lieux de détention adaptés peuvent être éloignés des familles des détenus, l'administration pénitentiaire devrait déployer des efforts particuliers pour prévenir la rupture des liens familiaux en autorisant dans toute la mesure possible les visites, la correspondance et les appels téléphoniques, tout en veillant à prendre les précautions de sécurité qui s'imposent.

Si les considérations qui précèdent revêtent une importance accrue dans le cas des détenus extrémistes violents, qui sont susceptibles de purger de longues peines, le devoir d'encourager les contacts avec le monde extérieur qui incombe à l'administration pénitentiaire doit toutefois être également apprécié au regard des risques engendrés par la possibilité offerte aux détenus extrémistes violents de communiquer avec des extrémistes se trouvant à l'extérieur. Les communications doivent donc être administrées de manière à prévenir la commission d'infractions, empêcher le trafic de biens interdits, garantir la protection du public contre toute communication non souhaitée et prévenir les évasions. Les autorités pénitentiaires peuvent être amenées, en tant que de besoin, à surveiller et contrôler les communications des détenus extrémistes violents avec des personnes extérieures à la prison ou les visiteurs venant à la prison, sans préjudice toutefois du respect des droits de la défense. Ces mesures peuvent s'appliquer aux visites familiales, aux appels téléphoniques, courriers ou courriels. Les autorités pénitentiaires devraient prendre les mesures voulues pour détecter, empêcher et interrompre toutes communications susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs des extrémistes violents¹⁷.

¹⁵Voir aussi le Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les incidences de l'incarcération excessive et de la surpopulation carcérale sur les droits de l'homme, A/HRC/30/19, 10 août 2015, par. 66 à 68.

¹⁶Ensemble de règles minima des Nations Unies, règles 58 à 63 et 106; voir aussi les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), règles 23 et 26; l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement: principes 19 et 20; les Recommandations des Nations Unies sur la réclusion à perpétuité, paragraphe 11; les Règles pénitentiaires européennes, règles 24 et 99; les Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques, principe XVIII; la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique, par. 6.

¹⁷Certains groupes extrémistes violents indiquent dans leurs manuels de formation qu'il est nécessaire de maintenir un contact avec les extrémistes violents à l'extérieur de la prison. Voir, par exemple, *Al-Qaeda training manual – Lesson 18: Prisons and Detention centres* (disponible à l'adresse: www.justice.gov/sites/default/files/ag/legacy/2002/10/08/manualpart1_4.pdf), dans lequel il est recommandé de “[p]rofiter des visites pour communiquer avec des frères à l'extérieur de la prison et leur fournir des renseignements qui peuvent leur être utiles dans leur travail à l'extérieur ... Il va de soi qu'il est essentiel pour cela de maîtriser l'art de dissimuler des messages”.

Les États pourraient envisager la mise en place de mécanismes spécifiques de contrôle concernant les communications des détenus tant à l'intérieur de l'univers carcéral qu'en dehors, au cas par cas et en prenant en considération la législation nationale et internationale pertinente. Les responsables de l'administration pénitentiaire pourront envisager, le cas échéant, de limiter ou de restreindre les contacts entre la population générale et certains segments de la population carcérale, notamment les extrémistes violents et dangereux en détention.

Mémorandum de Rome sur les bonnes pratiques en matière de réhabilitation et de réinsertion des délinquants extrémistes violents (2012), bonne pratique n° 6.

Toutefois, il est essentiel que les restrictions imposées aux communications des détenus extrémistes violents soient proportionnelles au niveau du risque posé et conformes au droit interne et international applicables. Tant le Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT) que le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ont à maintes reprises critiqué l'imposition injustifiée de mesures restreignant les contacts avec le monde extérieur des détenus purgeant de longues peines et placés dans des quartiers de haute sécurité. En principe, tous les détenus devraient être autorisés, sous la surveillance nécessaire, à communiquer avec leur famille et d'autres personnes, à intervalles réguliers, tant par correspondance que par téléphone et en recevant des visites.

Toute surveillance et restriction des contacts, de la correspondance et des visites des détenus, en raison d'un soupçon de radicalisation doivent être proportionnées au risque évalué et doivent être effectuées dans le plein respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et des lois nationales relatives aux personnes privées de liberté et doivent être conformes à la règle 24 des Règles pénitentiaires européennes relatives aux contacts des détenus avec le monde extérieur.

Conseil de l'Europe (2016): Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, principe 3.

*Accès à une représentation juridique*¹⁸: Comme tous les autres prisonniers, les détenus extrémistes violents devraient avoir accès à un conseil ou à un prestataire d'assistance juridique. En principe, les visites des représentants légaux ne peuvent être soumises à des restrictions que dans des circonstances exceptionnelles, à savoir si ces restrictions sont ordonnées par une autorité judiciaire¹⁹. Si la procédure ordinaire exige que les rencontres entre le détenu et son conseil aient lieu à portée de vue du personnel pénitentiaire, elles ne doivent pas pouvoir être entendues de celui-ci. Les consultations et la correspondance devraient être considérées comme confidentielles et les recherches des conseils devraient être menées avec un tact particulier.

*Liberté de religion*²⁰: Les normes internationales établissent très clairement que tous les détenus ont le droit de pratiquer leur religion. Le Comité des droits de l'homme, par exemple, a souligné que les détenus "continuent de jouir de leur droit de manifester leur religion ou leurs convictions dans

¹⁸Ensemble de règles minima des Nations Unies, règles 61, 119 et 120; Règles pénitentiaires européennes, règles 23 et 98.

¹⁹Les Règles pénitentiaires européennes, par exemple, limitent ces circonstances exceptionnelles et les dérogations correspondantes au principe de confidentialité aux cas où l'on entend éviter la perpétration d'un délit grave ou une atteinte majeure à la sécurité et à la sûreté de la prison (règle 23, par. 5).

²⁰Ensemble de règles minima des Nations Unies, règles 65 et 66.

toute la mesure compatible avec la nature [des] contraintes [imposées par la détention]²¹». La liberté d'avoir, d'adopter et de manifester la religion ou la conviction de son choix peut aussi être considérée comme faisant partie d'un régime de détention constructif et équilibré. Concrètement, la religion peut aider certains détenus à accepter leur peine et les restrictions imposées par le séjour dans un établissement carcéral, tout en offrant aux condamnés la possibilité de réfléchir aux infractions qu'ils ont commises. Des chercheurs ont constaté l'existence d'une corrélation entre un niveau élevé de pratique religieuse, d'une part, et une bonne adaptation au milieu carcéral ainsi qu'un nombre nettement plus réduit de violations des règles pénitentiaires, d'autre part²².

En ce qui concerne l'extrémisme religieux, il est essentiel de ne pas confondre les personnes qui peuvent avoir (re)-découvert leur foi avec celles qui ont adhéré à des opinions extrémistes. La plupart des personnes qui se convertissent ou reviennent à l'islam au cours de leur détention sont animées par des motifs personnels pacifiques ou entendent créer des liens avec un groupe d'autres détenus. Toutefois, les préjugés existant autour de la relation entre religion et extrémisme demeurent très vivaces et peuvent faire obstacle à une évaluation correcte du risque posé par les individus concernés.

Radicalisation Awareness Network (2016) Dealing with radicalisation in a prison and probation context, RAN Prisons and Probation – practitioners working paper, p. 3.

Des politiques claires devraient régir le traitement des questions confessionnelles en milieu carcéral et imposer le respect de toutes les convictions religieuses qui y sont présentes, y compris celles des détenus extrémistes violents. Faire preuve d'un tel respect peut contribuer à battre en brèche les conceptions extrémistes violentes relatives, par exemple, à l'absence de tolérance vis-à-vis des différences. Le personnel pénitentiaire devrait recevoir une formation adéquate qui le sensibilise à cette question, ainsi qu'à son devoir de promouvoir et de respecter le droit à la liberté de religion ou de conviction²³. Des responsables religieux peuvent être mis à contribution pour ces formations et faire office de référents pour les autres membres du personnel sur les questions confessionnelles. De même, personne ne devrait être contraint d'embrasser une quelconque religion ou d'assister à des offices religieux, ni parmi les membres du personnel ni parmi les autres détenus. Nul détenu ne devrait pâtir de ses convictions religieuses ou de l'absence de celles-ci, et il est indispensable qu'existent des mesures visant à protéger les détenus d'une conversion forcée à une religion donnée ou de la pratique forcée d'une religion.

Le Gouvernement estime que la menace principale qui pèse actuellement sur le Royaume-Uni est constituée par les extrémistes se réclamant d'Al-Qaïda. Il convient de ne pas confondre ce phénomène avec la foi islamique. L'islam est l'une des principales religions du monde. Il est fondé sur l'Unité/Unicité de Dieu et la tolérance à l'égard de toute l'humanité. Il est l'une des trois grandes religions monothéistes, les autres étant le judaïsme et le christianisme. Islam signifie "paix" et soumission totale à la volonté de Dieu. Un musulman est une personne "qui répand la paix". Rien ne porte à croire que les manifestations légitimes de la foi islamique soient d'une quelconque manière révélatrice de radicalisation ou d'extrémisme. Nous respectons toutes les confessions et

²¹ Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 22 (1993) sur la liberté de pensée, de conscience et de religion, CCPR/C/21/Rev.1/Add.4, par. 8; voir aussi le Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Heiner Bielefeldt, 30 janvier 2015, A/HRC/28/66/Add.2, par. 59.

²² Voir, par exemple T. Clear et M. Sumter, Prisoners, prison and religion: religion and adjustment to prison, *Journal of Offender Rehabilitation*, 2002, vol. 35, n° 3/4, p. 125 à 156; T. O'Connor et M. Perreyclear, Prison religion in Action and its Influence on Offender Rehabilitation, *Journal of Offender Rehabilitation*, 2002, vol. 35, n° 3/4, p. 11 à 34.

²³ Voir le rapport d'activité établi par Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la question de la liberté de religion ou de conviction, A/60/399, 30 septembre 2005, par. 69 à 91.

entendons continuer à faciliter la pratique des diverses confessions présentes dans nos prisons. La foi peut jouer un rôle positif dans la vie des détenus et pour leur réhabilitation. Nous sollicitons les conseils spécifiques d'aumôniers musulmans sur la question de l'islam au sein des prisons.

National Offender Management Service (NOMS) – England and Wales, Extremism and Radicalisation - Guidance for Staff.

Les détenus devraient être autorisés à prier, à lire les ouvrages religieux approuvés et à satisfaire aux autres exigences de leur religion, notamment celles liées au jeûne et à l'hygiène. Les détenus extrémistes violents pratiquant la même religion peuvent être autorisés à célébrer ensemble certaines fêtes ou pratiquer leur culte collectivement, compte étant dûment tenu de l'évaluation du risque posé par chacun. Des locaux appropriés, comme des salles de prière, devraient être mis à leur disposition. Les détenus devraient également avoir la possibilité de recevoir, s'ils le souhaitent, la visite de représentants qualifiés de leur religion, en privé ou dans le cadre d'offices collectifs.

En vue de faciliter la mise en œuvre des mesures précitées, les services pénitentiaires devraient conclure des accords avec les différentes confessions et les représentants des religions devraient se voir dispenser une formation adéquate sur la manière d'exercer leurs fonctions en milieu carcéral²⁴. Le nombre de représentants religieux dans chaque prison devrait être proportionnel au nombre de détenus de la même confession s'y trouvant. Ils peuvent, lorsque la loi le permet, être directement recrutés par la prison ou ses autorités. Il est aussi envisageable que des responsables religieux locaux respectés soient autorisés à célébrer des offices au sein des établissements pénitentiaires. Quoiqu'il en soit, les autorités pénitentiaires ont le droit de soumettre les représentants religieux qui pénètrent dans les établissements à un contrôle afin de prévenir la diffusion d'idées extrémistes violentes parmi les détenus. Certaines administrations pénitentiaires ont mis au point des profils de compétence à utiliser pour la sélection des conseillers spirituels²⁵. Tous les groupes et individus doivent être soumis au même processus de contrôle et d'examen²⁶.

En plus de permettre à des responsables religieux d'avoir accès aux détenus, les prisons devraient disposer d'un choix suffisant d'ouvrages religieux approuvés, écrits par des représentants qualifiés des différentes religions présentes dans les établissements concernés. La mise à disposition d'ouvrages faisant autorité sur les questions religieuses est une manière de s'assurer que les détenus qui souhaitent acquérir des connaissances sur ces questions n'aient pas besoin de recourir à des textes introduits illégalement dans l'établissement et susceptibles d'appeler à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence²⁷.

🌀 *Sur les interventions fondées sur la religion comme moyen de détourner les détenus de la violence, voir le chapitre 5*

²⁴ Conseil de l'Europe, Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent (2016), principe 24.

²⁵ Voir, par exemple, M. Ajouaou, Religious competency profile for Islamic spiritual counsellors in the Justice Department - Working document on behalf of the Muslims and the Government Liaison Committee, 2008, Pays-Bas.

²⁶ International Institute for Justice and the Rule of Law, Prison Management Recommendations to Counter and Address Prison Radicalization (2015), Recommendation 14 – Support the role that religious and other services can provide to prisons as means to countering radicalization.

²⁷ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 20, par. 2. Voir aussi le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, A/HRC/22/17/Add.4, 11 janvier 2013, annexe, appendice.

2.3 Conserver les détenus sous bonne garde

La crédibilité de tout système pénitentiaire repose sur sa capacité à garantir la sécurité et la sûreté de la détention — en d'autres termes, à prévenir les actes de violence ou les sévices au sein des établissements carcéraux, ainsi que les évasions. La prévention des évasions est une activité fondamentale de la gestion des prisons en ce qu'elle protège le public contre la perpétration de nouveaux actes criminels, contribue à susciter la confiance des citoyens, des médias et de la classe politique dans le système de justice pénale et permet aux détenus de bénéficier de programmes de réhabilitation au sein du système pénitentiaire. L'évasion de détenus extrémistes violents peut avoir de graves conséquences. Dans certains cas, des détenus extrémistes violents qui étaient parvenus à s'évader ont perpétré des actes de terrorisme, tué et/ou blessé gravement des citoyens et des membres des forces de l'ordre ou se sont livrés à d'autres activités criminelles graves.

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE: Une évasion liée à l'extrémisme violent

En juin 2016, le système pénitentiaire de la République kirghize comptait 239 détenus extrémistes violents, dont 159 avaient été placés dans des établissements fermés, 30 se trouvaient dans des établissements ouverts et 50 émargeaient au service de probation. L'évasion de 9 détenus extrémistes violents et présumés membres d'un groupe islamiste radical interdit, le 12 octobre 2015, a entraîné la mort de 13 personnes, dont 4 membres du personnel pénitentiaire, et provoqué l'indignation générale du monde politique et du public. À la suite de cet événement, le Gouvernement de la République Kirghize a pris des mesures d'urgence et alloué des fonds à la construction d'un établissement pénitentiaire spécialisé et au recrutement de personnel supplémentaire. En outre, le Président de la République a approuvé la loi n° 44 portant modification du code pénal, qui prévoit l'encellulement individuel des détenus extrémistes violents.

Contribution présentée lors des deux réunions du groupe d'experts organisées par l'ONU DC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16 au 18 décembre 2015 et 1^{er} au 3 juin 2016).

Dans les établissements pénitentiaires, la sécurité est assurée par des moyens physiques, par exemple les murs, les barreaux aux fenêtres, les verrous et les portes, les systèmes d'alarme, mais également grâce à des procédures de sécurité qu'il convient de respecter, notamment celles relatives aux mouvements des détenus dans l'établissement, aux objets qu'ils sont autorisés à détenir, aux fouilles de leur personne et de leur logement et enfin grâce à la sécurité dynamique. Celle-ci exige du personnel une bonne réactivité, une capacité à établir des relations positives avec les détenus et à les inciter à participer à des activités constructives, et lui permet d'anticiper et de prévenir les problèmes avant qu'ils ne se présentent. Un juste équilibre devrait être maintenu entre la sécurité physique, les procédures et la sécurité dynamique pour tous les détenus, y compris les détenus extrémistes violents. Cet équilibre, permettant de prévenir les évasions et de maintenir l'ordre, est fonction d'un certain nombre de facteurs comme l'état des installations carcérales, le niveau des équipements technologiques disponibles, les effectifs du personnel et le type de détenus. Lorsque le niveau de sécurité physique est faible (comme cela peut être le cas lorsque les ressources sont rares ou après un conflit), les procédures de sécurité et la sécurité dynamique n'en deviennent que plus importantes.

Les services pénitentiaires devraient également être conscients du fait que les tentatives d'évasion des détenus extrémistes violents ne se font pas uniquement depuis l'intérieur des prisons, mais que des groupes extrémistes violents, notamment ceux constitués en vastes

organisations paramilitaires contrôlant des territoires et des ressources considérables, lancent de plus en plus souvent des attaques contre des prisons et organisent de grandes mutineries pour permettre à leurs membres détenus de s'évader. Dans certains cas, des groupes extrémistes violents ont attaqué des prisons pour faciliter l'évasion de détenus qui ont ensuite été recrutés par lesdits groupes en contrepartie de leur libération.

Enfin, la sécurité des prisons ne renvoie pas seulement aux moyens de prévention des évasions mais couvre également les mesures nécessaires pour empêcher les détenus extrémistes violents de diriger des actions extrémistes violentes ou d'autres activités criminelles à l'extérieur de la prison. Outre la direction d'actes terroristes, ces activités peuvent comprendre des tentatives d'intimidation ou de corruption de témoins, de juges, de conseils ou de jurés²⁸.

L'un des principes fondamentaux présidant à la bonne gestion des prisons est que les détenus devraient être soumis aux mesures qui sont nécessaires pour assurer la protection du public, des autres détenus et du personnel, tout en étant les moins restrictives possible²⁹. La plupart des détenus extrémistes violents tolèrent la détention lorsque ses conditions sont correctes et décentes et la majorité d'entre eux accepte la réalité de leur situation. Pourvu que les mesures de sécurité prises à leur égard soient adaptées et qu'ils soient correctement traités, la plupart des détenus n'essaieront pas de s'échapper ni de perturber gravement la routine de la prison.

Une petite minorité de détenus extrémistes violents est toutefois susceptible de faire tout ce qui est en son pouvoir pour chercher à s'évader ou entreprendre des actions visant à compromettre le bon ordre de la prison. D'autres chercheront à corrompre ou à manipuler le personnel pour tenter de faire entrer illicitement des objets interdits. Comme les réseaux criminels, les groupes extrémistes violents peuvent continuer d'exister au sein des établissements pénitentiaires. Ils peuvent nouer des contacts dans le milieu carcéral et, dans certains cas, étendre leurs activités au-delà du système pénitentiaire. Les détenus extrémistes violents peuvent aussi mettre à profit le temps passé en prison pour apprendre des techniques criminelles, ou faire appel aux services de délinquants "ordinaires" (notamment pour l'acquisition d'armes ou de faux passeports) en vue de la préparation ou de la coordination d'activités terroristes hors de la prison. Cela suppose que les autorités pénitentiaires soient en mesure d'évaluer le risque posé individuellement par chaque détenu afin de s'assurer que chacun se voit appliquer des mesures de sécurité adaptées.

 *Sur le risque de corruption, de conditionnement et de manipulation du personnel pénitentiaire, voir le chapitre 3.6; sur les catégories de sécurité associées aux détenus extrémistes violents, voir le chapitre 4*

En outre, les mesures de sécurité appliquées aux détenus extrémistes violents devraient être revues régulièrement et modifiées si nécessaire. Le respect de ce principe contribue à veiller à ne soumettre qu'un petit nombre de détenus à des conditions de haute sécurité, ce qui permet de les surveiller et de les gérer efficacement. Cela permet également d'éviter de gaspiller des

²⁸ Il est dit clairement dans le commentaire de la recommandation CM/Rec(2014)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres, relative aux délinquants dangereux (paragraphe 21) que les délinquants dangereux dont la dangerosité découle de leur implication dans le crime organisé et/ou le terrorisme supposent des mesures spécifiques, notamment en lien avec les questions de sécurité et d'ordre public afin: d'éviter le développement de phénomènes tels que la violence et/ou le prosélytisme dans les prisons; d'assurer, le cas échéant, la détention de ces délinquants dangereux dans des institutions pénitentiaires éloignées des lieux où les organisations criminelles sont fortement ancrées; d'éviter que ces délinquants dangereux ne poursuivent leurs activités criminelles au cours de leur détention (par exemple, en les empêchant de continuer à transmettre des ordres à leurs acolytes à l'extérieur).

²⁹ Ensemble des règles minima des Nations Unies, règle 36; Règles pénitentiaires européennes, règles 3 et 18.10; Recommandation CM/Rec (2014)3 du Comité des Ministres aux États membres relative aux délinquants dangereux (adoptée par le Comité des Ministres le 19 février 2014), par. 4.

ressources humaines et financières pour la détention d'un grand nombre de prisonniers dans des établissements dont les conditions sont plus restrictives que nécessaire.

✪ *Pour plus de précisions sur la sécurité dans les prisons voir les Manuels de l'ONU DC sur la sécurité dynamique et le renseignement pénitentiaire (2015) et sur la gestion des détenus à haut risque (2016)*

2.4 Importance du renseignement pénitentiaire

Pour s'assurer que les autorités pénitentiaires sont en mesure de détecter les activités illicites, toutes les prisons devraient être dotées de dispositifs structurés de renseignement pénitentiaire conformes aux législations nationales et aux normes internationales, en vue de recueillir des renseignements ayant trait à la sécurité ou à des questions connexes dans un environnement sûr. Tous les membres du personnel pénitentiaire devraient être chargés de recueillir activement des renseignements de sécurité et de les transmettre au service compétent. Il s'agit là d'un aspect essentiel de la sécurité dynamique qui exige du personnel qu'il crée et entretienne activement des relations professionnelles avec les détenus afin d'obtenir des renseignements fiables.

En prêtant une attention accrue à ce qui se passe dans son établissement, le personnel pénitentiaire, en particulier le "personnel de première ligne", peut contribuer à identifier les personnes qui œuvrent à la radicalisation d'autres détenus et celles qui font l'objet d'une telle radicalisation. Un personnel expérimenté peut développer un sixième sens lui permettant de "prendre la température" d'un milieu correctionnel donné. Il sait quand quelque chose ne va pas ou n'est pas normal. La collecte de renseignements n'est qu'une manière de parfaire cet acquis en signalant les observations, conversations, associations, évolutions constatées dans les actes et comportements des délinquants et en les consignants.

W. Sturgeon, Radicalization and Intelligence Gathering In Correctional Institutions, 2015.

La capacité à recueillir, évaluer, compiler, analyser et diffuser les renseignements relatifs aux détenus extrémistes violents est primordiale, non seulement pour un fonctionnement sûr des établissements pénitentiaires mais également pour la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent. Les dispositifs de renseignement en milieu carcéral contribuent à la sécurité, facilitent l'admission, l'évaluation et le classement des détenus et permettent de décider en connaissance de cause de mesures d'intervention et de réhabilitation. La collecte de renseignements fiables aide aussi l'administration pénitentiaire à prendre les bonnes décisions stratégiques en matière d'affectation des détenus et de répartition des ressources humaines et financières dans les établissements pour faire face aux problèmes de sécurité, notamment pour prévenir la radicalisation violente du reste de la population carcérale.

ALLEMAGNE (Land de Hesse): Un réseau de renseignement pénitentiaire aux détenus extrémistes violents

En 2016, un nouveau département a été créé au sein de l'administration pénitentiaire (Ministère de la justice). L'objectif général de cette démarche était d'établir un point de contact centralisé et un centre de compétence dédié à la collecte des connaissances pertinentes acquises dans le cadre de la mise en œuvre de projets et de veiller à ce que ces informations soient à la disposition d'autres

institutions. En outre, sept “observateurs des structures” (*Strukturbeobachter*) ont été déployés dans les différentes prisons du Land de Hesse en tant que points de contact pour recueillir les informations pertinentes sur place. Leur travail suppose une collaboration étroite et un échange de renseignements avec les membres du personnel pénitentiaire travaillant dans différents services et domaines, les formateurs de l’organisation Violence Prevention Network, les imams des prisons, les observateurs des structures déployés dans d’autres établissements, ainsi qu’avec le Ministère de la justice, la direction de la police judiciaire du Land (*Landeskriminalamt*) et les services régionaux de sécurité intérieure (*Landesamt für Verfassungsschutz*), en tant que besoin. Leurs missions comprennent également la surveillance et le contrôle i) de la correspondance postale, ii) des appels téléphoniques, iii) le cas échéant des visites, iv) des transferts d’argent des détenus extrémistes violents, ainsi que v) la participation à des réunions consacrées au suivi du dossier de tel ou tel détenu extrémiste violent ou leur organisation.

La détection de l’extrémisme violent suppose: i) l’évaluation diligente des informations et renseignements disponibles (par exemple, les documents relatifs à la détention des individus concernés); ii) une observation minutieuse des individus au cours de leur détention; et iii) un échange de renseignements continu avec, notamment, la Police et les services de sécurité intérieure (*Landesamt für Verfassungsschutz*). Pour ce qui est de ce dernier aspect, le Ministère de la justice, le Ministère de l’intérieur et des sports et le Ministère des affaires sociales et de l’intégration du Land de Hesse ont élaboré des lignes directrices spécifiquement consacrées à la coopération de la Police, des services de sécurité intérieure et des services pénitentiaires/de probation dans les affaires de violence fondée sur des motifs politiques, celles relevant de la criminalité organisée, ainsi qu’en vue de lutter contre l’extrémisme violent.

Étude de cas présentée par le Service pénitentiaire du Land de Hesse, Allemagne, lors des deux réunions du groupe d’experts organisées par l’ONU DC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16 au 18 décembre 2015 et 1^{er} au 3 juin 2016).

Comme pour la plupart des aspects du fonctionnement des prisons, la manière dont les responsables des services pénitentiaires collectent et utilisent les renseignements est tributaire de nombreux facteurs, parmi lesquels le cadre juridique et la culture dans lesquels ils évoluent, ainsi que les ressources dont ils disposent. Les systèmes pénitentiaires devraient posséder une cellule centralisée de collecte de renseignements, qui fournisse aux responsables des établissements pénitentiaires des informations précises et en temps utile sur les activités de radicalisation violente et leur permette d’améliorer leurs protocoles de sécurité. La meilleure façon d’atteindre cet objectif est d’observer et de noter le comportement des détenus extrémistes violents et d’agir en conséquence. L’élaboration régulière de rapports écrits sur chaque détenu extrémiste violent est un moyen parmi d’autres d’assurer un suivi individuel et permanent des individus concernés.

La gestion efficace des détenus extrémistes violents exige en outre de collaborer en vue d’échanger des renseignements tout au long de leur détention (avant leur jugement, après leur condamnation et avant leur libération). Toutes les ressources légales en matière de collecte de renseignements sur ce qui se passe au sein des prisons devraient être mises à contribution pour détecter une radicalisation violente potentielle en milieu carcéral³⁰. Les établissements pénitentiaires et les cellules de renseignement pénitentiaire ne sont pas isolés et la prise en charge des détenus extrémistes violents ainsi que la prévention de la radicalisation violente supposent une approche globale fondée sur des normes professionnelles approuvées à tous les niveaux local, national et international. Les services pénitentiaires devraient donc

³⁰International Institute for Justice and the Rule of Law, *Prison Management Recommendations to Counter and Address Prison Radicalization* (2015), Recommendation 12 - Utilize all legal sources for gathering information on what is happening within prisons as a way to identify potential violent extremist radicalization in prison.

coopérer avec les services de probation, lorsqu'il en existe, les autres services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, les organismes publics et privés et la société civile, pour parvenir à détourner les détenus de la violence et à les réinsérer dans la société³¹.

Au moment où un détenu extrémiste violent entre en prison, la police, le ministère public, la justice, les services sociaux et d'autres services disposent déjà d'une foule d'informations le concernant. Il est primordial qu'à ce stade la cellule de renseignement pénitentiaire recueille tous les renseignements disponibles sur ce détenu et crée pour lui un profil. Pour s'acquitter efficacement de cette tâche et éviter de contrecarrer mutuellement leurs efforts, il est essentiel que la cellule de renseignement pénitentiaire et les services de police, de sécurité, ainsi que leurs autres partenaires chargés de la lutte contre l'extrémisme violent, entretiennent de bonnes relations de travail. La plupart des services de police et certains services de sécurité disposent de bureaux du renseignement qui pourront collecter et traiter les renseignements relatifs aux détenus.

Les établissements pénitentiaires devraient être prêts à recevoir et offrir des renseignements et leur personnel devrait savoir comment ces renseignements seront utilisés. Leurs responsables devraient étudier les protocoles et procédures appropriés à mettre en place pour l'échange d'informations au sein et hors des établissements. Afin de faciliter l'échange d'informations entre tous les secteurs de la sécurité publique, ces protocoles devraient être fondés sur la réciprocité. Lorsque des services extérieurs s'emploient à recueillir des renseignements à l'intérieur du système pénitentiaire, leur démarche devrait être coordonnée avec les responsables de la prison pour éviter de perturber la gestion de celle-ci ou les interventions en cours. Les établissements pénitentiaires constituent de précieuses sources de renseignements concernant la justice pénale et la sécurité nationale et devraient donc être prêts aussi bien à partager les renseignements qu'ils détiennent qu'à en recevoir de la part de services partenaires.

ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES: La Cellule "extrémisme" du National Offender Management Service (service national de gestion de la délinquance)

La Cellule extrémisme (ExU) fait partie intégrante du groupe chargé de la sécurité au sein du service national de gestion de la délinquance [administration pénitentiaire] et elle est chargée de mettre au point des réponses stratégiques, politiques et procédurales adaptées aux risques posés par les terroristes, les extrémistes et les partisans de la radicalisation. Elle reçoit des renseignements et des informations relatifs à l'extrémisme de toutes les prisons d'Angleterre et du Pays de Galles et utilise ces informations pour réaliser des analyses stratégiques destinées à aider les collègues exerçant des activités opérationnelles en prison et à éclairer la collecte de renseignements futurs. Elle coopère avec les coordinateurs régionaux de la lutte contre le terrorisme basés dans toutes les régions d'Angleterre et du Pays de Galles en vue de recueillir des renseignements et d'assurer la surveillance et la gestion des terroristes ou des extrémistes en détention. Les coordinateurs régionaux de la lutte contre le terrorisme collaborent avec un ensemble de partenaires clefs comme les services de probation, de police, de sécurité en vue d'échanger des informations et de contribuer à gérer le risque posé par ces délinquants.

National Offender Management Service (2014): Managing Terrorist and Extremist Offenders in the Community, p. 10.

En pratique, la coopération interinstitutionnelle requiert souvent des conventions et des protocoles détaillés qui définissent clairement les responsabilités respectives de tous les services

³¹Voir Conseil de l'Europe, Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent (2016), principes 26 et 27.

concernés, les ressources qu'ils entendent lui allouer et ce à quoi ils s'engagent. La coopération interinstitutionnelle est ordinairement favorisée par le fait qu'elle est officialisée et encadrée par des protocoles clairs qui régissent le partage des ressources et des informations, ainsi que les modalités de résolution des problèmes. Les rôles et responsabilités respectifs de chaque service doivent être clairement définis et bien compris et le personnel de chacun d'entre eux doit pouvoir bénéficier d'une connaissance des politiques et pratiques des autres, qui souvent diffèrent.

CANADA: Accords sur l'échange d'informations entre services

Le Service correctionnel du Canada (CSC) a recours à trois modes principaux d'identification des personnes susceptibles de constituer une menace crédible pour la sécurité et s'intéresse: aux individus condamnés pour une infraction terroriste (article 83.01 du Code criminel du Canada), aux individus repérés par des entités partenaires ou des organismes tiers (par exemple, la Gendarmerie royale du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité), et aux individus qu'il identifie lui-même à l'interne. La détection et l'identification précoces sont capitales et permettent au CSC d'exercer une surveillance étroite sur ces cas dans le cadre des processus du renseignement de sécurité existants. Les accords sur l'échange d'informations déjà conclus avec des partenaires externes (au moyen de mémorandums) font partie intégrante de ce processus d'identification, de détection et de prévention. Le CSC en a conclu avec divers services partenaires œuvrant dans le domaine de la justice pénale et du maintien de l'ordre, afin de pouvoir échanger des informations sur les affaires concernant la sécurité nationale. Ces accords prévoient également la fourniture d'un appui actif aux enquêtes opérationnelles et criminelles.

Contribution présentée par le Service correctionnel du Canada lors des deux réunions du groupe d'experts organisées par l'ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16 au 18 décembre 2015 et 1^{er} au 3 juin 2016).

Pour faciliter ce processus, il est de bonne pratique de disposer d'un accord relatif à l'échange d'informations au niveau local, ainsi que, dans la mesure du possible, de travailler dans la transparence. Seules devraient être échangées les informations strictement nécessaires et proportionnées à l'objectif poursuivi. L'évaluation professionnelle des risques courus par un individu ou par le grand public sera décisive pour établir la nécessité et la mesure de l'échange d'informations. Dans de nombreux pays, l'échange de données entre organismes du secteur public est subordonné à l'existence d'une compétence qui leur est conférée par la loi à cet effet. La collecte des informations par les services concernés doit également être opérée conformément aux lignes directrices et à la législation nationale relatives à la gestion des données.

 *Pour plus de précisions sur la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, ainsi que sur le consentement éclairé en matière d'échange de données, voir le chapitre 6.6*

2.5 Des institutions dans lesquelles règnent l'ordre et la sécurité

La gestion des détenus extrémistes violents constitue un défi pour les autorités pénitentiaires, car elles doivent trouver un équilibre entre la menace qu'ils sont susceptibles de représenter pour l'ordre au sein des prisons, notamment le risque qu'ils cherchent à entraîner les autres détenus sur la voie de la radicalisation violente, et l'obligation qui pèse sur l'État de traiter tous les détenus de façon décente et humaine.

Il est possible de déterminer l'éventail des activités que des groupes et des individus se réclamant de l'extrémisme violent sont susceptibles d'entreprendre dans un environnement carcéral. Certaines, voire même bon nombre, de ces activités relèvent du comportement carcéral normal et, prises individuellement, ne constituent pas nécessairement des indicateurs fiables de comportements extrémistes violents au niveau individuel ou collectif. Quatre catégories d'activités potentielles sont susceptibles d'avoir une incidence néfaste sur la sécurité et l'ordre en prison: *a)* la formation de groupes et l'apparition d'organisations; *b)* l'opposition d'une résistance passive ou non violente; *c)* le recours à des moyens de résistance violents en vue de s'opposer activement aux autorités pénitentiaires; et *d)* l'intimidation par des menaces de violence à l'encontre des membres de la famille du personnel pénitentiaire ou d'autres détenus. Un certain nombre de groupes extrémistes violents se caractérisent par l'utilisation de structures de commandement hiérarchisées de type paramilitaire, reproduisant au sein de la prison les structures organisationnelles qui existent à l'extérieur. L'adoption de ces structures et fonctions paramilitaires (par exemple, la fonction de "commandant") est conforme à l'idée exprimée par certains de ces groupes, qui affirment que leurs détenus doivent être considérés comme des prisonniers de guerre.

Il se peut que les détenus extrémistes violents se tiennent d'eux-mêmes, volontairement, à l'écart des autres détenus. Par exemple, ils cherchent parfois à être placés dans les mêmes cellules ou pièces que d'autres extrémistes violents, pour renforcer la solidarité qui les unit et éviter des conflits avec les autres détenus. Cette séparation peut devenir problématique pour l'administration pénitentiaire lorsque des groupes organisés de détenus extrémistes violents s'emploient délibérément à prendre en charge l'exercice et l'organisation de la discipline au sein des établissements pénitentiaires. Cette mise à l'écart volontaire peut également se manifester dans d'autres aspects de la vie carcérale, notamment par le refus d'utiliser les mêmes lieux de culte que d'autres détenus ou de participer aux offices religieux collectifs. Par ailleurs, l'une des conditions fondamentales de l'existence de toute organisation est sa capacité à recruter et intégrer de nouveaux membres. Certains groupes extrémistes violents s'efforcent donc de recruter de nouveaux membres parmi les autres détenus. Dans certains cas, différents groupes peuvent entrer en concurrence et exercer des pressions ou des menaces sur les nouvelles recrues potentielles pour les contraindre à y entrer.

 *Pour plus de précisions sur la radicalisation violente au sein des prisons, voir le chapitre 7*

L'un des aspects récurrents de la résistance collective exercée par les extrémistes violents consiste dans leur refus des comportements et activités normaux en milieu carcéral. Ils peuvent notamment refuser de porter l'uniforme de la prison ou de prendre part au travail carcéral. Par cette attitude, les groupes extrémistes violents, d'une part, se distinguent des détenus ordinaires et, d'autre part, s'approprient le pouvoir des autorités pénitentiaires. Le fait de formuler en permanence des allégations de mauvais traitements aux mains des autorités peut également participer d'une stratégie délibérée de leur part visant à perturber le fonctionnement normal de la prison.

La violence physique peut faire irruption dans tout milieu carcéral. De nombreuses questions peuvent donner lieu à des affrontements entre détenus et entre détenus et personnel, notamment le contrôle des ressources, l'accès à certains privilèges. La violence peut également être un simple moyen d'autoprotection. Elle peut toutefois aussi être employée collectivement afin d'atteindre des buts donnés au sein de la prison. Des groupes extrémistes violents peuvent chercher à déclencher des attaques violentes contre les membres du personnel pour défier directement les autorités pénitentiaires et comme moyen de s'approprier le pouvoir. On a vu des cas dans lesquels des groupes extrémistes violents ont pris des otages au sein de la prison et déclenché des émeutes.

Des documents relatifs à l'extrémisme violent saisis par des services de sécurité montrent que les groupes extrémistes violents cherchent à développer leurs réseaux organisationnels à l'intérieur des prisons sur la base de pratiques soigneusement élaborées³². Certains groupes fournissent des manuels de formation sur la manière de se comporter et de s'organiser en prison, dans lesquels il est recommandé d'adopter une structure très étroitement inspirée de celle des cellules extrémistes violentes³³. Selon certaines informations les groupes de détenus extrémistes violents emploient des langues et écritures ethniques comme langage codé afin de communiquer secrètement et de faire entrer illicitement dans la prison des documents relatifs à l'extrémisme violent qui passent inaperçus; il s'agit d'une pratique empruntée aux gangs de détenus traditionnels et inspirée de l'utilisation, au même effet, d'écritures anciennes par les groupes d'extrême-droite³⁴. Il convient donc que les membres du personnel soient attentifs à ces activités. Enfin, s'il se peut que certains détenus extrémistes violents restent calmes, passifs et obéissants (qu'ils soient des "détenus modèles") pour convaincre le personnel qu'ils ne présentent aucun danger pour l'ordre de l'établissement, cela n'exclut pas qu'ils s'efforcent de saper le contrôle qu'il exerce en poussant d'autres détenus vers une radicalisation violente, en dirigeant des gangs de détenus et en manipulant les détenus les plus faibles pour les inciter à enfreindre les règles carcérales. Une bonne formation ainsi que son expérience permettront au personnel d'identifier la véritable origine des troubles réels ou supposés au sein de la prison.

Il serait possible de maintenir l'ordre dans les établissements où se trouvent des détenus extrémistes violents en recourant à des mesures d'une extrême rigueur, mais cela se traduirait par des conditions de détention punitives, restrictives et abusives donnant lieu à un contrôle excessif. L'enfermement cellulaire abusif, la répression brutale et les menaces n'ont pas leur place dans un système pénitentiaire moderne, même lorsqu'il s'agit de la gestion des détenus extrémistes violents.

L'ordre et la discipline doivent être maintenus sans apporter plus de restrictions qu'il n'est nécessaire pour le maintien de la sécurité, le bon fonctionnement de la prison et le bon ordre de la vie communautaire.

Ensemble de règles minima des Nations Unies (Règles Nelson Mandela), règle 36.

[L]es processus de radicalisation peuvent s'accroître et se renforcer lorsque l'administration pénitentiaire a recours à des mesures disproportionnées. Par conséquent, les mesures punitives, l'usage de la force et les moyens de contrainte doivent être proportionnés aux menaces graves et directes de perturbations du bon ordre, de la sécurité et de la sûreté dans une prison donnée, afin de préserver, dans la mesure du possible, des relations de confiance et de soutien en contribuant à la réintégration du délinquant.

Conseil de l'Europe (2016): Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, principe 10.

³²Voir, par exemple, Central intelligence Agency, *Terrorists: Recruiting and Operating Behind Bars* (2002), p. 1. "Certains groupes terroristes ... non seulement encouragent leurs membres à s'organiser en prison mais les forment sur la manière de créer un réseau étroitement inspiré des structures des cellules terroristes ... en prison, leurs membres s'efforcent de mettre en pratique ce qu'ils ont appris en désignant des chefs de blocs et en répartissant entre les adjoints de ceux-ci différentes responsabilités, notamment celles d'accueillir les nouveaux arrivants, d'évaluer les interrogatoires, de surveiller les gardiens et de fournir un soutien moral à leurs codétenus." Disponible à l'adresse: www.fas.org/irp/cia/product/ctc082002.pdf.

³³Voir par exemple, *Al-Qaeda training manual – Lesson 18: Prisons and Detention centres*, disponible à l'adresse: www.justice.gov/sites/default/files/ag/legacy/2002/10/08/manualpart1_4.pdf.

³⁴Criminal Investigative Division, "Gangs Use Ciphers and Secret Codes to Communicate", Federal Bureau of Investigation Intelligence Bulletin (Unclassified), 20 juillet 2006.

Toutefois, lorsque les autorités pénitentiaires ne sont pas en mesure d'offrir des conditions de détention sûres, les prisonniers se tournent vers d'autres détenus pour obtenir leur protection. Un sentiment d'insécurité poussera les détenus à : entrer dans des gangs, rétribuer leur protection (en biens ou services) ou se livrer à des activités illicites (comme la contrebande, la participation à des troubles ou l'agression d'autres prisonniers ou de membres du personnel) en échange d'une protection. Dans le cas des établissements où se trouvent des détenus extrémistes violents, existe en outre le risque que, si l'institution n'est pas sûre, les détenus s'allient aux groupes extrémistes violents pour garantir leur survie. En veillant à ce que ces groupes n'offrent pas la protection, et d'autres services auxquels la prison devrait pourvoir, elle peut réduire leur attractivité. Tous les facteurs de vulnérabilité des détenus, y compris le sentiment d'insécurité, ouvrent la porte à de possibles recrutements ou radicalisations, car les idéologues de l'extrémisme violent ont le temps, l'espace et la possibilité de cibler les candidats potentiels³⁵.

Incitations: Tout système carcéral est placé face à la difficile tâche de réagir à l'indiscipline tout en garantissant la sûreté et la sécurité des détenus et du personnel et en encourageant les premiers à apprendre à respecter les règles et procédures en vigueur. La notion d'incitations est appliquée par les administrations pénitentiaires du monde entier depuis des années à tous les détenus, y compris les détenus extrémistes violents. Permettre à ceux-ci de bénéficier de certains avantages en échange d'un comportement responsable est un moyen de les encourager à prendre part aux programmes de désengagement et favorise la création d'un climat de discipline et de surveillance renforcées, plus sûr pour le personnel et les détenus. Cette démarche est également susceptible d'avoir d'autres effets positifs comme, notamment, la réduction du risque que les détenus se fassent à eux-mêmes du tort et l'amélioration des relations entre le personnel et les détenus.

Mesures restrictives et sanctions disciplinaires: De temps à autre, toutefois, il est inévitable que certains détenus extrémistes violents enfreignent les règles et procédures pénitentiaires, menacent le bon ordre de l'institution ou, parfois, sèment le désordre pour faire diversion et faciliter une tentative d'évasion. Le système disciplinaire est l'une des méthodes qui permettent de maintenir l'ordre dans les établissements pénitentiaires et il comprend des mécanismes de règlement informel des conflits, des mesures de discipline interne ou – dans les cas où le détenu est soupçonné d'avoir commis un acte criminel grave en prison – des poursuites pénales.

S'ils sont reconnus coupables d'une infraction disciplinaire, les détenus peuvent se voir imposer toute une gamme de restrictions et de sanctions. Celles-ci devraient toujours être justes et proportionnées à l'infraction commise et être le résultat et l'aboutissement d'une procédure disciplinaire menée lorsque des allégations portées à l'encontre d'un détenu sont fondées. En aucun cas ces restrictions ou sanctions disciplinaires ne peuvent constituer des actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. À cet égard, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus interdit expressément et totalement un certain nombre de pratiques, parmi lesquelles:

- L'isolement cellulaire, défini comme l'isolement d'un détenu pendant 22 heures par jour ou plus, sans contact humain réel, pour une durée indéterminée;

³⁵ International Institute for Justice and the Rule of Law, *Prison Management Recommendations to Counter and Address Prison Radicalization* (2015), Recommendation 2 - Maintain a safe and humane environment where violent extremist radicalization can be identified early-on and terrorist recruiters have less opportunity to target vulnerable individuals.

- L'isolement cellulaire prolongé, défini comme l'isolement cellulaire pour une période de plus de 15 jours consécutifs;
- L'isolement cellulaire des mineurs, des femmes enceintes, des femmes accompagnées d'enfants en bas âge, des femmes qui allaitent et des détenus souffrant d'une incapacité mentale ou physique (lorsque cette mesure pourrait aggraver leur état);
- Le placement d'un détenu dans une cellule obscure ou constamment éclairée;
- Les châtiments corporels ou la réduction de la ration alimentaire ou de l'eau potable que reçoit le détenu; et
- Les punitions collectives³⁶.

Recours à la force: Le recours à la force par le personnel pénitentiaire doit demeurer une mesure de dernier ressort et être strictement régi par les principes de nécessité et de proportionnalité. Il devrait se limiter aux tentatives d'évasion, de résistance physique active ou passive à un ordre fondé sur la loi ou aux cas de menaces à la sécurité personnelle. Des principes spécifiques s'appliquent, et doivent être respectés, en ce qui concerne les armes à feu. Toutefois, en règle générale et sous réserve de circonstances particulières, les membres du personnel pénitentiaire qui assurent un service les mettant en contact direct avec les détenus ne devraient pas être armés. Enfin, dans une prison bien gérée, aucun détenu ne saurait être employé à surveiller d'autres détenus ou se voir confier une telle tâche³⁷.

Requêtes ou plaintes: Tout système pénitentiaire devrait disposer d'un ensemble de procédures clairement définies permettant aux détenus extrémistes violents, ou à leurs conseils juridiques, de formuler une requête ou une plainte, ou d'exprimer une doléance sans crainte de représailles³⁸. On ne saurait trop insister sur l'utilité d'une saine communication au sein de n'importe quelle institution humaine. Les détenus devraient être encouragés à communiquer avec l'administration pénitentiaire au sujet de tout problème qu'ils rencontrent et être assurés que leurs plaintes seront traitées avec sérieux. Les procédures de plainte devraient comprendre une description de la manière dont doit procéder un détenu pour formuler une requête concernant son traitement et décrire également les mécanismes à sa disposition, depuis le niveau local, jusqu'au plus haut niveau de la prison, ainsi que ceux qui lui permettront, si besoin est, de se tourner vers des organismes et instances extérieurs (comme les services pénitentiaires centraux, l'inspection des prisons, le médiateur ou les tribunaux).

✚ *Pour plus de précisions sur le fonctionnement sûr et ordonné des prisons, voir le chapitre 6 du Manuel de l'ONU DC sur la gestion des détenus à haut risque (2016)*

³⁶ Ensemble de règles minima des Nations Unies, règles 43 à 45; voir aussi les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), règles 22 et 23.

³⁷ Ensemble de règles minima des Nations Unies, règles 40, par. 1 et 82; Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, article 2; Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, principes 15 et 16.

³⁸ Ensemble de règles minima des Nations Unies, règles 56 et 57.

3.

Gestion du personnel pénitentiaire et des autres personnes travaillant avec des détenus extrémistes violents

3.1 Introduction

Le personnel est l'élément primordial de tout système pénitentiaire. Les administrations pénitentiaires devraient reconnaître cet état de fait et consacrer beaucoup de temps et de ressources au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel travaillant en milieu carcéral. S'assurer que le personnel des établissements dans lesquels se trouvent des détenus extrémistes violents comporte un nombre suffisant d'agents de qualité, bien formés, devrait constituer une priorité pour tous les systèmes pénitentiaires.

Dans les pays où les détenus extrémistes violents sont placés dans des établissements séparés, le personnel pénitentiaire qui y est affecté s'occupera exclusivement de cette catégorie de détenus. Dans d'autres pays, où ceux-ci sont intégrés dans tous les établissements pénitentiaires, ou répartis dans quelques établissements de haute sécurité, il se peut que le personnel soit moins souvent amené à travailler avec des extrémistes violents. Dans l'un et l'autre cas, la manière dont les fonctionnaires pénitentiaires traitent les détenus extrémistes violents (qui refusent parfois de se conformer à ce que l'on peut légitimement attendre d'eux) est susceptible de constituer un défi majeur pour leur professionnalisme. La prise en charge de ces détenus suppose en effet que les responsables et le personnel des prisons trouvent un équilibre entre sécurité et surveillance, d'un côté, et programmes de désengagement et de réinsertion, de l'autre. L'intention qui sous-tend le présent Manuel est de mettre en lumière les problèmes spécifiquement liés au travail au contact de détenus extrémistes violents, les questions d'ordre plus général concernant le personnel pénitentiaire faisant l'objet d'autres publications de l'ONUDC.

✚ *Pour plus de précisions, voir le chapitre 3 du Manuel de l'ONUDC sur la gestion des détenus à haut risque (2016), notamment les considérations concernant: les qualités requises du personnel pénitentiaire, son recrutement et sa sélection, sa formation et sa carrière, ses conditions de travail, ses effectifs, la gestion des prisons, les normes et la déontologie professionnelles, l'importance des qualités relationnelles du personnel, l'exercice de son pouvoir discrétionnaire et les risques de manipulation et de conditionnement auxquels il est exposé.*

3.2 Qualités requises du personnel pénitentiaire

Le personnel amené à travailler avec des détenus extrémistes violents doit posséder de bonnes qualités humaines alliées à de solides compétences techniques. Les qualités humaines de ses

membres doivent leur permettre de traiter tous les détenus, y compris les individus difficiles, dangereux et manipulateurs, d'une manière impartiale, humaine et juste.

L'évolution générale de la société vers une diversité, une complexité et interconnexion croissantes en est venue à se refléter dans le monde carcéral et exige une évolution des aptitudes et compétences du personnel, notamment au regard de la radicalisation et de l'extrémisme dans lesquels l'identité joue souvent un rôle essentiel. La sensibilité et la capacité à comprendre d'autres normes, valeurs ou expressions culturelles et religieuses revêtent une importance croissante pour l'établissement de bonnes relations entre le personnel et les délinquants. Les préjugés et les peurs des membres du personnel, qui les poussent à un excès de signalements et donnent lieu à des tensions avec les détenus, peuvent nuire aux efforts de déradicalisation/de désengagement. Le personnel directement chargé des terroristes condamnés doit posséder un ensemble d'aptitudes particulières, dont tous les membres du personnel ne disposent pas. Sélectionner et former du personnel capable de faire face à la radicalisation et à l'extrémisme violent représente un véritable défi.

Radicalisation Awareness Network (2016), Dealing with radicalisation in a prison and probation context, RAN Prisons and Probation - practitioners working paper, p. 3.

Il convient de rappeler que les personnes qui entrent dans l'administration pénitentiaire possèdent déjà toute une gamme d'aptitudes, de connaissances et de capacités. Il est important que les administrations pénitentiaires le reconnaissent et voient dans leur personnel un atout précieux, s'appuient sur ces qualités et tirent parti de tous les talents encore sous-utilisés.

3.3 Recrutement et sélection du personnel

Un certain nombre d'instruments internationaux soulignent l'importance d'un recrutement et d'une sélection soigneux du personnel pénitentiaire³⁹. Dans la plupart des pays, seuls des membres expérimentés du personnel sont choisis pour s'occuper des détenus extrémistes violents, car, pour être mené efficacement, ce travail exige des compétences plus spécialisées et une grande intégrité personnelle. Cela implique donc au premier chef que les hommes et les femmes qui sont appelés à travailler dans des établissements où se trouvent des détenus extrémistes violents soient soigneusement sélectionnés pour s'assurer qu'ils disposent des qualités, des connaissances et de l'expérience supplémentaires voulues.

Quelques pays ont adopté une politique de recrutement de nouveau personnel pour les établissements pénitentiaires où se trouvent des détenus extrémistes violents, afin d'assurer une ouverture vers de nouvelles perspectives, de faire échec aux idées reçues affichées par le personnel en poste depuis plus longtemps et de surmonter les problèmes de corruption affectant certains membres du personnel en place. Ce personnel va avoir besoin d'une formation globale et approfondie, ainsi que d'un soutien, car le travail en milieu carcéral est nouveau pour lui.

³⁹Voir l'Ensemble des règles minima des Nations Unies, règles 74 et 75; les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, principe 18; les Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques, principe XX; la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique, Personnel pénitentiaire, alinéa 6; les Règles pénitentiaires européennes, règles 77 et 82.

Il convient de mettre en place des garanties pour s'assurer que les membres du personnel recrutés pour s'occuper de détenus extrémistes violents n'appartiennent pas à des groupes extrémistes violents, des organisations criminelles ou n'entretiennent pas de lien avec le crime organisé, et ne sont pas utilisés aux fins d'infiltrer la prison. Dans les situations d'après-conflit, en particulier, il est essentiel de soumettre les personnes appelées à s'occuper de détenus extrémistes violents à des mesures de contrôle effectives – tant en ce qui concerne le personnel existant que le nouveau personnel – pour s'assurer de l'absence d'allégeances et d'hostilités préexistantes entre le personnel et les détenus extrémistes violents.

Il conviendrait d'adopter des méthodes tenant compte du genre pour le recrutement, la fidélisation et la promotion des femmes dans les administrations pénitentiaires afin de corriger les déséquilibres existants entre les hommes et les femmes. Du personnel féminin devrait être recruté et formé pour s'occuper des détenues extrémistes violentes, ainsi que pour concevoir et mettre en œuvre des programmes qui leur soient spécifiquement adaptés.

✦ *Pour plus de précisions sur les besoins spécifiques des détenues extrémistes violentes, voir le chapitre 4.7*

Tout devrait être mis en œuvre pour recruter du personnel issu des minorités ethniques, religieuses et raciales, ainsi que des peuples autochtones qui sont représentés au sein de la population des détenus extrémistes violents. Cette démarche contribuera à promouvoir chez le personnel une meilleure compréhension des cultures différentes, à favoriser l'adoption d'une attitude non discriminatoire à l'égard des détenus issus de groupes minoritaires et de peuples autochtones, ainsi qu'à faciliter l'instauration de relations de confiance entre les détenus et le personnel. Le recrutement de personnel issu de minorités représente également un atout pour résoudre les problèmes liés aux langues et à l'interprétation, qui rendent la tâche des agents parfois difficile lorsqu'il s'agit de comprendre des conversations ou d'obtenir la traduction exacte de certains mots ou déclarations et qui constituent une source de malentendus, d'erreurs dans les renseignements collectés et font obstacle aux interventions (qui exigent de pouvoir communiquer efficacement)⁴⁰.

Autant que faire se peut, les services pénitentiaires et de probation doivent choisir et recruter du personnel doté de compétences linguistiques et d'une sensibilité culturelle. Des formations de sensibilisation au fait interculturel et interreligieux doivent faire partie intégrante de l'éducation et de la formation des membres du personnel afin de promouvoir la compréhension et la tolérance vis-à-vis de la diversité des croyances et des traditions.

Conseil de l'Europe (2016): Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, principe 13.

Les administrations pénitentiaires doivent toutefois être conscientes que dans certains cas les membres du personnel appartenant au même contexte ethnique, religieux ou culturel que les détenus extrémistes violents peuvent être considérés par ceux-ci comme des traîtres, ce qui est susceptible en soi de donner lieu à des conflits. En outre, si un membre du personnel pénitentiaire partage les opinions et croyances d'un groupe extrémiste violent donné, il ne devrait pas être affecté au service de détenus appartenant à ce groupe.

⁴⁰ Forum mondial de lutte contre le terrorisme: Mémoire de Sydney sur les défis et les stratégies relatives à la gestion des détenus extrémistes violents (2012), défi interne 5.

Il convient d'accorder une attention particulière au recrutement du personnel spécialisé. Il s'agira vraisemblablement de personnes possédant déjà la formation nécessaire à une profession donnée, à savoir notamment des responsables religieux, des enseignants, des moniteurs et des membres du personnel de santé. Un nombre suffisant de psychiatres, de psychologues et de travailleurs sociaux devrait également être affecté aux prisons dans lesquelles se trouvent des détenus extrémistes violents compte tenu de la nécessité de faire face aux besoins complexes de ce groupe de détenus. Il ne faut pas tenir pour acquis que, parce qu'elles ont reçu une formation professionnelle, ces personnes sont automatiquement aptes à travailler en milieu carcéral. Elles doivent, elles aussi, être soigneusement sélectionnées, et le rôle que l'on attend d'elles au sein de l'administration pénitentiaire doit être clairement défini.

3.4 Formation et carrière du personnel

La formation, qui est essentielle quel que soit le milieu professionnel, revêt une importance particulière pour les personnes travaillant avec des détenus extrémistes violents. Selon les normes internationales, le personnel pénitentiaire doit recevoir une formation avant de commencer à travailler en milieu carcéral (formation "d'orientation" avant l'entrée en service) ainsi que tout au long de sa carrière dans l'administration pénitentiaire (formation "d'entretien" en cours d'emploi)⁴¹.

CANADA: Formation destinée au personnel travaillant avec des détenus extrémistes violents

Les établissements du Service correctionnel du Canada (SCC) constituent des milieux sûrs, dans lesquels le comportement des détenus est en permanence observé, contrôlé, surveillé et consigné. Le personnel de première ligne affecté aux établissements pénitentiaires, à la sécurité et à la liberté conditionnelle reçoit une formation à la détection et à la gestion des "groupes considérés comme une menace pour la sécurité", afin de le familiariser avec les éléments permettant d'identifier les individus et les groupes susceptibles de poser un risque de sécurité pour les activités du SCC et de reconnaître leur comportement.

La présence de délinquants radicalisés a été reconnue dans certains établissements du SCC situés dans diverses régions du pays et le personnel de sécurité affecté à ces sites reçoit soutien et conseils de partenaires extérieurs de la justice pénale (à savoir notamment du programme d'agents d'information pour la lutte anti-terroriste de la Gendarmerie royale du Canada). Le SCC reconnaît la nécessité de développer une résilience organisationnelle face à la radicalisation et à l'extrémisme violent, grâce à la sensibilisation et à la formation du personnel. Les interventions à mener dépendent largement de l'efficacité de l'identification, une détection précoce permettant au SCC d'intervenir au niveau des facteurs incitatifs et criminogènes qui motivent des individus à soutenir des activités liées à l'extrémisme violent ou à y participer.

Contribution présentée par le Service correctionnel du Canada lors des deux réunions du groupe d'experts organisées par l'ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16 au 18 décembre 2015 et 1^{er} au 3 juin 2016).

Il est de bonne pratique de dispenser une formation complémentaire au personnel avant qu'il ne commence à travailler dans des établissements où sont détenus des extrémistes violents. Des modules de formation introductifs portant, par exemple, sur la "Gestion des extrémistes violents en milieu carcéral" ou l'"Identification de la radicalisation violente au sein des prisons" peuvent être dispensés aux nouvelles recrues dans le cadre de leur formation

⁴¹Voir l'Ensemble de règles minima des Nations Unies, règles 75 et 76; les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), règles 29 et 33.

d'orientation initiale. En outre, il est essentiel de proposer des cours visant à familiariser le personnel avec la diversité linguistique, culturelle et religieuse et à le sensibiliser à cette question. En 2016, par exemple, le Service des prisons nigérian a monté un cours de formation de deux semaines sur la "Gestion et la déradicalisation des détenus extrémistes violents", qui fait partie intégrante du programme de formation de toutes les nouvelles recrues.

Le personnel travaillant quotidiennement au contact de détenus extrémistes violents devrait recevoir une formation plus poussée qui couvre des sujets tels que: la compréhension de l'extrémisme violent, la reconnaissance des signes d'une radicalisation violente, l'évaluation des détenus extrémistes violents, l'application aux détenus extrémistes violents d'un régime positif, l'évaluation des renseignements et autres informations recueillies au sujet des détenus extrémistes violents, la résistance au conditionnement et à la manipulation, la capacité à faire face à la violence individuelle ou collective d'une manière protectrice pour le personnel tout en employant le minimum de coercition, le respect des normes éthiques et professionnelles, les aptitudes relationnelles, la collecte de renseignements, la gestion du stress, la diversité religieuse et la liberté de religion ou de convictions, ainsi que des cours de sensibilisation consacrés à la langue, aux comportements, aux questions culturelles et religieuses spécifiques à certains groupes.

Dans les pays à faibles ressources et sortant de conflits, il n'est pas toujours possible d'organiser de véritables stages de formation pour le personnel. Lorsque tel est le cas, des séances d'information régulières doivent être menées sur les sujets pertinents par des membres du personnel plus expérimentés, avant la prise du service.

L'ensemble du personnel pénitentiaire et de probation de première ligne devrait être formé à reconnaître les signes de radicalisation. S'il n'est pas nécessaire que tous les membres du personnel soient experts d'idéologies ou de religions particulières, il convient toutefois que les agents correctionnels possèdent des connaissances de base sur le contexte religieux et culturel des détenus au contact desquels ils travaillent. Il est essentiel qu'ils comprennent la différence entre les expressions culturelles et religieuses normales et leurs formes extrémistes.

Radicalisation Awareness Network (2016), Dealing with radicalisation in a prison and probation context, RAN Prisons and Probation - practitioners working paper, p. 4

Il est impératif que le personnel affecté aux prisons dans lesquelles sont détenus des extrémistes violents soit correctement préparé à reconnaître les signes d'une radicalisation violente⁴². Cela s'applique particulièrement aux personnes qui se trouvent en contact direct avec des individus exposés à une telle radicalisation. Bien que les professionnels concernés n'appartiennent pas tous au personnel pénitentiaire, leur formation et leur connaissance des besoins de ces individus font qu'ils sont souvent les mieux placés pour repérer ceux qui sont en voie de radicalisation violente. Le personnel de première ligne n'a pas toujours une bonne connaissance du processus de radicalisation violente et ne sait pas toujours y faire face. Il est donc nécessaire de le former à reconnaître et interpréter les signes de radicalisation violente et de l'aider à juger s'il convient d'intervenir⁴³. Dans certains pays, des membres

⁴²International Institute for Justice and the Rule of Law, Prison Management Recommendations to Counter and Address Prison Radicalization (2015), Recommendation 5 – Commit to developing professional staff, with a particular focus on the elements that will help officials identify and address violent extremist radicalization in prisons.

⁴³Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent: renforcer l'action de l'UE (2014), par. 2.4.

expérimentés du personnel sont désignés comme “référents” auprès desquels le personnel plus novice peut exprimer ses doutes et trouver des conseils sur le point de savoir si un comportement donné témoigne, ou non, d’une radicalisation violente.

➔ *Pour plus de précisions sur la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral, voir le chapitre 7*

ITALIE: Stage de formation destiné au personnel travaillant avec des détenus extrémistes violents

Le Bureau de la formation du Département des prisons du Ministère de la justice italien a vu la nécessité de créer, en 2010, un stage de formation destiné au personnel en poste sur la manière de gérer les détenus extrémistes violents musulmans. L’objectif de cette formation était double: d’une part, aider le personnel à éviter des comportements susceptibles de heurter la sensibilité religieuse des détenus musulmans et, d’autre part, le doter d’une connaissance suffisante de l’islam pour s’assurer que les détenus ne tirent pas profit de son ignorance. Ce stage de trois jours comportait différentes séances consacrées: aux aspects culturels et religieux de l’islam, à ses pratiques religieuses, au terrorisme international, à son contexte idéologique et sa diffusion, au prosélytisme et à la radicalisation, à la gestion des terroristes internationaux en milieu carcéral et aux techniques opérationnelles.

Une évaluation de suivi au bout de six mois a montré que 80 % du personnel ayant bénéficié de ce stage avait constaté une amélioration notable de la qualité d’exécution de ses tâches quotidiennes au sein de la prison, estimait mieux connaître les éléments de la culture et de la pratique religieuse des détenus musulmans et était donc mieux à même d’établir des relations constructives avec eux.

Bureau de la formation, Département des prisons, Ministère de la justice, Italie.

Lorsque les établissements pénitentiaires mènent des programmes de désengagement des détenus, décrits au chapitre 5, il est indispensable que toutes les personnes impliquées dans ces processus (y compris les experts, les responsables religieux, le personnel en tenue et en civil, ainsi que le personnel de première ligne) reçoivent une formation de sensibilisation aux buts et objectifs poursuivis par l’intervention, aux types de détenus extrémistes violents visés, à la manière de gérer les crises lorsqu’elles se produisent et à la façon de distinguer les signes de radicalisation violente des expressions légitimes de la foi ou d’une idéologie⁴⁴.

Il est particulièrement important que le personnel pénitentiaire de première ligne comprenne le processus de désengagement et de réinsertion et y soit soigneusement sensibilisé, même s’il n’est pas directement chargé de son exécution. Il devrait éviter les actions susceptibles de le saper. Il serait bon qu’il soit à même de bien saisir et d’apprécier pleinement l’importance de son rôle d’appui en la matière⁴⁵.

Il serait en outre utile de rechercher des moyens et des occasions d’organiser des formations avec d’autres services chargés de l’application des lois afin d’échanger des informations opérationnelles et des bonnes pratiques. L’organisation de formations auxquelles participent des représentants de divers départements et services ministériels peut aussi permettre de faire mieux connaître les difficultés à surmonter et les capacités des organisations partenaires, ainsi que de renforcer la coopération interinstitutionnelle et l’échange d’informations⁴⁶.

⁴⁴Mémorandum de Rome, bonne pratique n° 5.

⁴⁵Ibid., bonne pratique n° 9.

⁴⁶Global Center on Cooperative Security: Countering Violent Extremism and Promoting Community Resilience in the Greater Horn of Africa an Action Agenda (2015), action 3.

BELGIQUE: Le module de formation du personnel du projet Prévention de la radicalisation et du terrorisme par la police de proximité (CoPPRa)

Le projet de formation CoPPRa était initialement destiné aux fonctionnaires de police belges, mais il a été utilisé pour former le personnel pénitentiaire et d'autres professionnels de la justice pénale. Il vise à renforcer la capacité du personnel de la justice pénale situé en première ligne à prévenir la radicalisation violente. Il repose sur l'idée selon laquelle, alors que le personnel de première ligne joue un rôle déterminant en matière de prévention, il n'a pas toujours une bonne connaissance du processus de radicalisation violente, ne sait pas toujours reconnaître les signes avant-coureurs ni quelle réaction adopter. Le projet a donc été conçu pour remédier à cet état de fait en assurant la diffusion des connaissances pertinentes et la formation des personnes concernées.

À cette fin ont été élaborés dans le cadre du CoPPRa un guide de poche à l'intention du personnel de première ligne, un manuel CoPPRa de formation des formateurs, des programmes d'apprentissage CoPPRa en ligne, disponibles sur le site Web du projet, et un CD-ROM comportant des diapositives PowerPoint correspondant à différents modules de formation. Ces supports sont gratuits et à la disposition des organismes de justice pénale intéressés. Ils peuvent aussi être librement adaptés aux besoins et situations locaux. Il faut environ huit heures au total pour en prendre connaissance.

En 2015, le module CoPPRa a été adapté de manière à pouvoir être intégré dans la formation de base dispensée à tous les membres du personnel pénitentiaire en Belgique, en mettant particulièrement l'accent sur la manière d'aider le personnel à détecter des signes de radicalisation violente chez les prisonniers. Son objectif est à la fois de sensibiliser davantage le personnel à ces indices et de limiter les fausses alertes et les inquiétudes inutiles.

Disponible à l'adresse: <http://www.coppra.eu/resources.php>

Bien qu'il puisse être très utile d'analyser les bonnes pratiques existant en matière de formation dans différentes régions, il est essentiel que les cours soient adaptés à la situation locale et que les participants soient amenés à réfléchir à la manière dont les stratégies et pratiques internationales peuvent être mises en œuvre avec succès dans leur pays. En outre, la formation devrait être adaptée aux difficultés, responsabilités et capacités propres à chacune des parties prenantes, afin d'optimiser leurs interventions.

Les directeurs d'établissements pénitentiaires dans lesquels sont détenus des extrémistes violents ont également besoin d'une formation axée sur le "renseignement politique". C'est-à-dire qu'ils doivent être capables de gérer des détenus ayant une grande notoriété, face au monde politique, aux médias et au grand public, toute décision opérationnelle les concernant requérant une prudence et un doigté particuliers. Il est donc essentiel qu'ils soient en mesure de saisir le contexte général dans lequel ils agissent et capables de composer avec un surcroît de pression.

3.5 Conditions d'emploi et effectifs

Ainsi qu'il est clairement dit dans l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), le personnel pénitentiaire doit bénéficier d'un statut, d'un niveau de rémunération et de conditions d'emploi appropriés⁴⁷.

⁴⁷ Ensemble de règles minima des Nations Unies, règle 74.

Les conditions d'emploi du personnel travaillant avec des détenus extrémistes violents devraient tenir compte de la difficulté et de l'importance de son rôle. La question de la rémunération mérite un examen minutieux. Si la rémunération du personnel n'est pas suffisante au regard de la situation économique du pays, il pourra être tenté par la corruption, directe ou indirecte.

Dans un certain nombre de pays, des membres du personnel pénitentiaire ont été victimes d'attaques ou d'assassinats de la part de groupes extrémistes violents parce qu'ils travaillaient dans des établissements où étaient détenus des extrémistes violents. L'administration pénitentiaire devrait donc prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité personnelle des agents affectés à ce type d'établissements, tant au cours de leur service au sein desdits établissements qu'en dehors. Dans certains cas, des membres du personnel et leur famille ont fait l'objet de menaces directes des détenus extrémistes violents et parfois d'assassinats ciblés, notamment s'ils refusaient d'accéder à leurs demandes.

Selon l'intensité de la menace à un moment donné, on pourra prendre des mesures supplémentaires comme la mise à disposition des membres du personnel et leur famille de logements sûrs, d'équipements de détection pour leurs véhicules et de dispositifs d'alerte personnels. Dans certains cas, comme en Turquie, le personnel travaillant au contact de détenus extrémistes violents se voit attribuer des logements de fonction et des véhicules spéciaux. Les directeurs d'établissements dans lesquels sont détenus des extrémistes violents s'inquiètent de ce que les difficultés particulières auxquelles le personnel de ces établissements est confronté engendrent parfois un fort niveau de stress et il faudrait donc que les administrations pénitentiaires s'efforcent d'atténuer de diverses manières l'incidence de cette situation.

Enfin, les autorités pénitentiaires devraient veiller à ce que, dans chaque établissement, des effectifs suffisants soient à tout moment en service pour se conformer aux normes internationales et aux lois et règlements nationaux⁴⁸. Les effectifs nécessaires à chaque établissement détenant des extrémistes violents devraient être fonction du nombre de membres du personnel en service indispensable pour assurer la sécurité, la sûreté et l'ordre dans l'établissement. Il est également essentiel que le personnel soit suffisamment nombreux pour permettre aux détenus extrémistes violents de prendre part à toute une gamme d'activités constructives offertes dans le cadre du régime pénitentiaire, notamment les programmes de désengagement, sans que cela n'ait une incidence néfaste sur la sécurité, la sûreté et la stabilité de la prison.

 Pour plus de précisions sur les effectifs, voir le chapitre 2.3 du Manuel de l'ONUDC sur la gestion des détenus à haut risque (2016).

3.6 Normes et déontologie professionnelles

Les détenus extrémistes violents peuvent s'efforcer d'entamer le professionnalisme du personnel et chercher à exploiter ce dernier en vue de se procurer des biens illicites, d'en obtenir de l'aide pour tenter une évasion ou de lui faire jouer le rôle de lien avec des groupes criminels hors de la prison. Les membres du personnel pénitentiaire doivent donc en toutes circonstances faire preuve d'une conduite professionnelle et personnelle irréprochable⁴⁹.

⁴⁸Voir, par exemple, Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques, principe XX.

⁴⁹Ensemble de règles minima des Nations Unies, règle 77; Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, article 7.

Parmi les comportements relevant d'une absence de professionnalisme, on peut citer la discrimination, le harcèlement, la victimisation ou les brimades, les arrangements avec des détenus, d'anciens détenus et leurs amis et parents, la provocation, le recours inutile ou illicite à la force ou à l'agression, les insultes, le fait d'avoir des relations sexuelles avec un détenu ou de communiquer à des détenus ou d'anciens détenus des informations confidentielles à caractère personnel ou autre concernant les membres du personnel, les autres détenus ou leurs amis et parents.

S'il semble que la poursuite, en milieu carcéral, de la radicalisation des personnes condamnées pour terrorisme constitue un problème, la radicalisation potentielle du reste de la population carcérale et des fonctionnaires pénitentiaires pose également problème. En 2005, ... un gardien de la prison de Keborokan à Bali a aidé à faire entrer dans l'enceinte de l'établissement un ordinateur portable destiné à l'imam Samudra, auteur des attentats de Bali, qui se trouvait dans le quartier des condamnés à mort. Il est apparu ultérieurement que cet ordinateur avait été utilisé par Samudra pour discuter avec d'autres militants et contribuer à la préparation du second attentat de Bali.

Ungerer C., *Jihadists in Jail: Radicalisation and the Indonesian prison experience*, Australian Strategic Policy Institute, 2011, n° 40, p. 12.

Les responsables pénitentiaires devraient être tenus de répondre de ce qu'il existe dans leurs établissements des normes et méthodes internes visant à prévenir la corruption et à la combattre efficacement et qu'elles soient appliquées⁵⁰. Parmi ces méthodes, on peut notamment mentionner la soumission du personnel à des contrôles au moment de son recrutement et de sa sélection pour travailler au contact de détenus extrémistes violents, les fouilles inopinées, les changements réguliers d'équipes, la mise en place d'une cellule chargée des affaires internes ou des normes professionnelles pour enquêter sur les cas de corruption signalés, l'ouverture de poursuites à l'encontre des membres du personnel corrompus et la divulgation d'exemples de ces affaires de corruption.

- *Manipulation*: Les tentatives de manipulation du personnel par les détenus font partie de la vie carcérale. Ce phénomène peut même être plus fréquent dans les prisons où sont détenus des extrémistes violents, car certains d'entre eux se montrent parfois très habiles en matière de communication et de manipulation. Ils peuvent être animés par des intentions malveillantes ou déployer une stratégie visant à prendre un ascendant psychologique. Quels que soient leurs motifs, les conséquences de ces actes sont toujours graves. Par la manipulation de membres du personnel, les détenus cherchent à s'arroger le contrôle, ce qui menace la sûreté de la détention et génère anxiété et doutes au sein du personnel. Pour prévenir les tentatives de manipulation, le personnel devrait se montrer professionnel, agir de manière transparente, impartiale et cohérente. Ses responsables hiérarchiques devraient veiller à ce qu'il reçoive une formation sur la manipulation et reste en permanence vigilant face à ce phénomène.
- *Conditionnement*: Certains détenus extrémistes violents font preuve d'un talent particulier en matière de conditionnement du personnel pénitentiaire. Par conditionnement on entend la manipulation de l'équilibre des pouvoirs en faveur du manipulateur. En milieu carcéral, il s'agit de la manière dont les détenus imposent leur volonté au

⁵⁰ International Institute for Justice and the Rule of Law, *Prison Management Recommendations to Counter and Address Prison Radicalization* (2015), Recommendation 11 – Take preventative measures to combat corruption to reduce opportunities for radicalization and ensure that where corruption exists, its perpetrators are appropriately punished.

personnel et dont certains membres du personnel imposent leur volonté à d'autres. Les détenus extrémistes violents sont susceptibles de mettre en œuvre différentes méthodes pour identifier au sein du personnel des cibles potentielles qu'ils pourront conditionner et exploiter.

C'est en ayant recours à la corruption de membres du personnel sympathisants ou en intimidant ou en manipulant des gardiens en sous-effectifs et insuffisamment formés que des groupes ou des individus extrémistes violents ont mené les opérations les plus retentissantes en milieu carcéral⁵¹. Les manuels élaborés par des groupes extrémistes violents qui ont été saisis par les services de sécurité montrent que ces groupes fournissent des instructions sur la manière de manipuler et de corrompre le personnel pénitentiaire⁵². Ils encouragent ainsi les détenus: à s'entretenir individuellement avec les membres du personnel, et non collectivement, à s'efforcer de les convaincre qu'ils ne sont pas mauvais, contrairement à ce qui leur a été dit, et à leur prodiguer des conseils moraux. Ces manuels conseillent également les détenus extrémistes violents sur les questions à aborder avec le personnel, la manière de formuler des réclamations pour sévices et de protester contre le traitement qui leur est réservé.

Les administrations pénitentiaires devraient prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que le personnel ne cède pas aux tentatives de conditionnement et d'exploitation. Les membres du personnel doivent recevoir des formations sur: l'importance du respect des politiques et procédures, le signalement immédiat des tentatives de conditionnement, la nécessité d'éviter une trop grande familiarité avec les détenus (être aimable, non amical), la sécurité dynamique, les limites à poser (par exemple, ne pas donner de renseignements personnels) et l'importance d'agir de manière professionnelle, prévisible et cohérente.

- *Intimidation et extorsion*: Les détenus extrémistes violents peuvent aussi avoir recours à l'intimidation et à l'extorsion vis-à-vis du personnel pour atteindre leurs objectifs, à savoir s'évader, semer le désordre ou se livrer à des activités criminelles durant leur séjour en prison. Si tel est le cas, certains membres du personnel pénitentiaire risquent de réagir en se réfugiant dans un rôle passif et en déployant peu d'efforts pour faire appliquer les règles pénitentiaires ou corriger le comportement des détenus.

3.7 Contributions de personnel spécialisé et d'autres personnes

Les professionnels de la religion⁵³

Les États Membres devraient envisager d'intégrer des professionnels de la religion idoines dans le processus de désengagement, car ils peuvent y jouer un rôle important. Dans les cas où des actions extrémistes violentes sont inspirées par une idéologie ou des convictions religieuses, un certain nombre d'extrémistes violents incarcérés qui invoquent la religion pour justifier leurs actes peuvent n'avoir qu'une connaissance très rudimentaire de la religion qui est supposée les avoir motivés. Des professionnels de la religion dûment formés devraient

⁵¹Central intelligence Agency, *Terrorists: Recruiting and Operating Behind Bars* (2002), p. 3. Disponible à l'adresse: www.fas.org/irp/cia/product/ctc082002.pdf

⁵²Voir, par exemple, *Al-Qaeda training manual – Lesson 18: Prisons and Detention centres*. Disponible à l'adresse: www.justice.gov/sites/default/files/ag/legacy/2002/10/08/manualpart1_4.pdf

⁵³Le terme professionnel de la religion employé dans ce contexte vise les érudits et conseillers religieux, ainsi que les accompagnants spirituels de toutes les confessions et traditions religieuses, qui possèdent une connaissance approfondie de leur propre religion.

être encouragés à engager un dialogue approfondi avec ces détenus pour finalement les amener à remettre en question leur position sur l'admissibilité du recours à la violence.

Tous les professionnels de la religion ne seront pas aptes à exercer cette fonction thérapeutique. Certains d'entre eux, qui ont acquis une connaissance et une expérience exceptionnelles dans le cadre de leur activité pastorale, trouveront peut-être difficile d'intervenir en milieu carcéral, car la réhabilitation des détenus extrémistes violents exige un ensemble de compétences et d'aptitudes différentes. L'évaluation de la détermination et de la capacité des professionnels de la religion à travailler dans un contexte thérapeutique devrait donc constituer un élément clef de leur processus de sélection.

Conseils relatifs au rôle des érudits religieux et autres experts en idéologies

Les pouvoirs publics devraient dispenser aux érudits religieux une formation spécialisée axée sur leurs fonctions, avant qu'ils ne se lancent dans ce travail. Ils auront besoin d'être formés tant en ce qui concerne la manière de travailler en milieu carcéral et de se comporter à l'égard des détenus, que pour ce qui est du passage d'un rôle pastoral traditionnel à un rôle plus argumentatif dans le cadre de la communauté thérapeutique. Des rudiments de psychologie devraient également constituer un élément essentiel de la formation dispensée, car leur travail comporte une dimension psychologique importante.

Les pouvoirs publics devraient prendre des mesures en vue de contrôler les érudits religieux avant qu'ils ne soient autorisés à prendre part au dispositif de réhabilitation pour s'assurer que leurs connaissances et leurs opinions sont acceptables sur le fond, conformes aux objectifs thérapeutiques et ne risquent pas de donner lieu à des activités contraires aux effets attendus.

Les pouvoirs publics devraient également contrôler les supports qu'ils utilisent et introduisent dans les établissements pénitentiaires pour s'assurer qu'ils vont dans le sens des objectifs de réhabilitation et ne cautionnent ni ne soutiennent aucune idéologie extrémiste.

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice/Gouvernement espagnol (2013): Building on the GCTF's Rome Memorandum – Additional Guidance on the Role of Religious Scholars and other Ideological Experts in Rehabilitation and Reintegration Programmes.

Les professionnels de la religion appartenant au même groupe tribal, ethnique et linguistique que les détenus extrémistes violents sont parfois plus efficaces que ceux provenant d'autres segments de la communauté. Toutefois, étant donné que ces experts peuvent devenir une cible pour les extrémistes violents, les États Membres devraient envisager de prendre des mesures pour garantir leur sécurité tout au long du processus⁵⁴.

 *Pour plus de précisions sur les interventions basées sur la religion, voir le chapitre 5.7*

En ce qui concerne la sélection et la formation des professionnels de la religion appelés à mener des interventions, il convient de prêter une attention particulière à l'existence de différentes sectes et écoles. Des problèmes se sont en effet posés dans le cadre de certains programmes de désengagement où les religieux concernés ne sont pas parvenus à s'accorder sur la branche doctrinale particulière à laquelle se référer pour contrer l'idéologie extrémiste violente. Lorsque tel est le cas, il faut accorder un rôle central aux doctrines religieuses qui prônent la paix et la tolérance. La formation dispensée aux responsables religieux devrait

⁵⁴Mémorandum de Rome: bonne pratique n° 10.

transcender leur appartenance à telle ou telle branche de la doctrine et être dédiée aux questions de paix et de sécurité communes à tous ceux qui entendent lutter contre l'extrémisme violent.

Les psychologues

Les psychologues peuvent jouer un rôle déterminant dans le processus de désengagement et devraient être pleinement intégrés dans les interventions menées à cette fin⁵⁵. Ils peuvent contribuer à l'identification des facteurs relevant du contexte social et des structures psychiques de l'individu qui le rendent vulnérable à l'extrémisme violent, ainsi que les facteurs incitatifs qui ont contribué à sa décision de passer à l'acte. Ces informations permettent d'éclairer le processus de définition des risques et des besoins des détenus extrémistes violents et l'élaboration d'un programme individualisé pour chacun. Outre ce qui concerne les activités liées au "désengagement", les psychologues ont un rôle important à jouer dans des domaines plus généraux, notamment en cas de troubles mentaux qui ont peu, ou n'ont rien, à voir avec des questions idéologiques. Le traitement de ces problèmes d'ordre général peut, indirectement, entraîner un changement chez les détenus concernés ou même provoquer leur désengagement.

Les psychologues devraient recevoir une formation spécifique pour s'acquitter de ce type de missions⁵⁶. Ils devraient à tout le moins disposer de connaissances de base relatives à l'extrémisme violent et au terrorisme et, lorsque c'est possible, posséder les rudiments du processus d'intervention de désengagement et de réintégration en milieu carcéral. Il convient toutefois qu'ils soient également conscients de ce que le travail avec d'autres catégories de délinquants constitue aussi une expérience précieuse pour le traitement des extrémistes violents et ne considèrent pas les interventions auprès de cette catégorie particulière de délinquants comme une tâche trop difficile ou très différente.

 *Pour plus de précisions sur les interventions psychologiques et cognitives, voir le chapitre 5.8*

Il faut noter que dans de nombreux pays, notamment ceux qui disposent de faibles ressources, le nombre des psychologues en milieu carcéral peut être très réduit, voire nul. Même lorsque tel est le cas, il ne faut pas y voir une raison de retarder la mise en œuvre des interventions de désengagement. D'autres catégories de personnel peuvent jouer un rôle déterminant dans l'élaboration de méthodes d'évaluation du désengagement et la mise en place d'interventions, notamment le personnel pénitentiaire, les enseignants de l'enseignement général et professionnel, les moniteurs de sport et d'exercice physique, les accompagnants pastoraux, les érudits religieux et les travailleurs sociaux.

Les victimes et leurs défenseurs

Les victimes et leurs défenseurs peuvent avoir une voix puissante et les États Membres pourraient envisager de les faire participer aux interventions de désengagement selon qu'il

⁵⁵Voir Hedayah and the International Centre for Counter-Terrorism, Building on the GCTF's Rome Memorandum: Additional Guidance on the Role of Psychologists/Psychology in Rehabilitation and Reintegration Programs (2013).

⁵⁶Mémorandum de Rome: bonne pratique n° 8.

convient. Le contact entre victime et auteur, s'il est abordé judicieusement, peut contribuer au bien-être physique et mental des victimes, mais aussi être bénéfique pour les auteurs. Entendre personnellement le récit des incidences tragiques de leurs actes de violence sur la vie de citoyens ordinaires peut induire un changement d'état d'esprit chez les détenus extrémistes violents⁵⁷. En outre, le dialogue entre ceux-ci et les victimes ou leurs défenseurs peut avoir pour effet de réduire les tensions psychologiques et contribuer au désengagement des détenus extrémistes violents et au succès de leur réinsertion. Il est important de réfléchir soigneusement au moment où et aux modalités selon lesquelles les victimes seront présentées aux détenus et de choisir judicieusement celles qui peuvent l'être, de manière à ce que les détenus soient aussi réceptifs que possible à leurs messages et, chose peut-être plus importante encore, pour minimiser d'éventuels effets secondaires indésirables pour les victimes, car la revictimisation est possible.

➤ Pour plus de précisions sur les victimes dans le contexte de la réinsertion sociale des détenus extrémistes violents, voir le chapitre 8.6

Les anciens extrémistes violents

Les anciens extrémistes violents peuvent avoir une influence notable auprès de ceux qui ont entrepris un processus de désengagement et il conviendrait de les intégrer dans ce processus, si possible et lorsqu'il convient. Les extrémistes réformés, en particulier ceux qui sont eux-mêmes passés par le processus de désengagement, peuvent influencer les détenus qui participent aux interventions menées à cette fin. Leurs témoignages peuvent présenter de manière concrète et frappante les avantages d'un changement⁵⁸ et, notamment s'ils abordent des sujets tels que le processus d'endoctrinement, leur renoncement à la violence et les dures réalités de la vie d'extrémiste violent, leurs interventions peuvent avoir une forte incidence sur les détenus qui sont encore dans la logique de l'extrémisme violent. Cela étant dit, il est indispensable que les anciens extrémistes violents sollicités fassent l'objet d'une évaluation et d'une sélection attentives. En outre, dans la mesure où ils sont eux-mêmes susceptibles de devenir la cible de représailles violentes, les États Membres devraient envisager de prendre des mesures pour assurer leur sécurité pendant toute la durée du processus⁵⁹.

⁵⁷Mémorandum de Rome: bonne pratique n° 12.

⁵⁸Voir, par exemple A. Speckhard, M. Shaikh et J. Stern, *Undercover Jihadi: Inside the Toronto 18, Al-Qaeda Inspired, Homegrown, Terrorism in the West*, Advances Press, 2014; E. Husain, *The Islamist: why I joined radical Islam in Britain, what I saw inside and why I left*, London, Penguin Books, 2007, p. 48 à 66; M. Jacobson, *Terrorism Dropouts: Learning from Those Who Have Left*, Policy Focus, n° 101, The Washington Institute for Near East Policy, 2010; T. Choudhury, *Stepping out: supporting exit strategies from Violence and extremism*, Project: European network of former extremists, feasibility assessment, Institute for Strategic Dialogue, 2009.

⁵⁹Mémorandum de Rome: bonne pratique n° 13.

INDONÉSIE: D'anciens terroristes mis à contribution dans le cadre des programmes de désengagement

L'approche de la Police indonésienne en ce qui concerne la déradicalisation des personnes condamnées pour terrorisme met fortement l'accent sur l'ancien groupe dirigeant de la Jemaah Islamiyah. Outre les incitations financières qu'elle offre à certains de ses membres, elle recourt à un programme comportant des éléments destinés à contrer l'idéologie extrémiste aux fins de convaincre les militants que la violence ne fait pas partie de la religion. Elle a donc lancé une initiative pilote mettant à contribution d'anciens militants qui sont revenus sur leurs positions concernant la violence pour convaincre d'autres militants qui se trouvent en prison. Cette démarche est fondée sur le présupposé selon lequel l'influence d'anciens extrémistes sur les tenants du jihad violent sera plus durable que les appels de personnalités religieuses modérées.

Ungerer C., Jihadists in Jail: Radicalisation and the Indonesian prison experience, Australian Strategic Policy Institute, 2011, n° 40, p. 1 à 20.

Les membres de la famille des détenus et autres personnes importantes

Il convient également d'envisager de faire une place aux membres de la famille des délinquants ou à d'autres personnes importantes pour eux dans les programmes de désengagement. Les familles peuvent jouer un rôle crucial dans le succès de ces programmes et leur intervention est particulièrement utile après la libération des individus concernés pour favoriser leur réinsertion et les empêcher de retomber dans l'extrémisme violent. Les programmes de désengagement devraient donc donner un rôle actif aux familles⁶⁰. Cette démarche aura en outre pour effet de leur permettre de mieux comprendre ce que traverse le détenu et les incitera à faire preuve de compassion, les mettant également mieux à même de le soutenir une fois qu'il aura été libéré. Les familles ne pourront jouer un rôle significatif que si leurs membres se sentent en sécurité et ne font pas l'objet de manœuvres d'intimidation. Il est possible que leur expérience de la relation avec les pouvoirs publics soit initialement marquée par les soupçons et la peur et il pourra donc être nécessaire de leur donner des garanties supplémentaires.

Dans certains cas, cependant, lorsque ce sont des membres de la famille du détenu qui l'ont poussé à se tourner vers la violence, l'administration pénitentiaire devrait examiner avec soin la question de la participation de la famille, en se basant sur une évaluation du risque⁶¹.

⁶⁰E. Disley *et al.*, Individual disengagement from Al Qa'ida-influenced terrorist groups: A Rapid Evidence Assessment to inform policy and practice in preventing terrorism, Office for Security and Counter-Terrorism, UK Home Office, 2001, p. viiv.

⁶¹Mémorandum de Rome: bonne pratique n° 14. Voir aussi J. Chernov Hwang, Jihadist Disengagement from Violence: Understanding Contributing Factors, RSIS Commentary n° 139, 9 juin 2016.

SINGAPOUR: Soutien fourni aux familles des détenus extrémistes violents

Un groupe interinstitutionnel de prise en charge (Interagency After-Care Group, ACG) a été créé à Singapour en vue de maintenir ou de favoriser le maintien de la stabilité familiale pendant la période passée en prison par l'extrémiste violent. Le motif principal sous-tendant la création de ce groupe était d'apporter un soutien aux familles des détenus pour empêcher que des groupes extrémistes ne se présentent pour le faire, à la suite du placement en détention de l'intéressé. Le groupe s'est efforcé de surmonter la méfiance des épouses des détenus en leur offrant un appui très concret, notamment en leur prodiguant une assistance financière, le détenu étant souvent seul à pourvoir aux besoins de la famille. Il a aussi aidé les épouses à trouver un travail, leur a permis d'apprendre à lire et a veillé de différentes façons à ce que l'éducation des enfants puisse se poursuivre sans interruption, notamment en les inscrivant à des programmes de soutien, en obtenant des dispenses pour leurs frais de scolarité ou encore en leur fournissant de l'argent de poche.

Contribution présentée par le Service pénitentiaire de Singapour lors des deux réunions du groupe d'experts organisées par l'ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16 au 18 décembre 2015 et 1^{er} au 3 juin 2016).

Les membres de la communauté

Des membres de la communauté, notamment des personnes jouissant d'une certaine notoriété et d'autres personnalités influentes, peuvent aussi inciter les détenus extrémistes violents à s'amender et pourraient également participer aux programmes de désengagement. Véhiculés par eux, des thèmes et messages incitatifs d'intérêt public sont en effet susceptibles de séduire les détenus et d'atteindre efficacement leur objectif.

La participation de la communauté est cruciale pour une élaboration et une mise en œuvre efficaces de programmes de lutte contre l'extrémisme violent et de programmes de déradicalisation qui atteignent leurs objectifs. Les participants ont donc appelé de leurs vœux une implication accrue de la communauté dans le cadre de ces politiques et souligné la nécessité d'identifier des partenaires crédibles et sincères parmi les groupes communautaires pour concevoir et élaborer des processus de socialisation. La participation de la communauté permet de donner des assurances sur la situation réelle des détenus, la manière dont ils sont traités et surveillés, en toute transparence et, partant, de faire échec à l'un des discours principaux des extrémistes violents. Elle améliore aussi les relations entre l'État et ses communautés et favorise la confiance et la collaboration.

Forum mondial de lutte contre le terrorisme: Mémoire de Sydney sur les défis et les stratégies relatives à la gestion des détenus extrémistes violents (2012), stratégie 6.

La possibilité d'une participation d'organisations non gouvernementales, d'organisations locales, ainsi que du secteur privé devrait aussi être étudiée. Ces organismes étant souvent considérés comme extérieurs au système ou à l'État, il pourrait leur être plus facile d'établir des relations avec les détenus extrémistes violents. Cette participation aurait en outre l'avantage de permettre la continuité des actions de réinsertion des détenus extrémistes violents après leur libération.

ALLEMAGNE – Violence Prevention Network

Depuis 2001, l'ONG "Violence Prevention Network" s'emploie avec succès à réduire le nombre des crimes graves et des actes de violence extrémiste perpétrés par des jeunes pour des motifs idéologiques et religieux. Avec la méthode de la *Verantwortungspädagogik*[®] (pédagogie de la responsabilité individuelle), elle a trouvé une manière de s'adresser aux personnes qui ont adhéré à des structures anti-démocratiques sans les humilier, facilitant ainsi leur retour dans la communauté démocratique.

L'idée de base est que les personnes vulnérables à certaines idéologies et les délinquants violents motivés par l'extrémisme puissent modifier leur comportement grâce aux programmes de déradicalisation, mener une vie indépendante et s'intégrer à la communauté démocratique, ce qui aura pour effet de prévenir toute forme d'extrémisme. L'ONG s'efforce de veiller à ce que les personnes concernées disposent des outils et des ressources nécessaires pour réfléchir à leur comportement antérieur et s'en détacher. L'objectif est de les amener à mener une existence dans laquelle ils ne font de tort ni à eux-mêmes ni à autrui.

La probabilité que les détenus extrémistes violents parlent à des facilitateurs qu'ils ne perçoivent pas comme "appartenant au système" est plus forte. Il est plus facile d'avoir accès aux détenus et d'engager le dialogue d'égal à égal, car, contrairement à ce qu'il en est avec le personnel pénitentiaire, il n'y a pas d'enjeux de pouvoir ni de hiérarchie. Les formateurs doivent être des personnes auxquelles le détenu extrémiste violent peut s'identifier, or il est aussi moins probable que la personnalité des agents pénitentiaires soit susceptible de susciter cette identification. Les membres de l'organisation pourront de plus continuer à s'occuper du détenu à sa sortie, en d'autres termes, l'ancien détenu extrémiste violent pourra se tourner vers le formateur qu'il connaît déjà et auquel il a accordé sa confiance au lieu d'avoir affaire à un inconnu.

Contribution présentée par l'ONG Violence Prevention Network lors des deux réunions du groupe d'experts organisées par l'ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16 au 18 décembre 2015 et 1^{er} au 3 juin 2016).

Les autorités pénitentiaires devraient procéder à une évaluation soignée des organismes externes avant de les autoriser à intervenir auprès des détenus extrémistes violents. Il conviendrait également d'envisager la conclusion d'accords écrits avec les organismes concernés, qui précisent ce qu'ils devraient ou ne devraient pas faire.

4.

Évaluation et gestion des risques posés par les détenus extrémistes violents

4.1 Introduction

L'évaluation correcte des risques posés par les détenus constitue l'un des éléments fondamentaux d'une bonne politique de gestion des prisons. Elle permet d'utiliser les ressources de manière efficace, d'individualiser les peines, de protéger le grand public et de faire respecter les droits de l'homme des détenus. Les investissements consentis par les États Membres pour mettre au point et utiliser des systèmes d'évaluation du risque efficaces et fondés sur des éléments factuels peuvent en outre leur permettre d'améliorer leurs chances d'amener les détenus extrémistes violents à renoncer à la violence.

Il ne peut y avoir de bonne gestion des détenus sans évaluation des risques qu'ils posent. Il convient donc de soumettre tous les détenus à une évaluation minutieuse, parfois dite de "détection", par l'administration pénitentiaire dès leur admission en prison et de procéder ensuite à intervalles réguliers à des évaluations plus détaillées. L'évaluation initiale des risques devrait notamment porter sur l'éventail de points ci-après:

- Tort que le détenu peut se causer à lui-même, qu'il peut causer à d'autres détenus ou aux personnes travaillant au sein de la prison ou s'y rendant en visite (*risque lié aux torts causés*);
- Menace au bon ordre de la prison et risque de radicalisation violente des autres détenus (*risque lié à l'ordre*);
- Probabilité d'une évasion (*risque lié à la sécurité*);
- Possibilité que le détenu commette une nouvelle infraction grave lors de sorties ou à sa libération (*risque lié à la récidive*);
- Possibilité que le détenu participe à l'instigation d'une infraction à l'extérieur, en coopération avec des partenaires extérieurs (*risque lié à la commission d'une infraction*);
- Identification des individus présentant le profil d'extrémistes violents, y compris lorsque l'infraction dont ils sont soupçonnés ou pour laquelle ils sont condamnés n'a pas de lien direct avec l'extrémisme violent.

Comme pour tout autre détenu, le type de risque posé par un détenu extrémiste violent devrait avoir une incidence déterminante sur la stratégie de gestion du risque mise en œuvre. Ainsi, la gestion du risque posé par les détenus dont on estime qu'ils présentent un risque élevé d'évasion devra mettre l'accent sur les procédures et mesures de sécurité, tandis que

celle des détenus considérés comme présentant un risque pour l'ordre devrait moins insister sur la sécurité que sur les mesures visant à modifier leur attitude et leur comportement. Dans le cas des détenus condamnés pour des infractions liées au terrorisme, les risques spécifiques qu'il convient de prendre en considération comprennent notamment: la place des intéressés dans l'organisation ou le groupe auquel ils appartiennent (position élevée ou subalterne), les efforts qu'ils déploient en vue de recruter d'autres détenus ou de les amener à une radicalisation violente (qualités de dirigeants charismatiques ou capacités à séduire), le maintien ou la création de structures de commandement opérationnel au sein de la prison et l'organisation d'actes violents et criminels depuis la prison, grâce à des contacts avec l'extérieur.

Il est très important de comprendre que les détenus extrémistes violents ne constituent pas un groupe homogène. Les motivations, circonstances et raisons qui poussent des individus à commettre des infractions extrémistes violentes sont souvent diverses et complexes⁶². L'évaluation du risque posé par ces détenus doit être éclairée par une connaissance approfondie des organisations auxquelles ils appartiennent et de leurs motivations. Il ne faut pas non plus considérer que tous les détenus condamnés pour des infractions liées au terrorisme entendent déclencher des changements politiques et sociaux ou luttent pour une cause morale ou religieuse. L'expérience a montré que certains se livrent à ces actes pour des motifs criminels ordinaires (par exemple, l'appât du gain, l'excitation ou le simple plaisir que leur procure la violence), tandis que d'autres cherchent à satisfaire des besoins et des désirs plus intrinsèques ou existentiels (par exemple, le besoin de reconnaissance, d'appartenance ou de sens). Dans certains cas, toutefois, des individus ont été condamnés pour des infractions sans lien avec l'extrémisme violent, mais leurs intentions en relevaient bel et bien. C'est donc en soumettant les détenus à une évaluation approfondie et fiable du risque qu'ils posent que l'on pourra identifier ceux dont les véritables motifs sont effectivement en rapport avec l'extrémisme violent.

Ainsi, il est crucial de procéder à une évaluation de chaque individu, en tenant compte de sa situation personnelle et du contexte qui a contribué à l'amener à adhérer à l'extrémisme violent et pourrait l'inciter à récidiver.

 *Pour plus de précisions, voir le chapitre 4 du Manuel de l'ONUDC sur la gestion des détenus à haut risque (2016), qui dispense des conseils spécifiques sur: l'évaluation, le classement, la catégorisation l'affectation des détenus, ainsi que la planification de leur peine.*

4.2 Admission, classement et catégorisation

L'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (les Règles Nelson Mandela) exige que les détenus soient systématiquement séparés en fonction de leur statut juridique (les prévenus des condamnés), de leur sexe (les hommes des femmes) et de leur âge (les enfants des adultes). En outre, il doit être procédé à une évaluation de tous les détenus lors de leur admission en vue de déterminer le risque qu'ils sont susceptibles de présenter pour eux-mêmes et pour autrui, ainsi que leurs besoins. Ces évaluations individuelles sont cruciales pour s'assurer que les mesures voulues sont prises pour minimiser ces risques, tout en répondant aux besoins des détenus d'une manière qui facilitera leur

⁶²Voir, par exemple, Y. Stys et S. Michel, Examen des besoins et des motivations des délinquants radicalisés qui sont incarcérés dans les établissements fédéraux du Canada (rapport de recherche R-344), Ottawa, Service correctionnel du Canada, 2014.

réinsertion sociale ultérieure. Sur la base de l'évaluation du risque qu'il pose et de ses besoins, chaque détenu devrait être classé en tenant compte de son casier judiciaire, de sa personnalité et des exigences de son traitement, et une catégorie de sécurité devrait lui être affectée en fonction des conclusions de l'évaluation du risque⁶³.

Le classement des détenus et leur catégorisation sont essentiels pour décider de leur affectation dans une prison ou un quartier adapté et servent de base, avec les conclusions de l'évaluation du risque qu'ils posent et de leurs besoins, à la mise au point de plans individualisés d'exécution des peines. Si ces règles de base s'appliquent à la gestion de tous les détenus, elles revêtent en réalité une importance primordiale dans le cas des détenus extrémistes violents, car la moindre erreur dans leur évaluation, leur classement, leur catégorisation ou leur affectation peut avoir des répercussions profondes et graves pour l'intéressé, comme pour le grand public.

Un système d'écrou efficace à l'arrivée, avec évaluation et classification peut constituer un premier élément important. La bonne gestion carcérale commence dès l'arrivée du nouveau détenu dans l'établissement. Les populations ciblées par les programmes de réhabilitation pourraient être strictement et clairement définies selon des critères établis. Il est important de disposer d'un maximum de renseignements sur les antécédents personnels et criminels des détenus, les traits de leur personnalité et leur comportement en milieu carcéral pour pouvoir les classer judicieusement et concevoir des programmes de réhabilitation individuels efficaces.

Mémorandum de Rome: bonne pratique n° 3.

Une attention toute particulière doit être portée aux procédures d'admission de tous les détenus parce que le bon déroulement de ces procédures permet l'établissement d'un sentiment de confiance et de sécurité chez les détenus, une bonne évaluation de leur état de santé au moment de l'admission, et contribue à une bonne évaluation des risques et des besoins, à la planification de leur peine, à leur classification, à leur répartition et à leur hébergement.

Conseil de l'Europe (2016): Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, principe 19.

Disposer du maximum de renseignements sur les coprévenus du détenu extrémiste violent, ses antécédents personnels et judiciaires, ses principaux contacts et ses idées permet de procéder à son enregistrement, sa catégorisation et son affectation de manière plus précise. En Somalie, par exemple, le personnel pénitentiaire a été formé à l'utilisation d'un outil d'évaluation de base simple consistant en un jeu de 45 questions à poser aux détenus. Cet outil a été utilisé auprès de plus de 800 détenus, prévenus ou condamnés pour extrémisme violent, et a permis d'établir que seuls 148 d'entre eux avaient agi sur la base de motifs idéologiques ou religieux, les autres ayant été motivés par les incitations financières offertes par les groupes extrémistes violents. C'est donc la pauvreté, plus que des convictions idéologiques ou religieuses, qui les a poussés à venir grossir les rangs des groupes extrémistes violents.

Outre les renseignements obtenus par l'intermédiaire des entretiens avec les prisonniers extrémistes violents, il convient de collecter des informations auprès de diverses autres sources. Ainsi, il est essentiel de pouvoir accéder aux renseignements fiables détenus par les services répressifs et les tribunaux qui ont eu à connaître de l'affaire en cause, de sorte que les

⁶³Ensemble de règles minima des Nations Unies, règles 11, 89, par. 1 et 2, et 93.

processus d'enregistrement et de classement par l'administration pénitentiaire soient mieux informés. Le dossier judiciaire et les évaluations effectuées par les travailleurs sociaux, les psychologues et les psychiatres peuvent également constituer une précieuse source d'informations, de même qu'une prise de contact avec la famille et les amis de l'intéressé.

Pour plus de fiabilité, les évaluations devraient être basées sur des sources de renseignements multiples, à savoir notamment:

- *Des données actuarielles:* concernant l'individu et l'infraction;
- *Des facteurs dynamiques:* comme l'emploi, le logement, la santé mentale, le soutien familial, etc. Les changements affectant ces facteurs sont, en particulier, susceptibles de constituer des éléments déclencheurs d'une aggravation du risque ou, au contraire, des circonstances propres à l'atténuer;
- *Des facteurs cliniques:* le jugement et l'expérience professionnels de l'évaluateur, autrement dit la mise à contribution de son expérience personnelle et professionnelle pour évaluer les informations collectées lors des entretiens et ressortant de la lecture du dossier;
- *Les informations émanant de différents partenaires dans un cadre pluri-institutionnel:* les informations émanant notamment des travailleurs sociaux, de la police et des services de renseignement, au sujet de chaque affaire.

Radicalisation Awareness Network (2016), Dealing with radicalisation in a prison and probation context, RAN Prisons and Probation - practitioners working paper, p. 5.

Il est également essentiel de mettre au point un système efficace de gestion des dossiers des détenus et une base de données en vue de consigner les informations relatives à tous les détenus extrémistes violents depuis la date initiale de leur entrée en prison jusqu'à ce qu'ils aient intégralement purgé leur peine. L'importance d'un système de gestion des dossiers est également soulignée dans l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et ses principaux éléments y sont décrits⁶⁴.

➦ *Pour plus de précisions voir le Manuel de l'ONU DC sur la gestion des dossiers des détenus (2008)*

Les évaluations devraient être effectuées par des membres du personnel possédant une formation adéquate et qui, le cas échéant, sont agréés. Étant donné qu'elles doivent couvrir des risques et des questions variées, il convient d'y associer des spécialistes de différents domaines.

- *Séparation:* Comme il a été indiqué *supra*, les détenus doivent être séparés en fonction de leur statut juridique, de leur sexe et de leur âge. Pour la plupart d'entre eux, ces facteurs sont constants et ils n'évoluent que dans des situations très marginales, par exemple, lorsqu'un enfant devient adulte. Cette nécessaire séparation est un élément prépondérant de la décision d'affecter le détenu dans un établissement ou une partie d'un établissement donné⁶⁵ et indépendant de l'évaluation du risque.
- *Classement:* Le classement des détenus permet d'affiner leur répartition et de faciliter leur placement dans les établissements (ou quartiers) les plus adaptés, qui seront à même a) de faire face aux questions de santé, de sûreté et de sécurité qu'ils posent

⁶⁴ Ensemble de règles minima des Nations Unies, règles 6 à 10.

⁶⁵ Ibid., règle 11.

de manière satisfaisante et *b*) de contribuer à les préparer en temps utile à leur libération finale. Le processus de classement est basé sur les informations recueillies au moyen de l'évaluation individuelle du risque posé par chaque détenu et de ses besoins, qui peuvent être complétées par des éléments concernant d'éventuels problèmes de santé constatés pendant l'examen médical auquel il est procédé lors de l'admission du détenu.

1. La classification doit avoir pour but:
 - a) D'écarter les détenus qui, en raison de leurs antécédents judiciaires ou de leur personnalité, sont susceptibles d'avoir une mauvaise influence sur leurs codétenus;
 - b) De répartir les détenus en groupes afin de faciliter leur traitement en vue de leur réadaptation sociale.
2. Dans la mesure du possible, des prisons séparées ou des quartiers distincts doivent être prévus pour le traitement des différents groupes de détenus.

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règle 93; voir aussi les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), règles 40 et 41.

- *Catégorisation:* Comme tous les autres détenus, les détenus extrémistes violents devraient être répartis en catégories en fonction du risque qu'ils posent en termes de sécurité (évasion) et de surveillance (probabilité qu'ils participent à des actes susceptibles de perturber le fonctionnement de la prison ou d'entraîner les autres détenus sur la voie de la radicalisation violente) et qui sont déterminées par le résultat de leur évaluation. Pour ce qui est de la sécurité, cette répartition consiste à leur assigner un niveau de sécurité, qui doit être le plus bas possible compte tenu des exigences de la gestion des risques de sécurité qui ressortent de leur évaluation, de sorte qu'ils puissent ensuite être soumis à un régime de détention adapté au niveau de sécurité qui leur est associé, ainsi qu'à la gestion des autres risques qu'ils posent, ainsi que de leurs besoins⁶⁶.

Dans la plupart des pays, les établissements pénitentiaires sont désignés par la catégorie de sécurité à laquelle ils appartiennent, à savoir établissements de haute sécurité, de sécurité moyenne ou basse. Ces catégories de sécurité sont basées sur le niveau de sécurité à l'intérieur de l'établissement. Une prison de haute sécurité possède des dispositifs de sécurité physique, procédurale et dynamique importants, de sorte qu'il est impossible aux détenus de s'en échapper. À l'opposé, dans une prison de basse sécurité, la porte des cellules peut ne pas avoir de verrou et la clôture être basse. Lorsqu'on décide de l'affectation des détenus, il convient de respecter les principes exigeant qu'aucun détenu ne soit soumis à plus de restrictions que le minimum requis pour assurer la sécurité et la sûreté de sa détention en se fondant sur l'évaluation du risque posé par chacun et sans discrimination.

Les détenus extrémistes violents considérés au vu de leur évaluation comme des détenus à haut risque sont en général placés dans un établissement de haute sécurité ou un quartier de haute sécurité au sein d'un établissement présentant un niveau de sécurité moins élevé

⁶⁶ Ensemble de règles minima des Nations Unies, règle 89, par. 2; voir aussi les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), règles 4, 40 et 41; les Règles pénitentiaires européennes, règles 51.4 et 53.5.

(par exemple, une prison de sécurité moyenne). Il peut être nécessaire de détenir un petit nombre de détenus extrémistes violents considérés comme particulièrement dangereux dans des unités spéciales, de très haute sécurité, qui peuvent constituer des établissements distincts ou des quartiers séparés au sein d'un autre établissement (par exemple, une prison de haute sécurité où se trouvent d'autres détenus à haut risque).

Dans les pays disposant de faibles ressources et notamment ceux qui se relèvent d'un conflit, il est rare qu'une évaluation individuelle du risque soit pratiquée. Le classement des détenus et leur catégorisation sont habituellement effectués sur la base du sexe, de l'âge et parfois du statut de prévenu de l'intéressé, lorsqu'ils le sont, ce qui n'est pas toujours le cas. Il se peut que les détenus condamnés pour des infractions relevant de l'extrémisme violent soient automatiquement soumis à des conditions de détention de haute sécurité extrêmement restrictives, sans que ces mesures soient fondées sur une évaluation individuelle du risque mais simplement sur la longueur de leur peine ou la nature des accusations retenues contre eux. Une surpopulation chronique exacerbe les problèmes engendrés par l'absence de système d'évaluation et de classement adéquat. Dans de telles conditions, il est particulièrement difficile d'assurer la sûreté et la sécurité au sein des prisons où sont détenus des extrémistes violents. Il est primordial que même les pays disposant de faibles ressources s'efforcent de prendre des mesures pour mettre au point un système d'évaluations individualisées, à tout le moins pour séparer les véritables détenus à haut risque des autres et veiller à ce que ceux qui ont besoin d'une protection la reçoivent.

L'évaluation de "détection" initiale d'un détenu lors de son admission n'est que la première étape du processus d'évaluation du risque. Il devrait être procédé ultérieurement à une évaluation complète pour identifier les risques qu'il pose en lien avec l'extrémisme violent ainsi que ses besoins, cette évaluation devant être renouvelée à intervalles réguliers au cours de la détention.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: Processus de validation et de gestion de l'affiliation à des groupes menaçant la sécurité

Dans les années 1980, les groupes de détenus extrémistes violents, aussi appelés "groupes menaçant la sécurité", ont commencé à se multiplier dans les prisons américaines. Les autorités pénitentiaires de tout le pays ont été confrontées au problème de la gestion de la violence et des activités criminelles liées à la présence de ces détenus tout en devant veiller au respect de leurs droits civils et de leur droit à une procédure régulière.

L'un des outils les plus utiles mis au point aux États-Unis en la matière est le processus dit de "validation des groupes menaçant la sécurité". Cette validation suppose d'évaluer l'appartenance possible d'un détenu à l'un de ces groupes en se basant sur un examen objectif de facteurs préétablis comme la nature de l'infraction pénale pour laquelle il est détenu au moment de l'évaluation, ses antécédents judiciaires, le fait qu'il admette son affiliation à ce groupe, la présence sur son corps de tatouages, ses relations avec des membres notoires de ce groupe, la possession de symboles et de documents, photographies, etc., relatifs à ce groupe. Une valeur chiffrée est assignée à chacun de ces facteurs. Lorsque cette valeur atteint un seuil donné pour un détenu, son affiliation peut être validée sur la base de son niveau d'engagement et de sa participation aux activités du groupe. En raison des différences entre les lois et règlements, ainsi que des différences culturelles, existant dans le pays, les facteurs et le poids accordé à ces facteurs peuvent varier d'un État à un autre, mais, sur le fond, le processus est identique. Dans la plupart des États, le détenu peut contester l'établissement de son affiliation à un groupe menaçant la sécurité, car cette conclusion est susceptible d'avoir une incidence sur les décisions concernant son classement, son hébergement, les programmes dont il peut bénéficier, ainsi que d'autres aspects de sa détention.

Il est important de garder à l'esprit que validation et classement sont deux choses différentes. Tous les détenus continuent à être soumis à un processus objectif de classement en vue de déterminer les risques qu'ils posent et leurs besoins. Le processus de validation de leur appartenance à un groupe menaçant la sécurité sert à éclairer les décisions de classement. Il contribue aussi à éviter que les détenus ne soient arbitrairement "étiquetés" comme faisant partie d'un groupe en garantissant à tous l'application du même processus transparent, objectif et motivé. Il est également important de noter que validation et classement font partie d'un processus continu. En cas de modification de la situation d'un détenu et d'évolution de son comportement, ils peuvent être revus.

Le processus de validation de l'appartenance à des groupes menaçant la sécurité constitue, aux États-Unis, un élément clef de la gestion efficace des membres desdits groupes au sein des prisons et des lieux de détention. Il a aussi conduit à l'échange de renseignements entre les unités concernées dans tout le pays, ainsi qu'à la constitution de réseaux d'enquêteurs spécialisés au niveau des États et au niveau régional, qui sont essentiels pour surveiller efficacement les activités de ces groupes, lesquelles dépassent souvent les limites d'une seule juridiction.

Contribution présentée par le Bureau fédéral des prisons, États-Unis d'Amérique, lors des deux réunions du groupe d'experts organisées par l'ONU DC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16 au 18 décembre 2015 et 1^{er} au 3 juin 2016).

4.3 Affectation et hébergement

Tous les services pénitentiaires doivent décider des conditions dans lesquelles les détenus extrémistes violents seront hébergés au sein de leur système carcéral⁶⁷. Cette décision soulève un certain nombre de questions, dont celle de savoir si les détenus extrémistes violents devraient être séparés du reste de la population carcérale (séparation) et, si tel est le cas, s'ils devraient être isolés les uns des autres (isolement), détenus en un seul lieu (concentration) ou dispersés entre quelques établissements (dispersion). L'autre solution consiste à les intégrer à la population carcérale générale (intégration). On peut observer que les États Membres ont recours à toute la gamme de ces solutions et qu'en réalité ils adoptent souvent une formule mixte. Ainsi qu'il a été expliqué au chapitre précédent, la catégorie de sécurité associée à chaque détenu extrémiste violent aura aussi des incidences sur les décisions concernant son placement.

Que les détenus condamnés pour des infractions liées au terrorisme soient incarcérés dans des prisons ou des ailes séparées ou qu'ils soient répartis dans tout le système pénitentiaire, le risque qu'ils sont susceptibles de présenter – dont celui de radicaliser les autres détenus – doit être évalué individuellement avant de déterminer leur répartition, puis réexaminé à intervalles réguliers.

Conseil de l'Europe (2016): Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, principe 20.

⁶⁷ Mémorandum de Rome, bonne pratique n° 4.

Il n'existe pas de réponse unique à ces questions et les administrations pénitentiaires vont devoir déterminer la meilleure solution d'hébergement en se fondant sur les facteurs propres à chaque pays⁶⁸, dont:

- L'importance numérique de la population des détenus extrémistes violents devant être séparés ou dispersés;
- L'état de l'infrastructure pénitentiaire et la capacité de l'administration pénitentiaire à garantir la sûreté de la détention si les extrémistes violents étaient dispersés entre différents établissements;
- Les capacités, les effectifs et le niveau de compétence du personnel;
- Les ressources financières disponibles pour la gestion des détenus extrémistes violents;
- Le cadre légal et les autorités compétentes;
- Le contexte culturel, politique et social;
- Le risque que présente chaque individu concernant la poursuite de sa radicalisation ou la radicalisation violente d'autrui; et
- Le mode opératoire et la structure organisationnelle du groupe extrémiste violent concerné.

FRANCE: L'hébergement des détenus extrémistes violents

La création au sein des prisons françaises d'unités dédiées aux prisonniers extrémistes violents constitue l'une des principales mesures adoptées par l'administration pénitentiaire dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Les établissements dans lesquels cette mesure est appliquée sont choisis en fonction de l'architecture, de la situation et de la capacité de leur site. Le personnel affecté à ces quartiers suit une formation de trois semaines. Sur les cinq quartiers qui ont été ouverts, deux sont réservés à l'évaluation des détenus radicalisés ou sur la voie d'une radicalisation violente, tandis que les trois autres sont dédiés à la prise en charge des prisonniers extrémistes violents.

Seuls des détenus adultes masculins sont placés dans les quartiers réservés aux prisonniers extrémistes violents. La sélection des détenus est opérée lors d'une réunion à laquelle participent le directeur de l'établissement, ainsi que le directeur des services de réinsertion sociale et de probation. Les décisions de placement sont basées sur le profil/les antécédents du détenu et sa réceptivité.

En règle générale, l'affectation dans un quartier réservé aux prisonniers extrémistes violents implique un encellulement individuel de manière, notamment, à respecter le principe de la séparation entre les prévenus et les condamnés. Le traitement des prisonniers y est conforme au régime ordinaire de détention en ce qui concerne les droits et obligations des détenus, y compris notamment le droit de maintenir un contact avec leur famille et l'accès à des activités constructives. La prise en charge des prisonniers varie selon les quartiers, ainsi:

- Dans certains quartiers les programmes sont obligatoires, en d'autres termes les prisonniers doivent participer à des activités collectives de formation (cours dispensés par des enseignants du Ministère de l'éducation nationale), des groupes de discussion et toute autre activité utile pour lutter contre les risques recensés;

⁶⁸International Institute for Justice and the Rule of Law, *Prison Management Recommendations to Counter and Address Prison Radicalization* (2015), Recommendation 6 – Consider appropriate factors when determining whether to segregate or disperse inmates with special attention given to terrorist ideologues and leaders and those susceptible to their violent extremist messages.

- Dans d'autres quartiers la prise en charge des prisonniers est individuelle, à savoir que des professionnels de différentes disciplines fournissent des services aux détenus ou s'entretiennent avec eux individuellement.

La prise en charge des prisonniers extrémistes violents comprend trois phases: *a)* gagner la confiance du détenu; *b)* travailler sur les idéologies et les croyances; et *c)* l'amener à faire un bilan personnel et à se projeter dans l'avenir. C'est un travail pluridisciplinaire qui est mené dans les unités dédiées. Au premier niveau interviennent les gardiens, le personnel pénitentiaire chargé de la réinsertion sociale, les agents de probation, ainsi que des psychologues et des enseignants. Tandis que d'autres partenaires compétents venant notamment de l'éducation nationale ou d'unités de soins de santé interviennent au second niveau.

Étude de cas présentée par la Direction de l'administration pénitentiaire, France, lors des deux réunions du groupe d'experts organisées par l'ONU·DC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16 au 18 décembre 2015 et 1^{er} au 3 juin 2016).

- *Séparation*: Séparer les détenus extrémistes violents du reste de la population carcérale peut faciliter leur gestion et réduit le risque qu'ils n'entraînent d'autres détenus sur la voie de la radicalisation violente⁶⁹. Cela peut en outre permettre de n'affecter les ressources indispensables, notamment pour prendre des mesures de sécurité supplémentaires et dispenser des formations aux agents pénitentiaires et au personnel spécialisé, que sur un nombre restreint de sites. La séparation présente toutefois également des inconvénients. Mettre les détenus extrémistes violents à l'écart du reste de la population carcérale ne va pas forcément sans risque. La séparation peut leur conférer un statut éminent aux yeux des autres détenus ou groupes de la communauté. De plus, regrouper des détenus présentant des niveaux de radicalisation violente extrêmement disparates risque d'aboutir à ce que les moins radicalisés subissent l'influence des plus radicaux⁷⁰. Les placer dans des quartiers séparés est également susceptible d'intensifier le rejet ou la stigmatisation dont ils font l'objet, ce qui pourrait rendre difficile leur intégration au sein de la population des détenus ordinaires lorsqu'ils pourront bénéficier d'un régime de détention ordinaire (par exemple, dans le cadre d'un programme de désengagement ou de réinsertion). En outre, la mise à l'écart confère souvent au groupe concerné un statut éminent/un sentiment d'importance qui ne sont pas souhaitables.

⁶⁹Voir pour des exemples de séparation: aux Pays-Bas - T.M. Veldhuis et S. Lindenberg, Limits of Tolerance under pressure: A case study of Dutch terrorist detention policy, *Critical Studies on Terrorism*, vol. 5, n° 3 (2012), p. 425 à 443; au Kenya - "Kenya to tackle radicalisation with new prison for extremists", 16 février 2016, disponible à l'adresse: <http://uk.reuters.com/article/uk-kenya-prison-idUKKCN0VQ0S4>; en Arabie saoudite - C. Boucek, Jailing Jihadis: Saudi Arabia's special terrorist prisons, *Terrorism Monitor*, 2008, vol. 6, n° 2, p. 4 à 6; aux Philippines - R. Morales, Integration versus segregation: A preliminary assessment of de-radicalisation in two Philippine correctional facilities, *Studies in Conflict and Terrorism Journal*, 2012, vol. 35, n° 3, p. 211 à 228; en Australie - D. Brown, The effect of terrorism and terrorist trials on Australian prison regimes, in C. Cunneen et M. Salter (dir. publ.), *Proceedings of the Second Australia and New Zealand Critical Criminology Conference*, Sydney, Australie, 19 et 20 juin 2008, Sydney, Université de Nouvelles-Galles du Sud, p. 61 à 76.

⁷⁰Voir par exemple, Adeline Hazan (Contrôleur général des lieux de privation de liberté, France): "Quand j'ai visité la prison de Fresnes, je me suis aperçue qu'on avait regroupé un jeune parti en Syrie sur un coup de tête avec un meneur véritablement radicalisé", citée in M. Jublin, Regrouper les détenus radicalisés ? Mauvaise idée pour la contrôleure générale des prisons, *Vice News*, 30 juin 2015.

INDONÉSIE: Politique d'affectation des terroristes

Compte tenu du volume global de la population carcérale en Indonésie, le nombre des détenus terroristes, 274 en 2014, est assez réduit. Ils sont relativement dispersés au sein du système pénitentiaire, puisqu'ils sont détenus dans 26 établissements différents environ, certains des plus durs se trouvant dans diverses prisons de l'île de Nusakambangan. Le groupe le plus nombreux est probablement détenu à la prison de Cipinang à Jakarta, où 54 d'entre eux se trouvaient en 2013.

Les autorités indonésiennes se sont initialement efforcées de regrouper les détenus terroristes. Tel a par exemple été le cas au cours du conflit avec le GAM [Gerakan Aceh Merdeka (ou Mouvement de libération d'Aceh)] pour les détenus appartenant à ce mouvement. Cette situation a toutefois évolué pour faire place à une plus grande dispersion, notamment pour les détenus condamnés à des peines d'une durée supérieure à trois ans, en raison de problèmes de logement des détenus plutôt que de la mise en œuvre par les pouvoirs publics d'une politique délibérée de dispersion. Un problème similaire s'est posé pour les terroristes placés en détention ultérieurement. S'ils sont souvent détenus dans des prisons de haute sécurité, ils ne sont pas isolés des autres détenus et jouissent des mêmes avantages en ce qui concerne le droit de visite notamment. En réalité, ils peuvent même se déplacer à l'intérieur de la prison et accéder aux zones où se tiennent les visites plus librement que la plupart des autres détenus, car certains membres du personnel les craignent.

La liberté qu'ils ont de se mélanger aux autres détenus terroristes, y compris des dirigeants et des idéologues, ainsi qu'à d'autres types de détenus, et le régime relativement souple qui leur permet de recevoir un grand nombre de visites, suscitent de vives inquiétudes. Pour un seul dirigeant terroriste, on a pu compter jusqu'à 900 visites individuelles en une année. Dans la zone des visites les détenus terroristes sont libres de se déplacer et de s'assembler.

Compilation de pratiques de gestion relatives aux détenus extrémistes violents réalisée par Andrew Silke, professeur de criminologie, Université de Londres-Est, pour la première réunion du groupe d'experts organisée par l'ONU DC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16 au 18 décembre 2015).

- **Isolement:** Dans certains pays, les détenus extrémistes violents sont mis à l'isolement, c'est-à-dire que chacun d'entre eux est maintenu en cellule et complètement isolé du monde extérieur et des autres détenus. Ses contacts avec le personnel sont également limités au strict minimum et l'heure d'exercice quotidienne, par exemple, se fait sans aucun contact avec les autres détenus ni avec le personnel. De telles pratiques relèvent de l'isolement cellulaire prolongé. Dans d'autres pays, certains détenus extrémistes violents sont tenus en permanence à l'écart des autres détenus, dans une cellule individuelle avec peu ou pas d'accès au programme d'activités, ce qui peut aussi être considéré comme un isolement cellulaire prolongé. Il est important de noter à cet égard que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus mentionne sans ambiguïté l'isolement cellulaire prolongé (plus de 15 jours) ou pour une durée indéterminée parmi les pratiques qui devraient être interdites. L'isolement permanent et total est en outre contraire aux obligations incombant aux États Membres en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁷¹.

⁷¹ Ensemble de règles minima des Nations Unies, règle 43 a), b); Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 20 (1992), sur l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Comité contre la torture, Observations finales concernant les troisième à cinquième rapports périodiques des États-Unis d'Amérique soumis en un seul document (CAT/C/USA/CO/3-5), 19 décembre 2014, par. 20; voir aussi la Déclaration d'Istanbul sur le recours à l'isolement cellulaire et les effets de cette pratique (A/63/175, annexe); le Rapport intérimaire du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'Assemblée générale des Nations Unies, 5 août 2011 (A/66/268), notamment ses par. 75, 76, 80, 81 et 84.

- *Concentration:* Certes, regrouper les détenus extrémistes violents au sein d'un ou deux établissements permet à l'administration pénitentiaire de concentrer toutes ses ressources, y compris la mise en œuvre de mesures de sécurité supplémentaires et la formation des agents pénitentiaires et du personnel spécialisé, sur un nombre limité de sites. Les rassembler au sein d'une institution unique, permet également de tenter de créer un milieu de traitement plus favorable dans lequel l'effet des programmes d'intervention peut être optimisé. Toutefois, cette démarche présente aussi un certain nombre d'inconvénients. En premier lieu, cette concentration peut faire de l'établissement concerné une cible privilégiée d'attaques externes organisées en vue d'en libérer les détenus. En second lieu, regroupés dans une institution unique, les détenus extrémistes violents peuvent devenir difficiles à contrôler, notamment s'ils décident de semer le désordre. Les réunir en un même lieu peut accroître le risque de violences et la probabilité d'activités illégales. Dans le cas où des organisations extrémistes violentes très structurées sont présentes, il se peut qu'elles tentent de recréer leurs structures de commandement opérationnel, mettent à l'épreuve les programmes de désengagement et fassent bloc vis-à-vis des autorités pénitentiaires. Les risques de manipulation du personnel et de menaces à son encontre peuvent aussi s'en trouver accrus.

ALGÉRIE: Classement et séparation

Les détenus accusés d'infractions liées au terrorisme sont strictement séparés du reste de la population carcérale et répartis en trois catégories en fonction de leur personnalité et de la gravité de l'infraction présumée:

Les extrémistes violents: Individus dont le comportement se caractérise par le recours à la violence armée, la désobéissance et l'absence de respect pour les lois et règlements pénitentiaires, associés à une puissante volonté de domination et de manipulation des autres détenus;

Les extrémistes idéologues: Individus qui, tout en n'ayant pas un comportement violent et en respectant les lois et règlements, font discrètement l'apologie du terrorisme au sein des établissements pénitentiaires;

Les autres: Individus accusés de ne pas avoir signalé des attaques terroristes, par peur des représailles notamment. Cette catégorie de détenus est la moins dangereuse, ses membres sont généralement disciplinés, respectent la réglementation pénitentiaire et coopèrent parfois même avec les autorités nationales.

Il est essentiel de séparer ces catégories de détenus afin d'éviter la radicalisation violente et le recrutement d'autres prisonniers. Ce classement et cette séparation visent à placer les prisonniers extrémistes violents dans des groupes adaptés – d'isoler les plus dangereux, comme de placer les moins dangereux dans de petits groupes – afin de les tenir à l'écart du reste de la population carcérale. En Algérie, la Direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion estime qu'il importe de ne pas concentrer un grand nombre de détenus accusés d'infractions liées au terrorisme au sein d'un même établissement pénitentiaire.

Étude de cas présentée par la Direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, Algérie, lors des deux réunions du groupe d'experts organisées par l'ONU DC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16 au 18 décembre 2015 et 1^{er} au 3 juin 2016).

Enfin, la solution de la concentration des détenus pose également certains problèmes du point de vue de leur traitement, qui doit rester humain et digne. La probabilité d'un déséquilibre entre surveillance et soins, en faveur de la première, est plus forte dans les établissements où sont concentrés des détenus extrémistes violents. De plus, étant donné qu'un

système pénitentiaire ne peut comporter qu'un nombre limité d'établissements de ce type, le risque que les détenus soient placés dans une institution éloignée de leur domicile est plus grand, ce qui peut faire obstacle aux contacts familiaux ou les limiter. Placer les détenus extrémistes violents ensemble peut donc en réalité contribuer à créer, et non à éliminer, les conditions propices à une radicalisation violente. Les modèles fondés sur la concentration sont en outre parfois associés à des régimes pénitentiaires restrictifs qui peuvent susciter un sentiment de discrimination et de traitement inéquitable chez les détenus concernés et auprès des réseaux qui les soutiennent, ce qui ne fait qu'alimenter la frustration et la colère qui se trouvent à l'origine de la violence extrémiste⁷².

Pour résumer, placer les détenus extrémistes violents avec d'autres individus aux aspirations semblables peut leur donner l'occasion de former des groupes soudés et de préparer ensemble des actes de violence extrémiste; en outre, la dureté de leurs conditions de détention peut engendrer colère et frustration et les pousser plus loin encore sur la voie de l'engagement idéologique. De surcroît, il se peut que les extrémistes violents détenus dans des établissements spéciaux deviennent des héros aux yeux de leurs partisans, ce qui aurait pour effet de renforcer le soutien accordé à leurs activités. Il se peut également qu'ils soient, de ce fait, catalogués et rejetés par le grand public, ce qui pourrait donner lieu à des difficultés de réinsertion à leur libération et accroître le risque de récidive. Les expériences de regroupement de détenus extrémistes violents déjà menées ont montré qu'elles entraînaient toute une gamme d'effets secondaires indésirables, comme une forte résistance de la part des détenus, un renforcement de la mobilisation et de l'appui dont jouissent les objectifs politiques qu'ils poursuivent et une intensification de la violence au sein de la communauté qui les soutient. De même, les conditions de détention et d'isolement de leurs membres détenus constituent un élément central du discours tenu par de nombreux mouvements extrémistes violents comme les Frères musulmans, l'Armée républicaine irlandaise et, plus récemment, l'État islamique et il semble qu'elles aient représenté des facteurs déterminants dans la constitution d'une base de soutien pour ces mouvements⁷³.

Placer les détenus extrémistes violents avec d'autres individus aux aspirations semblables accroît également la probabilité qu'un chef charismatique émerge et que les détenus constituent un sous-groupe doté d'une forte cohésion, que leur polarisation se renforce et qu'ils aillent plus loin encore dans l'extrémisme violent. Bien qu'un groupe uni dont le chef est identifié puisse constituer une structure utile avec laquelle l'administration pénitentiaire peut travailler, il se peut finalement que, si de tels processus se produisent, les modèles fondés sur la concentration des détenus ne contribuent à aggraver, plutôt qu'à atténuer, la probabilité d'une radicalisation violente, ce qui pourrait renforcer la menace extrémiste (ou au moins la pérenniser)⁷⁴.

- *Dispersion*: Dans certains pays, les détenus extrémistes violents sont dispersés dans les différents établissements de haute sécurité du parc pénitentiaire. En cas d'absence ou d'insuffisance de ces établissements, ils peuvent être affectés dans des établissements ordinaires où ils sont détenus dans des unités de haute sécurité séparées ou dans des cellules meublées et équipées de manière à offrir un haut niveau de sécurité. Ces cellules sont ordinairement situées dans les parties des établissements les mieux protégées du monde extérieur.

⁷²R. Williams, Why some prisons produce terrorists, *The Globe and Mail*, 4 février 2015.

⁷³T. McCoy, How the Islamic State evolved in an American Prison, *The Washington Post*, 4 novembre 2014.

⁷⁴T. Veldhuis, Captivated by fear: An evaluation of Terrorism Detention Policy, thèse de doctorat, Université de Groningue, 2015; C. Ungerer, Jihadists in Jail: Radicalisation and the Indonesian prison experience, Australian Strategic Policy Institute, Special Report n° 40, p. 12.

ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES: Dispersion des détenus extrémistes violents

En Angleterre, le “parc pénitentiaire de haute sécurité” compte huit établissements, qui accueillent les détenus de “catégorie A” considérés comme présentant les plus grands risques potentiels. Actuellement le système comprend un total d’environ 120 terroristes, dont un petit peu plus d’une vingtaine se trouvent en détention provisoire [et] sont détenus dans les prisons anglaises, et la plupart sont dispersés dans les huit prisons de haute sécurité. Quatre-vingt-dix sont considérés comme influencés par Al Qaida, et les 30 autres comprennent des militants des droits des animaux, des séparatistes et d’autres terroristes internes.

R. Pickering, “Terrorism, Extremism, radicalisation and the offender management system in England and Wales” in A. Silke (dir. publ.) Prisons, Terrorism and Extremism, Routledge, Londres, 2014, p. 162.

Certaines administrations pénitentiaires considèrent toutefois qu’une politique de dispersion des détenus extrémistes violents dans différentes prisons de haute sécurité peut poser problème et entraîner des difficultés sur les plans logistique, sécuritaire et opérationnel⁷⁵.

MAROC: Concentration et dispersion des détenus terroristes

En 2015, au sein du système pénitentiaire marocain, 600 détenus environ étaient considérés comme des extrémistes politiques. Il s’agit généralement de détenus dont les motivations se fondent sur une interprétation radicale de l’islam et qui ont souvent des liens avec des groupes comme AQMI [Al-Qaida] et l’EIL [L’État islamique d’Iraq et du Levant]. Les autorités pénitentiaires avaient initialement choisi de rassembler les détenus extrémistes dans un petit nombre d’établissements et de les séparer de la population carcérale ordinaire. Les deux populations étaient détenues dans des lieux distincts, de crainte notamment que les prisonniers extrémistes violents ne radicalisent d’autres détenus. Cette politique de séparation a toutefois été considérée comme un échec. On a constaté que le regroupement des détenus terroristes entraînait chez eux une radicalisation accrue et sapait les autres efforts déployés pour favoriser leur déradicalisation. L’engagement des détenus pour leur cause s’est durci à l’occasion de leur détention avec d’autres prisonniers possédant des antécédents similaires. Pour remédier à cette situation, une nouvelle politique de dispersion a été introduite, dans le cadre de laquelle les 600 détenus extrémistes ont été répartis dans une quarantaine d’établissements pénitentiaires différents.

Compilation de pratiques de gestion relatives aux détenus extrémistes violents réalisée par Andrew Silke, professeur de criminologie, Université de Londres-Est, pour la première réunion du groupe d’experts organisée par l’ONU sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16 au 18 décembre 2015).

- *Intégration:* Dans certains pays, l’intégration des détenus extrémistes violents parmi les autres catégories de détenus s’est révélée être la solution la meilleure, car elle empêche la formation de groupes unis et place les détenus face à d’autres perspectives et d’autres idées, ce qui peut contribuer à les détourner de l’extrémisme violent⁷⁶. L’intégration de ces détenus, ou leur dispersion, induit toutefois un risque de radicalisation violente et de recrutement d’autres détenus.

⁷⁵ Forum mondial de lutte contre le terrorisme: Mémoire de Sydney sur les défis et les stratégies relatives à la gestion des détenus extrémistes violents (2012), défi interne 2.

⁷⁶ C. Jones et S. Morales estiment que l’intégration des détenus terroristes dans des gangs de prisonniers peut favoriser temporairement leur désengagement et jeter les bases de leur déradicalisation. Toutefois, sans stratégie d’intervention spécialement conçue, les détenus terroristes reviendront probablement à la défense de leur cause une fois replacés dans leur milieu social d’origine, voir *Integration versus Segregation: A Preliminary Examination of Philippine Correctional Facilities for De-Radicalisation*, *Studies in Conflict & Terrorism*, vol. 35, 2012, n° 3, p. 211 à 228.

CANADA: Modèle d'hébergement des détenus dit d'"intégration-séparation"

Le Service correctionnel du Canada (SCC) ne place pas ses délinquants condamnés pour des actes terroristes dans des établissements dédiés mais recourt à un modèle d'hébergement dit d'"intégration-séparation". Il s'agit d'une approche principalement centrée sur l'intégration des délinquants radicalisés dans le milieu ouvert de la population carcérale générale; elle permet toutefois de séparer physiquement/géographiquement ces délinquants lorsque des renseignements de sécurité portent à croire que l'association directe de deux délinquants radicalisés ou plus constitue une menace pour les délinquants eux-mêmes, l'institution ou son personnel. Cette séparation peut consister à placer un délinquant radicalisé dans une unité de vie distincte au sein du même établissement ou dans une institution ou un établissement pénitentiaire différent. Gérer les délinquants condamnés pour terrorisme de la même manière que d'autres types de délinquants posant également une menace de sécurité permet d'éviter de leur conférer un statut injustifié tout en neutralisant leur capacité à "recruter/radicaliser" d'autres détenus.

Étude de cas présentée par le Service correctionnel du Canada lors de deux réunions du groupe d'experts organisées par l'ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16 au 18 décembre 2015 et 1^{er} au 3 juin 2016).

Dans un certain nombre d'États Membres, les détenus extrémistes violents sont fréquemment déplacés entre différentes institutions pour faire face à la surpopulation structurelle du système ou, dans le cas de dirigeants, pour des raisons de sécurité. Ces transferts fréquents peuvent nuire aux efforts déployés en vue de leur désengagement et de leur réhabilitation⁷⁷. Il conviendrait donc de les limiter et de les gérer judicieusement afin de minimiser leur incidence sur le processus de désengagement et de réintégration.

Certains États Membres adoptent une approche mixte fondée sur le rôle des détenus extrémistes violents dans leur organisation, ou sur le type d'organisation extrémiste violente à laquelle ils appartiennent. Par exemple, les idéologues et chefs charismatiques sont considérés comme plus susceptibles de radicaliser d'autres détenus et de renforcer encore par leur présence l'engagement de leurs codétenus déjà radicalisés sur la voie de l'extrémisme violent, que ne pourraient le faire des suiveurs et des fantassins. C'est pourquoi les premiers sont séparés du reste de la population carcérale, tandis que les seconds y sont intégrés.

ESPAGNE: Des stratégies différentes selon les groupes terroristes

La politique d'affectation des détenus terroristes pratiquée par l'Espagne constitue un exemple particulier, car le pays a adopté des stratégies différentes en fonction des groupes terroristes en cause. Historiquement, en Espagne la principale menace terroriste depuis les années 1970 vient du groupe séparatiste basque ETA [Euskadi Ta Askatasuna]. Initialement, les autorités espagnoles ont pratiqué une politique de regroupement des détenus appartenant à l'ETA dans un petit nombre d'établissements. À la fin des années 1980, cette politique a été remplacée par une politique de dispersion consistant à répartir les détenus dans l'ensemble du système pénitentiaire. À l'inverse, lorsque le terrorisme islamiste est devenu une menace sérieuse dans les années 2000, la politique de l'Espagne a été de rassembler ces prisonniers et d'éviter leur dispersion dans tout le système. Ainsi, les services pénitentiaires espagnols pratiquent simultanément deux politiques de placement différentes.

⁷⁷Voir Conseil de l'Europe, Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent (2016), principe 22.

La décision de disperser les prisonniers de l'ETA est fondée sur une analyse de ce groupe. Il s'agit d'un groupe terroriste relativement important, possédant une organisation très structurée et une hiérarchie de type militaire. Avant 1986, les prisonniers membres de l'ETA étaient concentrés. Les autorités ont constaté que cela permettait au groupe de continuer à contrôler étroitement ses membres et favorisait le maintien d'une forte cohésion et d'une organisation stricte entre les détenus. Pour remédier à cette situation, à partir de 1986, les autorités espagnoles ont commencé à répartir les détenus de l'ETA plus largement dans l'ensemble du système pénitentiaire. Au départ, cela s'est traduit par l'envoi des détenus concernés dans 54 établissements différents où leur nombre variait entre 1 et 41. Certains ont été envoyés à plus de 4 000 km du Pays basque dans une prison des Îles Canaries. Cette stratégie de dispersion était de surcroît motivée par le fait qu'elle offrait aux pouvoirs publics un argument dans ses négociations avec l'ETA. Les prisonniers membres de l'ETA préféraient en effet se trouver dans des établissements plus proches de leur région d'origine, ce qui donnait aux pouvoirs publics un élément de négociation pouvant faire l'objet de concessions en échange d'autres gestes de la part de l'ETA ou des détenus eux-mêmes.

Les autorités pénitentiaires ont estimé que la situation des terroristes islamistes était, en revanche, totalement différente. Contrairement aux membres de l'ETA, les 75 prisonniers terroristes islamistes violents détenus dans les prisons espagnoles n'appartiennent pas à une organisation unique et soudée, ni ne possèdent de hiérarchie ou de chaîne de commandement claires. Par conséquent, ils ne présentent pas les mêmes caractéristiques sur le plan de la formation et de l'organisation que les prisonniers membres de l'ETA. En outre, on a craint que les prisonniers islamistes violents ne soient plus enclins que les membres de l'ETA à tenter de radicaliser d'autres détenus. Les autorités espagnoles ne leur ont donc pas appliqué la stratégie de dispersion employée pour l'ETA. Si la plupart d'entre eux ont été placés dans des quartiers d'isolement, certains ont toutefois été autorisés à se mélanger avec d'autres prisonniers et des cas de radicalisation ont d'ailleurs été constatés.

Compilation de pratiques de gestion relatives aux détenus extrémistes violents réalisée par Andrew Silke, professeur de criminologie, Université de Londres-Est, pour la première réunion du groupe d'experts organisée par l'ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, Autriche, 16 au 18 décembre 2015).

4.4 Évaluer différents types de risques: outils et approches

Au cours de la dernière décennie, des progrès ont été réalisés en matière d'évaluation du risque de violence. Ils ont essentiellement consisté dans l'amélioration de la capacité à repérer avec précision les individus qui présentent un risque élevé de comportement violent futur au sein de populations d'adultes souffrant de maladies mentales graves, de détenus, de délinquants atteints de troubles mentaux et de délinquants sexuels⁷⁸.

En vue de la mise au point d'outils et de protocoles objectifs d'évaluation du risque, il est crucial que les autorités concernées identifient et définissent clairement les types de risques qu'elles cherchent à évaluer. Par exemple, le personnel pénitentiaire devrait décider s'il veut évaluer le fait qu'un détenu extrémiste violent pose ou non un risque au sein de la prison ou s'il cherche à déterminer le risque présenté par ledit détenu pour la communauté à l'extérieur de la prison, ou les deux. Il devrait de même évaluer les risques que le détenu est lui-même susceptible de courir, notamment sa vulnérabilité à l'influence d'idées radicales pouvant mener à une radicalisation violente. Quoiqu'il en soit, ces instruments d'évaluation du risque doivent se fonder sur des éléments factuels et être adaptés sur le plan culturel au

⁷⁸ Pour un résumé de cette évolution voir K. Heilbrun, "Violence Risk: From Prediction to Management", in *Handbook of Psychology in Legal Contexts*, 2^e éd., D. Carson et R. Bull. (dir. publ.), John Wiley & Sons, 2003.

contexte dans lequel ils sont utilisés, et non basés sur des préjugés personnels, de pures spéculations ou des dispositifs empruntés à d'autres pays sans contextualisation.

Lorsqu'on procède à l'évaluation des risques liés à la sécurité, la considération primordiale doit être la protection du public. Un certain nombre de critères, également applicables aux détenus extrémistes violents, ont été identifiés pour l'évaluation de ces risques, à savoir:

- La menace que le détenu est susceptible de représenter pour la communauté en cas d'évasion;
- La probabilité que le détenu tente de s'évader par ses propres moyens ou avec une aide extérieure;
- Tout antécédent de tentative d'évasion ou d'accès à une assistance extérieure;
- La nature de l'infraction pour laquelle le détenu a été condamné;
- Le nombre et le type d'infractions antérieures;
- La menace qu'il représente pour les autres détenus et le personnel;
- Le risque qu'il présente pour le public par l'intermédiaire de ses contacts avec le monde extérieur;
- Son comportement antérieur en prison;
- La probabilité qu'il tente d'entraîner d'autres détenus sur la voie de la radicalisation violente.

Il est également essentiel d'évaluer la situation personnelle et le contexte qui ont contribué à ce que le détenu extrémiste violent passe à l'acte et qui pourraient le pousser à récidiver – autrement dit d'évaluer le risque qu'il commette dans le futur d'autres infractions liées à l'extrémisme violent. En milieu carcéral, et pour ce type de délinquants, on s'accorde généralement à dire que la méthode la plus efficace est celle du jugement professionnel structuré⁷⁹.

Le jugement professionnel structuré constitue l'approche la plus courante en matière d'évaluation du risque. Il importe de noter que l'emploi du terme "professionnel" permet de tenir compte du fait que des professionnels non cliniciens (par exemple, des membres du personnel pénitentiaire et des dirigeants religieux) procèdent à des évaluations du risque de violence. L'évaluateur doit procéder en suivant des lignes directrices fondées sur l'état des connaissances théoriques, professionnelles et empiriques sur la violence. Ces lignes directrices indiquent les principaux facteurs de risque à prendre en considération dans chaque cas. Elles sont pour la plupart associées à des recommandations sur la manière de recueillir les renseignements utiles (par exemple, le recours à plusieurs sources et méthodes) et de faire part des conclusions tirées. Le jugement professionnel structuré est centré sur les individus, et non sur les groupes de détenus extrémistes violents. Les informations sont recueillies, appréciées et combinées par l'évaluateur sur la foi de son jugement, souvent avec l'aide d'un outil spécialisé d'évaluation du risque. Cette méthode est donc empirique et favorise la cohérence de l'évaluation puisque chaque évaluateur est encouragé à examiner la même batterie de facteurs de risques pour chacune des personnes qu'il évalue. Si elle favorise la cohérence des évaluations, elle ne vise toutefois pas à aboutir à des évaluations identiques. Les évaluations sont reproductibles (elles suivent des lignes directrices fondées sur des connaissances

⁷⁹Voir J. Monahan, *The individual risk assessment of terrorism*, *Public Law and Legal Theory Working Paper Series*, 2012, 34; R. Borum, *Assessing Risk for Terrorist Involvement*, *Journal of Threat Assessment and Management*, 2015, vol. 2, n° 2, p. 63 à 87.

empiriques) et transparentes (les motifs du choix des facteurs de risque pertinents devraient être clairs à savoir fondés sur des éléments de preuve factuels concernant le détenu extrémiste violent, de même que le lien entre les facteurs de risques choisis et les besoins du détenu concerné).

Les outils spécialisés d'évaluation du risque servent de guide et indiquent les principaux facteurs de risque à prendre en considération. Parfois, il se peut que certains de ces facteurs ne soient pas pertinents; dans d'autres cas, il pourra être nécessaire de leur adjoindre des facteurs supplémentaires. Tous les facteurs de risque devraient être examinés dans le cadre de chaque évaluation, même si certains sont ensuite écartés car sans pertinence en l'espèce. La pertinence de nombre des outils et protocoles d'évaluation du risque existant actuellement est toutefois discutable dans le cas des extrémistes violents puisque les facteurs utilisés pour évaluer le risque ne s'appliquent pas nécessairement aux antécédents et aux motivations de ce groupe de sujets violents. Pour pouvoir mettre en place des programmes individuels de désengagement à l'intention des extrémistes violents, il sera donc nécessaire d'utiliser, lorsqu'il en existe, des outils d'évaluation spécifiquement adaptés à l'identification des risques de radicalisation violente et de commission future d'actes liés à l'extrémisme violent.

Seul un petit nombre d'outils spécifiquement destinés à l'évaluation des détenus extrémistes violents a été mis au point jusqu'ici, dont deux sont présentés ci-après. À ce jour, leur utilisation n'a concerné qu'un faible nombre de détenus, dans des pays et des contextes particuliers, de sorte que leur validité est limitée⁸⁰. Les deux outils présentés peuvent fournir des orientations utiles dans le domaine de la violence extrémiste, mais il convient d'envisager avec prudence de généraliser leur utilisation à tous les pays. Il faut, en outre, admettre qu'il n'est peut-être pas réaliste d'employer des outils aussi complets dans les pays disposant de faibles ressources, sortant d'un conflit ou lorsqu'il s'agit d'évaluer plusieurs centaines de détenus extrémistes. Des outils d'évaluation plus fondamentaux et simples ont été mis au point dans certains pays⁸¹.

Le premier, *Violent Extremist Risk Assessment* ou VERA-2⁸², a été conçu pour être utilisé dans le cas de personnes soupçonnées de radicalisme violent, qui sont sur la voie d'une radicalisation violente, ont des antécédents de violence extrémiste ou ont été condamnées pour des infractions de cette nature. Il peut être appliqué à des personnes adhérant à toute une gamme d'idéologies ou de causes extrémistes violentes, politiques, sociales, religieuses ou autres. Il fait partie d'un processus d'évaluation du risque plurimodal, qui s'appuie sur des informations initialement recueillies, analysées et validées par les services de renseignement, de sécurité et de répression. À la suite d'une condamnation, il permet de décider de la catégorie de sécurité du délinquant et de son placement initial au sein du système pénitentiaire. De plus, les besoins et les risques en rapport avec la radicalisation violente et l'extrémisme violent qui auront été identifiés, ainsi que tous risques ou besoins criminogènes identifiés par son intermédiaire, seront placés au cœur du programme d'intervention mené durant la période de détention. VERA-2 est axé sur un certain nombre de facteurs de risque, à savoir: les attitudes-croyances-idéologies, le contexte social et les intentions, l'histoire et les capacités, les éléments de motivation et d'engagement, les indicateurs de protection.

⁸⁰A. Cook, *Risk Assessment and Management of Group-Based Violence*, thèse de doctorat de philosophie, Département de psychologie, Université Simon Fraser, Canada, 2014, p. 4.

⁸¹Voir, par exemple, l'outil mis au point par le Service des prisons nigérian – A. Barkindo, et S. Bryans, *De-radicalising Prisoners in Nigeria: developing a basic prison based de-radicalisation programme*, *Journal for Deradicalisation*, n° 7, été 2016.

⁸²E. Pressman et J. Flockton, *Violent extremist risk assessment: issues and applications of the VERA-2 in a high-security correctional setting*, chapitre 9 in A. Silke (dir. publ.), *Prisons, Terrorism and Extremism – Critical Issues in Management, Radicalisation and Reform*.

Sa version améliorée, VERA-2R, comprend des indicateurs supplémentaires concernant la santé mentale, le statut et les motivations⁸³.

Le second, *Extremism Risk Guidelines (ERG22+)*⁸⁴, a été mis au point pour aider à évaluer chaque individu, ainsi que les circonstances personnelles et le contexte qui l'ont poussé à perpétrer une infraction extrémiste violente et sont susceptibles de favoriser un tel acte dans le futur. Il s'agit de lignes directrices qui suivent le modèle de la formulation de cas : à savoir une méthode d'analyse de la situation individuelle et du contexte particulier de la vie d'une personne qui semblent entretenir un lien fonctionnel avec son acte. Cette méthode est particulièrement adaptée aux infractions idiosyncratiques, dont le motif ou la fonction sont obscures. Le jugement professionnel structuré (décrit plus haut) est mis à contribution et trouve avec cette méthode un cadre qui contribue à lui donner un caractère systématique, raisonné et transparent. Trois dimensions sont prises en compte par les évaluateurs : 1) l'engagement, 2) l'intention et 3) la capacité. À l'intérieur de ces trois dimensions, 22 facteurs qui semblent jouer un rôle dans la commission d'infractions extrémistes ont été identifiés. Il est demandé aux évaluateurs de les examiner pour veiller à ne négliger aucune circonstance particulière susceptible d'avoir été déterminante dans la commission d'une infraction. Il s'agit d'une évaluation dynamique, au sens où elle permet de mesurer l'incidence des changements survenant dans la vie des personnes concernées sur l'intensité de leur engagement, leurs intentions ou leurs capacités (y compris l'incidence des interventions à cet égard).

Quels que soient les outils employés, il convient de rappeler que l'évaluation du risque n'est pas une science exacte et ne pourra pas fournir une réponse définitive à la question de savoir si un détenu extrémiste violent est susceptible de récidiver une fois libéré. Ces outils sont des indicateurs des mobiles profonds qui incitent une personne à adhérer à l'extrémisme violent et ils peuvent donner une idée de l'incidence des interventions sur la réduction du risque de récidive. Les évaluations qu'ils permettent devraient être validées au moyen d'autres sources d'information, comme les observations du personnel et les renseignements de sécurité. Le point fondamental à retenir est qu'une évaluation sert à éclairer les décisions sur la meilleure manière de gérer le risque et de le réduire pour l'avenir.

Il est essentiel que les informations obtenues des détenus extrémistes violents soient validées par un croisement avec d'autres sources d'information disponibles, ainsi que par d'autres membres du personnel. Si elles contredisent celles qui ressortent des rapports et dossiers, il revient au membre du personnel chargé de l'évaluation de rechercher l'origine de ces divergences. Lorsqu'il utilise l'outil d'évaluation, il doit s'assurer de la fiabilité des sources dont émanent tous les éléments de preuve disponibles avant de compléter les sections correspondantes du document d'évaluation. S'il est difficile de dire quelle est la source la plus fiable, l'agent qui réalise l'entretien devrait s'appuyer sur son jugement professionnel en motivant sa décision. Ce dernier point est crucial pour permettre aux autres membres du personnel de comprendre lors de la réunion de suivi des dossiers comment ont été prises les décisions relatives à l'évaluation.

À l'issue de l'évaluation, il est possible que chacun des membres du personnel parvienne à une conclusion légèrement différente sur la base de ses entretiens avec le détenu extrémiste violent concerné. Les évaluations auxquelles chacun est parvenu reposent sur un jugement

⁸³E. Pressman, N. Duits, T. Rinne et J. Flockton, VERA-2R: Violence Extremism Risk Assessment — Version 2 Revised: A structured professional judgement approach, Nederlands Instituut voor Forensische Psychiatrie en Psychologie, 2016.

⁸⁴M. Lloyd et C. Dean, The Development of Structured Guidelines for Assessing Risk in Extremist Offenders, *Journal of Threat Assessment and Management*, 2015, vol. 2, n° 1, p. 40 à 52.

personnel et devraient être discutées dans le cadre d'une réunion de suivi du dossier afin de trouver un consensus sur l'ensemble des risques et besoins associés à chaque détenu.

Procéder à des évaluations est loin d'être facile. De nombreux praticiens peuvent se sentir anxieux, sous pression, incertains quant à leur capacité de procéder "correctement" aux évaluations, ce qui peut avoir pour effet de fausser lesdites évaluations et d'éviter toute prise de risque. Pour remédier à cette situation, il convient d'aider les membres du personnel concernés à gérer leur anxiété et à faire confiance à leurs décisions, tant celles fondées sur les résultats obtenus grâce à l'outil d'évaluation, que celles découlant de leur expérience professionnelle. Il est possible de créer une structure d'appui chargée de vérifier les évaluations⁸⁵. On peut également lutter contre cette anxiété en dispensant au personnel des formations idoines et en faisant attester de ses compétences concernant l'utilisation des outils spécialisés. Les membres du personnel n'ayant pas reçu de formation ou dont la capacité à utiliser correctement les outils d'évaluation n'est pas attestée ne devraient pas, dans ce cas, être chargés de procéder à des évaluations.

4.5 Comprendre les raisons du comportement des détenus extrémistes violents

Étant donné que tous ceux qui s'engagent dans un groupe pour une cause ou une idéologie n'en viennent pas à nourrir l'intention de nuire, l'"intention" est une dimension supplémentaire qu'il est important de prendre en considération. Les facteurs intentionnels permettent de saisir l'état d'esprit dans lequel une personne est prête à recourir à la violence et ce qu'elle est prête à faire et dans quel but. Là encore, tous ceux qui ont l'intention de nuire au nom d'un groupe, d'une cause ou d'une idéologie n'en sont pas capables, car mener à bien des projets d'actes de violence exige des capacités, individuelles ou collectives, des ressources et un réseau très développés. Ce dont est capable l'individu concerné est donc un élément clef de l'évaluation du risque de violence. Les facteurs entrant en considération sont parmi d'autres: les connaissances, aptitudes et compétences personnelles, l'accès à des réseaux, des fonds ou des équipements, et les antécédents judiciaires ainsi que l'énergie criminelle de l'intéressé.

Procéder à une évaluation du risque détaillée permettra à l'administration pénitentiaire de déterminer parmi la grande diversité de motivations et de facteurs possibles lesquels ont "attiré" les individus en cause ou les ont "poussés" vers l'extrémisme violent. Comprendre pourquoi chaque détenu a choisi la voie de l'extrémisme violent est crucial pour plusieurs raisons: *a)* pour concevoir des interventions adaptées; *b)* pour mesurer les progrès accomplis et l'incidence des interventions; *c)* pour établir le risque de futurs actes violents; *d)* pour aider à identifier des facteurs de protection; *e)* pour contribuer à élaborer d'autres stratégies de gestion; et *f)* pour éviter que l'on ne tienne pour acquis que ce sont des groupes qui dirigent les stratégies individuelles (idée qui peut s'avérer contre-productive).

⁸⁵ Radicalisation Awareness Network, Dealing with radicalisation in a prison and probation context, RAN Prisons and Probation - practitioners working paper, 2016, p. 5.

Depuis une quinzaine d'années, les causes de l'extrémisme violent font l'objet de travaux de recherche, mais il n'existe pas de données statistiques fiables qui nous éclaireraient sur ce qui conduit certaines personnes à se radicaliser. Des tendances et des scénarios se font jour. Néanmoins, les chercheurs ne sont d'accord que sur quelques points. Il ressort des travaux qualitatifs menés, qui reposent pour l'essentiel sur des entretiens, que l'on peut distinguer deux grandes catégories de facteurs: ceux qui poussent vers l'extrémisme violent (la situation structurelle et conjoncturelle dans laquelle la radicalisation se produit) et ceux qui attirent (le parcours individuel et les motivations personnelles), tous jouant un rôle déterminant dans le passage des idées abstraites et du mécontentement à l'action violente...

Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent – Rapport du Secrétaire général, A/70/674 (2015), par. 23.

Il est important de ne pas considérer qu'il existe une typologie des extrémistes violents dans laquelle tout individu peut trouver sa place. Comme il a été clairement dit *supra*, chaque détenu extrémiste violent est un cas unique et les facteurs d'incitation à commettre des actes violents varient d'une personne à l'autre. Cela étant dit, il est possible de mettre en évidence un certain nombre de raisons génériques sous-jacentes sur lesquelles repose le comportement extrémiste violent. Plus précisément, il semble y avoir certains facteurs récurrents, communs à une grande diversité de pays et de régions qui, pris isolément ou combinés entre eux, mènent à l'extrémisme violent:

- *Absence de perspectives socioéconomiques:* L'extrémisme violent tend à se développer davantage dans les pays qui ne parviennent pas à avoir une croissance forte et durable, à créer des emplois décents pour les jeunes, à réduire la pauvreté et le chômage, à combler les inégalités, à endiguer la corruption et à gérer les relations intercommunautaires dans le respect des droits de l'homme. Il s'y manifeste plus fréquemment que dans d'autres pays. Lorsque le développement laisse à désirer, il arrive que les citoyens voient là une preuve du manque de légitimité du pouvoir en place, ce qui nuit à l'efficacité de l'action publique si les institutions sont amenées à prendre des mesures contre l'extrémisme violent. Faute de perspectives sur le marché de l'emploi, l'appartenance à une organisation extrémiste violente peut par ailleurs être perçue comme une source de revenus intéressante.

Si notre action est guidée par la raison et la justice, nous pouvons rétablir un sentiment fondamental de loyauté et d'appartenance dans nos sociétés. Nous devons lutter contre la discrimination et promouvoir l'égalité dans les écoles, au travail, dans les tribunaux, les commissariats de police, les prisons, les quartiers et les communautés locales. L'égalité d'accès pour tous aux droits économiques, sociaux et culturels contribuera à immuniser les individus et les sociétés contre l'extrémisme violent. Il est particulièrement vital que nous promouvions la résilience au sein des communautés touchées. Cela suppose des efforts et une action sincères en vue d'éradiquer l'exclusion et la marginalisation réelles ou perçues.

Déclaration prononcée par Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à la Conférence de Genève sur la prévention de l'extrémisme violent, 8 avril 2016.

- *Marginalisation et discrimination:* Aucun pays n'est parfaitement homogène. La diversité n'est pas en soi un facteur d'apparition ou d'accroissement de la vulnérabilité à l'extrémisme violent. Néanmoins, lorsqu'un pays connaît la précarité, du fait de la rareté de ses ressources par exemple, et qu'un seul groupe, si nombreux soit-il, détient le pouvoir politique et économique au détriment d'autres groupes, le risque de tensions intercommunautaires, d'inégalités entre les sexes, de marginalisation, d'exclusion et de

discrimination s'accroît, ce qui se traduit par des problèmes d'accès aux services publics et à l'emploi, le sentiment d'être écarté du développement régional ou encore celui d'être privé de sa liberté de religion. Ceux qui se sentent exclus peuvent alors céder à la tentation de l'extrémisme violent, dans lequel ils voient un moyen d'atteindre leurs buts.

- *Victimisation et mécontentement collectif*: La victimisation se nourrit du souvenir de la domination, de l'oppression, de l'assujettissement ou d'interventions étrangères et de l'animosité ainsi créée. Ces histoires suscitent chez certains des émotions simples mais puissantes, que les extrémistes violents peuvent mettre à profit pour faire croire qu'il faut se venger de l'opresseur afin d'honorer la mémoire des victimes ou lutter contre les formes actuelles de l'oppression, réelle ou supposée. L'extrémisme violent n'est pas le fruit du hasard. Les campagnes prônant l'extrémisme violent sont largement influencées par le contexte politique et socioéconomique plus général dans lequel elles interviennent. Ce milieu peut être propre à favoriser et encourager la violence ou à l'enrayer et lui faire échec.
- *Mauvaise gouvernance, violation des droits de l'homme et absence d'état de droit*: L'extrémisme violent a tendance à prospérer en cas de déficit démocratique ou quand règnent la mauvaise gouvernance, la corruption et une culture de l'impunité pour l'État ou ceux de ses agents qui se livrent à des actes illicites. Il a d'autant plus d'attrait que la mauvaise conduite des affaires publiques va de pair avec des politiques répressives et des pratiques contraires aux droits de l'homme et à l'état de droit. Les extrémistes se servent de la répression menée par les pouvoirs publics et d'autres motifs de mécontentement pour affaiblir l'État.
- *Les conflits prolongés et non réglés*: En général, les conflits politiques, culturels ou internationaux prolongés et non réglés sont un terreau fertile pour l'extrémisme violent, non seulement en raison de la détresse occasionnée par l'état de guerre et des problèmes de gouvernance qui s'ensuivent, mais aussi parce que le ressentiment qu'ils créent peut être exploité par les groupes extrémistes violents en vue de mettre la main sur des territoires, des populations et des ressources. Bien que tous les membres d'une population soient soumis aux mêmes facteurs propices à l'extrémisme violent, seuls quelques-uns se radicalisent et passent à l'acte. Le facteur humain et les motivations personnelles sont deux éléments complexes qui jouent un rôle déterminant dans la réaction à ces facteurs et le passage du mécontentement et de l'idéologisation à l'action violente.

Comme l'indique sa définition, la radicalisation est un processus de mutation, le passage d'un état à un autre. Par conséquent, elle n'est pas soudaine et on ne se radicalise pas du jour au lendemain, même si un événement donné (par exemple, un acte de discrimination subi, un événement perçu comme une agression contre l'Islam, comme la Guerre de 2003 en Iraq, ou une crise morale déclenchée, par exemple, par le décès d'un être cher) peut accélérer le processus. On a constaté que la plupart des femmes auteurs d'attentats-suicide en Iraq avaient perdu un membre de leur famille (père, frère, fils, etc.), tué par la force multinationale ou les forces armées nationales du pays.

M. Al-Lami, Studies of Radicalization: State of the Field Report, Politics and International Relations Working Paper, Royal Holloway, Londres, Université de Londres, 2008, p. 2.

- *Parcours et motivations personnels*: Un individu ayant un parcours personnel difficile, dont l'expérience trouve un écho dans les idéologies extrémistes violentes, risque davantage de basculer. Les motivations mises au jour dans les travaux de recherche

tiennent à des faits aussi variés que celui d'avoir subi la torture (ou d'en avoir été témoin), la mort d'un parent ou d'un ami tué par les forces de sécurité ou par un pouvoir étranger, un procès inéquitable, la perte de ses biens, l'humiliation d'un parent. S'il est vrai que des personnes ayant reçu une éducation supérieure ont eu un rôle éminent dans certaines organisations extrémistes violentes, tel n'est pas le cas de bien des membres de ces organisations, qui sont souvent peu éduqués, n'ayant pas terminé leurs études secondaires. Beaucoup savent à peine lire et sont d'autant plus faciles à endoctriner qu'ils ont reçu une éducation religieuse sommaire et possèdent peu de connaissances en la matière.

- *Déformation et détournement de croyances et d'idéologies politiques, et exagération des différences ethniques et culturelles:* Non sans cynisme, les groupes extrémistes violents dénaturent la foi, exagèrent les différences ethniques et pervertissent les idées politiques; ils se servent de ces fausses vérités pour légitimer leurs actes, justifier leurs revendications territoriales et recruter. Si l'idéologie peut largement contribuer à favoriser l'extrémisme violent, elle n'en est pas toujours le facteur principal. Les recrues des mouvements extrémistes violents ont souvent une connaissance très sommaire de l'idéologie défendue par les dirigeants du mouvement. Certaines d'entre elles n'acquiescent des connaissances idéologiques plus approfondies qu'après avoir passé du temps en prison avec d'autres membres du mouvement, car elles y trouvent le temps de débattre en détail de ces questions. Lorsqu'on procède à l'évaluation du risque, les points qui doivent retenir l'attention sont ceux de savoir si le comportement ou les attitudes d'un individu révèlent son adhésion aux valeurs idéologiques d'un mouvement. Pour pouvoir le faire convenablement, l'évaluateur doit connaître le cadre idéologique de ce mouvement particulier. La violence perpétrée "au nom de la religion" (sur la base de celle-ci ou en se réclamant indûment des principes religieux de l'auteur de l'acte) et "pour des motifs fondés sur la religion ou les croyances" (en raison de l'appartenance religieuse de la victime) est un phénomène complexe dans différentes régions du monde. Nombreuses sont les personnes pour lesquelles la religion est une question très chargée sur le plan émotionnel, étroitement liée à l'identité, aux sentiments de dévouement et d'attachement à un groupe. Des convictions religieuses peuvent pousser les individus à se dépasser et à accomplir des actes de solidarité, de compassion et de charité. Mais ce formidable potentiel peut aussi se transformer en force destructrice et nourrir l'extrémisme violent.
- *Rôle des dirigeants et des réseaux:* Les circonstances, l'histoire personnelle et le mécontentement collectif peuvent, certes, favoriser le développement de l'extrémisme violent, mais celui-ci a besoin d'un cadre social où ces différents éléments peuvent s'articuler et trouver une cohérence. Cette structuration est souvent rendue possible par l'intervention d'un dirigeant charismatique ou d'un politicien avide de succès, et repose sur des liens informels tels que les relations familiales et les réseaux de connaissances. Des travaux de recherche ont mis en évidence l'importance primordiale des facteurs sociaux dans le processus de radicalisation violente. Les théoriciens du réseau social et du mouvement social estiment que la radicalisation violente se transmet et s'intensifie par l'intermédiaire des relations sociales, des liens d'amitié, de parenté, des relations de maître à disciple et autres réseaux de connaissances.
- *Autres motivations:* Il convient également de garder à l'esprit que certaines personnes sont simplement "aspirées" par des groupes extrémistes violents et peuvent être exploitées et conditionnées, victimes de menaces et contraintes à entrer dans la lutte. D'autres utilisent les actions extrémistes violentes pour masquer des intentions de nature purement criminelles, comme la traite d'êtres humains, le trafic d'armes ou de drogue. Certaines adhèrent à des groupes extrémistes violents pour pouvoir entretenir ou

financer leur toxicomanie. Mais des individus commettent aussi des infractions qui ont pour effet de soutenir des groupes extrémistes violents alors que, parfois, telle n'était pas leur intention. On a enfin relevé des cas dans lesquels des groupes extrémistes violents ont octroyé des prêts à de potentielles recrues pour leur permettre de monter une petite affaire.

Pour résumer, s'il est vrai que les universitaires comme les décideurs ont jusqu'ici centré leur recherche des causes de la radicalisation violente sur des éléments externes comme la situation politique et économique, il convient de ne pas surestimer non plus les effets des facteurs individuels en matière de radicalisation. Les facteurs externes façonnent l'environnement dans lequel évoluent les individus et leur imposent des contraintes, mais ils n'ont pas d'incidence directe sur leur comportement. La radicalisation violente est un phénomène individuel résultant au premier chef de la conjonction de différents facteurs générateurs d'ordre social et individuel⁸⁶. En d'autres termes, ce sont les dynamiques dans lesquelles l'individu est directement engagé qui au premier chef causent sa radicalisation violente, ce qui suppose qu'outre ses caractéristiques individuelles sa position par rapport à d'autres personnes qui comptent (telle qu'il la perçoit) ait une incidence sur son comportement⁸⁷.

4.6 Nécessité de procéder à une réévaluation régulière du risque

Si les protocoles d'évaluation du risque peuvent être utilisés d'emblée, dès l'admission du détenu extrémiste violent, pour prendre les décisions individuelles concernant son classement, sa catégorisation, son affectation et les interventions dont il bénéficiera, il est crucial de continuer à procéder à une évaluation régulière du risque. En réalité, les évaluations intervenant à un stade ultérieur seront probablement plus précises, car le personnel pénitentiaire aura eu plus de temps pour interagir avec le détenu extrémiste violent et l'observer. Il est également essentiel de comprendre que l'évaluation est un processus dynamique et que le personnel pénitentiaire doit tenir compte des changements, des facteurs de protection et des circonstances nouvelles. Contrairement à ce qu'il en est pour la plupart des autres types d'infractions, il peut être particulièrement important d'apprécier les évolutions marquant la relation d'un individu à un groupe donné, une cause ou une idéologie.

Le comportement au cours de la détention est un facteur important de l'évaluation du risque posé par chaque détenu. Les détenus extrémistes violents qui se comportent de manière violente à l'égard du personnel et des autres détenus, prennent part à des actions politiques (par exemple des grèves de la faim) ou cherchent activement à compromettre le fonctionnement ou la sécurité de la prison (par exemple, en tentant de s'évader) sont susceptibles de faire preuve d'un fort attachement à leur cause et d'être décidés à commettre en son nom des actes de violence graves. À l'opposé, les détenus qui ont un comportement satisfaisant témoignent de leur capacité à se soumettre au régime carcéral, ce qui peut être le signe d'une volonté sincère de s'amender. Les relations entretenues par les détenus avec les responsables religieux en prison peuvent, ainsi, être très révélatrices de leur comportement et

⁸⁶ Pour un résumé récent des études sur les causes de la radicalisation voir Radicalisation Awareness Network, *The Root Causes of Violent Extremism*, RAN Issue Paper, 2016.

⁸⁷ Projet Transnational Terrorism, Security and the Rule of Law (2008), working paper on the Causal factors of radicalisation. Dans certains pays, des études détaillées ont été menées pour mieux comprendre les causes de l'extrémisme violent. Par exemple, au Nigéria, le Bureau du Conseiller national pour les questions de sécurité nationale a lancé des études, en 2015, dans le cadre de l'élaboration du programme de lutte contre l'extrémisme violent du pays, en vue notamment de comprendre les causes et processus complexes de la radicalisation.

de leur attitude générale. Un autre point important à prendre en considération est celui de savoir si le détenu se montre disposé à prendre part aux interventions en milieu carcéral spécifiquement conçues pour les détenus extrémistes violents. Si tel est le cas, le résultat de cette démarche aura naturellement une influence sur l'évaluation du risque.

Il est donc important de renouveler régulièrement l'exécution des protocoles d'évaluation afin d'informer les décisions relatives à l'évaluation du risque et à la gestion des détenus, y compris en ce qui concerne leur affectation et leur catégorie de sécurité. Il serait de bonne pratique de répéter cette évaluation tous les six mois au minimum ou lorsque surviennent des incidents particuliers. Il conviendrait, en outre, de créer un mécanisme de contrôle de l'évaluation du risque, qui permettrait de remettre en cause et d'analyser le résultat des évaluations.

Les conclusions de ces évaluations périodiques aideront également les agents pénitentiaires à apprécier l'incidence des stratégies d'intervention, repérer les changements d'attitude des détenus et décider s'il convient de modifier telle ou telle stratégie⁸⁸. Les différentes catégories de détenus vont exiger des stratégies d'intervention différentes, choisies en fonction des indicateurs de risque découlant de leur évaluation, ces indicateurs étant susceptibles d'évoluer au fur et à mesure des interventions dont auront bénéficié les détenus concernés.

Dans le cas des détenus extrémistes violents qui remplissent les conditions nécessaires pour que l'on puisse envisager une libération anticipée ou conditionnelle, il convient de prévoir de procéder à une évaluation du risque pour informer la décision des autorités chargées d'en décider (par exemple, une commission de libération conditionnelle). Avant la libération définitive d'un détenu extrémiste violent, des membres de différents services, notamment des services de police et, lorsqu'il en existe un, de probation des extrémistes violents, devraient se réunir afin d'examiner la dernière évaluation de l'intéressé, ce qui permettra de préparer les décisions postérieures à la libération.

Il est absolument crucial pour la sécurité publique de procéder, en milieu carcéral, à une dernière évaluation du risque que le détenu extrémiste violent perpètre d'autres infractions de même nature. Dans certains pays, lorsque ce risque est considéré comme très élevé, la loi autorise la détention préventive. Dans tous les autres pays, les détenus extrémistes violents doivent être libérés à la fin de leur peine, même s'ils continuent à présenter un risque pour la société. Lorsque ce risque est jugé élevé, les mesures voulues devraient être prises pour surveiller étroitement le détenu libéré.

4.7 Détenus extrémistes violents ayant des besoins particuliers

Les prisonnières extrémistes violentes: En cas de détention de prisonnières extrémistes violentes dans un établissement pénitentiaire, il est impératif de garantir le respect des normes internationales spécifiques qui leur sont applicables, en particulier des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok).

⁸⁸ Comme il est expliqué dans le *Manuel de l'ONUDC sur la gestion des détenus à haut risque*, l'évaluation peut aussi servir à éclairer les stratégies de gestion de façon bien plus générale, à savoir dans leurs aspects touchant à la surveillance, au contrôle, aux conditions de détention et aux interventions.

La part prise par les femmes à l'extrémisme violent a évolué et, après avoir eu un rôle d'auxiliaires prêtant leur appui aux hommes, elles en sont venues à collecter des renseignements, dispenser des soins de santé et tenir des refuges, puis à s'engager de manière directe dans l'action violente, y compris en commettant des attentats-suicide⁸⁹. Selon un rapport, entre 1985 et 2010, elles auraient perpétré plus de 257 attentats-suicide (ce qui représente un quart environ du nombre total des attentats commis) pour le compte d'organisations extrémistes violentes très diverses⁹⁰. Selon un autre rapport, les filles et les femmes représenteraient aujourd'hui jusqu'à 30 à 40 % des combattants dans de nombreux groupes extrémistes violents⁹¹.

Toutes orientations politiques et idéologiques confondues, les groupes extrémistes violents ont recours à des forces féminines pour l'exercice de toute une gamme d'activités, dont des actions logistiques, de recrutement et de sensibilisation, la conduite d'opérations, des attentats-suicide et la participation à des combats, la levée de fonds, ou encore des enquêtes et des interrogatoires dans les zones de conflit⁹². Au sein des mouvements extrémistes violents, les femmes participent à la préparation ou à la commission des infractions, apportent leur appui idéologique et contribuent au renforcement de la cohésion sociale des groupes. Mais il arrive aussi qu'elles soient contraintes à faire partie de ces mouvements et, tout en étant auteurs d'infractions, elles peuvent donc aussi être des victimes.

Nombre des conditions propices au terrorisme ont une incidence sur la radicalisation violente potentielle des hommes comme des femmes. Il est cependant crucial de comprendre que l'influence de ces facteurs peut être ressentie différemment selon le sexe des intéressés. La discrimination fondée sur le sexe peut en effet recouper et exacerber des discriminations et violations des droits fondées sur d'autres motifs, comme l'appartenance raciale, ethnique ou les croyances. En outre, parmi les facteurs spécifiques qui poussent les femmes vers la radicalisation et le terrorisme, on peut également trouver les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe mais aussi la violence à l'égard des femmes, leur absence de perspectives de formation et de perspectives économiques, et l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent parfois d'exercer leurs droits civils et politiques et de participer au processus politique par des voies légales et non violentes.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (2013): Women and Terrorist Radicalization – Final Report, paragraphe 5.

Les femmes n'en sont pas seulement des victimes mais sont depuis longtemps impliquées dans des groupes qui se livrent à des actes de violence extrémiste. Leur rôle varie selon chaque groupe et peut inclure des attentats-suicide, la participation à des instances ou brigades entièrement féminines au sein d'organisations armées et la collecte de renseignements. Les femmes peuvent aussi être des sympathisantes et se mobiliser pour dispenser les soins de santé, la nourriture et des refuges aux terroristes et extrémistes violents. Ainsi, par exemple, bien que les mères puissent représenter des alliées dans les efforts de prévention, elles peuvent aussi être une source de radicalisation.

Lutter contre l'extrémisme violent tout en respectant les droits et l'autonomie des femmes et de leurs communautés, chapitre 9 de l'étude intitulée Prévenir des conflits, transformer la justice, obtenir la paix – Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies, p. 225.

⁸⁹ E. Hearne, Participants, Enablers, and Preventers: The Roles of Women in Terrorism, décembre 2009, étude présentée à la conférence annuelle de la British International Studies Association, Leicester, Royaume-Uni.

⁹⁰ M. Bloom, Bombshells: Women and Terror, *Gender Issues*, 2011, vol. 28, n° 1 et 2, p. 1 à 21.

⁹¹ C. Ness, The rise in female violence, *Daedulus*, hiver 2007, vol. 136, n° 1, p. 84 à 93.

⁹² Voir, par exemple, Institute for Strategic Dialogue, Till Martyrdom Do Us Part, Gender and the ISIS Phenomenon, 2015; In Algeria female 'imams' battle Islamist extremism, 2015; Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on violations and abuses committed by Boko Haram and the impact on human rights in the affected countries, 2015; Penal Reform International - International Experts Roundtable on Preventing Radicalisation in Prisons: Developing a Coordinated and Effective Approach, 2015.

Bien que le rôle des femmes en tant qu'extrémistes violentes ait encore été assez peu analysé, des études montrent que la plupart des facteurs qui poussent les hommes à devenir terroristes agissent de la même manière sur les femmes⁹³. Un certain nombre de motifs supplémentaires d'engagement des femmes dans l'extrémisme violent ont également été mis en évidence⁹⁴. Les femmes peuvent être plus exposées que les hommes à l'administration de drogues, au viol, à la contrainte physique, au chantage affectif ou social, en particulier dans des sociétés de tradition patriarcale où elles ne disposent que de très peu d'autres mécanismes d'autonomisation ou d'indépendance. Comme certains hommes, les femmes peuvent également être incitées ou forcées à s'engager sur la voie de l'extrémisme violent par des membres de leur famille, pour racheter leur honneur ou celui de la famille, ou vouloir passer de la condition de victimes de violences sexuelles à celle d'icônes idéologiques. Si les hommes peuvent eux aussi avoir ces comportements, il est souvent plus difficile ou inhabituel pour les femmes d'agir de la sorte dans des sociétés qui ne les encouragent pas à endosser un rôle public ou un rôle de combattantes.

Sur un nombre estimé de 5 000 personnes ayant quitté l'UE pour grossir les rangs de l'EIL en Syrie et en Iraq, 550 au moins sont des femmes. Les raisons profondes qui poussent les femmes se trouvant en Occident à quitter leur pays pour rejoindre l'EIL en Syrie et en Iraq sont variées et complexes. Elles correspondent souvent à une conjonction de motifs religieux, idéologiques, politiques et personnels.

Radicalisation Awareness Network (2015), The Role of Gender in Violent Extremism, p. 3.

Dans d'autres cas, les groupes extrémistes violents peuvent constituer des refuges pour les femmes, ou encore leur permettre d'acquérir l'estime de soi et un sentiment d'accomplissement en leur donnant l'occasion de jouer un rôle qui défie les normes sociales relatives au genre. Leur engagement peut aussi être lié à un manque d'hommes au sein des organisations, parce qu'ils ont été capturés, tués ou ne veulent pas y participer. Les femmes victimes de violences et de discrimination peuvent avoir le sentiment qu'aucune solution non violente ne s'offre à elles. Une situation de déplacement prolongé peut également jouer un rôle dans leur décision d'entrer dans des groupes extrémistes violents. L'ensemble de ces expériences façonne l'identité politique des femmes, faisant souvent d'elles des extrémistes violentes très fortement engagées.

Les membres du personnel pénitentiaire amenés à procéder à des évaluations du risque en prison devraient veiller à analyser de manière approfondie le rôle qui a été joué par la détenue dans l'accomplissement de l'acte extrémiste. Étant donné la complexité du phénomène de l'engagement féminin dans l'extrémisme violent, il est important d'envisager de concevoir

⁹³N. Chowdhury Fink, R. Barakat et L. Shetret, *The Roles of Women in Terrorism, Conflict and Violent Extremism: Lessons for the United Nations and International Actors*, Centre on Global Counterterrorism Cooperation, 2013, et pour une description de ces motivations et une liste complète des études menées sur le rôle des femmes dans le terrorisme voir Marne L. Suttan, *The Rising Importance of Women in Terrorism and the Need to Reform Counterterrorism Strategy*, United States Army Command and General Staff College, 2009.

⁹⁴Voir, par exemple, B. Carter, *Women and violent extremism*, GSDRC Applied Knowledge Services, 2013; *Penal Reform International*, International Experts Roundtable on Preventing Radicalisation in Prisons: Developing a Coordinated and Effective Approach, 2015; K. Jacques et P. Taylor, *Myths and Realities of Female-Perpetrated Terrorism, Law and Human Behaviour*, 2013, vol. 37, n° 1, p. 35 à 44; M. Suttan, *The Rising Importance of Women in Terrorism and the Need to Reform Counterterrorism Strategy*, United States Army, monographie, 2009; K. Cunningham, *Cross-Regional Trends in Female Terrorism, Studies in Conflict & Terrorism*, 2003, vol. 26, p. 171 à 195; M. Alison, *Cogs in the Wheel? Women in the Liberation Tigers of Tamil Eelam, Civil Wars*, 2003, vol. 6, n°4, p. 37 à 54.

des programmes de désengagement efficaces adaptés aux femmes⁹⁵. Les questions sexospécifiques peuvent en effet avoir une importance fondamentale pour le choix de la méthodologie des interventions. Pour être efficaces, les programmes de désengagement, de réinsertion et de suivi après la libération devraient tenir compte de la dimension du genre et prendre en considération la diversité des expériences qui en découle, ainsi que les obstacles et problèmes particuliers auxquels les femmes peuvent se trouver confrontées.

Concevoir des programmes de démobilisation, de réhabilitation et de réinsertion tenant compte de l'appartenance sexuelle qui répondent aux besoins spécifiques des femmes et des filles en voie de radicalisation terroriste ou impliquées dans l'extrémisme violent.

Forum mondial de lutte contre le terrorisme (2015), Bonnes pratiques relatives aux femmes et à la lutte contre l'extrémisme violent, bonne pratique 10.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a souligné qu'«il est important de comprendre que les femmes ont un rôle dans la conception et la mise en œuvre des mesures de lutte antiterroriste et de reconnaître leur contribution dans la lutte contre le terrorisme⁹⁶». Il convient donc de veiller à ce qu'elles puissent participer aux débats sur l'élaboration de politiques dans ce domaine et y soient représentées et que la mise au point de programmes destinés aux terroristes violentes prenne d'emblée en considération l'expertise particulière de femmes. Il n'existe actuellement aucun outil d'évaluation du risque spécifique pour les prisonnières extrémistes violentes.

Ainsi qu'il a été souligné au chapitre 3, il conviendrait également d'adopter des méthodes qui tiennent compte de la problématique du genre pour corriger le déséquilibre existant entre les hommes et les femmes dans l'administration pénitentiaire, grâce au recrutement, à la fidélisation et à la promotion de femmes. Du personnel féminin devrait être recruté et formé pour prendre en charge les prisonnières extrémistes violentes et réaliser les programmes qui leur seraient adaptés. Des responsables religieuses, des enseignantes et des notabilités issues des communautés pourraient aussi être mises à contribution pour dispenser des conseils, une éducation et une formation aux prisonnières extrémistes violentes et contribuer ainsi à favoriser leur réinsertion dans la société, notamment après leur libération.

Pour les femmes que l'on a obligées à partir se marier à l'étranger, ou qui ont été contraintes à se marier après avoir été enlevées, il est d'une importance essentielle de comprendre qu'elles sont des victimes de la violence sexuelle, qui ont besoin d'un traitement psychologique, sans quoi l'atteinte qu'elles ressentent pourrait les mener à un extrémisme plus violent encore. Elles sont souvent jeunes et, en l'absence de programmes adaptés, il est parfois plus difficile de les prendre en charge en tant qu'extrémistes violentes⁹⁷.

Les besoins spécifiques des femmes ne se cantonnent pas aux interventions en milieu carcéral. En effet, il peut s'avérer très difficile d'assurer la réinsertion d'une femme qui a été condamnée pour une infraction extrémiste violente, en raison de la stigmatisation à laquelle elle est

⁹⁵Dans sa résolution 2242 (2015) adoptée le 13 octobre 2015, à sa 1533^e séance, le Conseil de sécurité appelle à une intégration plus poussée des femmes dans les activités de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent (par. 13).

⁹⁶Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Assemblée générale, A/64/211, 17 mars 2010.

⁹⁷E. Saltman et M. Smith, *Till Martyrdom Do Us Part, Gender and the ISIS Phenomenon*, Institute for Strategic Dialogue, 2015.

confrontée de la part de sa famille et de la communauté, ainsi que du risque qu'elle soit victime de représailles. Il serait donc nécessaire de concevoir à cette fin des programmes supplémentaires, adaptés à ces besoins particuliers des femmes. En outre, étant donné que les prisonnières extrémistes violentes peuvent avoir des relations familiales et des histoires difficiles (avoir été victimes de violences familiales, sexuelles et d'honneur), il conviendrait de procéder à une évaluation du risque pour déterminer si elles peuvent sans danger – sur le plan psychologique et physique – retourner chez elles. En cas de retour, certaines questions, telles que celles liées à l'honneur et à la honte, doivent être abordées. En outre, il est souvent nécessaire qu'elles soient suivies par un psychothérapeute pour les aider à surmonter leur traumatisme. Même si elles n'ont pas été impliquées dans des combats, les femmes et les filles sont en effet très souvent traumatisées par ce qu'elles ont vécu⁹⁸.

➦ Pour des indications plus générales sur le traitement des femmes détenues, voir le *Manuel de l'ONUDD sur les femmes en détention* (2^e éd. en anglais, 2014).

Les combattants terroristes étrangers: Le terme de “combattants terroristes étrangers” a été défini par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 2178 comme désignant “ ... les nationaux qui se rendent ou tentent de se rendre dans un État autre que leur État de résidence ou de nationalité, et d'autres personnes qui quittent ou tentent de quitter leur territoire pour se rendre dans un État autre que leur État de résidence ou de nationalité, dans le dessein de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou afin d'y participer ou de dispenser ou de recevoir un entraînement au terrorisme, notamment à l'occasion d'un conflit armé⁹⁹”.

Selon certaines sources, près de 30 000 combattants terroristes étrangers seraient actuellement déployés¹⁰⁰. Le nombre des affaires pénales dans lesquelles des combattants terroristes étrangers sont impliqués a augmenté au cours de ces dernières années. Ce phénomène n'est pas seulement lié au nombre croissant de combattants étrangers qui partent et reviennent, mais aussi à l'élargissement de la portée des régimes juridiques nationaux – en particulier des codes pénaux – qui font l'objet d'adaptations pour pouvoir contrer plus efficacement le phénomène des combattants terroristes étrangers et l'extrémisme violent de manière générale. Ainsi, il est dit dans la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité que les États Membres devraient incriminer dans leurs législations nationales le fait de se rendre (ou de tenter de se rendre) à l'étranger dans le dessein de commettre des actes liés au terrorisme, ainsi que le financement et l'organisation ou la participation à des activités qui facilitent de toute autre manière de tels actes. On peut donc s'attendre à une augmentation du nombre des personnes entrant dans le système de justice pénale, y compris les prisons, pour des actes liés à la violence extrémiste.

Les combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays, qui sont détenus dans des établissements pénitentiaires en attendant leur jugement ou après avoir été condamnés, doivent faire l'objet d'une évaluation individuelle, pour que l'on comprenne mieux les motifs

⁹⁸Radicalisation Awareness Network (2015), *The Role of Gender in Violent Extremism*, p. 5.

⁹⁹Résolution 2178 (2014), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7272^e séance, le 24 septembre 2014, S/RES/2178 (2014). Pour une autre définition voir: A. de Guttry, F. Capone et C. Paulussen (dir. publ.), *Foreign Fighters under International Law and Beyond*, T.M.C. Asser Press, 2016.

¹⁰⁰US Congress Homeland Security Committee, *Final Report of the Task Force on Combating Terrorist and Foreign Fighter Travel*. Washington, D.C., septembre 2015, p. 11 et 12; E. Schmitt et S. Sengupta, *Thousands Enter Syria to Join ISIS Despite Global Efforts*, *New York Times*, 26 septembre 2015; UN Meetings Coverage and Press Releases, *Action Against Threat of Foreign Terrorist Fighters Must Be Ramped Up, Security Council Urges in High-Level Meeting*, 29 mai 2015; A. Schmid, *Foreign (Terrorist) Fighter Estimates: Conceptual and Data Issues*, *ICCT Policy Brief*, octobre 2015.

de leur départ. Il serait bon que les cadres d'évaluation des risques soient mutualisés entre les États partenaires, s'il y a lieu, et dans la mesure où ils concernent les combattants terroristes étrangers, pour garantir une approche globale qui reflète les bonnes pratiques¹⁰¹.

Parmi les principaux facteurs qui peuvent amener un individu à prendre la décision de se rendre dans une zone de conflit, on peut citer: un sentiment d'indignation devant ce qui est supposé se passer dans le pays où le conflit se déroule et d'empathie avec les populations touchées; l'adhésion à l'idéologie du groupe dont il veut faire partie; et une recherche d'identité et d'appartenance. D'autres facteurs peuvent encore intervenir, dont: des griefs en matière de politique étrangère; des motifs de politique nationale; un conflit intergénérationnel; ou encore la pression exercée par les pairs¹⁰². Si beaucoup des candidats au départ cherchent spécifiquement à entrer dans un groupe extrémiste violent, certains pensent partir pour protéger des civils contre l'oppression. D'autres sont motivés par l'aventure ou l'appât du gain, ou viennent apporter une assistance humanitaire, avant de tomber dans l'extrémisme violent. Certains entretiennent des allégeances culturelles, ethniques et économiques, qui transcendent les frontières politiques contemporaines et ne se considèrent donc pas comme des combattants étrangers.

Toute la difficulté pour l'administration pénitentiaire consiste à déterminer quelles sont les interventions les plus adaptées aux combattants terroristes étrangers, compte tenu de la diversité des motifs qui les animent et, dans de nombreux cas, de leur décision de se désengager volontairement de la cause extrémiste violente¹⁰³. La situation peut devenir encore plus complexe si, de retour dans son pays, l'intéressé souffre de troubles post-traumatiques, de traumatismes, d'instabilité comportementale et émotionnelle ou de troubles mentaux résultant de sa participation à des actions extrémistes violentes.

Créer des programmes complets de réinsertion pour les combattants terroristes étrangers qui rentrent dans leur pays. Des programmes complets de réinsertion, y compris dans les prisons, sont un élément critique de toute réponse à la menace que peuvent représenter les combattants qui reviennent dans leur pays ... Les principes clés à considérer pour guider l'action et l'élaboration de ces programmes comprennent: 1) le besoin de préciser le but des activités afin de réduire le risque de voir les combattants qui rentrent dans leur pays commettre des actes de terrorisme; 2) l'importance d'élaborer des stratégies d'action ciblées et sur mesure basées sur les facteurs incitatifs spécifiques; et 3) la nécessité de faire intervenir des acteurs multidisciplinaires des services de répression, des communautés et des organisations confessionnelles.

Forum mondial de lutte contre le terrorisme (2014), Initiative sur les "combattants terroristes étrangers", Mémoire de La Haye-Marrakech sur les bonnes pratiques pour répondre efficacement au phénomène des "combattants terroristes étrangers", bonne pratique n° 19.

¹⁰¹ Forum mondial de lutte contre le terrorisme, Initiative sur les "combattants terroristes étrangers" (2014): Mémoire de La Haye – Marrakech sur les bonnes pratiques pour répondre plus efficacement au phénomène des "combattants terroristes étrangers", bonne pratique n° 16.

¹⁰² R. Frenett et T. Silverman, *Foreign Fighters: Motivations for travelling to foreign conflicts*, in A. de Guttery, F. Capone et C. Paulussen (dir. publ.), *Foreign Fighters under International Law and Beyond*, op. cit., chapitre 5, p. 64 à 75.

¹⁰³ E. Entenmann *et al.*, *Rehabilitation for Foreign Fighters? Relevance, Challenges and Opportunities for the Criminal Justice Sector*, *ICCT Policy Brief*, décembre 2015; Commission européenne — Réseau de sensibilisation à la radicalisation, *Déclaration sur les bonnes pratiques à l'égard des combattants étrangers en matière de prévention, de sensibilisation, de réhabilitation et de réinsertion*, 2013; Global Center on Cooperative Security: *Countering Violent Extremism and Promoting Community Resilience in the Greater Horn of Africa An Action Agenda* (2015), action 9; C. Jones, *When foreign fighters return: managing terrorists behind bars*, *The Conversation*, 2 septembre 2014, disponible à l'adresse: <https://theconversation.com/when-foreign-fighters-return-managing-terrorists-behind-bars-31054>.

- *Les détenus extrémistes violents “isolés”*: La fréquence des attentats perpétrés par des extrémistes violents internes isolés¹⁰⁴ continue d’augmenter. Même si ces attentats demeurent moins courants et provoquent moins de pertes que les actes extrémistes violents perpétrés par des organisations et des groupes, on peut mettre en évidence certaines tendances chez les extrémistes violents agissant isolément¹⁰⁵: ils ciblent de plus en plus souvent des membres des forces de l’ordre et du personnel militaire; leur radicalisation violente s’opère plus fréquemment via Internet et les médias extrémistes; ils se réclament d’une idéologie personnelle au lieu de revendiquer des affinités avec des groupes extrémistes violents organisés spécifiques. En particulier, l’essor d’Internet et des médias sociaux offre à ces individus la possibilité d’une radicalisation violente sans interactions physiques avec d’autres personnes et leur permet de s’informer discrètement sur les différentes méthodes possibles pour commettre des attentats. Les détenus extrémistes violents isolés peuvent avoir des besoins spécifiques et exiger des interventions particulières qui seront déterminées à la suite d’une évaluation du risque approfondie.
- *Les détenus extrémistes violents en détention préventive*: Dans de nombreux pays, les personnes soupçonnées d’avoir commis des infractions liées au terrorisme peuvent passer de nombreuses années en détention dans l’attente de leur jugement, tandis que dans d’autres pays elles peuvent passer du temps dans des centres de détention de l’armée ou pour migrants. La population carcérale placée en détention provisoire est plus transitoire et moins stable que celle des détenus condamnés. En l’absence de perspectives fixes (perspective d’une date de sortie, d’un côté, pour le détenu et capacité des autorités pénitentiaires à déterminer la durée de la détention, de l’autre) il est plus difficile d’organiser un soutien efficace. En outre, en raison de restrictions imposées par la loi ou les politiques pénitentiaires de certains pays, les personnes placées en détention provisoire ne peuvent pas toujours bénéficier des mêmes services et programmes que celles qui ont été condamnées. De surcroît, c’est au cours de la période suivant immédiatement leur arrestation que les détenus sont les plus vulnérables et leur réceptivité aux efforts des recruteurs extrémistes violents est donc susceptible d’être plus importante. Il est donc essentiel que ces risques et ces difficultés soient pris en considération pour l’évaluation et la gestion des détenus extrémistes violents en détention provisoire. Il convient également d’être particulièrement attentif à ce qu’aucune évaluation ou mesure de gestion prise à leur égard n’ait d’incidence négative sur leur cause.

¹⁰⁴ Un extrémiste violent isolé peut être défini comme un acteur solitaire qui recourt à la violence en relation avec une idéologie revendiquée, qu’il s’agisse de la sienne propre ou celle d’une organisation plus vaste, et qui ne reçoit aucun ordre, directive ni soutien matériel de sources extérieures.

¹⁰⁵ National Security Critical Issues Task Force, *Lone Wolf Terrorism*, Georgetown University, 2015. Voir aussi, M. Hamm et R. Spaaij, *Lone Wolf Terrorism in America: Using Knowledge of Radicalization Pathways to Forge Prevention Strategies*, Université d’État d’Indiana, 2015; G. Marlatt, *Lone Wolf Terrorism — A Brief Bibliography*, Homeland Security Digital Library, Naval Postgraduate School, Center for Homeland Defense and Security, 2016.

5.

Interventions de désengagement en milieu carcéral

5.1 Introduction

“J’assume l’entière responsabilité de mes actes. J’ai agi uniquement au nom de ma religion... Je peux vous assurer qu’un jour, si je suis libéré, je referai la même chose, exactement la même chose”.

Mohammed Bouyeri, assassin du réalisateur néerlandais Theo Van Gogh, cité dans: M. Al-Lami (2008) Studies of radicalization: State of the field report. Londres (Royaume-Uni): Université de Londres.

Journaliste: “Si vous m’aviez rencontré à ce moment-là, auriez-vous tenté de me tuer?”. Ancien membre d’Al-Qaida: “Oui, bien sûr que je vous aurais tué. Mais aujourd’hui je comprends que vous et moi, nous pouvons cohabiter en paix”.

Interview d’un ancien membre d’Al-Qaida réalisée dans un centre de réadaptation en Arabie saoudite. CBS News, This Morning (18 novembre 2014)

Les responsables d’établissement pénitentiaire doivent se demander s’il est possible de convaincre des détenus extrémistes violents de renoncer à la violence et, lorsque cela paraît envisageable, décider des mesures à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le désengagement de l’extrémisme violent est un sujet négligé, non seulement par les politiques de lutte contre le terrorisme mais aussi par les chercheurs qui s’intéressent à l’extrémisme violent. Toutefois, des études récentes ont fourni des éléments de réflexion utiles sur cette question¹⁰⁶. Pourtant le désengagement est potentiellement un processus aussi complexe que le recrutement initial et la radicalisation qui mène à la violence. On recense cependant un certain nombre d’études de cas portant sur le désengagement de groupes extrémistes violents et de tentatives visant à élaborer des politiques et des mesures d’intervention ayant pour but de faciliter le désengagement des individus de ces groupes. Toute initiative cherchant

¹⁰⁶ Parmi les récents travaux de recherche sur la question, on citera: M. Altier, C. Thoroughgood et J. Horgan (2014), Turning away from terrorism: Lessons from psychology, sociology, and criminology. *Journal Of Peace Research*, 51(5), 647-661; Kurt Braddock et J. Horgan (2015), Towards A Guide For Constructing And Disseminating Counternarratives To Reduce Support For Terrorism. *Studies in Conflict and Terrorism* 39 (5), 381-404; M.J. Williams, J. Horgan et W. P. Evans, (2015), The Critical Role of Friends in Networks for Countering Violent Extremism: Toward a Theory of Vicarious Help-Seeking. *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression* (octobre), 45-65; J. Horgan, M.B. Altier, N. Shortland et M. Taylor (2016), Walking Away: The Disengagement and De-Radicalization of a Violent Right-Wing Extremist. *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression* (mars), 1-15.

à comprendre les facteurs qui déterminent ou facilitent le désengagement d'un individu donné devra obligatoirement s'inscrire dans un contexte particulier ou tenir compte d'un tel contexte. Cela étant dit, bien que les contextes politiques et idéologiques puissent varier considérablement, les processus sociaux et psychologiques en cause sont parfois analogues, ou tout au moins comparables.

D'après les derniers travaux de recherche sur la question, l'extrémisme violent ne serait pas le fait d'un trait de caractère, d'un trouble ou d'un profil particulier. Toutefois, les travaux portant sur la manière dont diverses maladies mentales pourraient favoriser la violence extrémiste se poursuivent. Dans certains cas, il peut être indiqué de traiter la maladie mentale ou d'apporter un soutien aux individus en proie à des perturbations émotionnelles ou psychiques¹⁰⁷. Toute évaluation ou prise en charge thérapeutique de ce type doit être effectuée par des professionnels de la santé spécialisés et être coordonnée avec des interventions dans le domaine psychosocial.

La radicalisation menant à la violence est un processus qui oriente les croyances et les comportements en direction d'un penchant extrémiste, par lequel l'usage de la violence pour parvenir à ses fins est justifié. Dans certains cas, le processus peut se déployer sur un grand nombre d'années; dans d'autres, sur quelques mois seulement. Ce penchant extrémiste violent est alimenté par un ensemble d'expériences, de souvenirs, de sentiments, d'émotions, de pensées et de croyances. C'est pourquoi on peut sans doute considérer que la radicalisation qui mène à la violence est un processus évolutif, une transformation sur les plans personnel et politique, qui fait passer d'un état à un autre. Les chercheurs sont d'avis que, pour la plupart des gens, la radicalisation qui mène à la violence est un processus graduel qui repose sur une progression passant par différentes étapes, et que cela ne se fait ni rapidement ni aisément. Un individu ne devient pas un extrémiste violent du jour au lendemain, bien qu'un incident pouvant tenir lieu de "catalyseur", comme une discrimination subie, une attaque perçue à l'égard de sa religion ou une "crise morale" associée au décès d'un proche, puisse accélérer le processus.

Les interventions de désengagement reposent sur le principe selon lequel, si un individu peut adopter des croyances et des comportements radicaux qui débouchent sur un extrémisme violent, alors il peut également renoncer à la violence en modifiant les croyances et les comportements qui justifient son usage.

La voie qui mène au désengagement n'est pas forcément la même pour tous. De plus, les qualités du processus de désengagement lui-même ne sont pas vécues de la même façon par les individus concernés... selon les histoires personnelles, les aspects et expériences physiques, psychologiques, volontaires et involontaires peuvent se conjuguer chez un même individu, ce qui démontre la grande complexité de chaque processus de désengagement. Les raisons de se désengager peuvent être diverses, contradictoires, antagoniques ou exceptionnellement complexes, y compris dans un cas donné. En effet, pour de nombreuses personnes impliquées dans le terrorisme, le désengagement est un processus aussi complexe que celui qui les a d'abord amenées au terrorisme.

T. Bjorgo et J. Horgan (2009) Leaving Terrorism Behind: Individual and collective disengagement, Londres: Routledge, p. 27.

¹⁰⁷J. Post (2007), *The Mind of the Terrorist: The Psychology of Terrorism from the IRA to al-Qaeda*. New York: Palgrave-MacMillan. Voir aussi J. Post (2009), Foreword dans J. Horgan, *Walking Away from Terrorism: Accounts of disengagement from radical and extremist movements*. Londres: Routledge, p. xii.

Il ressort clairement des études scientifiques qu'on ne peut appliquer à tous un modèle de désengagement unique. Les interventions de désengagement ne peuvent être simplement transposées d'un pays à un autre, ni même entre les différentes zones d'une région donnée¹⁰⁸. Si l'on veut qu'elles soient efficaces, les interventions doivent être tout particulièrement adaptées au pays ou à la culture en question, aux caractéristiques du groupe extrémiste violent, au détenu participant et au contexte dans lequel ce dernier sera libéré.

Cela ne signifie pas qu'il est impossible de dégager des bonnes pratiques. Les interventions devraient s'appuyer en particulier sur les processus sociaux et psychologiques qui contribuent à diminuer l'engagement d'un individu dans un groupe extrémiste violent, de même que sa participation à des actes extrémistes violents, au point où l'on cesse de craindre qu'il se laisse entraîner dans de telles activités. Pour y parvenir, on s'intéresse à la raison pour laquelle les individus ont voulu s'engager et s'adonner à la violence, ainsi qu'aux comportements, croyances et perceptions qui font qu'ils passent à l'acte. Ces interventions doivent par ailleurs permettre aux détenus d'acquérir de nouvelles compétences et de développer des mécanismes d'adaptation.

5.2 Définir les objectifs et les résultats des interventions

Lorsqu'on met au point des interventions, il importe d'en définir clairement les buts et objectifs et d'y associer des indicateurs de réussite et d'échec¹⁰⁹.

Le plus important est sans doute de déterminer d'emblée si l'intervention a pour but de faire évoluer les croyances, les valeurs et la façon de penser d'un prisonnier extrémiste violent ("déradicalisation") ou son comportement (désengagement de la violence). Les interventions qui poursuivent ce second objectif ont davantage de chances d'aboutir, car elles ne cherchent pas à modifier les croyances et opinions radicales ou extrêmes d'un détenu mais plutôt à l'inciter à renoncer à l'usage de la violence pour parvenir à ses fins. En outre, selon le Comité des droits de l'homme de l'ONU, un "système de conversion idéologique" national, qui est appliqué d'une manière discriminatoire en vue de modifier les opinions politiques d'un prisonnier en lui offrant des incitations sous la forme d'un traitement préférentiel et de meilleures chances d'obtenir une libération conditionnelle, restreint la liberté d'expression et de manifestation de la conviction en fonction du critère discriminatoire qu'est l'opinion politique¹¹⁰. C'est pourquoi le présent Manuel s'intéresse au désengagement plutôt qu'à la déradicalisation.

Les États Membres doivent également se demander si les interventions devraient cibler les extrémistes violents de rang inférieur ou intermédiaire ou ceux qui ont un statut de leader. En ce qui concerne ces derniers, l'objectif pourrait consister à obtenir un désengagement collectif ou à faire en sorte qu'ils encouragent leurs partisans à les suivre dans le processus de désengagement. Il se peut que les interventions visant les leaders aient davantage d'impact à long terme mais qu'il soit bien plus difficile de les mener à bien.

¹⁰⁸ M. Porges (2011), Reform School for Radicals: Deradicalization programs are justified by their indirect effects. *The American Interest*, vol. 6, n° 6.

¹⁰⁹ Mémoire de Rome: bonne pratique n° 1.

¹¹⁰ *Yong-foo Kang c. République de Corée*, Constatations du Comité des droits de l'homme du 15 juillet 2003, document de l'ONU, CCPR/C/78/D/878/1999, par. 7.2.

5.3 Comprendre les raisons du désengagement et son processus

Les anciens extrémistes violents qui se sont réinsérés dans la société avec le plus de succès et qui disent se sentir les plus intégrés dans la société en général sont ceux qui ont procédé à des changements importants dans six domaines: les “relations sociales”, “l’aptitude à faire face”, “l’identité”, “l’idéologie”, “l’orientation vers l’action” et la “déception”¹¹¹. Dans de nombreux cas, il faut plusieurs années pour obtenir des progrès dans ces différents domaines.

Relations sociales: Un ensemble de relations sincères qui apportent un soutien. Les relations sont un des principaux vecteurs du désengagement de l’extrémisme violent et jouent un rôle de premier plan dans la réinsertion des anciens extrémistes violents dans d’autres sphères de la société. Des études indiquent que les proches et les amis peuvent contribuer à éloigner les individus concernés de groupes extrémistes violents¹¹². L’importance des liens sociaux dans le désengagement de tels individus a été constatée dans divers lieux¹¹³. Ces liens peuvent également constituer un ancrage pour ceux qui se sont désengagés. C’est pourquoi il est essentiel de maintenir ou de rétablir des liens avec la famille et l’entourage si l’on veut aider les personnes qui souhaitent se détourner de l’extrémisme violent.

✪ Pour en savoir plus sur le rôle des familles dans la réinsertion sociale des détenus extrémistes violents, se reporter au chapitre 8.5.

Aptitude à faire face: La capacité de prendre en charge ses problèmes de santé, tant psychologiques que physiques. Il y a de grandes chances pour qu’un individu ayant quitté un groupe extrémiste violent ait besoin du soutien de professionnels pour l’aider à surmonter ses problèmes d’ordre physique ou émotionnel. Il est fréquent qu’une personne se trouve en situation de détresse après avoir perdu son objectif de vie, ses amis, le groupe auquel il appartenait ou son identité. Certains individus peuvent être obsédés par l’idée que les membres du groupe vont chercher à les punir; d’autres sont persuadés, parfois à juste titre, que la communauté qu’ils souhaitent réintégrer après leur libération va les rejeter. Selon les antécédents de ces individus, des problèmes en lien avec la dépression, l’anxiété, des traumatismes, la méfiance ou des difficultés relationnelles peuvent se faire jour. Une personne qui se trouve confrontée à des problèmes personnels doit apprendre à surmonter les situations difficiles et à prendre soin d’elle-même si elle veut s’en sortir. C’est pourquoi les programmes de désengagement menés dans les prisons doivent intégrer des services de santé et de soutien psychologique.

¹¹¹ Cinq domaines ont été répertoriés dans: K. Barrella (2015), Pro-integration: disengagement from and life after extremism, *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression*, vol. 7, n° 2, 2015, P. 129-142. Le sixième domaine est un thème qui revient fréquemment dans d’autres travaux de recherche (voir plus bas).

¹¹² Voir, par exemple: D. Noricks (2009), ‘Disengagement and Deradicalization: Processes and Programs’ dans: *Social Science for Counterterrorism: Putting the Pieces Together*, P.K. Davis et K. Cragin (dir. pub.), p. 299-321. Santa Monica (Californie): RAND Corporation; J. Horgan (2009a), ‘Individual Disengagement: A psychological analysis’. Dans: *Leaving Terrorism Behind: Individual and Collective Disengagement*, T. Bjørge et J. Horgan (dir. pub.), p. 17-29. Londres: Routledge; M. Jacobson (2008), ‘Why Terrorists Quit: Gaining From Al Qa’ida’s Losses ‘CTC Sentinel’, 1(8), p. 1-4; N.C. Fink et E. Hearne (2008), *Beyond Terrorism: Deradicalization and Disengagement from Violent Extremism*. New York International Peace Institute; F. Demant, M. Slootman, F. Buijs et J. Tillie (2008), *Decline and Disengagement — An Analysis of Processes of Deradicalisation* Amsterdam: IMES Amsterdam.

¹¹³ Voir, par exemple, l’examen des programmes d’intervention en matière de déradicalisation de militants pakistanais dans: S. Beg et L. Bokhari (2009), ‘Pakistan: In search of a disengagement strategy’. Dans: *Leaving Terrorism Behind: Individual and Collective Disengagement*, T. Bjørge et J. Horgan (dir. pub.), p. 224-242. Londres: Routledge.

Identité: Le désengagement est un processus de transformation de l'identité par lequel une personne se détourne d'un groupe extrémiste violent et établit de nouveaux liens à mesure qu'elle renoue avec son moi profond. La stabilité et la cohésion de l'identité individuelle et sociale d'une personne ayant appartenu à un groupe extrémiste violent sont des facteurs essentiels sous-tendant la capacité de cet individu d'établir des contacts avec des personnes en dehors du groupe. L'émergence et/ou le développement d'une identité personnelle est un élément essentiel de l'épanouissement d'un individu en règle générale et constitue un défi considérable pour de nombreuses personnes ayant appartenu à un groupe extrémiste violent, en particulier si elles y sont restées longtemps. La plupart de ces individus doivent explorer divers aspects de leur identité avant de découvrir qui ils sont vraiment.

Idéologie: Un changement d'idéologie tel que l'individu n'est plus persuadé que des méthodes violentes sont justifiées; qu'il peut tolérer ou accepter que d'autres personnes aient des convictions différentes et appartiennent à d'autres groupes identitaires; qu'un ensemble cohérent d'opinions et de convictions lui permettent de cohabiter pacifiquement avec d'autres. D'anciens extrémistes violents ont dit que les nouvelles notions fondamentales/essentielles en lien avec leur foi ou tradition idéologique transmises par des sources réputées avaient joué un rôle décisif dans l'évolution de leur façon de penser. Pouvoir remettre en question de façon respectueuse des opinions ou des convictions qui font l'apologie de la violence est un formidable outil à l'appui du processus de désengagement.

Approche tournée vers l'action: Une orientation vers l'action non violente telle que les individus peuvent pleinement jouer un rôle actif dans leur propre vie, et dans la vie de leur communauté, après leur libération, et ce comme ils le souhaitent. Selon leur degré de socialisation avant leur incorporation au groupe extrémiste violent, certaines personnes, une fois sorties du groupe, ont besoin d'un soutien supplémentaire afin de trouver des moyens constructifs et légaux de faire progresser leur cause ou de vivre leur vie. Une participation active à la vie familiale, professionnelle, communautaire ou sociale constitue un exemple d'approche tournée vers l'action non violente. Les interventions permettant aux détenus extrémistes violents d'acquérir des compétences professionnelles de façon qu'ils puissent trouver un emploi après leur sortie peuvent jouer un rôle déterminant en ce sens.

Déception: Le facteur le plus fréquemment cité dans les publications comme étant associé au renoncement à toutes les formes d'extrémisme violent¹¹⁴. Les individus concernés se disent déçus par la façon dont fonctionne le groupe, l'idéologie de ce dernier, le comportement de ceux qui le dirigent ou les règles imposées. Les nouvelles recrues font état d'un décalage entre leur vision de la mobilisation à l'égard de la "cause" et leur expérience "sur le terrain". Certains membres de groupes extrémistes violents ont indiqué que c'était là un facteur qui avait motivé leur décision de se détourner de la violence. D'autres individus sont déçus par le manque d'efficacité de l'usage tactique de la violence pour atteindre leurs objectifs, ce qui peut les inciter fortement à remettre en question l'utilisation de la violence et leur implication dans un groupe extrémiste violent.

On peut donc voir que le désengagement de l'extrémisme violent peut découler d'un ensemble complexe de processus interdépendants qui encouragent le changement dans les six domaines susmentionnés.

¹¹⁴J. Horgan (2009), 'Individual Disengagement: A psychological analysis'. Dans: *Leaving Terrorism Behind: Individual and Collective Disengagement*, T. Bjørge et J. Horgan (dir. pub.), p. 17-29. Londres: Routledge; M. Jacobson (2008), 'Why Terrorists Quit: Gaining From Al Qa'ida's Losses' *CTC Sentinel*, 1(8), P. 1-4; N.C. Fink et E. Hearne (2008), *Beyond Terrorism: Deradicalization and Disengagement from Violent Extremism*. New York International Peace Institute; R. Barrett et L. Bokhari (2009), 'Deradicalization and rehabilitation programmes targeting religious terrorists and extremists in the Muslim world'. Dans: *Leaving Terrorism Behind: Individual and Collective Disengagement* T. Bjørge et J. Horgan (dir. pub.), p. 170-180. Londres: Routledge.

Certains facteurs susceptibles d'inciter un prisonnier extrémiste violent à renoncer à la violence ne relèvent pas du contrôle de l'administration pénitentiaire. C'est le cas, par exemple, du vieillissement (les prisonniers sont moins enclins à participer à des mouvements extrémistes violents à mesure qu'ils prennent de l'âge) ou d'événements profondément marquants (comme la perte d'un proche ou d'un ami intime). L'évolution des priorités liées à la vie personnelle, comme le souhait de mener une vie plus paisible, de fonder une famille ou de trouver un emploi, de même que le temps passé loin du groupe auquel ils appartenaient peuvent également inciter les extrémistes violents à se détourner de la violence¹¹⁵. En outre, le désengagement ne se produit pas en vase clos et les gestes de l'État à l'égard de la famille ou de la communauté du détenu auront une incidence directe sur les résultats obtenus en milieu pénitentiaire. D'autres facteurs, comme les difficultés d'ordre social, ne relèvent pas non plus des interventions menées à l'échelle des prisons.

Une fois que l'on a effectué une évaluation approfondie des risques en ce qui concerne les raisons pour lesquelles un détenu a commis, ou encouragé, des actes extrémistes violents, il est alors possible de recenser les "besoins" associés à ces risques. Dans ce contexte, on entend par "besoins" les problèmes devant être traités au moyen "d'interventions" qui visent le désengagement de la violence. Cette approche est connue sous le nom de "cadre risque-besoins-réceptivité"¹¹⁶. Il est recommandé aux États Membres de mettre au point des interventions adaptées afin d'aider les détenus extrémistes violents à renoncer à la violence¹¹⁷.

Le plus important... est de former le personnel des établissements pénitentiaires afin qu'ils traitent les prisonniers terroristes comme des individus et qu'ils adaptent les programmes aux besoins de ces derniers... Une intervention unique ne suffira pas à susciter un rejet de la violence au sein d'un groupe disparate d'individus qui ont rallié des mouvements radicaux pour des raisons très diverses.

International Crisis Group (2007) 'Deradicalisation and Indonesian Prisons' Asia Report n° 142. International Crisis Group, p. 16.

Outre la satisfaction de ces besoins spécifiques, il est important (selon la théorie de la "désistance") d'encourager les prisonniers à "regarder leur vie au travers de nouvelles lentilles"¹¹⁸ en les aidant à mûrir, à développer de nouvelles relations avec les autres et à construire ou reconstruire leur histoire personnelle.

¹¹⁵Z. Abuza (2009), 'The Rehabilitation of JamaahIslamiya detainees in South East Asia'. Dans: *Leaving Terrorism Behind: Individual and Collective Disengagement*, T. Bjørge et J. Horgan (dir. pub.), p. 193-211. Londres: Routledge; Horgan, J. (2009), 'Individual Disengagement: A psychological analysis'. Dans: *Leaving Terrorism Behind: Individual and Collective Disengagement*, T. Bjørge et J. Horgan (dir. pub.), p. 17-29. Londres: Routledge. F. Demant, M. Slootman, F. Buijs et J. Tillie (2008), *Decline and Disengagement An Analysis of Processes of Deradicalisation* Amsterdam: IMES Amsterdam.

¹¹⁶Voir: D. A. Andrews, J. Bonta et R.D. Hoge (1990), Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology. *Criminal Justice and Behavior*, 17, 19-52; D.A. Andrews et J. Bonta (2006), *The psychology of criminal conduct* (4e éd.). Newark (New Jersey): LexisNexis; ONUDC, *Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants*, Série de manuels sur la justice pénale (Vienne, 2012), p. 40.

¹¹⁷Voir, par exemple, le paragraphe 4 de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU sur l'élaboration et l'application de stratégies de poursuites, de réinsertion et de réintégration.

¹¹⁸F. Porporino (2010), 'Bringing sense and sensitivity to corrections: from programmes to "fix" offenders to services to support desistance', dans: J. Brayford, F. Cowe et J. Deering (dir. pub.), *What Else Works? Creative Work with Offenders*, Cullompton: Willan.

5.4 Types d'interventions et impact

Dans ce contexte, on entend par “interventions” les “processus planifiés et structurés destinés à aider les détenus extrémistes violents à renoncer à leur participation à des actes extrémistes violents ou, pour ceux que l’on considère comme présentant un risque particulièrement élevé de radicalisation violente, à éviter qu’ils ne commettent de telles infractions à l’avenir”. Il convient de souligner, d’emblée, que les interventions ciblant les extrémistes violents se recouperont, à bien des égards, avec les interventions qui visent la réadaptation des autres détenus (comme l’instruction, la formation professionnelle, le soutien psychologique et les thérapies comportementales ou l’aide postpénitentiaire), en particulier lorsque les besoins recensés des détenus extrémistes violents sont analogues à ceux des autres prisonniers. Ces interventions diffèrent essentiellement en ceci qu’elles sont davantage tournées vers la religion ou les croyances idéologiques. Les interventions devraient toujours être ciblées de façon à répondre aux besoins de chaque individu¹¹⁹.

À ces fins, il faut recourir à tous les moyens voulus, notamment aux soins religieux dans les pays où cela est possible, à l’instruction, à l’orientation et à la formation professionnelles, à l’assistance sociale individuelle, au conseil pour l’emploi, au développement physique et à l’enseignement de la morale, en fonction des besoins de chaque détenu et compte tenu de ses antécédents sociaux et judiciaires, de ses capacités et aptitudes physiques et mentales, de sa personnalité, de la durée de la condamnation et de ses perspectives de réinsertion.

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), Règle n° 92.

Les interventions peuvent prendre diverses formes et être aussi bien d’ordre général (mise en place d’un environnement institutionnel offrant un soutien et propice à la transformation) que très ciblées (interventions structurées de haut niveau visant à remettre en question des croyances idéologiques profondément ancrées qui prédisposent à la perpétration d’actes extrémistes violents). Les interventions de désengagement englobent généralement des activités diverses: soutien et accompagnement psychologiques; programmes de thérapie cognitive et comportementale; action sociale; débats et échanges sur des questions religieuses; instruction; formation professionnelle; thérapies créatives; thérapies physiques (yoga, sport et autres activités physiques); activités familiales; et activités de loisirs, culturelles et sociales.

MALAISIE: Programme de déradicalisation dans la prison de Kamunting

La Police royale malaisienne a mis au point, en collaboration avec le Département du développement islamique (JAKIM), un programme de déradicalisation s’adressant aux détenus condamnés au titre de la loi sur la sécurité intérieure qui sont incarcérés dans la prison de Kamunting. La plupart de ces détenus étaient soupçonnés d’avoir un lien avec des groupes islamistes violents. Ils étaient maintenus à l’écart des autres détenus de droit commun mais avaient le droit de se retrouver.

¹¹⁹Voir: Y. Stys, R. Gobeil, A.J.R. Harris et S. Michel (2014), *Violent extremists in federal institutions: Estimating radicalization and susceptibility to radicalization in the federal offender population* (Rapport R-313). Ottawa (Ontario): Service correctionnel Canada; et Y. Stys et S. Michel (2014), *Examining the Needs and Motivations of Canada’s Federally Incarcerated Radicalized Offenders* (Rapport R344). Ottawa (Ontario): Service correctionnel Canada.

Le programme de déradicalisation repose sur des interventions diverses, comme l'accompagnement religieux, la formation professionnelle ou le soutien psychologique. Il fait intervenir des psychologues, ainsi que des experts religieux du JAKIM, des policiers mais aussi des membres de la famille des détenus. Ce programme a pour objectifs: 1) de remettre en question l'idéologie radicale invoquée pour justifier les agissements du détenu par le passé et de démontrer que cette idéologie est en contradiction avec les autres enseignements de la religion musulmane; 2) d'inculquer au détenu des valeurs civiques appropriées; 3) de proposer au détenu un soutien psychologique afin de l'aider à renforcer son amour-propre; et 4) d'offrir au détenu une formation professionnelle qui le prépare à une vie normale après sa sortie.

Le personnel pénitentiaire assure le gros de la formation mais les intervenants extérieurs jouent également un rôle important dans ce domaine. Les spécialistes de la religion du JAKIM dispensent une instruction religieuse aux détenus, sous la forme de cours de religion quotidiens d'une durée de 90 minutes. Ces cours sont complétés par des interventions de professeurs d'université qui jouissent d'un grand respect auprès des détenus, car ils sont considérés comme étant indépendants du Gouvernement. La plupart des cours sont collectifs. Des psychologues offrent un soutien et des conseils aux détenus, dans le cadre de sessions de groupe ou à titre individuel si nécessaire. Les prisonniers les plus radicaux qui semblent entraver le processus et empêcher les autres détenus de progresser sont mis à l'écart et incarcérés dans un autre lieu.

D'une manière générale, le programme repose sur des éléments divers qui ont fait leurs preuves ailleurs, notamment: la remise en question des justifications s'appuyant sur une idéologie violente; l'amélioration de l'image que les détenus ont d'eux-mêmes et de leur état psychique; la participation de la famille des détenus au processus de déradicalisation; l'éloignement des prisonniers les plus radicaux des autres détenus qui sont prêts à participer au programme; et la fourniture d'une aide concrète après la sortie de prison.

Compilation de méthodes d'encadrement applicables aux détenus extrémistes violents, élaborée par Andrew Silke, professeur en criminologie à l'Université de Londres-Est, et destinée à la première réunion du Groupe d'experts de l'ONU sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, 16-18 décembre 2015).

Comme évoqué plus haut, il est essentiel d'adapter les interventions aux conditions locales, aux traditions culturelles et aux pratiques juridiques des pays concernés, ainsi qu'aux motifs propres au contexte qui ont conduit le détenu à se tourner vers l'extrémisme violent¹²⁰. Des études sur la question indiquent que le contexte général peut avoir autant d'importance que les interventions ciblées spécifiques lorsqu'il s'agit d'amener des individus à se désengager de la violence. Parmi les éléments contextuels, on citera notamment: un milieu carcéral favorable; des relations saines; un sentiment de sécurité; et la possibilité de s'affranchir du groupe ou de la cause en question.

Les interventions de désengagement devraient chercher à modifier les façons de penser, croyances et perceptions qui font que les détenus extrémistes violents soutiennent des actes violents ou y participent. Les interventions devraient donc essentiellement aider les détenus à¹²¹:

- *Assouvir leurs besoins en toute légalité*: Aider les détenus à trouver d'autres façons de satisfaire leurs besoins; les inciter à se demander si leur engagement répond

¹²⁰Voir RAND Corporation (2010), "Deradicalizing Islamist Extremists"; R. Hinds (2013), Islamic Radicalisation in North and West Africa: Drivers and approaches to tackle radicalisation. GSDRC, University of Birmingham; M. Morris, F. Eberhard, J. Rivera et M. Watsula (mai 2010), Deradicalization: A Review of the Literature with Comparison to Findings in the Literatures on Degangging and Deprogramming. Institute for Homeland Security Solutions.

¹²¹D'après: C. Dean (2014), The healthy identity intervention: The UK's development of a psychologically informed intervention to address extremist offending, dans A. Silke (éd.) *Prisons, Terrorism and Extremist – critical issues in management, radicalisation and reform*, p. 99-100.

véritablement à leurs besoins; les amener à comprendre qu'ils ne sont plus "en phase" avec les autres membres du groupe extrémiste violent; et travailler sur toute frustration ou déception liée à leur engagement.

- *Cultiver des façons de voir, croyances et pensées positives:* Mettre en évidence les incohérences et les inexactitudes dans les croyances des détenus qui font l'apologie de la violence; diminuer leur sentiment d'appartenance à un groupe ou une cause (ce qui peut contribuer à affaiblir l'emprise de l'idéologie); faire en sorte qu'ils aient moins tendance à juger les autres groupes de façon simpliste en mettant à mal les préjugés du type "nous contre eux"; et les aider à percevoir la complexité des valeurs et engagements des autres mais aussi les points communs existant entre les différents groupes.
- *Développer la tolérance et l'acceptation sur le plan émotionnel:* Amener les individus à mieux se rendre compte de la façon dont leurs émotions sont associées à leurs valeurs et croyances; les aider à mieux tolérer leurs émotions et à "lâcher prise"; les inciter à effectuer des changements dans leur vie de façon que les circonstances qui ont une incidence sur les choses avec lesquelles ils s'identifient aient un impact moins personnel.
- *Développer la capacité d'agir par soi-même:* Aider les détenus à comprendre de quelles façons et pour quelles raisons des individus peuvent adopter les valeurs et croyances d'autres personnes sans se poser de questions; les amener à se reconnecter à leur moi profond au lieu de se définir uniquement par leur appartenance au groupe, à la cause ou à l'idéologie extrémiste; les inciter à agir en vue de prendre de nouveaux engagements qui seront en phase avec la personne qu'ils veulent devenir et qui pourront satisfaire leurs besoins; et les aider à faire face aux intimidations et aux pressions exercées par ceux qui veulent les empêcher de se désengager.
- *Défendre leurs valeurs en toute légalité et poursuivre des objectifs légitimes:* Remettre en question la légitimité qu'ils accordent à l'emploi de la violence pour défendre leur cause (ou à l'usage de la violence au nom d'un groupe de personnes); les amener à se demander si leurs agissements ne nuisent pas à leur cause en définitive; les inciter à examiner les conséquences de ces agissements sur les autres; les aider à mieux comprendre que le contexte politique et social a évolué et que la violence politique n'est plus nécessaire, ce qui peut les conduire à revoir la nécessité ou la justification de la poursuite d'une action extrémiste violente; et les encourager à exprimer leur déception à l'égard de la stratégie, des dirigeants ou des objectifs du groupe extrémiste violent (par exemple, le refus de ce dernier de participer à des négociations) ou de tactiques opérationnelles (ciblage de zones habitées par des civils...).
- *Tenir compte du principe de dissuasion différée:* Encourager les détenus extrémistes violents à avoir une réflexion sur le risque d'incarcération future, les angoisses liées à un style de vie fondé sur un extrémisme violent, ainsi que les conséquences personnelles graves auxquelles ils devront faire face s'ils continuent de commettre des actes violents, tout en les poussant à s'interroger sur leur capacité de faire face à ces conséquences.
- *Aspirer à une vie normale:* Encourager les détenus à mener une réflexion sur les décisions qu'ils ont prises par le passé, à revoir leurs objectifs de vie et à remettre en question leur engagement dans un mouvement extrémiste violent; les inciter à retrouver une vie "normale" (vie de couple; respect et attention à l'égard de leurs enfants); et les aider à acquérir des compétences qui leur permettront de trouver un emploi après leur sortie de prison.

La plupart de ces changements cognitifs reposent sur une approche holistique qui fait appel à diverses disciplines et spécialités et à plusieurs types d'interventions. Mettre au point des interventions qui aident les détenus extrémistes violents à identifier les problèmes qui les ont poussés, dans un premier temps, à commettre des actes extrémistes violents est une tâche complexe. Il est encore plus ardu de les aider à formuler des objectifs et à définir et mettre en œuvre des solutions. Chaque type d'intervention peut être utilisé pour traiter un problème spécifique. Ainsi:

- Les interventions à caractère religieux peuvent être employées pour contrer les arguments justifiant la violence à l'aide de l'interprétation de textes religieux;
- Les interventions d'ordre éducatif peuvent être utilisées pour contrer les idéologies nationalistes et développer un esprit critique;
- Les interventions d'ordre psychologique peuvent favoriser la réinsertion sociale des extrémistes violents;
- Les interventions menées par les services sociaux peuvent contribuer à envisager un avenir meilleur;
- La formation professionnelle peut permettre l'acquisition des compétences nécessaires pour trouver un travail après la sortie de prison;
- Le sport et l'exercice physique peuvent contribuer à développer l'esprit d'équipe, la confiance et la réalisation de soi, sans avoir pour cela besoin de recourir à la violence; et
- L'art-thérapie, comme le théâtre, peut permettre l'expression des émotions.

Les différents types d'interventions tendent à créer des synergies; leur impact global est cumulatif, mais les résultats peuvent parfois se faire attendre très longtemps. Il arrive, par ailleurs, que les détenus extrémistes violents éprouvent du remords et de la peine pour les victimes lors du processus de désengagement. L'administration pénitentiaire doit s'assurer que des mécanismes d'appui et des interventions adaptés sont mis en place.

Les extrémistes violents face au remords et à la culpabilité

La question du remords et de la culpabilité des terroristes revient souvent. Nombreux sont ceux qui ont dit éprouver de la peine à cause de ce qu'ils ont fait et ne plus jamais pouvoir se sentir libres, même après leur sortie de prison. Il leur était difficile d'exprimer véritablement de l'empathie à l'égard de leurs victimes sans avoir le sentiment de trahir leur famille, leur communauté ou leur groupe. Cette souffrance était liée au fait qu'ils savaient qu'ils avaient mal agi. Pour ce qui est du remords, on peut espérer qu'ils s'en sortiront mieux. Toutefois, lorsque ce remords se transforme en culpabilité, le détenu peut avoir des pensées suicidaires ou se sentir rejeté. Pour traiter ces problèmes comme il se doit, il faut disposer de personnel et d'autres intervenants dans les établissements pénitentiaires capables de faire face à des problèmes de santé mentale qui touchent au remords, à la culpabilité ou à une tendance suicidaire, de façon que les détenus puissent retourner dans leur communauté en toute sécurité et réussir leur réinsertion.

Communication soumise par la Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons lors des deux réunions du Groupe d'experts de l'ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, 16-18 décembre 2015 et 1^{er}-3 juin 2016).

Des programmes de "mentorat" adaptés sont aussi utilisés pour fournir un soutien aux détenus extrémistes violents qui participent à des activités de désengagement, ainsi qu'aux individus à risque de radicalisation. Les "mentors" peuvent offrir un soutien individualisé

afin de répondre aux besoins particuliers de tel ou tel détenu. Leur action peut venir compléter de façon très utile les interventions réalisées dans les établissements pénitentiaires mais aussi être menée de façon indépendante. Les mentors sont généralement recrutés parmi la société civile, ce qui signifie qu'ils sont à même de fournir un appui aux détenus pendant leur incarcération, après leur sortie et au cours de la période de transition, qui est cruciale. Pour qu'un programme de mentorat soit efficace, les mentors doivent être soigneusement sélectionnés, formés et supervisés par des professionnels. En outre, les programmes de mentorat individuels devraient être élaborés en coordination avec le plan d'action pour les détenus et compte tenu des souhaits de ces derniers. Des mesures de suivi et d'adaptation structurées devraient être mises en place. Par comparaison avec les autres types d'intervention, les programmes de mentorat sont relativement peu coûteux et peuvent être adaptés aux contraintes structurelles spécifiques et aux différents milieux culturels.

DANEMARK – Un programme de formation au mentorat

L'objectif principal du programme de formation au mentorat "Déradicalisation – Revenir sur la bonne voie" est de proposer un mentorat ciblé aux personnes ayant des tendances extrémistes condamnées pour infraction pénale, et de leur fournir ainsi l'aide et le soutien dont elles ont besoin pour revenir sur la bonne voie et s'affranchir des groupes radicalisés à la fois pendant leur séjour en prison et au moment de leur réinsertion dans la société.

Le programme de formation des mentors a consisté en trois séminaires de deux jours et deux séminaires de suivi, également de deux jours chacun. En outre, le Ministère danois de l'enfance, de l'égalité des sexes, de l'intégration et des affaires sociales et le Service danois de renseignement et de sécurité ont dispensé un cours adapté supplémentaire de deux jours sur l'extrémisme et la radicalisation. Des journées de "réseautage" ont également été organisées à l'intention des mentors. L'encadrement efficace est une tâche complexe, dont le succès réside dans la capacité d'établir une relation de confiance et de former des mentors qui disposent d'une vaste gamme de compétences et peuvent s'inspirer de leur propre expérience mais également de celle des autres; les mentors doivent aussi pouvoir mener une réflexion sur leur propre pratique afin de l'adapter de façon qu'elle serve au mieux le bénéficiaire.

Service danois de l'administration pénitentiaire et de la probation et Ministère danois de l'enfance, de l'égalité des sexes, de l'intégration et des affaires sociales (2014), Déradicalisation – Revenir sur la bonne voie: Cadre pour le programme de formation des mentors consacré notamment à l'extrémisme et à la radicalisation.

Les grandes catégories d'intervention sont examinées plus en détail dans les sections suivantes.

5.5 Instruction

1 Des dispositions doivent être prises pour poursuivre l'éducation de tous les détenus capables d'en profiter, y compris l'instruction religieuse dans les pays où cela est possible. L'instruction des détenus analphabètes et des jeunes détenus doit être obligatoire et devra recevoir une attention particulière de la part de l'administration pénitentiaire.

2. Dans la mesure du possible, l'enseignement dispensé aux détenus doit l'être dans le cadre du système éducatif public afin que ceux-ci puissent poursuivre leur formation sans difficulté après la libération.

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), Règle n° 104.

L’instruction peut constituer un excellent antidote aux messages extrémistes violents¹²². Les interventions de désengagement doivent donc comprendre un ensemble d’activités de formation. L’éducation de base, notamment les cours d’alphabétisation, de mathématiques, d’histoire et d’instruction civique, peut ouvrir l’esprit et les horizons des détenus et mettre fin à leur dépendance à l’égard d’autres personnes qui leur dictent ce qu’il faut penser. L’amélioration des aptitudes à s’éduquer accroît également chez les détenus leur amour-propre et leur confiance en eux, leur apporte des possibilités nouvelles et rehausse leur statut au sein de leur communauté.

Les niveaux d’instruction des détenus extrémistes violents varient considérablement. Bon nombre d’entre eux sont issus de milieux marginalisés. Il est important de proposer un large éventail de programmes éducatifs et d’activités de formation pour tous les niveaux: de l’enseignement primaire de base à un niveau d’enseignement avancé qui permet d’obtenir des diplômes universitaires ou de suivre des cours de droit. Les cours peuvent porter sur l’alphabétisation, les mathématiques, l’histoire ou l’instruction civique, mais il importe que le type de cours et leur contenu soient ancrés dans la culture et les pratiques locales. Ils doivent être adaptés aux besoins et aux capacités des détenus. L’enseignement peut être dispensé par divers acteurs, notamment des éducateurs issus de la fonction publique ou de groupes de la société civile. Les éducateurs doivent être soigneusement recrutés, évalués et supervisés afin de garantir que les cours sont dispensés par des personnes qualifiées et que leur contenu est approprié. L’instruction reçue par les détenus extrémistes violents leur permettra de mieux se préparer à poursuivre des études ou à accéder à un emploi. Les détenus qui présentent des facilités en matière d’apprentissage peuvent devenir enseignants ou assistants et aider ainsi leurs codétenus dans le cadre de leur instruction. L’apprentissage par les pairs a également été considéré comme un moyen d’aider les détenus à développer leurs compétences sociales.

Groupe de travail du Forum mondial de lutte contre le terrorisme (2015) sur la détention et la réinsertion – Atelier sur l’instruction, les cours et la formation professionnelle pour les détenus extrémistes violents.

Le processus d’évaluation des risques doit permettre d’identifier les détenus extrémistes violents dont le niveau d’instruction élémentaire, notamment en mathématiques, en lecture et en écriture, est nul ou très faible, et de déterminer dans quelle mesure ces lacunes les ont poussés à adhérer à des opinions extrémistes et à adopter un comportement violent. Si l’on veut que le temps passé en détention soit mis à profit, il faut offrir à ceux qui ne savent ni écrire ni compter la possibilité de se mettre à niveau et d’obtenir des diplômes reconnus au niveau national. Les avantages sur les plans personnel et social sont considérables: acquisition de connaissances; amélioration de l’aptitude à vivre en société grâce aux connaissances en lecture, écriture et calcul de base; qualifications; estime de soi; et multiplication des possibilités d’emploi.

La prison a changé ma vie. C’est là que j’ai réellement commencé à étudier. La première année, j’ai commencé à étudier la philosophie. Pendant un semestre entier, je n’ai fait que lire... C’est en prison que j’ai appris pour la première fois qu’il était possible de voir le monde de différentes manières, de très nombreuses manières, en fait. Il n’existe pas de bonne ou de mauvaise réponse. Il y a simplement des façons différentes de voir les choses.

*Un militant d’extrême-droite norvégien violent condamné pour sa participation à un attentat à l’explosif dans une mosquée. Cité dans: J. Horgan (2009), *Walking Away from Terrorism: Accounts of disengagement from radical and extremist movements*, Londres: Routledge, p. 46.*

¹²² Mémorandum de Rome: bonne pratique n°16.

L'instruction ne se limite pas à l'acquisition de compétences de base. De nombreux détenus extrémistes violents savaient lire et écrire avant leur incarcération et certains possédaient même des diplômes de l'enseignement supérieur. Il importe que les détenus extrémistes violents qui savent lire et compter, ou qui ont suivi des cours d'éducation de base en milieu carcéral, aient la possibilité de progresser. Il est amplement démontré qu'une offre variée de programmes d'enseignement dans les prisons, y compris de programmes de l'enseignement supérieur, peut améliorer les perspectives d'accéder à des postes bien rémunérés et à des postes de responsabilité après la sortie de prison. Le fait d'occuper un poste de responsabilité enrichissant conduit inmanquablement à participer davantage à la vie de la collectivité et à adopter une attitude et un mode de vie compatibles avec la vie en société.

On a pu constater à l'échelon international que de nombreux détenus extrémistes violents, et en particulier les leaders de groupe, avaient reçu une très bonne éducation et étaient issus de milieux favorisés. Les facteurs de risque ne sont pas ici l'ignorance ou la pauvreté mais peuvent être liés à une quête d'identité, dans un contexte mondial où ces individus se détournent des institutions publiques; ils expriment alors leur désarroi sur les terrains culturel, religieux ou ethnique. Le fait de poursuivre des études dans un environnement favorable, collaboratif et rationnel peut les aider à analyser et à revoir leurs croyances et leurs convictions.

L'instruction doit également s'attacher à développer les compétences nécessaires dans la vie quotidienne et une aptitude à communiquer mais aussi encourager chez chacun la participation, les valeurs civiques et la prise de décisions. Elle peut améliorer la confiance en soi, l'amour-propre et le sentiment d'estime de soi. L'instruction contribue également au développement de la conscience de soi d'un individu, en l'accompagnant dans sa réflexion sur ses croyances et son comportement, et en l'aidant à se forger une plus haute opinion de lui-même. Elle peut lui inculquer le raisonnement critique et l'aider à se façonner une nouvelle façon de penser qui l'amènera à s'interroger sur les sentiments d'injustice, de colère et de revanche éprouvés jusqu'alors et à adopter une vision du monde différente.

LES PHILIPPINES: Le Système d'apprentissage non traditionnel

Le Système d'apprentissage non traditionnel se présente comme un programme d'intervention destiné à l'ensemble des détenus, y compris ceux condamnés pour des affaires liées au terrorisme. Il s'agit d'un programme éducatif qui comporte des enseignements de niveaux de base, élémentaire et secondaire. Les agents des établissements pénitentiaires endossent le rôle d'instructeur. Les cours sont enregistrés si les détenus y consentent. Chaque enregistrement est gravé sur un CD-ROM puis remis aux épouses et aux enfants. Ainsi, les cours dispensés dans le cadre du Système d'apprentissage non traditionnel profitent non seulement aux détenus participants mais aussi aux membres de leur famille et, tout particulièrement, à leurs enfants.

Communication soumise par le Bureau de la gestion des établissements pénitentiaires et de la pénologie (Philippines) lors des deux réunions du Groupe d'experts de l'ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, 16-18 décembre 2015 et 1^{er}-3 juin 2016).

Il faut ménager une place, dans le cadre plus large des programmes d'enseignement, à l'apprentissage de la citoyenneté, ainsi qu'à la consolidation des valeurs, des droits, des devoirs et des responsabilités des individus entre eux et à l'égard de l'État. Il est essentiel de diffuser des connaissances relatives au droit, à la justice, à l'équité, aux droits de l'homme et au respect des règles dans la vie publique, à la démocratie, au rôle des pouvoirs publics, à la réflexion critique et au débat constructif, si l'on veut lutter contre les interprétations du

monde partiales propagées par les extrémistes violents. La responsabilité civique et la citoyenneté peuvent également contribuer à créer un sentiment de partage d'une même culture au sein d'une société composée d'ethnies, de religions et de pratiques culturelles différentes. Cependant, il peut s'avérer difficile, dans certains pays ou certaines régions, de mettre en place des cours d'instruction civique dans les programmes scolaires ou simplement de justifier leur nécessité¹²³.

En participant à des discussions sur la citoyenneté, les détenus extrémistes violents peuvent découvrir, de manière critique et objective, des points de vue contrastés et se faire leur propre idée de ce qu'est un "bon" citoyen. Ainsi, l'éducation devient rééducation. Elle peut contribuer à déconstruire les fausses croyances sur les injustices associées à certains événements historiques ou attribuées à l'État moderne qui sont véhiculées par les groupes extrémistes violents et souvent évoquées dans les programmes des établissements d'enseignement contrôlés par les extrémistes. Lorsqu'il paraît justifié de croire que les injustices et l'oppression sont réelles et que celles-ci perdurent, l'instruction apporte des stratégies différentes qui permettent de les contester légalement, au moyen des institutions publiques et sans avoir recours à la violence. Les exposés et les échanges contradictoires, en particulier ceux qui discréditent les allégations mensongères et mettent en évidence les postures hypocrites et les représentations déformées, occupent une place particulièrement importante dans les stratégies de désengagement de la violence¹²⁴. Les interventions pédagogiques qui visent à discréditer et à "délégitimer" l'idéologie qui anime les extrémistes violents doivent donc faire partie de tout programme de désengagement.

5.6 Formation professionnelle

- 1) Le travail pénitentiaire doit, dans la mesure du possible, être de nature à entretenir ou accroître la capacité des détenus à gagner honnêtement leur vie après leur libération.
- 2) Une formation professionnelle utile doit être dispensée aux détenus qui sont à même d'en profiter et particulièrement aux jeunes.

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), Règle n° 98.

Pour faciliter leur réinsertion dans la société, il est primordial que les anciens extrémistes violents soient employables et capables de subvenir aux besoins de leur famille. L'emploi peut également réduire la nécessité de se joindre de nouveau à un groupe extrémiste violent et l'attrait d'une telle option. La formation professionnelle et l'emploi représentent donc une composante importante des programmes de désengagement. Les possibilités de suivre une formation professionnelle ou de bénéficier d'une expérience professionnelle au sein des établissements pénitentiaires représentent également un bon moyen d'occuper les détenus extrémistes violents et de les aider à tromper l'ennui et à lutter contre l'oisiveté, qui peuvent avoir des effets négatifs sur leur bien-être mental et physique et pourraient les conduire à adopter un comportement perturbateur.

¹²³ Center on Global Counterterrorism Cooperation et Hedayah (2013), *The Role of Education in Countering Violent Extremism*, note de réunion (décembre 2013).

¹²⁴ Voir, par exemple: S.N. Green (2015), *Changing the Narrative: Countering Violent Extremist Propaganda*. Center for Strategic and International Studies; et M. Jacobson (2010), *Terrorism Dropouts: Learning from Those Who Have Left*. *Policy Focus*: 101. Washington (États-Unis): The Washington Institute for Near East Policy.

Je recommande donc aux États Membres:

D'encourager les militants à quitter les groupes extrémistes violents en élaborant des programmes visant principalement à leur offrir des possibilités d'éducation et des débouchés économiques.

Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent — Rapport du Secrétaire général A/70/674 (2015), par. 49 c.

Les établissements pénitentiaires doivent permettre aux détenus d'acquérir une expérience en exerçant des activités telles que le travail des métaux, l'agriculture, la peinture en bâtiment, la confection de vêtements, la tapisserie pour meubles, l'artisanat ou les arts du spectacle. Dans certains établissements, les objets fabriqués par les détenus en menuiserie, soudure, montage d'objets en métal, bijouterie et poterie sont vendus au gouvernement ou aux collectivités locales. À court terme, l'acquisition de compétences professionnelles permet aux détenus extrémistes violents d'évoluer dans un environnement structuré et de développer leur sens des responsabilités. À long terme, les détenus acquièrent une palette de compétences qui leur permettront d'obtenir un emploi après leur libération, de gagner leur vie, de subvenir aux besoins de leur famille et de participer pleinement à la vie de la société.

Groupe de travail du Forum mondial de lutte contre le terrorisme (2015) sur la détention et la réinsertion — Atelier sur l'instruction, les cours et la formation professionnelle pour les détenus extrémistes violents.

Le processus d'évaluation des risques doit permettre de repérer les détenus extrémistes violents qui n'avaient pas travaillé régulièrement avant leur détention et de déterminer si cela est susceptible d'être un facteur de risque qui renforcerait leur attrait pour une cause ou un groupe extrémiste violent. La frustration qui découle de l'incapacité de décrocher ou de conserver un emploi peut susciter chez ces individus des sentiments de déception et de colère à l'égard de l'État et les attirer vers un groupe ou une cause qui leur fait miroiter un avenir meilleur reposant sur une meilleure estime de soi, un sentiment d'appartenance, voire une situation financière confortable.

Dans la mesure du possible, les compétences acquises dans le cadre des cours de formation professionnelle doivent correspondre aux aptitudes, au potentiel et aux souhaits du détenu; en effet, les détenus extrémistes violents auront plus de chances d'obtenir les qualifications nécessaires si leurs progrès sont encouragés et récompensés par un sentiment de satisfaction personnelle. Il importe également que les compétences acquises correspondent aux débouchés dans le monde extérieur¹²⁵.

¹²⁵ Mémorandum de Rome: bonne pratique n° 17.

TURQUIE: Formation professionnelle, ateliers et instruction dans les établissements pénitentiaires

Les instructeurs des établissements pénitentiaires turcs organisent un entretien avec les détenus lors de leur incarcération afin de définir leurs besoins en matière d’instruction. À la fin de l’entretien, on élabore un plan de formation comprenant des activités pédagogiques auxquelles le détenu pourra participer jusqu’à sa libération. Des cours de différents niveaux sont proposés aux détenus notamment: cours d’alphabétisation et enseignement primaire, secondaire et supérieur. On a également recours à l’enseignement à distance et des examens peuvent être organisés dans l’enceinte de l’établissement.

Les premiers ateliers ont été mis en place en 1997 dans le but d’aider les détenus à apprendre un métier ou à se perfectionner. En 2015, quelque 47 000 détenus ont appris un métier en travaillant dans 262 établissements pénitentiaires à travers le pays. Les détenus peuvent être rémunérés et bénéficier également d’une assurance. Trois systèmes d’ateliers distincts leur permettent d’exercer une activité professionnelle. Dans le cadre du premier système, les détenus peuvent travailler dans des ateliers qui se trouvent dans leur établissement pénitentiaire; le second système permet aux individus incarcérés dans des prisons ouvertes de travailler dans une institution publique, par exemple dans une municipalité ou au sein d’un tribunal; le troisième système prévoit que les détenus puissent travailler dans des ateliers mis en place dans des prisons ouvertes ou fermées par des acteurs du secteur privé.

Communication soumise par la Direction générale des prisons et des centres de détention (Turquie) lors des deux réunions du Groupe d’experts de l’ONU DC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, 16-18 décembre 2015 et 1^{er}-3 juin 2016).

Certaines compétences professionnelles seront très appréciées dans l’ensemble du pays. D’autres compétences devront être adaptées aux emplois à pourvoir dans la région ou la communauté dans laquelle l’ancien prisonnier extrémiste violent envisage de s’installer. C’est pourquoi il est important d’analyser les besoins en matière d’emploi et de formation s’agissant des débouchés offerts au niveau local et des compétences requises. Cette analyse devrait permettre d’éclairer la prise de décisions concernant les activités professionnelles et les formations proposées aux détenus extrémistes violents (et aux autres détenus). Ainsi, dans les pays qui sortent d’un conflit, un certain nombre de compétences sont particulièrement importantes, comme celles liées au secteur du bâtiment ou à la soudure; ces compétences pourraient être enseignées dans les établissements pénitentiaires.

Exemples de formations professionnelles dispensées dans les prisons

Charpenterie	Travail des métaux	Fabrication de peinture
Confection	Agriculture et élevage	Menuiserie
Imprimerie	Boulangerie	Fabrication de savon
Métiers du bâtiment	Électronique	Cordonnerie
Coiffure	Peinture	Nettoyage industriel
Mécanique automobile	Bijouterie	Poterie

Les établissements devraient entretenir des contacts avec les agences d’emploi et les employeurs potentiels afin de se tenir au courant des compétences professionnelles requises et des débouchés existants, de telle sorte que l’enseignement professionnel soit adapté et que les détenus extrémistes violents soient informés dans la perspective de leur libération. Grâce à ces contacts, les détenus sauront davantage où et comment postuler (recherche d’emploi,

formulaire de candidature, curriculum vitae et techniques d'entretien). Ces contacts pourraient également donner une occasion aux détenus extrémistes violents de rencontrer des employeurs potentiels en vue de préparer leur libération.

Les administrations pénitentiaires devront prendre des mesures de précaution appropriées en matière de sécurité, ce qui suppose que certains détenus extrémistes violents, sur la base de leur évaluation de risques, devront peut-être être exclus de certains métiers. Certains cours ou certaines expériences professionnelles peuvent ne pas être adaptés, en particulier si le processus d'évaluation fait craindre que le détenu utilise les compétences acquises pour réaliser un projet personnel, ou celui d'une tierce personne, consistant à commettre un acte extrémiste violent ou à menacer la sécurité de l'établissement, voire la sécurité nationale. Le personnel ne doit jamais sous-estimer l'ingéniosité qui peut naître de la privation de liberté ou de l'attachement à une cause, ni le fait que des cours et des supports de cours apparemment anodins peuvent fournir les compétences et les matériaux pouvant conduire à la fabrication d'armes, de poisons ou d'explosifs, ou encore à une utilisation abusive grave d'Internet.

5.7 Interventions à caractère religieux

Il a été démontré que les interventions "religieuses" menées dans les établissements pénitentiaires participaient à la réadaptation des détenus¹²⁶. Toutefois, il convient d'élaborer avec soin le contenu de ces interventions. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a souligné qu'il n'appartenait pas aux gouvernements de déterminer quelles étaient les "véritables voix de l'islam" ni celles d'autres religions ou croyances. Étant donné que les religions et les communautés confessionnelles ne constituent pas des entités homogènes, les différentes "voix" religieuses doivent pouvoir s'exprimer. Le Rapporteur spécial a réaffirmé que les principes d'une religion ou d'une conviction devaient être définis par les fidèles eux-mêmes et que les interventions religieuses étaient soumises au paragraphe 3 de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui vise, par exemple à empêcher des fidèles de porter atteinte aux droits de tiers¹²⁷.

De nombreux extrémistes violents se retranchent derrière leur foi pour justifier leurs actions violentes. En fait, la connaissance qu'ils ont de leur religion est généralement limitée, et l'interprétation qu'ils font de cette dernière est souvent façonnée par des leaders religieux cherchant à promouvoir une interprétation particulière de la religion, qui fait l'apologie de la violence.

Les sources religieuses et les codes de conduite normatifs peuvent toujours donner lieu à différentes interprétations, auxquelles les hommes et les femmes peuvent choisir d'adhérer. C'est pourquoi le facteur humain doit absolument être pris en considération lorsqu'on interprète des traditions, des dogmes, des lois ou des revendications identitaires d'ordre religieux. Les interprétations prônant l'ouverture, qui encouragent la tolérance, l'empathie et la solidarité transfrontières, peuvent coexister avec des interprétations plus étriquées de la même

¹²⁶Voir: L. Schaefer, T. Sams et J. Lux (2016), 'Saved, Salvaged, or Sunk: A Meta-Analysis of the Effects of Faith-Based Interventions on Inmate Adjustment', *The Prison Journal*, 10 juin, 2016; B. Johnson (2004), "Religious Programs and Recidivism Among Former Inmates: A Long-Term Follow-Up Study," *Justice Quarterly* 21, 329-354; B. Johnson, D. Larson et T. Pitts (1997), "Religious Programming, Institutional Adjustment and Recidivism Among Former Inmates in Prison Fellowship Programs," *Justice Quarterly* 14, 145-166.

¹²⁷Voir les observations du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction dans le document A/HRC/7/10/Add.3 (par. 76).

religion, qui conduisent à une polarisation de la façon d’appréhender le monde et un rejet des personnes qui ont d’autres convictions que les siennes¹²⁸. Lorsque la violence est justifiée par l’invocation d’une religion ou par des principes religieux (idées, concepts, images ou peurs), il convient de garder à l’esprit que les individus sont responsables au bout du compte des conséquences pratiques qui découlent de l’interprétation qu’ils font de leur foi.

Les interventions à caractère religieux jouent un rôle très important, car l’extrémisme violent est parfois justifié par l’interprétation d’une idéologie religieuse. C’est pourquoi toute intervention doit s’appuyer sur une bonne compréhension des idéologies religieuses (ou de l’interprétation de ces dernières) invoquées pour justifier des actes violents afin de pouvoir contrer les arguments avancés par d’autres arguments issus de travaux d’érudition.

Il faut pleinement intégrer les religieux professionnels dans les équipes qui interviennent en milieu carcéral. Si leur action diffère, à certains égards, de celle des autres experts qui participent à ces programmes – psychologues, psychiatres, travailleurs sociaux et éducateurs – ces professionnels devraient toutefois travailler en étroite collaboration avec l’ensemble des membres de l’équipe d’intervention. Chacun a une contribution unique à apporter. Les autres membres de l’équipe doivent comprendre le rôle que jouent les dirigeants religieux dans ce processus de telle sorte que les diverses actions menées soient complémentaires, synergiques et bien coordonnées.

En plus de condamner clairement la violence commise au nom de la religion, les communautés et leurs dirigeants devraient promouvoir activement l’empathie, la tolérance et l’appréciation de la diversité. Elles devraient contester les revendications d’authenticité des religieux extrémistes en montrant que leurs points de vue témoignent d’une ignorance des messages de bienfaisance fondamentaux contenus dans les traditions religieuses. Les communautés religieuses et les chercheurs dans ce domaine peuvent également jouer un rôle important dans les programmes de réadaptation et de réinsertion des délinquants extrémistes violents et des combattants étrangers rentrés dans leur pays d’origine, dans le but également de neutraliser les éventuels risques de radicalisation. (...)

Les communautés religieuses et leurs dirigeants devraient promouvoir l’empathie, le respect, la non-discrimination et l’appréciation de la diversité. Ils devraient contester les revendications d’authenticité des religieux extrémistes en montrant que leurs points de vue témoignent d’une ignorance des messages de bienfaisance fondamentaux contenus dans les traditions religieuses. En outre, ils devraient partager avec les autres leurs convictions quant à l’importance du respect des droits d’autrui, et contribuer ainsi au sentiment que les droits de tous seront respectés.

Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Conseil des droits de l’homme, 29 décembre 2014, A/HRC/28/66, par. 65 et 105.

Pour contrer les arguments auxquels adhèrent les extrémistes violents, il faut avoir une excellente connaissance de leurs sources théoriques et intellectuelles. C’est pourquoi les religieux professionnels jouent un rôle important dans la lutte contre l’extrémisme religieux. Les arguments utilisés pour contrer les idéologies extrémistes violentes ne devraient pas être dictés par les principes d’un groupe sectaire particulier mais s’appuyer au contraire sur le message se trouvant au cœur de ces idéologies religieuses, un message qui prône la tolérance, la modération et la coexistence pacifique, valeurs indispensables pour entretenir de bonnes

¹²⁸ Pour obtenir une synthèse des travaux des érudits religieux qui remettent en cause la justification de l’usage de la violence, voir: C. Glenn, G. Nada et M. Nozell (2015), ‘Muslims Condemning Violent Extremism? Count the Ways’: www.usip.org.

relations avec autrui et favoriser la paix et la sécurité dans une société. Il ne suffit pas de réfuter les arguments faisant l'apologie de la violence; il faut également profiter de l'occasion pour proposer d'autres voies qui s'appuient sur des messages positifs et non violents.

NIGÉRIA: Interventions à caractère religieux

Le programme de lutte contre l'extrémisme violent mis en place par le Nigéria repose sur le principe selon lequel un changement de comportement est essentiel en matière de déradicalisation. Étant donné que la majorité des mouvements terroristes sévissant au Nigéria se réclame d'une religion, les protocoles de traitement des détenus extrémistes violents accordent une large place aux interventions des leaders et érudits religieux. Ces derniers s'efforcent notamment de proposer une autre interprétation des textes religieux et de promouvoir des principes islamiques qui prônent la non-violence et la coexistence pacifique. Des détenus extrémistes violents ont indiqué que la seule interprétation à laquelle ils avaient été exposés était celle de dirigeants dissidents et qu'ils ne savaient pas que les textes en question pouvaient être lus différemment. Ils n'étaient pas non plus au courant de l'origine de ces interprétations. Un grand nombre de ces détenus ne savent ni lire ni écrire l'arabe, ont un très faible niveau d'instruction et n'ont pas de compétences professionnelles particulières. Grâce à une démarche prudente et humaine, les responsables religieux qui interviennent dans les prisons nigérianes peuvent parfois infléchir des opinions fermement ancrées. Une fois cette étape passée, les détenus extrémistes violents se montrent plus enclins à participer à d'autres interventions de déradicalisation. Les dirigeants religieux ont obtenu d'excellents résultats avec les détenus extrémistes violents incarcérés au Nigéria et leurs interventions sont désormais examinées par d'autres.

Communication soumise par le Réseau d'institutions nationales africaines des droits de l'homme lors des deux réunions du Groupe d'experts de l'ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, 16-18 décembre 2015 et 1^{er}-3 juin 2016).

On recommande que les personnes qui possèdent des connaissances suffisantes engagent un dialogue constructif avec les membres, violents ou non, de groupes extrémistes afin de clarifier certains points, de dissiper les doutes ou de mettre à mal les conceptions erronées. Les érudits sont bien placés pour échanger de façon constructive avec les extrémistes; ils peuvent les ramener à la raison en utilisant des éléments factuels, en levant les incertitudes, en réfutant les opinions irrationnelles, en établissant une distinction entre le vrai et le faux, en opposant des arguments solides sur des questions controversées ou en réduisant l'écart sur lequel portent les divergences de vues.

Ahmad Bello Dogarawa (2015), Role of Scholars in Countering Terrorism in Nigeria.

Au Nigéria, les actes de violence sont également commis par des groupes chrétiens qui s'en prennent à des musulmans. Les actions de lutte contre les idées extrémistes et violentes chez les chrétiens reposent sur trois approches. Ces approches doivent être enseignées, mises en pratique et constamment évaluées avec la plus grande détermination et la plus grande honnêteté, et cela s'applique en particulier aux personnes qui œuvrent en faveur de la déradicalisation et de la réadaptation des extrémistes violents. Il est important de rappeler que le christianisme est une religion qui se fonde sur l'amour, la paix et la justice. Pour lutter contre l'extrémisme violent et les opinions radicales chez les chrétiens, on peut également mettre en évidence les convergences entre le christianisme et l'islam. Il s'agit de s'intéresser à ce qui unit chrétiens et musulmans plutôt qu'à ce qui les divise. Au fil des ans, diverses interventions ont été menées par des érudits religieux, des églises ou des organisations chrétiennes dans le but de promouvoir le dialogue interreligieux et la coexistence pacifique entre chrétiens et musulmans au Nigéria. Ces interventions visent à juguler la vague extrémiste et à promouvoir un esprit de tolérance et de compromis.

Atta Barkindo, African Conflict and Security Analysis Network, ACSAN, et le Kukah Center for Faith, Policy and Leadership Research, Abuja (Nigéria).

Il convient toutefois de faire preuve de prudence, car la vaste majorité des extrémistes violents religieux a une connaissance quasi nulle des textes religieux et de la doctrine, ce qui signifie qu'ils ne sont même pas en mesure d'en faire une interprétation critique et qu'ils ne pourront donc pas recevoir des arguments rationnels concernant ces textes et idéologies, tout au moins en début d'intervention¹²⁹. Les religieux professionnels doivent donc adapter leur approche et tenir compte du parcours et du niveau d'instruction du détenu, ainsi que de sa position au sein de l'organisation. Ils pourront ainsi employer des arguments plus complexes et plus rigoureux avec les membres bien informés et devront sans doute simplifier leurs arguments et contre-arguments lorsqu'ils auront affaire aux autres détenus¹³⁰.

Les religieux professionnels doivent être crédibles auprès des détenus, mais aussi des représentants du gouvernement et des organisations participantes. Plusieurs critères sont utilisés pour déterminer si ces intervenants jouissent de la crédibilité et de la confiance nécessaires. Ces professionnels devraient justifier d'une formation, d'une expérience et de compétences professionnelles satisfaisantes et avoir un statut qui correspond aux critères. Ils devront également convaincre les détenus extrémistes violents qu'ils sont, dans une certaine mesure, indépendants des pouvoirs publics et de l'administration pénitentiaire. Si les détenus ont une opinion très négative de l'État et de ses institutions, et notamment des établissements pénitentiaires, les dirigeants religieux auront sans doute davantage de mal à instaurer les bases d'une relation de confiance avec les détenus. Avant d'entamer des échanges approfondis sur les questions religieuses, les dirigeants doivent d'abord apprendre à connaître les détenus sur un plan personnel et se cantonner à des thèmes tels que la famille, les conditions d'incarcération, etc.

Je sais que certains détenus me verront toujours d'un mauvais œil, car je suis un imam employé par le gouvernement. Si un détenu avait l'intention de se faire exploser, je ne suis pas sûr de pouvoir le faire changer d'avis. Mais je pourrai dire que je lui ai indiqué une autre voie et j'aurai tenté de lui démontrer que son idéologie religieuse est erronée... Je ne possède pas de "détecteur de pensées", donc je ne sais pas ce qui se passe dans la tête d'un détenu. Je peux juste espérer qu'en étant honnête et en ayant recours à la prière, je pourrai l'amener à évoluer.

Imam intervenant dans des établissements pénitentiaires, cité dans: D. Rose (2012), Inside Britain's terror cells: A chilling insight into how gangs of convicted terrorists recruit prisoners for Al Qaeda — and the courageous men and women sent in to 'turn' them.

L'étape du processus de désengagement où l'intervention d'un dirigeant religieux s'avère la plus efficace varie d'un détenu à l'autre, et c'est à l'équipe d'intervention qu'il revient de décider du moment le plus opportun pour mettre en contact un prisonnier extrémiste violent avec un dirigeant religieux. Pour certains détenus, la période qui suit immédiatement la condamnation sera mal venue, car ils doivent encore s'adapter à leur vie derrière les barreaux, tandis que, pour d'autres, ce type d'intervention peut offrir immédiatement l'espoir d'une vie meilleure après la sortie de prison. Il convient de déterminer au cas par cas à quel moment une telle intervention doit être engagée.

¹²⁹Voir, par exemple, M. Sageman (2008), *Leaderless Jihad: Terror networks in the twenty first century*, Philadelphie (États-Unis): University of Pennsylvania Press, p.14.

¹³⁰UNICRI (2013), *Additional Guidance on the Role of Religious Scholars and other Ideological Experts in Rehabilitation and Reintegration Programmes*.

5.8 Interventions d'ordre psychologique et cognitif

Cela fait longtemps que des programmes d'accompagnement psychologique sont proposés dans les établissements pénitentiaires et des milliers de détenus ont déjà pu en bénéficier. Des travaux de recherche très sérieux attestent que des interventions “cognitives et comportementales” peuvent contribuer à réduire le nombre de récidives, mais aussi à pacifier l'atmosphère en milieu carcéral¹³¹. Toutefois, ces interventions ne devraient pas être considérées comme un travail psychologique en profondeur (il ne s'agit pas de psychothérapie), mais elles peuvent jouer un rôle essentiel dans le changement, le désengagement et la désistance. Les interventions psychosociales, qui s'appuient sur des principes ayant fait la preuve de leur efficacité face à d'autres types d'infractions, peuvent être conçues de façon à promouvoir le désengagement et la désistance en intégrant des éléments et des approches qui visent spécifiquement l'extrémisme violent.

Les États pourraient envisager de dispenser des programmes de développement des compétences cognitives pour aider les délinquants à cerner les problèmes qui les ont poussés aux comportements extrémistes violents, puis à formuler des objectifs et à élaborer et à appliquer des solutions.

Mémoire de Rome: bonne pratique n° 15.

Les psychologues doivent savoir que, bien souvent, le traitement des détenus extrémistes violents doit être différent de celui des autres détenus violents. Certains détenus extrémistes violents présentent peu de signes psychopathologiques évidents mais des travaux de recherche ont démontré qu'un grand nombre d'entre eux étaient émotionnellement instables et présentaient des troubles liés à leur identité et à leur place dans la société¹³². Les plans d'intervention devraient donc être conçus en tenant compte de ce facteur.

Des professionnels ont soutenu que la plupart des types de traitement efficaces pour délinquants se basaient sur des approches d'apprentissage cognitives comportementales et sociales, en particulier lorsqu'ils tiennent compte des caractéristiques personnelles du délinquant telles que, par exemple, sa sensibilité à autrui, son anxiété interpersonnelle et son intelligence verbale¹³³. Les détenus doivent par ailleurs développer un ensemble de compétences, y compris en communication, gestion des émotions ou capacité de réflexion, notamment au moyen d'interventions cognitives et comportementales qui faciliteront leur participation à d'autres types d'interventions. Il a également été avancé que des principes et approches établis s'appuyant sur des données factuelles qui visent à prévenir d'autres types d'infractions peuvent aussi jouer un rôle utile dans la prévention de l'extrémisme violent¹³⁴.

¹³¹D. Andrews et J. Bonta (2010), *The Psychology of Criminal Conduct*, 5^e édition, New Providence, NJ: LexisNexis.

¹³²Hedayah et l'International Centre for Counter-Terrorism (2013), *Building On The GCTF's Rome Memorandum: Additional Guidance on the Role of Psychologists/Psychology in Rehabilitation and Reintegration Programs*.

¹³³Voir, par exemple: D. Andrews, J. Bonta et R. Hoge “Classification for effective rehabilitation: rediscovering psychology”, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 17, n° 1 (1990), p. 19-52.

¹³⁴S. Mullins “Rehabilitation of Extremist Terrorists: Learning from Criminology”, *Dynamics of Asymmetric Conflict*, 3, 3 (2010), 162-193.

PAKISTAN: Thérapie à l'intention des détenus extrémistes violents

Le Panjab, province la plus peuplée du Pakistan, a décidé de former son personnel pénitentiaire à la psychologie criminelle dans le cadre des efforts qu'il mène pour lutter contre le terrorisme. Quelque 300 à 350 criminels endurcis sont actuellement incarcérés dans 36 établissements pénitentiaires de la province pour des faits en lien avec des activités terroristes, des assassinats "communautaristes" ou d'autres crimes odieux; ces détenus pourront bénéficier d'une psychothérapie adaptée. La première phase de la formation du personnel pénitentiaire, qui couvre différentes disciplines, a pour objet de faciliter l'évaluation de l'état psychologique des criminels. Les surveillants seront ainsi à même de reconnaître – et de signaler – certains symptômes en observant le comportement des détenus. Au cours de la deuxième phase, ils seront capables d'établir, à l'intention des psychologues, une liste des détenus susceptibles de pouvoir bénéficier d'une thérapie. Cette formation a pour but de réduire le taux de criminalité et de faire reculer le terrorisme à l'échelon national.

Farooq Nazir, Inspecteur général des établissements pénitentiaires du Panjab (Pakistan); Voir: www.upi.com/Top_News/World-News/2015/04/09/Pakistan-fights-terrorism-with-therapy-for-violent-prisoners/71423538815150/.

Il existe peu de travaux de recherche sur les stratégies efficaces en matière de prévention des autres types d'infractions qui permettraient également de prévenir l'extrémisme violent. Les travaux ayant pour objet de mettre en évidence les stratégies tout particulièrement indiquées pour les détenus extrémistes violents en sont encore à un stade précoce, et le processus visant à faciliter le désengagement ne cherche pas expressément à prévenir les autres types d'infractions.

ALLEMAGNE: "Assumer ses responsabilités" – un programme pour renoncer à la haine et à la violence

Le programme "Assumer ses responsabilités – renoncer à la haine et à la violence", qui a été lancé en 2001, visait essentiellement au départ les militants d'extrême-droite. Il avait pour but de contribuer à la déradicalisation de jeunes gens arrêtés pour des actes de violence motivés par leur idéologie. Ce programme a depuis été élargi afin d'inclure les militants islamistes et il a été utilisé récemment dans le cadre de conflits ethno-nationalistes.

Le programme "Assumer ses responsabilités" vise à établir une distinction entre l'infraction et son auteur. Il s'emploie, entre autres, à remettre en question le bien-fondé de l'idéologie invoquée pour justifier la violence et à exposer et examiner de façon critique les stratégies employées par le passé pour justifier certaines infractions. Plusieurs outils sont utilisés pour atteindre les différents objectifs visés, notamment des cours de formation, des jeux de rôle, des exposés, des séances de coaching, des cours sur la déradicalisation et d'autres cours de pédagogie. Le programme repose sur une participation volontaire; il est important d'instaurer une relation constructive, fondée sur une confiance mutuelle, entre les formateurs et les participants.

Le programme se décline en 20 sessions hebdomadaires qui couvrent divers modules. Chaque groupe de formation se compose de deux formateurs et de six à neuf détenus. Un travail en face-à-face peut être envisagé sur de courtes périodes si le détenu juge que le travail en groupe est trop intense. Les formateurs ont des parcours divers, mais ils ne peuvent appartenir au personnel de la prison ou du centre de détention où se trouve le prisonnier. On pense que le fait que les formateurs ne fassent pas partie du système carcéral contribue de façon déterminante à établir de bonnes relations avec les détenus.

Compilation de méthodes d'encadrement applicables aux détenus extrémistes violents, élaborée par Andrew Silke, professeur en criminologie à l'Université de Londres-Est, et destinée à la première réunion du Groupe d'experts de l'ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, 16-18 décembre 2015).

Objectifs des interventions psychosociales

- Encourager les changements de comportement
- Renforcer les capacités d'adaptation
- Soutenir la prise de décisions
- Améliorer les relations
- Renforcer l'estime de soi
- Mettre en valeur le potentiel, accompagner le développement et l'épanouissement personnels
- Améliorer la connaissance de soi
- Revisiter l'expérience vécue et les traits de sa personnalité afin de réorienter sa vie
- Apaiser les troubles émotionnels et dissiper la confusion
- Développer la réflexion critique et l'aptitude à trouver des solutions
- Faciliter l'acquisition de mécanismes d'adaptation efficaces

Les interventions psychosociales peuvent contribuer, dans une large mesure, à faciliter la désistance, car elles permettent, par exemple, d'aborder les questions identitaires, de mettre en place des mécanismes d'adaptation, de revenir sur les croyances et les façons de penser qui font l'apologie de la violence, ou encore de soutenir des stratégies orientées vers l'action. Ces interventions peuvent constituer une plateforme à partir de laquelle les détenus extrémistes violents pourront comprendre pourquoi d'autres types d'interventions pourraient avoir une incidence importante sur leur vie, par exemple le renforcement des liens sociaux, l'instruction et la formation professionnelle, etc. En outre, elles peuvent contribuer de façon déterminante à amener et accompagner les détenus sur la voie du désengagement.

Lorsque cela est possible, les administrations doivent veiller à la continuité de l'accompagnement psychologique des détenus extrémistes violents, et il est recommandé que ces derniers aient affaire au même psychologue pendant toute la durée du processus. Un manque de continuité pourrait avoir une incidence préjudiciable sur l'établissement d'une relation de confiance.

5.9 Activités récréatives, culturelles et créatives

Des activités récréatives et culturelles doivent être organisées dans toutes les prisons pour assurer le bien-être physique et mental des détenus.

Chaque détenu qui n'est pas occupé à un travail en plein air doit avoir, si le temps le permet, une heure au moins par jour d'exercice physique approprié en plein air.

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), Règles 105 et 23.1.

On admet, en règle générale, qu'il est peu probable que la participation à des interventions s'appuyant sur l'art ou le sport puisse, à elle seule, conduire à la désistance d'une activité

criminelle, mais elle peut jouer un rôle important en ce sens de façon indirecte¹³⁵. Le sport, l'art et la culture peuvent fournir d'autres arguments convaincants¹³⁶. Ils constituent des instruments efficaces permettant d'aborder la question des différences et de la diversité, et de mettre en avant les histoires, expériences et espoirs communs de nombreux peuples. L'art dramatique et les autres formes d'art peuvent contribuer à développer la réflexion et le dialogue critiques à propos d'histoires et d'expériences partagées qui dépassent parfois les frontières politiques. Le sport peut lui aussi représenter un vecteur d'unité. Le sport, l'art et la culture peuvent, par ailleurs, jouer un rôle dans le développement d'autres moyens constructifs de compréhension et d'examen des griefs et tensions qui sous-tendent parfois l'extrémisme violent.

Des études montrent que les interventions à caractère artistique peuvent aider les détenus à : a) améliorer leur capacité d'expression; b) développer leurs points forts sur les plans personnel et social; c) se forger une identité propre; d) générer de l'espoir et de la motivation au moyen d'un outil qui leur parle et qu'ils peuvent s'approprier; et e) évoluer dans un espace au sein duquel ils ne se sentiront pas jugés de façon qu'ils puissent prendre conscience de ce qui les relie aux autres sans faire l'objet de pressions externes¹³⁷.

"D'habitude, j'ai du mal à exprimer mes émotions mais, ici, je sens que je peux le faire en toute sécurité. On se sent en sécurité. Ici, on peut dire franchement ce que cela fait d'être un homme, en étant honnête et ouvert. On a tous progressé au cours des séances vécues ensemble et on a pu s'exprimer librement. Ça m'a donné une grande force d'avoir pu discuter de toutes ces choses de façon aussi libre" (Groupe de discussion formé par des détenus, SC11). Les programmes de création artistique peuvent véritablement contribuer à forger le caractère, en s'appuyant sur les atouts de l'individu, et à faire en sorte que des changements intérieurs et une transformation identitaire suscitent volonté et engagement; on s'appuie sur des objectifs réalistes, que les détenus peuvent imaginer et atteindre... Hélas, ces derniers ont rarement l'occasion de se livrer à un travail de réflexion subjectif, d'exprimer leurs émotions et de participer à des discussions morales dans un environnement carcéral sûr où ils ne se sentent pas jugés.

K. Albertson (2015) Creativity, Self-exploration and Change: Creative Arts-based Activities' contribution to Desistance Narratives, Howard Journal, vol. 54, n° 3, p. 287.

Dans le cadre des interventions "artistiques", les détenus extrémistes violents participent, au minimum, à un "échange" portant sur un objet (roman, chanson, discours, pièce de théâtre ou autre), ce qui leur donne une occasion de développer leur esprit critique et leur aptitude à communiquer. Ce n'est qu'à partir du moment où il est capable de communiquer correctement – qu'il s'agisse d'échanges verbaux, de communication écrite, d'images visuelles ou d'expression théâtrale – qu'un individu peut commencer à s'analyser lui-même et à analyser sa vie. Les échanges portant sur la vie, les expériences et les émotions constituent un point

¹³⁵J. Hughes, A. Miles et A. McLewin (2005), *Doing the Arts Justice: A Review of Research Literature: Practice and Theory*, Unit for Arts and Offenders.

¹³⁶Hedayah et International Centre for Counter-Terrorism (2015), *Thinking Outside the Box - Exploring the Critical Roles of Sports, Arts, and Culture in Preventing Violent Extremism*, note d'orientation (février 2015).

¹³⁷Voir, par exemple: E. McCourt (2005), 'Art of the possible: the place of art therapy in work with high risk offenders', *Irish Probation Journal*, 2 (1), 35-41; K. Albertson (2015), *Creativity, Self-exploration and Change: Creative Arts-based Activities' contribution to Desistance Narratives*, *Howard Journal*, vol. 54, n° 3, 277-291; G. Bolton (1999), *The Therapeutic Potential of Creative Writing: Writing Myself*, London: Jessica Kingsley; K. Anderson (2015), 'Documenting Arts Practitioners' Practice in prisons: 'What do you do in there?', *Howard Journal*, vol. 54, n° 4, 371-83; B. Nugent et N. Loucks (2011), 'The arts and prisoners: experience of creative rehabilitation', *Howard Journal*, 50(4), 356-70; C. O'Keeffe et K. Albertson (2012), 'The Good days are Amazing'; An Evaluation of the Writers in Prison Network', Sheffield: Sheffield Hallam University; R. Parkes et C. Bilby (2010), 'The courage to create: the role of artistic and spiritual activities in prisons', *Howard Journal*, 49, 97-110.

de départ fondamental à partir duquel de nouvelles interprétations, susceptibles de modifier le trajet de vie, peuvent émerger. Le développement de l'esprit critique et de l'aptitude à communiquer peut, en outre, contribuer à la formulation de messages positifs qui aideront certains détenus extrémistes violents à se désengager de la violence.

La participation à des interventions à caractère artistique peut aussi encourager les détenus extrémistes violents à développer des conceptions ou des identités personnelles prosociales. Lorsqu'on incite les détenus extrémistes violents à mener un véritable travail de réflexion en s'appuyant sur l'art, il est plus probable que ces derniers fassent preuve d'ouverture et cherchent à donner une signification à leur vie qui suscite une certaine cohérence riche de sens pour eux.

Il est important de proposer diverses sortes d'activités, qui rendent possibles différents types de participation. Toute une gamme d'activités créatives peuvent être encouragées et intégrées dans les interventions. Il peut s'agir d'arts autochtones, comme la musique, les percussions, la danse, la calligraphie, des spectacles de groupe ou l'artisanat traditionnel. Cependant, il faut que le personnel sache quelles sont les activités qui contribuent à promouvoir le développement d'une identité nationale positive et à atténuer les traumatismes; mais il faut aussi qu'il signale les activités qui ont pour effet de renforcer l'adhésion à une cause ou un groupe extrémiste violent.

Le sport, l'art et la culture jouent un rôle essentiel en milieu carcéral: ils offrent aux détenus une possibilité de s'exprimer (sur le plan physique), de renforcer l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes et d'établir des relations constructives avec d'autres (y compris le personnel pénitentiaire). Ils contribuent également à développer une meilleure compréhension des différentes cultures et pratiques. Ces types d'activités permettent d'évaluer les besoins, les émotions et la façon de penser des détenus extrémistes violents en vue de programmes de réadaptation et d'interventions ciblées.

Groupe de travail du Forum mondial de lutte contre le terrorisme (2015) sur la détention et la réinsertion — Stages d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et formations professionnelles à l'intention des détenus extrémistes violents.

Entre autres interventions appréciées qui se sont révélées efficaces pour accompagner un changement de comportement et de mentalité dans les centres de détention, on citera en particulier l'art-thérapie. L'art est une activité créative et donc édifiante, qui donne un sentiment d'accomplissement à ceux qui préfèrent s'exprimer par ce biais particulier. Le processus de création laisse également la place à l'expression des sentiments et des émotions associés à des événements importants de la vie et peut contribuer à trouver une issue à un traumatisme, la dépression ou des troubles mentaux. Les compétences et la sensibilité de l'art-thérapeute qui lui permettent de créer un climat propice à l'expression jouent ici un rôle essentiel.

SRI LANKA: Programme de réadaptation des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE)

Lors de la conception du programme de réadaptation des LTTE, le Gouvernement sri-lankais a dû faire face à plusieurs difficultés, en particulier l'importance du nombre de détenus. Un programme à volets multiples a été mis en place en vue de favoriser la réadaptation de ces derniers. En particulier:

- 1) Les membres les plus radicaux des LTTE qui continuaient d'adhérer fortement à la cause ont été séparés des autres détenus afin de les empêcher de saper le programme de réadaptation.
- 2) Les autorités ne désignaient pas les membres des LTTE par le terme de "prisonniers" ou de "détenus". Ces derniers étaient appelés "bénéficiaires". On a estimé que ce terme avait une connotation positive et contribuerait à améliorer les relations avec le personnel et à faire en sorte que les "bénéficiaires" aient une autre image, plus valorisante, d'eux-mêmes.
- 3) Les détenus ont été incités à participer à diverses activités considérées comme propices à l'épanouissement personnel. Parmi ces activités figuraient le yoga, qui peut favoriser le développement spirituel, ainsi que des activités artistiques qui facilitent l'expression individuelle. Ces programmes mettaient en avant l'épanouissement personnel de façon à contrebalancer l'accent mis sur la collectivité et le groupe au sein des LTTE.
- 4) Les détenus ont également pu participer à des programmes de formation professionnelle visant à leur faire acquérir des compétences qui pourraient faciliter leur réinsertion dans la société après leur sortie de prison. Dans le cadre de ces programmes ont été organisés des cours portant sur les techniques du bâtiment, l'électronique et la menuiserie, ainsi que des cours de cosmétique et de confection de vêtements, davantage destinés aux femmes.

On a pu constater que ce programme de réadaptation avait contribué à faire reculer sensiblement la violence à caractère politique parmi les détenus participants. De même, ces derniers avaient un comportement bien moins agressif à l'égard du personnel pénitentiaire. D'une manière générale, l'évaluation a mis en évidence que le programme avait eu une incidence bénéfique sur les détenus, y compris sur les anciens membres des LTTE très radicalisés.

Compilation de méthodes d'encadrement applicables aux détenus extrémistes violents, élaborée par Andrew Silke, professeur en criminologie à l'Université de Londres-Est, et destinée à la première réunion du Groupe d'experts de l'ONU DC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, 16-18 décembre 2015).

Il convient d'établir une distinction nette entre, d'une part, la conception commune, qui consiste à voir "l'art comme étant thérapeutique", l'accent étant davantage mis sur le processus créatif qui se veut thérapeutique et, d'autre part, une forme de psychothérapie s'appuyant sur l'art en tant qu'outil, qui a été mise au point par des thérapeutes spécialisés et que l'on connaît sous le nom "d'art-thérapie". Ce qui importe ici, c'est l'expression d'émotions et de croyances profondément ancrées, qui peuvent alors être analysées et interprétées par le thérapeute et le patient dans le cadre d'une relation d'accompagnement. On peut ainsi revisiter le sentiment de légitimité que peuvent avoir les extrémistes violents et contrer leurs arguments en s'appuyant sur des traditions artistiques et culturelles locales, qui sont généralement associées à une société plus tolérante.

Le travail artistique et l'art-thérapie fournissent des moyens d'expression et d'évaluation. Ceux qui ont participé à de telles activités ont ainsi pu se livrer sur des sujets intimes. Ils ont exprimé des désirs en lien avec la vie familiale, la liberté, la paix et l'unité. Les exercices de création littéraire (poèmes, nouvelles et autres petits ouvrages) ont notamment porté sur les thèmes de la liberté, de la perte, de la satisfaction liée à la réadaptation, des nouvelles façons de voir, des projets d'avenir et du développement... Les programmes de réadaptation se fondant sur les thérapies créatives offrent aux participants une possibilité d'exprimer leurs pensées et émotions intimes de façon indirecte. Les thérapies créatives peuvent avoir un effet thérapeutique sur des groupes importants. Parmi les thérapies créatives déployées dans les centres de détention, on citera le théâtre et l'art dramatique en général ou des programmes musicaux, qui ont pour objet d'aider les bénéficiaires à améliorer leur communication et par là-même à se transformer en profondeur.

M. Hettiarachchi (2013), Sri Lanka's Rehabilitation Program: A New Frontier in Counter terrorism and Counter Insurgency, Prism: vol. 4, n° 2, (2013), p. 105122, Macquarie University (Australie), Centre for Policing, Intelligence and Counter Terrorism.

Le sport – en particulier le football, le basket et l'athlétisme – est populaire dans de nombreux établissements pénitentiaires. Il est très présent dans plusieurs centres de détention, qui disposent de personnel ou d'intervenants qualifiés, dont certains jouissent d'une renommée nationale ou internationale.

Tous les peuples aiment le sport, dont les valeurs sont universelles. Le sport est une langue internationale, capable de combler les fossés sociaux, culturels et religieux, et il constitue un puissant moyen de favoriser la compréhension, la tolérance et la paix... Je crois que le sport contribue à l'épanouissement personnel et au développement de la personnalité. Il enseigne l'esprit d'équipe et le fair-play. Il aide à avoir une bonne image de soi et ouvre de nouvelles possibilités, et, à ce titre, peut contribuer au bien-être de communautés et de pays entiers.

Déclaration du Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, 1995-2006, sur "L'impact du sport dans le monde", Davos (Suisse), 2006.

Les interventions sportives ont une fonction importante, car elles favorisent l'esprit d'équipe, les liens sociaux et l'esprit d'initiative; elles aident par ailleurs les bénéficiaires à mieux définir leurs objectifs et à développer un sentiment d'identité ou d'appartenance. Le sport offre également une occasion de travailler sur d'autres aspects, comme la santé et la sécurité, les inégalités entre les sexes et le règlement des conflits, et ce dans un environnement où on apprend de façon interactive, en "s'amusant"¹³⁸. Il importe que ceux qui animent des interventions à caractère sportif montrent l'exemple et contribuent à susciter chez les participants une attitude constructive, un bon esprit sportif et un esprit d'équipe. Les divers types d'interventions sportives permettent aux détenus extrémistes violents d'exploiter pleinement leur potentiel et leur évitent de s'enfermer dans une seule identité, telle que celle façonnée par leur appartenance à un groupe ethnique ou religieux.

¹³⁸ Center on Global Counterterrorism Cooperation et "Hedayah" (Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent) (2013) The Role of Education in Countering Violent Extremism, document de séance, décembre 2013.

NIGÉRIA: Le rôle du sport dans les programmes de désengagement en milieu carcéral

Les détenus extrémistes violents incarcérés dans un établissement relevant du système pénitentiaire nigérian (Nigeria Prisons Service) étaient au départ indisciplinés et irrespectueux, et ils refusaient de coopérer. La plupart pensaient que le sport était un passe-temps de “l’oppresseur” et représentait un des loisirs qu’ils combattaient justement. Seul un petit nombre d’entre eux étaient ouverts à l’idée de participer à une activité sportive. L’équipe de traitement locale (Local Treatment Team), qui se compose de thérapeutes du sport du système pénitentiaire nigérian, ne s’est pas laissé décourager. Quelques équipements sportifs de base ont été installés dans les établissements: un terrain de football amélioré, ainsi que des installations pour jouer au volley-ball, au basket-ball et au tennis de table. Outre l’attrait que présentent ces sports, les détenus participants pouvaient passer davantage de temps en dehors de leur cellule. Ils ont reçu des équipements individuels de base, comprenant survêtements, baskets, maillots et vêtements de rechange. Suite à cela, les détenus extrémistes violents ont été un peu plus nombreux à participer aux activités sportives. Celles-ci leur ont permis de mieux gérer leur colère et de mieux accepter les traitements proposés. Plus un détenu participait à de telles activités, plus il s’ouvrait à la possibilité de participer à d’autres interventions. Certains détenus ont même annoncé qu’ils envisageaient de devenir des professionnels du sport après leur libération. Les participants ont commencé à organiser des compétitions entre eux dans le but de se dépasser. Une fois que le sport devient une de leurs occupations, il est moins probable qu’ils poursuivent sur la voie de la radicalisation. Les interventions sportives représentent désormais un volet important des programmes de traitement et de déradicalisation mis en place à l’intention des détenus extrémistes violents au Nigéria, et il arrive même que ces derniers jouent des matchs de football contre d’autres détenus de droit commun ou des équipes constituées de membres du personnel pénitentiaire.

Communication soumise par le Réseau d’institutions nationales africaines des droits de l’homme lors des deux réunions du Groupe d’experts de l’ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, 16-18 décembre 2015 et 1^{er}-3 juin 2016).

Le sport constitue souvent le premier point d’accès à la vie carcérale – une première participation à une activité, qui est souvent considérée par les détenus comme un moyen de s’amuser et d’échapper à la routine du quotidien et qui ne sera pas vue par les autres comme un serment d’allégeance au système. Les activités sportives contribuent à l’épanouissement et au développement de l’individu – elles forment le caractère, renforcent la confiance en soi, la maîtrise de soi et l’amour-propre et elles jouent aussi un rôle dans la réduction du stress, le bien-être physique et la prévention de la dépression. Le sport encourage une façon de penser et un comportement propices à la vie en société en mettant en avant des valeurs positives comme l’esprit d’équipe, le fair-play, le respect mutuel, l’observation des règles, le civisme et le respect des autres, la compétition non conflictuelle, le respect des limites et la maîtrise de la colère. En tant que telles, ces activités contribuent à véhiculer des valeurs consensuelles auprès des détenus, ce qui permet de préparer le terrain pour le déploiement d’interventions “psychologiques” plus ciblées.

Les activités sportives fournissent également un contexte “neutre” de participation à la vie carcérale, outre les activités quotidiennes régulièrement proposées par les établissements, et elles créent un espace dans lequel détenus et surveillants peuvent provisoirement oublier leurs différences et interagir en tant que participants, joueurs et sportifs, aussi bien les hommes que les femmes. Pour mener à bien un programme efficace d’interventions sportives, il faut disposer d’équipements sportifs adaptés, proposer différentes activités et faire intervenir des animateurs professionnels qualifiés qui ont bien conscience du rôle important que peuvent jouer les sports et les jeux dans la réponse apportée aux besoins liés aux risques.

5.10 Remontée de l'information, suivi et évaluation

Il est indispensable de faire remonter l'information concernant les activités de désengagement si l'on veut garantir la transparence du processus; faciliter le suivi; adapter les interventions; rationaliser les décisions budgétaires; étayer les évaluations; et assurer la protection, sur les plans individuel et professionnel, de tous les participants et intervenants. Le processus de remontée de l'information peut jouer un rôle très utile s'il est correctement conçu et appliqué.

Pour faciliter la remontée de l'information, il est important de prendre des notes concernant les interventions menées auprès des individus extrémistes violents et de conserver des documents d'archive complets et exacts. Tout membre du personnel amené à établir des comptes rendus doit recevoir une formation concernant les règles de présentation et de rédaction. Les documents établis constituent le principal moyen d'enregistrer les progrès des interventions réalisées auprès des détenus, de faire remonter l'information et d'assurer un suivi. Les responsables devraient orienter, appuyer et vérifier les documents établis, rassemblés et classés par les équipes d'intervention, puis soumettre ces documents à l'administration pénitentiaire centrale conformément au protocole en vigueur.

Les comptes rendus de résultats portent sur l'impact et l'efficacité des interventions. Ils peuvent également signaler les changements ou incidents en lien avec les objectifs fixés dans le cadre des interventions, par exemple le changement de comportement d'un détenu extrémiste violent ou d'autres aspects qui ont une incidence directe sur les résultats. Il convient de rendre compte des résultats à intervalles réguliers, par exemple tous les mois, afin que l'équipe d'intervention puisse constituer une base de données qui lui permettra de dégager des tendances et de suivre l'évolution des progrès au fil du temps. Les principales sources d'information sont les évaluations des risques pour chaque individu et les exposés de cas, ainsi qu'un registre de la population totale de détenus extrémistes violents au cours de la période visée. Il apparaît également nécessaire de mettre au point des indicateurs quantifiables précis permettant de mesurer l'efficacité des interventions (pour ce qui est mesurable) afin de pouvoir se situer par rapport aux objectifs fixés.

Parmi les indicateurs permettant de mesurer l'impact des interventions, on citera: l'évolution du comportement du détenu; le degré de participation aux interventions; le nombre d'incidents survenus dans l'établissement; le niveau de sécurité des détenus; et le nombre d'interventions menées à bien. Il convient également de garder à l'esprit que, même si une intervention semble ne pas avoir d'incidence sur le comportement du détenu, les évaluations des risques et les interventions permettent aux responsables des établissements d'en savoir davantage sur celui-ci et sur les risques qu'il présente.

Tant les activités que les résultats doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux. Le suivi doit également se faire au moyen de l'observation et de l'enregistrement de ces observations. L'équipe de supervision de l'administration centrale devrait se rendre régulièrement dans les établissements pénitentiaires où sont menées les interventions afin de pouvoir observer les différents aspects de leur mise en œuvre. Elle devrait établir et présenter des comptes rendus qui aident les décideurs et les dirigeants de l'administration pénitentiaire centrale à prendre des décisions éclairées. C'est à l'administration pénitentiaire centrale qu'il incombe d'analyser le niveau des progrès obtenus grâce aux interventions mais aussi de mettre à jour une base de données sur les activités menées à ce titre, y compris leur impact.

D'une manière générale, quand on évalue une intervention, on cherche à savoir si les objectifs étaient adaptés, si les activités ont été menées à bien et dans quelle mesure les objectifs ont été atteints. L'évaluation nous permet de comprendre pourquoi et dans quelle mesure une intervention ou un programme particulier arrive à des résultats. Elle nous informe des répercussions plus larges sur les parties prenantes et les institutions. En plus de soutenir des mécanismes de reddition de comptes, une évaluation appropriée s'avère être une source importante d'éléments démontrables sur les résultats obtenus et, à ce titre, elle est un outil qui permet de tirer des leçons qui contribuent à renforcer les connaissances sur la meilleure façon d'atteindre certains objectifs de programme.

CANADA: Programme de recherche appliquée concernant les délinquants radicalisés violents

La section Recherche du Service correctionnel Canada (SCC) mène, depuis 2012, des travaux de recherche ciblés sur les délinquants radicalisés. Elle a notamment examiné le profil de ces derniers, qu'elle a comparé avec celui des autres délinquants; étudié les caractéristiques de ceux qui sont susceptibles de se laisser séduire par un mouvement extrémiste; et établi une compilation des meilleures pratiques internationales et des enseignements tirés en matière de prise en charge efficace des délinquants radicalisés, ces diverses activités ayant pour but de produire des données factuelles qui seront utilisées pour améliorer l'efficacité des politiques et pratiques pénitentiaires. Le succès de ces travaux repose sur la relation de partenariat établie avec la section Sécurité du SCC. Un expert de ces questions a été intégré dans l'équipe de recherche, initiative considérée comme une bonne pratique institutionnelle et qui a abouti à: l'instauration d'une relation plus ouverte, favorisant les échanges d'informations; une définition plus pertinente et plus ciblée des sujets de recherche; et une mise en application plus rapide des résultats des travaux de recherche.

Communication soumise par le Service correctionnel Canada (SCC) lors des deux réunions du Groupe d'experts de l'ONU DC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne, 16-18 décembre 2015 et 1^{er}-3 juin 2016).

La plupart des autorités pénitentiaires, des universitaires, des praticiens et des observateurs se heurtent à des difficultés lorsqu'il s'agit d'évaluer le succès des interventions qui ont pour but d'amener des détenus extrémistes violents à renoncer à la violence. Malgré les ressources considérables investies dans ce domaine, seul un petit nombre d'États Membres et d'organisations multilatérales ont mis au point des méthodes rigoureuses et synthétiques permettant d'évaluer l'efficacité de ces interventions. En outre, les travaux universitaires consacrés à cette question sont encore peu nombreux, et il est fréquent que les évaluations d'interventions ne satisfassent pas aux normes scientifiques en vigueur¹³⁹. L'analyse de 135 études a révélé que, bien souvent, les critères retenus étaient pour la plupart invérifiables, qu'il n'était fait aucune mention de travaux théoriques et qu'aucune donnée quantitative ou qualitative empirique n'était fournie¹⁴⁰.

La tâche est d'autant plus complexe que les buts et objectifs de ces programmes varient selon les lieux, de même que les moyens et les ressources que consacrent les États à la mise

¹³⁹Voir, par exemple: J. Horgan et K. Braddock (2010), *Rehabilitating the terrorists?: challenges in assessing the effectiveness of de-radicalisation programs*, *Terrorism and Political Violence*, 22, 267-291; A. Dalgaard-Nielsen (2010), *Violent Radicalization in Europe: What we know and what we do not know*. *Studies in Conflict and Terrorism*, 33, 797-814; A. Carline (2011), *Report to the home secretary of independent oversight of Prevent review and Strategy*, Londres (Gouvernement britannique); K. Christmann (2012), *Preventing religious radicalisation and violent extremism: A systematic review of the research evidence*, Royaume-Uni (Youth Justice Board); L. Lindekilde (2012), *Introduction: assessing the effectiveness of counter-radicalisation policies in northwestern Europe*, *Critical Studies on Terrorism*, 5, 335-344.

¹⁴⁰A. Feddes et M. Gallucci (2015), *A Literature Review on Methodology used in Evaluating Effects of Preventive and De-radicalisation Interventions*, *Journal for De-radicalization*, hiver 15/16, n° 5.

en œuvre. Les États Membres devraient toutefois s'efforcer d'élaborer des mécanismes et des indicateurs simples qui leur permettraient de mesurer l'efficacité de leurs interventions¹⁴¹. Il faudrait, en outre, qu'ils diffusent les résultats des travaux pertinents afin d'en faire profiter les autres pays et d'alimenter la recherche universitaire. Les données factuelles sur lesquelles s'appuient les interventions doivent être rendues publiques. Lorsqu'ils diffusent les résultats de ces évaluations, les pays devraient préciser si celles-ci ont été réalisées par des organismes de recherche indépendants.

Il faut allouer des ressources suffisantes pour effectuer des recherches scientifiques et une évaluation des programmes existants pour contrer la radicalisation. Tout programme de ce type doit être fondé sur les connaissances et doit être régulièrement réexaminé.

Conseil de l'Europe (2016): Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, principe n° 40.

En termes simples, la désistance de la violence est le résultat escompté des interventions de désengagement et de réinsertion; elle est généralement mesurée par un indicateur tel que la récidive ou une nouvelle condamnation pour une infraction en lien avec le terrorisme. Mais les taux de récidive peuvent induire en erreur. En effet, ils sont souvent imprécis, car ils ne tiennent compte que des infractions traitées par les services de répression et le système de justice pénale, ce qui peut ne pas rendre compte de la réalité. L'évaluation de l'impact des interventions pâtit également de ce que l'on appelle le "dilemme d'attribution", c'est-à-dire la corrélation établie entre certains indicateurs, tels que la diminution des actes extrémistes violents et des taux de récidive, et les interventions elles-mêmes. D'autres facteurs (de portée locale, nationale ou internationale) peuvent aussi avoir une incidence sur le déroulement des opérations et donc sur l'efficacité des interventions¹⁴².

Étant donné que la récidive ne survient souvent que bien après la libération d'un prisonnier extrémiste violent, il faut se demander s'il serait possible d'évaluer les progrès réalisés par l'individu pendant sa période d'incarcération. Comme évoqué plus haut dans le présent chapitre, la réalisation d'évaluations des risques à intervalles réguliers peut fournir des indications concernant une éventuelle diminution des risques. Cela suppose de mobiliser des ressources importantes et d'accorder une attention suffisante à chaque individu, ce qui peut être particulièrement difficile à mettre en œuvre lorsque les détenus extrémistes violents sont en grand nombre et que le personnel pénitentiaire est en sous-effectif. Il apparaît essentiel d'affiner les outils d'évaluation (car ils permettent de mettre en évidence les changements de comportement) tout en gardant à l'esprit que ces derniers ne permettront jamais de fournir une évaluation en temps réel de l'efficacité d'une intervention ni de garantir que le détenu concerné ne replongera pas dans l'extrémisme violent après sa sortie de prison¹⁴³.

 *Pour en savoir plus sur le suivi après la libération se reporter au chapitre 8*

En outre, l'information ne doit pas circuler uniquement dans un sens. Un circuit efficace de retour de l'information devrait être mis en place de façon à garantir que les constatations découlant du suivi et de l'évaluation parviennent bien aux membres des équipes

¹⁴¹ Forum mondial de lutte contre le terrorisme: Mémoire de Sydney sur les défis et les stratégies relatives à la gestion des détenus extrémistes violents (2012), défi interne 9.

¹⁴² Ibid., défi interne 6.

¹⁴³ J. Stern et M. Porges (1^{er} mai 2010), Getting Deradicalization Right, Council on Foreign Relations.

d'intervention. Ces derniers seront ainsi en mesure d'ajuster et d'améliorer leurs interventions en s'appuyant sur les éléments qui ont fait la preuve de leur efficacité.

Il est essentiel d'avoir accès à des travaux scientifiques de qualité réalisés par des organismes indépendants si l'on veut pouvoir élaborer des interventions efficaces, tirer des leçons de l'expérience et diffuser les bonnes pratiques. Il est souhaitable que les États Membres passent commande de travaux de recherche ou appuient certains projets scientifiques. Toute activité de recherche devra avoir une dimension pratique ou porteuse; elle permettra, par exemple, d'orienter directement les futures interventions dans la zone concernée ou ailleurs. En outre, ces travaux devront être tout à fait conformes aux règles de déontologie et aux normes de sécurité en vigueur.

6.

Gestion de la mise en œuvre d'interventions de désengagement

6.1 Introduction

Aider les détenus extrémistes violents à se désengager de la violence est une tâche difficile. L'activité de désengagement devra être organisée et gérée. Chaque détenu extrémiste violent exigera des interventions différentes, décrites au chapitre 5, pour répondre aux besoins multiples liés au risque qu'il présente. Il faudra élaborer un calendrier, créer les installations dans lesquelles on mettra en œuvre les interventions, acquérir le matériel et les ressources, et faire effectivement participer les détenus.

Il est très peu probable qu'une personne seule, ou une spécialité seule, parvienne à convaincre un détenu extrémiste violent de renoncer à la violence. La meilleure façon d'aider les détenus à changer est d'adopter une approche d'équipe qui fasse bon usage d'un éventail de personnes et de spécialités. Dans certains pays, l'adoption d'une approche dans laquelle de nombreuses personnes travaillent ensemble pour répondre aux risques et aux besoins d'un extrémiste violent sera une nouveauté. Il importe, par conséquent, de travailler en équipe et que cette équipe opère de manière intégrée. Pour appuyer ce travail intégré, il faut mettre en place des procédures communes, des outils et des normes de déontologie.

6.2 Gestion intégrée des cas et processus de désengagement

Par gestion intégrée des cas, on entend une méthode multidisciplinaire et individualisée de travail avec les détenus qui prévoit une évaluation initiale, une définition des besoins, la fixation d'objectifs, un programme d'interventions et un examen périodique de mesure des progrès. L'accent est placé sur les détenus qui s'impliquent davantage, personnellement, dans l'amélioration de leur situation en participant activement aux activités spécialisées ou non de la prison. Cette gestion utilise un cadre commun, une approche, des outils et le langage pour évaluer le détenu extrémiste violent, définir ses besoins, suivre ses progrès et actualiser ses résultats pendant sa détention, lors de sa libération et à l'extérieur. Son adoption peut grandement aider à faire sortir les détenus de la violence, car elle permet d'assurer de manière structurée la mise en œuvre d'interventions, la définition des rôles et des responsabilités, un travail d'équipe efficace, l'enregistrement d'informations et leur traitement approprié.

L'une des clefs d'une gestion intégrée des cas est de veiller à mettre en œuvre une stratégie de gestion des risques cohérente et globale tout au long de la détention d'un détenu extrémiste violent et après sa libération, avec la participation de tous les organismes concernés, pour améliorer l'efficacité de la procédure et les perspectives de réinsertion réussie. Cette gestion est particulièrement adaptée à la gestion des détenus extrémistes violents, qui présentent des profils de risque et de besoins difficiles et complexes qui exigent l'intervention de différents services spécialisés pour y répondre de la manière la plus efficace.

Les quatre étapes du processus de désengagement peuvent se résumer comme suit:

- *Réception*: la première étape consiste, pour le personnel, à apprendre à connaître le détenu extrémiste violent, à créer une relation positive et professionnelle, à instaurer la confiance et à engager un dialogue constructif. Il s'agira, notamment, de veiller à ce que le détenu bénéficie de conditions raisonnables (logement, nourriture, eau, vêtements, literie, aires d'exercice, etc.).
- *Risque*: il faut que les détenus qui arrivent dans un établissement fassent d'emblée l'objet d'une évaluation générale, et que ceux identifiés comme extrémistes violents soient soumis à une évaluation détaillée du risque et des besoins. L'évaluation du risque devra se concentrer sur plusieurs points clefs indiqués au chapitre 4.
- *Besoins*: après avoir identifié les raisons sous-jacentes pour lesquelles le détenu s'adonne à l'extrémisme violent, il faut que le personnel définisse les besoins liés au risque, c'est-à-dire l'activité qui aidera à réduire le risque que le détenu pratique ou encourage, à l'avenir, l'extrémisme violent.
- *Réponse*: une fois que les besoins liés au risque ont été identifiés, il faut que l'équipe convienne des interventions à mettre en œuvre pour y répondre et du moment approprié pour ce faire. À leur arrivée à la prison, nombre de détenus ne seront pas disposés à parler des problèmes et il faudra peut-être plus de temps avant qu'ils soient prêts à participer aux interventions. Il faut également que l'équipe convienne des personnes qui assureront l'intervention et du moment où elle aura lieu. Cela pourra nécessiter de hiérarchiser les interventions. Des interventions nouvelles ou supplémentaires pourront être requises à mesure que le risque et les besoins évolueront.

6.3 Création d'un environnement de travail propice aux interventions

Un milieu carcéral efficace fournira un contexte opérationnel propice à la mise en œuvre d'interventions structurées. Tous les praticiens – gardiens, auxiliaires, cadres et administrateurs – qui ne participent pas directement à la mise en œuvre d'interventions structurées contribuent à maintenir des conditions propices à cette activité et à faciliter le désengagement des détenus.

La prison est bien plus qu'une toile de fond; elle crée également un contexte. En tant qu'organisation complexe conçue pour aider les extrémistes à abandonner leur violence, elle produit un puissant effet sur la vie quotidienne et les comportements de ses résidents. En prison, les jugements et les comportements du détenu extrémiste violent sont régulièrement observés et contestés dans tous les espaces où les détenus et le personnel interagissent quotidiennement. Il ne faut pas, cependant, que la contestation soit indûment directe et provocatrice, car cela peut facilement renforcer les attitudes enracinées. Il faut, au contraire, réexaminer

les croyances et les valeurs de façon à pouvoir, de différentes manières, satisfaire comme on le souhaite les besoins et objectifs personnels de sens, de statut, d'appartenance et de justice. C'est l'ensemble du personnel de la prison qui doit contribuer à aider les détenus à se désengager de la violence.

Pour aider à créer un environnement propice, il faut que toutes les prisons qui mènent des activités de désengagement organisent, pour le personnel, des séances d'information et de sensibilisation. Quiconque travaille dans la prison doit faciliter le désengagement en se comportant d'une manière prosociale. Cela aidera à combattre les attitudes, les jugements et les comportements antisociaux des détenus extrémistes violents, et à créer un changement positif. Cela s'applique aux interactions que le personnel et les détenus extrémistes violents ont dans les espaces de détention et de promenade, ainsi que dans des contextes plus structurés.

Le personnel peut, par de simples comportements, améliorer la qualité de son interaction avec les détenus extrémistes violents. Il peut, notamment, prendre le temps d'écouter, traiter les détenus avec équité et respect, adopter des attitudes prosociales et des comportements professionnels (agissant comme modèle et encourageant et récompensant les déclarations et actions prosociales), faire passer des messages positifs forts sur le potentiel de désistance, éviter d'étiqueter, prêter attention aux problèmes pratiques et sociaux ainsi qu'aux attitudes, jugements et comportements, et susciter la motivation et l'espoir. Il importe également que la relation entre les gardiens et l'équipe de traitement soit positive et constructive si l'on veut que la prison et les interventions fonctionnent correctement.

6.4 Méthodes et démarche d'intervention

L'approche adoptée pour mettre en œuvre les interventions doit refléter l'ampleur du problème rencontré par les États Membres. Ce que l'on peut faire pour une poignée d'extrémistes violents détenus dans les prisons de certains pays sera très différent de ce que l'on peut faire pour plusieurs centaines, voire milliers, d'extrémistes violents détenus dans d'autres. Il faut utiliser au mieux l'appui disponible. L'échelle, le type et la méthode d'intervention doivent être adaptés au nombre d'extrémistes violents détenus dans chaque État Membre.

Certaines activités, comme la formation professionnelle, devront être menées dans un atelier ou en classe de manière traditionnelle. D'autres, en particulier les activités cognitivo-comportementales et confessionnelles, devront tenir compte des normes culturelles. Dans certains pays, les activités seront probablement plus efficaces si elles sont menées oralement que par écrit. L'oral, dans le cadre d'activités individuelles et collectives de débat, de théâtre, de poésie, d'art et d'artisanat, sera plus efficace dans certaines cultures où la lecture n'est pas dominante.

Lorsqu'on dispose de personnel suffisant, les activités peuvent s'effectuer en tête-à-tête (ou à deux animateurs pour un participant). Le format individuel présente, par rapport au format de groupe, plusieurs avantages évidents, dont le plus important est d'aider les détenus extrémistes violents à se confronter à leurs propres valeurs et croyances, hors de l'influence excessive de leurs congénères. La relation entre le ou les animateurs et les participants est jugée essentielle pour faciliter le changement et l'abandon de la violence. On ne peut, cependant, envisager une activité individuelle lorsqu'on ne dispose que de quelques agents pour des centaines de détenus extrémistes violents. Dans ces cas, il faudra mener des interventions de groupe, y compris des activités fondées sur la narration d'expériences personnelles.

6.5 Rôles, responsabilités et travail d'équipe lors de la mise en œuvre d'interventions

Dans les pays pauvres en effectifs, il peut ne pas y avoir les moyens de créer des équipes distinctes pour assurer des interventions. Dans ces conditions, il se peut que le personnel existant soit appelé à mener des activités de désengagement en plus de ses fonctions normales et à former l'équipe d'intervention. Il faudra, dans ces circonstances, faire bon usage des compétences, des connaissances et de l'expérience du personnel pour mettre au point les interventions possibles. Les agents pénitentiaires, par exemple, peuvent être des charpentiers ou des mécaniciens que l'on pourra utiliser pour dispenser une formation professionnelle, des artistes ou des arbitres sportifs qui pourront diriger des activités correspondantes, ou des psychologues diplômés de l'université que l'on pourra déployer pour diriger des activités de gestion de la colère.

Si l'on dispose de ressources supplémentaires, on pourra charger des équipes distinctes de mettre en œuvre les interventions. L'équipe devra être multidisciplinaire. Du fait de la complexité de l'extrémisme violent, il faudra, dans la plupart des cas, faire appel à un réseau multidisciplinaire de professionnels, y compris des psychologues, des psychiatres, des responsables religieux, des moniteurs de sport, des spécialistes de la thérapie par l'art, des travailleurs sociaux, des agents d'orientation professionnelle, des enseignants, des médecins et des infirmiers. Travaillant ensemble et en partenariat, ils pourront, apportant des compétences, des méthodes et des perspectives différentes, produire de bons résultats.

Il faudra former les membres de l'équipe d'intervention aux outils, techniques et procédures administratives à utiliser. Compte tenu de la difficulté qu'il y a à aider les détenus à se défaire de la violence, il est bon que tout le personnel concerné soit professionnellement formé pour faire face à la complexité des activités de désengagement et de réinsertion. On pourra former le personnel pénitentiaire et les agents des programmes de réadaptation à distinguer les signes de radicalisation, à communiquer de manière constructive et éviter les conflits, et à répondre de manière appropriée à une radicalisation potentielle. Le sujet du recrutement et de la formation du personnel est abordé au chapitre 3.

L'équipe d'intervention aura pour fonctions spécifiques d'entreprendre l'évaluation initiale des détenus extrémistes violents, de définir les risques, les besoins et les interventions appropriées, de remplir et d'actualiser les dossiers, de mener les interventions, de participer aux conférences de cas, d'effectuer les réévaluations et d'utiliser les documents, les outils et le matériel fourni pour les interventions de désengagement.

Les membres de l'équipe d'intervention peuvent être nommés à temps plein ou à temps partiel. Cela dépendra des ressources disponibles, du nombre d'extrémistes violents qui participent aux interventions, ainsi que du niveau et de la fréquence d'intervention requis. L'exercice de fonctions au sein de l'équipe d'intervention devra se refléter dans les évaluations annuelles. Lorsqu'un établissement compte un grand nombre de détenus extrémistes violents, il faudra que l'équipe d'intervention dispose d'agents en nombre suffisant pour que les évaluations et les interventions aient lieu à la fréquence requise. Cela pourra nécessiter d'avoir plusieurs équipes, si l'on dispose de ressources.

Pour pouvoir agir efficacement auprès de détenus extrémistes violents, il importe que chaque équipe compte un ou plusieurs membres qui parlent la langue des détenus. Dans certains cas, des détenus extrémistes violents ne parleront pas la langue officielle de l'État, en particulier s'ils sont issus d'une tribu ou d'un groupe particulier, ou sont étrangers. D'autres

pourront également refuser de participer à des activités dispensées dans la langue officielle de l'État. Dans sa composition, l'équipe pourra aussi devoir tenir compte des facteurs de genre et d'appartenance ethnique.

Les membres de l'équipe d'intervention devront être bien soutenus lorsqu'ils mènent des activités de désengagement. Cela devra prendre la forme d'un suivi individuel, d'un soutien de groupe et de la possibilité de consulter un instructeur ou un conseiller lorsqu'ils sont confrontés à des situations difficiles.

Le directeur de chaque prison qui mène des interventions est tenu de faire en sorte que soient prises les dispositions que requiert leur mise en œuvre efficace. Il est aussi, généralement, le responsable de la sécurité de la prison et, partant, de la sûreté et de la sécurité du personnel et des détenus. Il faudra que l'équipe collabore étroitement avec lui pour s'assurer qu'il est pleinement conscient des besoins et des activités d'intervention et que ces besoins et activités ne compromettent pas la sécurité de la prison.

Au niveau central, il faudrait qu'il y ait une équipe chargée de concevoir et de superviser l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions, ainsi que de conseiller et d'appuyer l'équipe d'intervention. L'équipe de supervision devrait compter des représentants des principales spécialités et professions qui participent aux interventions. Cette équipe ou, dans certains pays, une équipe de rang supérieur devrait définir la politique à suivre, veiller à ce que soient prises les dispositions requises par les interventions et coordonner son action avec celle d'autres organismes gouvernementaux.

Une gestion intégrée des cas part du principe qu'un désengagement réussi passe par la participation et le soutien d'un éventail de personnes. Le travail d'équipe doit être la règle à chaque niveau et dans chaque rôle. L'approche multidisciplinaire renforce le bénéfice de l'action que les agents mènent en parallèle, travaillant simultanément sur les différents aspects du désengagement de la violence selon des perspectives différentes. Faire partie d'une équipe exige non seulement de partager des informations, y compris le plan de travail établi pour chaque cas, qui évolue au fil du temps, mais aussi d'élaborer des stratégies communes et de définir la façon de collaborer en tant que membres d'une équipe. L'absence de collaboration, de synergie et de confiance mutuelle est un obstacle majeur à la réussite d'interventions.

6.6 Conférences de cas, tenue de registres et confidentialité des informations

Il faudra que les chefs d'équipe d'intervention organisent régulièrement des réunions d'équipe pour discuter des affaires courantes, des questions administratives, des ressources, de la gestion du personnel, de l'établissement de rapports et des problèmes rencontrés. Ces réunions devront avoir un objet précis, avec un ordre du jour clair, un président désigné et un procès-verbaliste pour chaque réunion. Les dossiers devront être vérifiés deux fois par mois pour veiller à ce que tous les documents soient en ordre et signés par les personnels compétents. De brefs examens de cas pourront également avoir lieu aux réunions d'équipe. Ces réunions diffèrent des conférences de cas et devront être tenues séparément.

Il faut examiner les dossiers de manière continue pour suivre les progrès des interventions. Ces examens, en outre, sont l'occasion de faire part de ce qui a fonctionné et des enseignements

tirés, d'élaborer des stratégies créatives et efficaces de travail sur des questions complexes, de mettre à profit les compétences et les connaissances existantes, et de rechercher différentes perspectives et solutions aux problèmes; ils confirment, enfin, s'il y a lieu de tenir une conférence de cas.

Une conférence de cas devra se tenir à intervalles réguliers, la première devant avoir lieu au plus tard six semaines après l'arrivée d'un détenu extrémiste violent dans l'établissement. Elle pourra avoir les objectifs suivants: examiner, utiliser et comparer les évaluations du risque effectuées par tous les membres de l'équipe d'intervention; déterminer le niveau de besoins du détenu dans plusieurs domaines clefs en fonction du risque qu'il présente; expliquer ce qui précède au détenu et solliciter ses vues sur les moyens de réduire ou de gérer les risques évalués, notamment en répondant aux besoins évalués par des interventions appropriées; enfin, associer le détenu à l'élaboration d'un plan d'action pour la période à suivre, y compris son affectation à des interventions séquencées de manière appropriée. Les conférences de cas ont pour but de partager les interventions et les réussites, mais aussi de demander de l'aide ou de nouvelles idées. Certains systèmes pénitentiaires y associent des personnels d'organismes externes et, selon qu'il convient, la famille du détenu.

Rapidement après l'admission d'un détenu extrémiste violent à la prison, il faudra établir un dossier d'intervention unique et dynamique qui sera ensuite mis à jour et modifié au fil de l'évolution du détenu. Ce dossier contiendra un rapport du bureau des admissions; un résumé de la biographie du détenu; les évaluations successives; le nom des membres de l'équipe d'intervention; les dossiers d'évaluation initiale (établis par des personnes); une évaluation initiale convenue du risque et des besoins (établie par la conférence de cas); un plan d'action/traitement (établi par la conférence de cas); des notes d'examen du cas; les mesures supplémentaires à prendre (déterminées par la conférence de cas); les réévaluations (conférences de cas suivantes ou évaluation individuelle); et d'autres commentaires et recommandations. Il faudra que les membres de l'équipe d'intervention tiennent des notes claires et actualisées sur tout contact qu'ils auront avec chaque détenu extrémiste violent. Les dossiers devront aborder les progrès de l'intervention; le nombre de séances et leur thème; les changements opérés/résultats; les incidents significatifs (vie quotidienne et/ou thérapie); les points forts; les évaluations; et la dynamique relationnelle instaurée entre les membres de l'équipe d'intervention et le détenu.

Il importe que les détenus soient informés des règles de confidentialité et que le principe de "consentement éclairé" soit appliqué. Il faudra clairement expliquer aux détenus les limites de la confidentialité avant d'entreprendre toute évaluation et/ou intervention. Les conséquences d'une divulgation doivent être bien comprises et évaluées, par exemple pour les détenus en attente de jugement ou de condamnation et lorsque des informations personnelles peuvent mettre en danger des membres de leur famille. Les informations relatives aux détenus extrémistes violents font généralement l'objet d'une obligation légale et éthique de confidentialité. Une divulgation, cependant, peut être autorisée par le détenu lui-même, par les autorités, par l'établissement ou par la loi, sachant que la sécurité publique doit demeurer la considération primordiale. Les informations obtenues d'un détenu extrémiste violent doivent être communiquées aux autres membres de l'équipe d'intervention lorsqu'elles ont une incidence sur l'évaluation du risque et des besoins. La divulgation d'informations en dehors de l'équipe d'intervention ne doit avoir lieu que lorsqu'il existe une menace pour la sécurité du détenu, celle des autres détenus ou du personnel, le bon fonctionnement de la prison ou la sécurité nationale.

6.7 Codes de déontologie, normes de pratique et appui aux membres de l'équipe d'intervention

Il existe quatre principes éthiques, issus des bonnes pratiques, que les membres de l'équipe d'intervention doivent appliquer: le respect, la compétence, la responsabilité et l'intégrité. Dans leur travail auprès des détenus, les membres de l'équipe d'intervention doivent agir conformément au principe d'"innocuité". Ils doivent instaurer une culture constructive et thérapeutique qui favorise l'évolution psychologique du détenu tout en permettant que s'instaurent, entre eux et ce dernier, des relations saines dans le cadre desquelles le détenu puisse divulguer des informations utiles à la mise en œuvre d'interventions appropriées.

Les relations entre les membres de l'équipe d'intervention doivent se caractériser par le respect mutuel. Les membres de l'équipe doivent s'efforcer d'entretenir des relations de travail et de communication qui facilitent leur action. Ils doivent traiter leurs collègues équitablement et favoriser l'égalité des chances. Ils ne doivent pas laisser des préjugés nuire de quelque façon que ce soit à leurs relations professionnelles. Il est inacceptable et contraire à l'éthique de pratiquer une discrimination à l'égard de collègues pour des motifs personnels ou professionnels. La difficulté de travailler de manière éthique tient à ce que les membres de l'équipe d'intervention rencontreront inévitablement des situations comprenant des obligations concurrentes. Il leur faudra alors aborder le problème avec le chef d'équipe, qui, s'il y a lieu, le portera à l'attention de la hiérarchie.

Il existe un risque physique, psychologique et professionnel inhérent au fait de travailler auprès de détenus extrémistes violents. Ce faisant, les membres de l'équipe d'intervention peuvent développer des symptômes très similaires à la réponse au stress post-traumatique après avoir entendu les détenus parler de leurs expériences négatives ou de ce qu'ils ont infligé à leurs victimes. Il faut appuyer et superviser ceux qui travaillent de manière intensive auprès de tels détenus. Il est essentiel que le chef de l'équipe d'intervention et la hiérarchie surveillent tout symptôme de traumatisme secondaire et mettent en place des stratégies propres à atténuer les potentiels effets néfastes de ce travail.

6.8 Planification des interventions et optimisation de l'utilisation des installations

Tout établissement qui met en œuvre des interventions aura besoin d'un minimum d'installations pour que ces interventions soient efficaces. Il lui faudra, au minimum, disposer de salles de réunions (pour les entretiens en tête-à-tête et les activités de conseil), de salles de classe (pour le travail de groupe, les présentations et les conférences), de lieux de culte, d'ateliers de formation professionnelle et autres, d'installations sportives et d'exercice, et d'installations pour les activités de création et de thérapie par l'art.

Pour utiliser au mieux les installations, il faudra établir un calendrier hebdomadaire précis des activités. Un calendrier est un puissant outil administratif qui peut conférer une structure appropriée aux activités que requièrent des interventions efficaces. Il contribue également à accroître le sens de l'ordre chez les détenus extrémistes violents. Il remplit l'importante fonction d'affectation d'une grande partie des ressources de l'établissement. Le travail de l'équipe d'intervention, le temps des détenus et la disponibilité des installations seront

directement régis par lui. Les ressources matérielles (équipement et fournitures), qui sont en grande partie liées aux interventions, seront également régies indirectement par un calendrier efficace.

6.9 Associer les détenus et les inciter à participer à des interventions

Certains détenus extrémistes violents refuseront, du moins initialement, de participer à des interventions. Ils pourront se méfier des agents et des raisons pour lesquelles ils souhaitent mener des interventions, et refuseront de coopérer avec les autorités pénitentiaires¹⁴⁴. Le défi, pour l'administration, sera donc de surmonter cette résistance et d'obtenir des détenus qu'ils participent à des interventions. Dans certaines circonstances, il pourra être judicieux de reporter cette participation et d'attendre que les détenus aient passé quelque temps en prison pour leur donner le temps de se résoudre à leur détention et aux conséquences de leur participation à une activité extrémiste violente, et permettre également que se produise un éventuel désengagement "naturel".

Une façon, pour le personnel, de bâtir une relation avec des détenus extrémistes violents est de faire en sorte que leurs besoins élémentaires soient satisfaits par l'administration. Ces besoins ont notamment trait aux conditions générales d'hébergement, aux contacts avec l'extérieur, notamment avec la famille, et aux soins de santé. Bien que ces besoins ne soient pas liés au risque, en les satisfaisant, on donne aux interventions les meilleures chances de réussite, les relations s'intégrant ensuite dans un milieu carcéral sûr, doté de ressources suffisantes et fonctionnant bien où les droits des détenus sont respectés¹⁴⁵.

Le sentiment de sécurité et de confiance des détenus dans la légitimité des actions du personnel pénitentiaire est à même d'engendrer une évolution positive et de faciliter leur réadaptation et leur réinsertion. Tout doit donc être mis en œuvre pour préserver et mettre à profit de tels rapports de confiance afin d'aider les délinquants à sortir de la délinquance.

Conseil de l'Europe (2016), Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, principe 12.

Il importe que les détenus extrémistes violents soient informés de la finalité des interventions et de la façon dont elles opèrent. Il faut que le personnel explique aux détenus que la participation au programme est volontaire et qu'ils peuvent s'en retirer à tout moment. Il faudra en outre informer les détenus des objectifs de l'intervention, du rôle des membres de l'équipe, du déroulement des activités, de leur calendrier, de la confidentialité et des limites des interventions. Dans certains pays, on exige un formulaire de consentement écrit et signé. Lorsque cela n'est pas possible, le membre de l'équipe notera par écrit que le détenu a été informé de toutes ces questions et a consenti à participer.

En aucun cas, le bénéfice de toutes les conditions de base énoncées dans les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) ne sera retiré à

¹⁴⁴ Forum mondial de lutte contre le terrorisme: Mémoire de Sydney sur les défis et les stratégies relatives à la gestion des détenus extrémistes violents (2012), défi interne 7.

¹⁴⁵ Voir Mémoire de Rome - bonne pratique n° 2.

des détenus extrémistes violents pour les contraindre à participer à une activité de désengagement. Les États pourront, toutefois, envisager de recourir à des incitations. De nombreux systèmes carcéraux en proposent à tous les détenus pour encourager la bonne conduite et la participation à des programmes. Il en existe tout un éventail que les États pourront proposer aux détenus extrémistes violents qui participent à des interventions, notamment la facilitation des visites, davantage d'activités récréatives, la possibilité d'être rémunéré pour un travail, l'autorisation de posséder davantage de biens, ainsi que d'autres privilèges ou avantages. En cas de violations des règles et des codes de conduite ou de preuves de participation à des activités criminelles pendant la détention, les États devront envisager de révoquer ces incitations et privilèges tout en respectant les obligations afférentes aux droits de l'homme¹⁴⁶. Il faudra également veiller à ce que les incitations ne soient pas proposées qu'aux extrémistes violents, car ils risqueraient, de ce fait, d'être considérés par les autres détenus comme un "groupe spécial", ce qui pourrait se traduire par de l'hostilité ou par l'aspiration d'autres détenus à devenir des extrémistes violents.

Il faudrait que les États Membres invitent leurs autorités pénitentiaires à envisager de rechercher les moyens de valider les acquis des détenus extrémistes violents qui suivent avec succès des interventions. La validation officielle de ces acquis (éducation, formation professionnelle, sport, activité confessionnelle, intervention cognitivo-comportementale, etc.) renforce la confiance en soi et l'estime de soi, encourage la participation à des programmes institutionnels et améliore les perspectives d'avenir après la libération. Elle pourra prendre la forme de remises de diplômes, de certificats et de médailles auxquelles la famille et de hauts représentants de la collectivité seront invités à assister. De plus, à différents stades du processus de désengagement, les détenus pourront être tenus de certifier qu'ils ont satisfait à certaines exigences d'éducation, de formation professionnelle, d'évaluation et d'expérience pour obtenir plus de liberté ou de privilèges¹⁴⁷.

6.10 Promouvoir les interventions à l'extérieur

Pour rassurer et informer le public, il faudra régulièrement travailler avec les médias (journaux, télévision) pour expliquer l'activité positive de désengagement menée en prison, les types d'intervention et leur finalité, et les résultats que ce programme peut produire sur des détenus extrémistes violents¹⁴⁸. Cela devra se faire avec sensibilité et prendre en compte l'opinion politique et publique qui prévaut.

La popularité croissante des médias sociaux offre d'amples possibilités de faire connaître les activités de désengagement et leur réussite au public. Les médias sociaux sont un moyen de communication qui crée de la valeur en utilisant diverses technologies du Web pour promouvoir le dialogue et l'échange de contenu généré par les utilisateurs. Généralement, ce contenu inclut des documents écrits, audio ou vidéo qui sont publiés sur Internet et partagés dans un environnement qui permet aux utilisateurs d'interagir. Les administrations pénitentiaires sont de plus en plus nombreuses à utiliser ces médias sociaux pour accroître la visibilité de leurs programmes et mobiliser à l'appui de leurs initiatives. Le Web, Twitter, Facebook, les

¹⁴⁶ Mémorandum de Rome - bonne pratique n° 19; GCTF, Mémorandum de Sydney sur les défis et les stratégies relatives à la gestion des détenus extrémistes violents (2012), proposition de stratégie 5.

¹⁴⁷ Mémorandum de Rome - bonne pratique n° 18.

¹⁴⁸ Conseil de l'Europe (2016), Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, principe 41.

blogs et YouTube sont autant de moyens utilisés pour faire connaître l'activité positive menée en prison¹⁴⁹.

PHILIPPINES: Promotion de programmes d'intervention

S'ils veulent de bons résultats, il faut que les directeurs de prison utilisent les médias pour promouvoir les interventions qu'ils mènent auprès de détenus extrémistes violents. Chaque fois qu'approche un événement important, l'agence publie des communiqués de presse trois jours auparavant. La plupart du temps, si les médias jugent l'événement digne d'intérêt, ils publient des articles et des sujets sur les programmes d'intervention. Pour les remercier de l'appui qu'elles apportent, des personnalités (maire, directeur général ou autre partenaire) sont invitées à honorer l'événement. Nous faisons cela pour nos prisons ordinaires et espérons le faire pour celles qui détiennent des extrémistes violents.

Texte présenté par le Bureau philippin de l'administration pénitentiaire et de la pénologie aux deux réunions du groupe d'experts que l'ONUDC a tenues sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne (Autriche), 16-18 décembre 2015 et 1^{er}-3 juin 2016).

Il faudra, cependant, être prudent avec les médias. Les membres de l'équipe d'intervention ne devront leur parler des interventions qu'avec l'autorisation préalable de l'administration pénitentiaire. Une fois l'approbation obtenue, il faudra se demander s'il faut que le membre du personnel soit nommé dans l'article ou le programme de télévision. Cela risque, en effet, de le mettre en danger, lui ou sa famille.

¹⁴⁹J. Rakis, (2012) Using social media to publicize reentry success.

7.

Prévention de la radicalisation violente en prison

7.1 Introduction

On attribue souvent aux prisons un rôle important dans l'apparition et le développement de mouvements extrémistes violents; il a même été affirmé que plusieurs idéologies extrémistes violentes étaient nées derrière les barreaux¹⁵⁰. Si l'on ne fait rien, il existe un risque que les prisons deviennent des endroits où l'extrémisme violent peut prospérer, où les détenus peuvent se radicaliser et où les extrémistes violents détenus ensemble peuvent resserrer leurs liens, former des réseaux plus soudés et se renforcer mutuellement dans leurs convictions extrémistes. Des recherches récentes, cependant, semblent indiquer que ces risques sont surestimés et qu'il existe peu de preuves que nombre de détenus se radicalisent et commettent des actes extrémistes violents à leur libération.

... Il convient de prendre des mesures de protection contre la propagation d'idéologies extrémistes entre détenus. Les dispositions du droit international visant à protéger les personnes privées de liberté, notamment les normes régissant la mise au secret, doivent en outre être appliquées.

Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent - Rapport du Secrétaire général, A/70/674 (2015), par. 31.

En prison, cela dit, les détenus extrémistes violents peuvent créer des réseaux, avoir accès à une vaste réserve de recrues potentielles et coordonner des actes violents à l'extérieur. Ils peuvent, notamment, produire et distribuer de la littérature et/ou de la propagande idéologique au sein de la population carcérale et au-delà, utiliser les visites pour communiquer avec des adeptes du monde extérieur, soutenir d'autres détenus punis pour des activités subversives, résister activement aux autorités pénitentiaires en refusant de coopérer au fonctionnement de la prison, intimider les surveillants et les administrateurs, et susciter de violents affrontements avec le personnel pénitentiaire¹⁵¹.

¹⁵⁰Voir Central intelligence Agency (2002), *Terrorists: Recruiting and Operating Behind Bars*, p. 1. Accessible à l'adresse www.fas.org/irp/cia/product/ctc082002.pdf; International Centre for the Study of Radicalisation and Political Violence (2009), "Prisons and Terrorism: Radicalisation and Deradicalisation in 15 countries", p. 7; F. Cilluffo, et G. Saathoff, (2006), *Out of the shadows: Getting ahead of prisoner radicalization*. Report by George Washington University, Homeland Security Policy Institute and University of Virginia, Critical Incident Analysis Group, p. i; HM Government (2013), *Tackling extremism in the UK - Report from the Prime Minister's Task Force on Tackling Radicalisation and Extremism*.

¹⁵¹Voir RAND Corporation Europe (2008), *Radicalization or rehabilitation: Understanding the challenge of extremist and radicalised prisoners*, p. 27 à 36.

Ces scénarios sapent non seulement la sécurité et la sûreté dans la prison, mais aussi l'un des objectifs fondamentaux de la détention, qui est de protéger la société contre le crime. Ils sapent, en outre, l'objectif de désengagement décrit dans les chapitres précédents.

SOMALIE: Radicalisation violente en prison

Dans leur grande majorité, les détenus de la prison centrale de Mogadiscio sont des membres d'al-Shabaab. Parmi eux figurent des chefs de ce mouvement qui utilisent leur ascendant et leur savoir-faire pour remobiliser les jeunes membres détenus et convaincre d'autres détenus vulnérables et émotifs de les suivre sur la voie du terrorisme. Au moyen d'équipes organisées, ils encouragent et remotivent leurs jeunes partisans, veillant à ce qu'ils n'abandonnent pas la cause de la terreur. Ils visent également les jeunes détenus affaiblis par l'environnement hostile de la prison ou soumis à un stress chronique, ce qui les rend vulnérables à la propagande radicale. Ils menacent et harcèlent tous ceux qui ne les suivent pas tout en offrant à d'autres des incitations pour les adoucir. Un réseau extrémiste extérieur infiltre le système pénitentiaire afin d'introduire dans la prison du matériel de propagande pour la radicalisation. Ces éléments appliquent, pour atteindre leur objectif, toutes sortes de tactiques, ce dont témoigne la récupération, dans la prison centrale de Mogadiscio, de téléphones portables contenant des conférences de propagande. Les détenus écoutent parfois ces enregistrements en petits groupes.

Texte présenté par l'Administration pénitentiaire somalienne aux deux réunions du groupe d'experts que l'ONUDC a tenues sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne (Autriche), 16-18 décembre 2015 et 1^{er}-3 juin 2016).

Dans le monde, des pays ont pris, face à la menace de radicalisation violente de détenus, une série de mesures pour contenir la propagation de l'idéologie extrémiste violente. Cette approche sécuritaire, cependant, vise le contrôle instantané. Or, il faut veiller à ce que cela ne se fasse pas au détriment des droits des détenus ou de considérations à long terme telles que la réinsertion sociale.

Des études récentes ont commencé à remettre en question l'idée que les idéologies extrémistes violentes sont un virus qui peut infecter des populations entières de détenus en se propageant d'un individu à l'autre. Elles ont, plus précisément, remis en question les hypothèses selon lesquelles a) les détenus extrémistes violents présentent un risque accru de recruter d'autres détenus; b) les autres détenus sont perméables à cette influence; et c) l'ouverture aux systèmes de croyances extrémistes violents est exacerbée par la privation de liberté individuelle, inhérente à l'expérience carcérale¹⁵².

Plusieurs auteurs ont nuancé le risque de radicalisation violente des détenus, faisant valoir que les allégations en ce sens étaient fausses, ou du moins exagérées, et mues davantage par la crainte que par des éléments empiriques¹⁵³. Il n'existe, en effet, que quelques cas dans lesquels un extrémisme violent a été lié à des détenus (ou à d'anciens détenus) et, souvent, ces cas sont mal documentés ou fondés sur des informations ambiguës. Certains commentateurs

¹⁵²T. Veldhuis, (2015), *Captivated by fear. An evaluation of terrorism detention policy*, thèse de doctorat, Université de Groningue.

¹⁵³Voir, par exemple, Jones, C.R. (2014). Are prisons really schools for terrorism? Challenging rhetoric on prisoner radicalization. *Punishment & Society*, 16, 74-103; G.C. Klein, (2007). An investigation: Have Islamic fundamentalist made contact with white supremacists in the United States? *Journal of Police Crisis Negotiations*, 7, 85-101; B. Useem, (2012). U.S. prisons and the myth of Islamic Terrorism. *Contexts*, 11, 34-39; S. Marsden, (2015) Little evidence to show that prisons have become 'universities of terror'. Accessible à l'adresse <https://theconversation.com>; J. Ilardi, (2010). Prison radicalisation: The devil is in the detail. Texte présenté à la Conférence de l'ARC Linkage Project on Radicalisation, Understanding Terrorism from an Australian Perspective: Radicalisation, De-Radicalisation and Counter Radicalisation, Monash University, Australie.

semblent avoir succombé à la tentation de lier la conversion de détenus à une religion donnée à des activités extrémistes violentes, comme s'il existait un passage inévitable de la conversion en prison à l'extrémisme violent. D'autres supposent que c'est une expérience carcérale d'un extrémiste violent suspecté ou condamné qui a contribué au développement de ses croyances et comportements, même lorsque rien ne prouve, parfois, que cette personne s'est convertie en prison.

Plusieurs études qui affirment l'existence d'une radicalisation violente généralisée en prison reposent sur des informations très limitées, et donc sur une analyse également discutable de ce que l'individu a fait en prison, des personnes avec lesquelles il a interagi, de la nature et du développement de ses croyances, spirituelles ou autres, sans tenir compte du retentissement de l'expérience vécue après la libération. Il faut rappeler également que ce ne sont pas les prisons (ou les conditions de détention) en elles-mêmes qui font que les détenus se radicalisent; si cela était vrai, la radicalisation violente serait la règle, non l'exception. Ce qui se passe, c'est que les conditions de détention peuvent activer des mécanismes socio-psychologiques qui peuvent, dans certaines circonstances et chez certaines personnes, conduire à adopter des attitudes et des comportements extrémistes violents qui sont alors interprétés comme une radicalisation.

Nonobstant ce qui précède, la radicalisation violente en prison est une question d'importance considérable et des tentatives de recrutement, réussies ou non, ont effectivement lieu. Que les détenus extrémistes violents soient séparés, dispersés ou concentrés, il subsiste un risque que certains d'entre eux, en particulier des chefs, cherchent à radicaliser d'autres détenus et à radicaliser davantage encore ceux qui sont en prison pour extrémisme violent. Des études ont semblé indiquer que les méthodes de recrutement des extrémistes violents ne donnent pas toujours de bons résultats. Il se peut que les messages extrémistes violents soient transmis à de nombreux détenus étant entendu que la plupart résisteront¹⁵⁴. Un seul détenu radicalisé violent, cependant, peut représenter une menace importante pour la sécurité publique.

7.2 Cycle de la radicalisation violente

Il existe, en ce qui concerne le processus de radicalisation violente, plusieurs théories. Selon l'une de celles qui dominent, le cycle de la radicalisation violente comprend quatre étapes: *a)* pré-radicalisation; *b)* identification; *c)* endoctrinement; et *d)* action¹⁵⁵. Chaque étape est distincte et un extrémiste violent peut ne jamais atteindre la dernière. La radicalisation d'un individu est un processus fluide qui ne suit pas de calendrier et ne conduit pas nécessairement à l'action. On peut y entrer, en sortir, voir y ré-entrer à tout moment. Il importe de noter que ces étapes ne sont pas chronologiques et que l'on peut les sauter, passant à l'action violente plus rapidement. Cela signifie également que l'on peut interrompre le processus et ne pas se radicaliser entièrement; à l'inverse, même si l'on est entièrement radicalisé, on ne passera pas nécessairement à l'action violente.

¹⁵⁴ S. Gerwehr et S. Daly (2006) 'Al-Qaida: Terrorist Selection and Recruitment' in McGraw-Hill Homeland Security Handbook, p. 84.

¹⁵⁵ Le cycle en quatre étapes est la théorie dominante, mais il en existe d'autres. Pour plus de détails, voir Federal Bureau of Investigation Counterterrorism Division. The radicalization process: From conversion to Jihad. Voir également Silber M, Bhatt A. Radicalization in the West: The homegrown threat. New York. New York City Police Department; 2009; M. Al-Lami (2009), Studies of radicalization: State of the field report. Londres, Angleterre.

a) *Pré-radicalisation*: La prison peut être l'environnement qui incite à embrasser l'extrémisme violent et le permet. La motivation peut être intrinsèque ou extrinsèque. Intrinsèque, elle pourra être le résultat d'une crise ou d'un traumatisme personnel, d'expériences de discrimination ou d'aliénation, ou d'une frustration et d'une insatisfaction vis-à-vis de la religion, qui conduira à changer de système de croyances. Extrinsèque, elle pourra être un facteur externe (discrimination économique, ethnique, raciale, juridique, politique, religieuse ou sociale, par exemple) qui pourra affecter négativement l'attitude et les croyances d'un individu envers les personnes concernées.

b) *Identification*: La détention peut isoler encore davantage un individu de son ancienne vie, l'inciter à adopter et à accepter une nouvelle identité sociale, l'exposer à un enseignement religieux fondé sur la violence et lui permettre de se former à des activités extrémistes violentes¹⁵⁶. À ce stade, le détenu s'identifie à une cause extrémiste violente et modifie fondamentalement ses croyances ou ses comportements religieux. Il peut commencer à se construire un nouveau personnage fondé sur la religion et sur l'appui à des idéologies extrémistes violentes. Ceux qui l'encadrent renforcent son nouveau sentiment d'identité et d'engagement. De manière générale, ses besoins et ses désirs sont de plus en plus remplacés par ceux du collectif.

c) *Endoctrinement*: La détention permet d'immerger la nouvelle recrue dans une "pensée de groupe", qui renforce l'identité sociale, ce qui permet à d'autres extrémistes violents de contrôler, de surveiller et de tester l'individu. Le détenu est tellement endoctriné qu'il est persuadé qu'une action est nécessaire pour appuyer la cause extrémiste violente. Une partie de cette étape consiste à devenir un participant actif. Une participation en petits groupes et individuelle permet à la recrue de prendre conscience de son potentiel d'extrémiste violent. Ce qui est crucial, à ce stade, ce sont les connaissances, les compétences et l'ascendant des anciens. Pour les recrues, cette étape est très volatile et émotionnelle. La confiance s'accroît au fil du temps et l'esprit du détenu se sature d'idéologies extrémistes violentes. La seule solution à ses problèmes est de défendre ce en quoi il croit par l'action violente.

d) *Action*: Le détenu se livre sciemment à une activité extrémiste violente. En prison, il peut entreprendre diverses activités opérationnelles, comme le recrutement d'autres détenus, la facilitation d'activités extrémistes violentes dans la prison ou à l'extérieur, et le financement, la préparation, la planification et l'exécution d'activités de ce type.

7.3 Vecteurs et précurseurs de la radicalisation violente en prison

Tenant de déterminer ce qui, en prison, peut faciliter la radicalisation des détenus, des chercheurs ont recensé plusieurs facteurs "d'incitation" et "d'attraction". La présente section décrit les principaux facteurs qui, en prison, peuvent susciter ou permettre la radicalisation.

- *Idéologie*: Exposition à une idéologie qui semble sanctionner, légitimer ou exiger la violence, décrivant souvent de manière convaincante, mais fallacieuse la politique contemporaine et l'histoire récente.
- *Grief*: Ensemble de griefs perçus, certains réels et d'autres imaginaires, auxquels il peut sembler ne pas y avoir de réponse non violente crédible et efficace. L'un des facteurs qui peuvent accroître la susceptibilité d'un détenu aux idéologies extrémistes

¹⁵⁶ Cela est jugé positif ou protecteur, cependant, lorsque l'individu arrive avec des idéologies extrémistes violentes; cela l'isole de son groupe extérieur.

violentes est l'expérience d'un traitement inéquitable ou injuste, réel ou perçu. Les détenus extrémistes violents peuvent chercher à attribuer leur détention ou la façon dont ils sont traités en prison à des politiques discriminatoires et interpréter leur situation comme un signe supplémentaire que les pouvoirs publics cherchent à humilier les membres de leur groupe. Les conditions de détention et de confinement occupent en effet une place centrale dans les récits de certains mouvements extrémistes violents¹⁵⁷. Rejoindre un groupe extrémiste violent peut donc être, pour les détenus, un moyen de réagir à un traitement inéquitable ou injuste perçu qui vient s'ajouter aux privations causées par la détention, et de satisfaire des besoins sociaux et épistémiques face à l'adversité.

- *Leaders charismatiques*: Exposition à des personnes ou à des groupes qui peuvent, de manière directe et persuasive, énoncer cette idéologie, puis la rapporter à des aspects fondamentaux de la vie et de l'histoire d'une personne. Les textes relatifs à la radicalisation de détenus soulignent constamment l'importance d'individus charismatiques dans le recrutement d'autres détenus à des fins extrémistes violentes¹⁵⁸. Cela dépendra de divers facteurs conjoncturels tels que les traits de caractère du détenu extrémiste violent, les autres détenus et le contexte carcéral. Des leaders charismatiques peuvent exploiter des déclencheurs émotionnels tels que la haine, la vengeance et la frustration. Ils peuvent contribuer de façon essentielle à canaliser une humiliation perçue ou vécue dans un récit idéologique et à guider la formation d'une identité de groupe autour d'une humiliation partagée et d'un engagement idéologique¹⁵⁹.

Des leaders charismatiques ont ciblé les détenus les plus vulnérables, à savoir ceux qui avaient passé ou allaient passer une grande partie de leur vie en quartier de haute sécurité et n'avaient plus de contact avec leur famille. En colère et aigris par les circonstances, ces détenus avaient souvent adopté des attitudes anti-autoritaires et il a été facile de les pousser vers une bande, où ils ont rencontré un chef qui leur a promis l'espoir. J'ai découvert, en effet, que le charisme était plus important que d'autres facteurs souvent cités à propos de la radicalisation des détenus.

Hamm, M.S. (2008). *Prisoner radicalization: Assessing the threat in U.S. correctional institutions*. *NIJ Journal*, 261: 17-18.

"Nous avons eu un détenu [terroriste] qui était un excellent prosélyte. Il était, dans ce domaine, brillant. Il abordait quelqu'un de vulnérable, pas un détenu expérimenté, et lui offrait protection et soutien à travers la religion. Il nouait une relation sur le long terme; c'est ce pour quoi il vivait. Ensuite, il influençait son idée de ce que cela signifie qu'être musulman... Ce qu'il faisait, en fait, c'était prêcher, pas de manière hebdomadaire, mais de manière quotidienne, recrutant dans la cour de promenade. Il exhortait les gens à rejoindre la lutte en Afghanistan à l'extérieur, et il continuait de le faire ici."

Agent pénitentiaire cité dans Rose, D. (2012) *Inside Britain's terror cells: A chilling insight into how gangs of convicted terrorists recruit prisoners for Al Qaeda - and the courageous men and women sent in to 'turn' them*. Accessible à l'adresse www.dailymail.co.uk

¹⁵⁷Voir, par exemple, B. Gormally, K. McEvoy et D. Wall (1993). *Criminal justice in a divided society: Northern Ireland Prisons*. *Crime and Justice*, 17, 51-135, et G. Kepel (2002). *Jihad: the Trail of Political Islam*. Cambridge, Harvard University Press.

¹⁵⁸Voir, par exemple, J. Brandon (2009b). *Unlocking al-Qaeda: Islamist extremism in British prisons*. Londres, Quilliam Foundation; R. Warnes et G. Hannah (2008). Meeting the challenge of extremist and radicalised prisoners: The experiences of the United Kingdom and Spain. *Policing*, 4, 402-411; M.S. Hamm (2012). *Prisoner radicalization in the United States*. *Prison Service Journal*, 203, 4-8; Hamm, M.S. (2013). *The spectacular few: Prisoner radicalization and terrorism in the post- 9/11 era*. New York, New York University Press; D.C. Hofmann et L. Dawson (2014). The neglected role of charismatic authority in the study of terrorist groups and radicalization. *Studies in Conflict & Terrorism*, 37, 348-368.

¹⁵⁹C.G. Emrich, H.H. Brower, J.M. Feldman et H. Garland (2001). Images in words: Presidential rhetoric, charisma, and greatness. *Administrative Science Quarterly*, 46, 527-557, K. Klein et R.J. House (1995). On fire: Charismatic leadership and levels of analysis. *Leadership Quarterly*, 6, 183-198.

- *Besoin de satisfaire des besoins physiques et généraux élémentaires*: La vie en prison étant une lutte pour la survie, des détenus peuvent être incités (ou obligés) à se joindre à un groupe extrémiste violent pour obtenir de la nourriture, un endroit où dormir et une protection, qu'ils s'identifient et adhèrent intrinsèquement ou non à l'idéologie du groupe. Ils peuvent sembler s'être radicalisés et avoir adopté des attitudes et des croyances extrémistes, mais ces manifestations peuvent en fait refléter une lutte sous-jacente menée pour survivre en prison plutôt qu'un engagement idéologique sincère. De mauvaises conditions de vie et la surpopulation carcérale peuvent générer du ressentiment et former le terreau de récits extrémistes violents¹⁶⁰.

Risque de radicalisation violente en prison – Liban

Mauvaises conditions de détention, surpopulation carcérale et sécurité médiocre: tels sont les principaux traits et défis du système pénitentiaire libanais, qui, par lui-même, accroît le risque de radicalisation violente en milieu carcéral.

Texte présenté par l'Administration pénitentiaire libanaise aux deux réunions du groupe d'experts que l'ONUDC a tenues sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne (Autriche), 16-18 décembre 2015 et 1^{er}-3 juin 2016).

La radicalisation, en outre, peut également être considérée comme un moyen, pour les détenus, de satisfaire leurs besoins généraux. La détention elle-même peut constituer une menace, les détenus risquant d'éprouver des privations dans plusieurs domaines de leur vie. De premières études montrent comment la "souffrance carcérale", telle celle liée à la privation de liberté, de biens et de services, de relations hétérosexuelles, d'autonomie et de sécurité, peut être une source de frustration et de déviance au sein des populations carcérales¹⁶¹. Ces privations pouvant compromettre ou interdire la satisfaction de besoins fondamentaux, il se peut que des détenus vulnérables se tournent vers des groupes extrémistes violents pour combler ce vide.

- *Religion*: L'expérience d'une condamnation pénale et le temps passé en prison peuvent conduire certaines personnes à s'intéresser à la religion davantage qu'elles ne le faisaient auparavant. La religion peut les aider à s'améliorer. Il est fréquent, par conséquent, que des détenus se tournent vers la religion ou la spiritualité durant leur détention¹⁶². Ces personnes pouvant, cependant, être initialement moins bien informées au sujet de leur foi, elles peuvent être la proie de radicalisateurs qui tenteront de leur inculquer une version déformée de la théologie. Des études, par exemple, ont montré que les détenus (y compris les nouveaux convertis) étaient peu au fait de l'islam et que les tenants de vues extrémistes pouvaient combler cette lacune par une désinformation et une interprétation erronée¹⁶³. La conversion, cependant, conduit rarement à la violence¹⁶⁴. Le personnel pénitentiaire doit savoir qu'il est arrivé que des détenus extrémistes violents

¹⁶⁰Voir Global Center on Cooperative Security (2015), *Countering Violent Extremism and Promoting Community Resilience in the Greater Horn of Africa an Action Agenda*, Action 83; B. Useem et O. Clayton, "Radicalization of U.S. Prisoners," *Criminology & Public Policy*, vol. 8, n° 3 (août 2009), p. 586 et 587.

¹⁶¹G.M. Sykes (1958) *The society of captives*, Princeton, NJ, Princeton University Press.

¹⁶²T. Clear et M. Sumter (2002). Prisoners, prison, and religion: religion and adjustment to prison. *Journal of Offender Rehabilitation*, 35, 127-159. T.R. Clear, P.L. Hardyman, B. Stout, K. Lucken et H.R. Dammer (2000). The value of religion in prison: an inmate perspective. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 16, 53-74.

¹⁶³A. Liebling, H. Arnold et C. Straub (2012). *Staff-prisoner relationships at HMP Whitemoor: 12 years on*. Londres, National Offender Management Service.

¹⁶⁴M.S. Hamm (2009). Prison Islam in the age of sacred terror. *British Journal of Criminology*, 49, 667-685. M.S. Hamm (2011b). *Locking up terrorists: Three models for controlling prisoner radicalization*: M. Hamm (2013) *The Spectacular Few*, New York University Press.

forcent d'autres détenus à se convertir pour gonfler leurs rangs et renforcer leur emprise sur l'activité d'extorsion. Des détenus ont relaté que, dans certaines prisons, des extrémistes violents faisaient rigoureusement appliquer la loi religieuse, avec interdiction de manger du porc, suppression des photos de femmes et destruction des appareils d'écoute de musique¹⁶⁵.

7.4 Vulnérabilité et modèles de recrutement en prison

Les prisons constituent un vivier perpétuel de candidats potentiels au recrutement dans des groupes extrémistes violents¹⁶⁶. La présente section examine la façon dont les recruteurs repèrent, évaluent et encouragent les recrues potentiellement vulnérables à rejoindre une cause extrémiste violente.

De récentes études ont montré qu'alors que la radicalisation est une question brûlante et importante aussi bien pour les détenus que pour le personnel, elle est rarement observée. Les radicalisateurs utilisent divers moyens pour persuader et influencer, y compris la coercition et l'intimidation. Cela vaut en prison comme dans d'autres environnements. En prison, il n'est pas toujours facile de savoir si des comportements observables révèlent une radicalisation ou d'autres comportements tels que la formation d'alliances comme moyens d'adaptation, de l'intimidation ou de l'association criminelle.

Royaume-Uni - Prevent Strategy (juin 2011) par. 10.157.

Pour examiner la vulnérabilité des individus au recrutement d'extrémistes violents, la plupart des études se sont concentrées sur des variables démographiques (telles que l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la race), principalement parce qu'elles sont bien plus faciles à obtenir que d'autres¹⁶⁷. Or, selon de nombreuses études empiriques, des variables psychographiques telles que les attitudes, les émotions, les idées préconçues et les motivations semblent davantage conditionner le taux de réussite¹⁶⁸. Parfois, ce sont les compétences de la recrue potentielle que les extrémistes violents recherchent, par exemple des ingénieurs ou des spécialistes des technologies de l'information et de la communication.

Dans toute organisation extrémiste violente, le recrutement joue un rôle important¹⁶⁹. Les individus peuvent utiliser leurs compétences pour repérer, évaluer et encourager les recrues potentielles à les suivre¹⁷⁰. Le processus de recrutement peut être considéré comme une "prospection rationnelle", les recruteurs suivant une stratégie pour rechercher les candidats qui présentent le plus grand "potentiel de participation"¹⁷¹. Dans un premier temps, le recruteur

¹⁶⁵T. Porter (2013) Muslims 'Force UK Prison Inmates to Convert' With Bullying and Intimidation, *International Business Times*, 20 octobre 2013.

¹⁶⁶E. Mulcahy, S. Merrington, P. Bell, "The Radicalisation of Prison Inmates: Exploring Recruitment, Religion and Prisoner Vulnerability", *Journal of Human Security* (2013), Volume 9, n° 1, p 4 à 14.

¹⁶⁷S. Gerwehr et S. Daley (2006) Al-Qaida: Terrorist selection and recruitment (chapitre 5 de *The homeland security handbook*. New York, États-Unis; McGraw-Hill; p. 73 à 89.

¹⁶⁸S. Ash 'Cult-induced psychopathology, part one: Clinical picture'. *Cultic Studies Journal*. 1985; 2(1):31-90.

¹⁶⁹Y. Stys, R. Gobeil, A.J.R. Harris et S. Michel (2014). Violent extremists in federal institutions: Estimating radicalization and susceptibility to radicalization in the federal offender population (Research Report R-313). Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada.

¹⁷⁰Federal Bureau of Investigation Counterterrorism Division. The radicalization process: From conversion to Jihad.

¹⁷¹H. Brady, K. Schlozman, S. Verba 'Prospecting for participants: Rational expectations and the recruitment of political activities', *American Political Science Review*. 1999; 93:53-168.

s'informe sur la cible (activités passées de l'individu, par exemple). Il recherche également si l'individu a, par exemple, des intérêts ou des préoccupations politiques, ce qui pourrait le prédisposer à prendre part à des activités extrémistes violentes. Enfin, il lui faut obtenir un résultat positif (que la recrue accepte et devienne membre actif). Pour y parvenir, il peut proposer diverses gratifications ou incitations, comme de la nourriture, des vêtements et une protection¹⁷².

7.5 Prévention et détection de la radicalisation violente dans les prisons

Dans certains pays, les directeurs de prison ont l'obligation légale de prévenir la radicalisation violente¹⁷³. Même en l'absence d'obligation explicite, cependant, les vrais professionnels chercheront à prévenir et à détecter toute radicalisation dans leur établissement.

Comme le souligne le chapitre 3, on ne saurait sous-estimer, à cet égard, l'importance de la formation du personnel. Celui-ci doit comprendre la nature de la menace, être conscient de l'utilisation de divers récits, comprendre qu'il n'existe pas d'extrémiste ou de recrue type, apprendre à connaître ses détenus et soulever des questions en cas d'interrogation sur des comportements. Il faut que les directeurs de prison lancent tout un éventail d'activités pour prévenir, détecter et perturber la radicalisation violente dans leurs établissements.

S'il est un moment où une radicalisation peut se produire, c'est lors des services religieux. On a souligné, au chapitre 2, l'importance de valider les chefs religieux avant de les autoriser à célébrer des services en prison. Une étude nationale a révélé que seuls la moitié des services religieux étaient surveillés physiquement par du personnel pénitentiaire et qu'à peine plus de la moitié l'étaient par divers moyens audio ou vidéo. La même étude a révélé que des détenus étaient eux-mêmes autorisés à faire office de chefs spirituels dans la moitié des établissements¹⁷⁴. Même lorsqu'on dispose de chefs religieux en interne ou à l'extérieur, certains peuvent être intimidés par des détenus extrémistes violents qui assurent en conséquence eux-mêmes les services religieux. En l'absence d'officiants qualifiés, les détenus peuvent être attirés par des vues extrémistes violentes et par les messages politico-religieux que diffusent les détenus qui assument de manière informelle le leadership religieux. Il faudra mettre en place des procédures de surveillance pour s'assurer que les services religieux sont conduits de manière appropriée.

En prison, la radicalisation peut être facilitée par le fait que les salles de prière sont un endroit prisé pour transmettre des messages; elles figurent, en effet, parmi les rares espaces où des groupes de détenus peuvent se rencontrer, souvent sans surveillance. Même avec une surveillance, il se peut que les obstacles linguistiques et le manque de compréhension de la culture empêchent le personnel d'identifier les comportements suspects.

Handbook on Violent Radicalisation: Recognition of and Responses to the Phenomenon by Professional Groups Concerned (2008) Autriche - France - Allemagne.

¹⁷² S. Gerwehr et S. Daley (2006) Al-Qaida: Terrorist selection and recruitment (chapitre 5 de *The homeland security handbook*. New York, États-Unis; McGraw-Hill; p. 73 à 89.

¹⁷³ Voir, par exemple, Royaume-Uni, loi de 2015 sur la lutte contre le terrorisme et la sécurité (article 26): "Le directeur d'une prison ... doit, dans l'exercice de ses fonctions, tenir dûment compte de la nécessité d'empêcher les gens de verser dans le terrorisme."

¹⁷⁴ A Review of the Federal Bureau of Prisons' Selection of Muslim Religious Services Providers, Department of Justice, Office of The Inspector General, avril 2004, p. 17.

Il faudrait mettre en place un partage approprié des informations et du renseignement, y compris avec des services extérieurs, pour comprendre si l'extrémisme violent pose un problème dans la prison et identifier et gérer les comportements suspects. Il faudrait, au niveau de l'administration pénitentiaire nationale, créer un groupe de renseignement chargé de surveiller, de partager, d'analyser et de rassembler les informations relatives à la radicalisation de détenus reçues de toutes les prisons du pays. Il faudrait, également, que ce groupe collabore étroitement avec des services extérieurs.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: Programme de renseignement pénitentiaire (CIP)

Le Bureau fédéral américain des prisons (BOP) et le Bureau fédéral d'enquête (FBI) ont, conjointement, élaboré le Programme de renseignement pénitentiaire (CIP). Le CIP est un projet spécial destiné à faciliter, sur les questions de terrorisme, la coordination entre toutes les équipes spéciales conjointes de lutte contre le terrorisme (JTTF) et tous les organismes pénitentiaires du pays. Le BOP a détaché des employés auprès de l'équipe nationale conjointe de lutte contre le terrorisme (NJTTF) pour coordonner l'échange de renseignements liés aux établissements pénitentiaires et gérer le CIP.

Le projet a principalement pour but de prévenir la radicalisation en prison, en particulier, et d'encourager l'échange effectif de renseignements concernant le terrorisme en général. Le BOP joue, dans ce contexte, un rôle majeur et tous les organismes pénitentiaires locaux ou d'État sont activement encouragés à collaborer avec lui. Le CIP s'emploie à améliorer la collecte du renseignement, à détecter, dissuader et perturber l'action menée par les terroristes, les extrémistes ou les groupes radicaux pour radicaliser ou recruter dans les prisons fédérales, d'État, locales, territoriales, tribales ou privatisées, et à fournir du matériel de formation et d'appui que les bureaux locaux et les équipes spéciales peuvent utiliser sur le terrain pour former et sensibiliser le personnel des établissements pénitentiaires d'État et locaux.

Ces activités ont permis d'identifier de nombreux facteurs responsables de la propagation de la radicalisation et du recrutement dans les prisons. Récemment, l'évaluation poussée d'une enquête menée auprès d'environ 3 000 établissements pénitentiaires d'État et locaux a révélé les "meilleures pratiques" que les établissements doivent suivre pour combattre la propagation de la radicalisation et du recrutement. Il s'agit notamment d'établir, à l'échelle du système, des protocoles de validation pour tous les candidats entrepreneurs et bénévoles, le FBI aidant à vérifier les antécédents criminels en regard de tous ses indices pour les entrepreneurs, bénévoles et agents qui pénètrent dans les établissements, informations qui sont transmises aux responsables des services pénitentiaires pour action. Il s'agit également de créer, à l'échelle du système, des bases de données des entrepreneurs et des bénévoles qui interviennent directement auprès de détenus, d'améliorer les moyens de surveillance, de coordonner les transfèrements de détenus et de partager les informations entre tous les agents des services de détection et de répression et le personnel pénitentiaire. Les équipes du FBI peuvent faciliter ce processus.

Texte présenté par le Bureau fédéral américain des prisons aux deux réunions du groupe d'experts que l'ONU DC a tenues sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne (Autriche), 16-18 décembre 2015 et 1^{er}-3 juin 2016).

Il faudrait habiliter le personnel qui intervient quotidiennement auprès des détenus à prendre des décisions afin qu'il puisse réagir rapidement et de manière appropriée aux signes de radicalisation violente et traiter les conflits interpersonnels. Il faudrait, en particulier, donner au personnel des moyens de signaler ses inquiétudes face à des signes de radicalisation violente, et appliquer des procédures appropriées pour évaluer ces risques rapidement et professionnellement¹⁷⁵. Il faudrait, enfin, envisager de créer un groupe spécialisé de personnes

¹⁷⁵B. Useem et O. Clayton (2009), "Radicalization of U.S. Prisoners" *Criminology & Public Policy*, vol. 8, n° 3 (août 2009), p. 586 à 587.

fiables, qualifiées et motivées pour enquêter sur les cas présumés de radicalisation violente dans chaque prison et conseiller le personnel inquiet à propos de certains détenus.

➔ *Pour de plus amples informations sur le renseignement pénitentiaire, voir le Manuel de l'ONU DC sur la sécurité dynamique et le renseignement pénitentiaire (2015)*.....

Il faudrait que le personnel pénitentiaire sache également que les détenus qui mènent des activités de recrutement ou dirigent des groupes extrémistes violents en prison ne sortent pas nécessairement du lot et se conforment souvent, du moins en surface, au régime pénitentiaire. Les chefs évitent d'être détectés en utilisant des lieutenants pour la conduite des affaires de façon que leur véritable identité reste inconnue des autorités pénitentiaires¹⁷⁶.

Plusieurs indicateurs peuvent révéler une vulnérabilité à l'extrémisme violent, et donc être utiles pour détecter des tentatives de radicaliser un détenu. Les traits et expériences énoncés ci-après ne signifient pas nécessairement qu'une personne est déterminée à verser dans l'extrémisme violent.

- *Opinions exprimées:* Il se pourra que le détenu soutienne la violence, le terrorisme et des dirigeants d'organisations terroristes, et rejette catégoriquement le principe de la primauté du droit et l'autorité d'un gouvernement élu d'un pays; décrive clairement un autre groupe comme menaçant ce qu'il représente et le blâme pour tous les maux sociaux ou politiques; utilise des noms ou des étiquettes insultants ou péjoratifs pour un autre groupe; évoque l'imminence de dommages causés par ce groupe et l'importance d'agir immédiatement; justifie la violence au nom de son groupe, de sa cause ou de son idéologie; tolère ou soutienne des violences ou des dommages infligés à d'autres; ou conspire avec d'autres.
- *Éléments matériels:* Possession de textes, de symboles et d'images extrémistes violents, sur papier ou sous forme numérique; tentatives d'accéder, d'adhérer ou de contribuer à des sites Web extrémistes violents et à des forums connexes protégés par un mot de passe (lorsque l'accès à Internet est autorisé en prison); possession de documents relatifs à des armes et/ou à des explosifs; possession de documents relatifs à la formation, aux compétences et aux techniques militaires.
- *Comportement et changements de comportement:* Perte d'intérêt et de contact avec la famille, les pairs et les amis; hostilité à l'égard d'anciens associés; association avec des extrémistes violents et des personnes dont les opinions extrémistes frisent l'incitation à la violence; changement d'habillement ou d'apparence personnelle pour s'accorder au groupe; comportement au jour le jour de plus en plus centré sur une idéologie, un groupe ou une cause extrémiste; tentative de rallier d'autres détenus à ce groupe, à cette cause ou à cette idéologie.

Les exemples ci-dessus ne sont pas exhaustifs et la vulnérabilité peut se manifester d'autres manières. Il n'existe pas de voie unique vers l'extrémisme violent, ni de profil unique de ceux qui y basculent. C'est pourquoi toute tentative de "profilage" peut être trompeuse. Il ne faut pas partir du principe que ces traits et expériences conduiront nécessairement des individus à devenir des extrémistes violents, ou que ces indicateurs sont la seule source d'information dont on a besoin pour évaluer la vulnérabilité de manière appropriée.

¹⁷⁶A. Liebling, H. Arnold et C. Straub (2012). Staff-prisoner relationships at HMP Whitemoor: 12 years on. Londres, National Offender Management Service. Central intelligence Agency (2002) Terrorists: Recruiting and Operating Behind Bars, p. 4. Accessible à l'adresse www.fas.org/irp/cia/product/ctc082002.pdf

Le personnel devra se demander dans quelle mesure les signes sont fiables ou significatifs et s'il existe d'autres facteurs ou problèmes qui pourraient indiquer une vulnérabilité. Il faudra observer de près tout changement dans le comportement des détenus et, notamment en cas de changements multiples, en parler au détenu.

Lorsqu'on élaborera des indicateurs de radicalisation, il faudra que le personnel sache qu'il ne faudra pas les considérer isolément, mais dans le contexte des éléments personnels et particuliers d'un dossier donné, afin d'éviter toute conclusion erronée¹⁷⁷. Le seul fait, par exemple, qu'un détenu adopte une religion ou la pratique d'une manière plus dévote ne signifie pas qu'il soit sur la voie de l'extrémisme violent. Certains pays ont produit, pour le personnel, des documents facilement accessibles qui rappellent les principaux facteurs à rechercher pour repérer les signes de radicalisation potentielle. En Angleterre et au Pays de Galles, par exemple, les agents se voient remettre une carte de rappel au format de poche qu'ils peuvent porter à tout moment¹⁷⁸.

Il faudra bien dire au personnel que ces types d'indicateurs ne sont pas en soi des preuves d'extrémisme violent, mais uniquement des signes qui peuvent indiquer qu'un détenu est en voie de radicalisation. Pour établir la réalité, il faudra enquêter davantage. Une utilisation mécanique de la liste de contrôle ne prouvera pas, en soi, qu'un détenu est devenu un extrémiste violent.

7.6 Perturbation de la radicalisation violente dans les prisons

Lorsqu'il existe des preuves qu'un détenu extrémiste violent a tenté de radicaliser d'autres détenus, une action rapide et décisive s'impose. Dans certains cas, on pourra transférer la personne vers une autre prison ou vers un autre quartier de la même prison. Il faudra également envisager de l'empêcher d'approcher librement des détenus vulnérables et de superviser l'ensemble de ses interactions. On pourra, enfin, réduire ses privilèges, prendre des mesures disciplinaires ou l'isoler. À défaut, il pourra être judicieux de lui proposer des interventions de théologie, de motivation et de comportement.

Il faudrait que le personnel tente de contester l'idéologie extrémiste violente en faisant valoir que divers points de vue peuvent être entendus, analysés et contestés d'une manière qui valorise la liberté d'expression et la non-violence. Il faudrait permettre d'exposer et d'étudier les griefs pour démontrer l'intérêt de la résolution des conflits et de la citoyenneté active. Lorsqu'un extrémiste violent a des convictions très fortes ou est très instruit, le personnel peut ne pas toujours avoir les compétences requises pour lui répliquer. Dans ce cas, il faudra solliciter l'assistance d'agents plus expérimentés, compétents et informés.

¹⁷⁷ Conseil de l'Europe (2015), Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, principe 25.

¹⁷⁸ National Offender Management Service (NOMS) – England and Wales, Extremism and Radicalisation – Guidance for Staff. Accessible à l'adresse www.lemosandcrane.co.uk. Plusieurs pays disposent, pour le personnel, de listes d'indicateurs plus détaillées et actualisées, mais elles ne sont pas publiées pour des raisons de sécurité.

7.7 Soutien aux personnes vulnérables au recrutement par des extrémistes violents

Lorsque l'administration pénitentiaire estimera qu'il faut aider un détenu à réduire sa vulnérabilité à l'extrémisme violent, il lui faudra élaborer un plan adapté audit détenu. Cela pourra prendre la forme d'un plan d'action ou de gestion indiquant qui assurera ce soutien. Le plan devra faire ressortir les comportements et risques à traiter. Cela aidera à examiner les dossiers et à évaluer l'efficacité du programme de soutien.

Les types d'activité que comprendra un programme de soutien dépendront des risques, de la vulnérabilité et des ressources locales. Pour un détenu qui n'en est qu'aux premiers stades de la radicalisation, par exemple, une activité de diversion pourra suffire, alors que pour des détenus déjà radicalisés, un programme de mentorat en tête-à-tête plus ciblé et structuré pourra être nécessaire. On devra envisager les programmes de soutien suivants: conseil, orientation professionnelle, participation civique, travail avec des réseaux de soutien, participation au fonctionnement de la prison, compétences de la vie, mentorat, thérapies cognitivo-comportementales, travail général sur les attitudes et les comportements, souci de sa propre santé, et évaluation et traitement de tout problème de santé physique ou mentale. On pourra également éloigner le détenu vulnérable d'une influence négative ou lui proposer le mentorat d'un responsable religieux ou d'un travailleur social.

Les détenus qui bénéficient d'un soutien devront être réévalués au moins tous les trois mois pour s'assurer que les progrès réalisés ont l'effet prévu et que le détenu ne se radicalise pas davantage.

8.

Préparer les détenus extrémistes violents à leur réinsertion dans la communauté

8.1 Introduction

Les détenus extrémistes violents seront à un moment ou à un autre libérés dans la communauté, sauf s'ils décèdent en prison ou sont condamnés à la réclusion à perpétuité¹⁷⁹. Le processus en vue de leur réinsertion devrait donc être un élément clef de toute stratégie visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent.

La période de transition entre la prison et la vie dans la collectivité est difficile pour n'importe quel détenu. L'incarcération peut en soi avoir plusieurs effets négatifs sur la capacité d'un détenu à vivre sans violence, dans le respect de la loi et de manière autonome. Les détenus peuvent avoir perdu leurs moyens de subsistance, leurs biens personnels et leur logement, mais aussi des relations personnelles importantes, et l'incarcération peut avoir entamé leurs réseaux sociaux et familiaux, sans compter qu'ils peuvent avoir eu des problèmes de santé mentale. Il en va de même des détenus extrémistes violents qui sont libérés dans la communauté. Aussi efficaces que soient les interventions de désengagement menées en milieu carcéral, le risque de récurrence d'un détenu extrémiste violent augmente sensiblement si aucune préparation à la réinsertion n'est mise en place.

Les individus libérés sont vulnérables à la radicalisation, mais aussi au recrutement compte tenu que nombre d'entre eux quittent la prison avec très peu d'appui financier, émotionnel ou familial. Dans la mesure où les groupes radicaux peuvent obtenir des fonds auprès de soutiens extrémistes bien financés, ils peuvent offrir à ces individus un bien meilleur appui social et financier que d'autres programmes d'aide communautaire légitimes [...]. Si l'appui formel fourni pour la transition des détenus est inadéquat, les groupes religieux radicaux peuvent combler ce vide en apportant un appui financier et émotionnel. En prenant en charge les détenus au moment où ils en ont le plus besoin, ces organisations peuvent exploiter la loyauté développée au cours du temps passé en prison. Si des liens sont établis avec un groupe communautaire radicalisé, il peut subsister un risque que le détenu récemment libéré soit recruté par des réseaux terroristes ou continue d'y participer. Les individus libérés ont une grande valeur potentielle pour les réseaux terroristes qui les ont recrutés.

Cilluffo, F. et Saathoff, G. (2006), Out of the shadows: Getting ahead of prisoner radicalization, Rapport de l'Université George Washington, Homeland Security Policy Institute, et de l'Université de Virginie, Critical Incident Analysis Group, p. 7.

¹⁷⁹ Cela est sans préjudice des recommandations formulées par les organes internationaux pour que les États Membres établissent des politiques pénales de sorte à i) s'assurer que la réclusion à perpétuité ne soit appliquée qu'aux auteurs d'infractions les plus graves et seulement si cela est strictement nécessaire pour protéger la société; ii) garantir que tout individu condamné à la réclusion à vie ait le droit de former un appel devant un tribunal de degré supérieur et de demander la commutation de sa peine; et iii) ne pas entraîner l'application de la réclusion à perpétuité à des mineurs de moins de 18 ans (voir par exemple, Nations Unies (1996), *The Life Sentence*, Rapport du Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne, Publications des Nations Unies, Genève).

8.2 Parcours dans le système

Comme on l'a vu au chapitre 4, les conditions et le régime carcéral appliqués aux détenus extrémistes violents devraient dépendre des résultats de l'évaluation de leurs risques et de leurs besoins. Il est important que cette évaluation serve à identifier les quelques détenus extrémistes violents qui sont susceptibles de continuer à représenter une menace grave pour la sécurité, la sûreté ou l'ordre de l'établissement pénitentiaire et à les distinguer de la majorité des détenus extrémistes violents qui, bien qu'ayant commis des actes graves, n'en constitueront pas nécessairement une en milieu carcéral et dont le degré de dangerosité peut diminuer avec le temps grâce aux diverses interventions menées en prison.

L'objectif devrait être de transférer progressivement ces détenus vers des environnements moins restrictifs, en fonction d'évaluations individuelles périodiques des risques. L'idéal serait que la dernière partie d'une peine soit purgée dans le quartier de moindre sécurité, ce qui permettra à l'administration pénitentiaire et au détenu extrémiste violent de bénéficier du meilleur environnement pour préparer ce dernier à sa libération. Lorsqu'un détenu est transféré dans une prison de moindre sécurité, l'administration pénitentiaire doit s'assurer que l'objet de chaque déplacement est précisé et que de nouveaux objectifs sont fixés au détenu à son arrivée dans le nouvel établissement.

Les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) invitent les pays à élaborer et à appliquer une vaste gamme de mesures de substitution concernant l'application des peines en vue d'éviter l'incarcération et d'aider le délinquant à se réinsérer rapidement dans la société. Il peut notamment s'agir d'une permission de sortir et d'un placement en foyer de réinsertion, d'une libération pour travail ou éducation, d'une libération conditionnelle selon diverses formules et d'une remise de peine¹⁸⁰.

Sous réserve des lois applicables, il est souhaitable de faciliter une réinsertion progressive dans la société, en permettant au délinquant de quitter l'institution — pour un ou quelques jours — afin de préparer son retour éventuel dans la société. Dans certains pays, les maisons de transition ou les centres avant libération offrent des cadres résidentiels surveillés pour aider les détenus à passer de la prison à la vie dans la collectivité dans le cadre d'une transition planifiée. Ils permettent aux détenus d'avoir des interactions importantes avec le monde extérieur, ainsi que des contacts avec leurs familles et d'éventuels employeurs.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: Centre confessionnel de transition et unité de retour, Indiana

L'une des principales motivations des efforts déployés par le Service correctionnel de l'Indiana pour aider les détenus dans leur transition de la prison à la collectivité est que le meilleur moyen d'éviter la radicalisation est de renforcer leurs perspectives d'emploi. Ces efforts comprennent notamment un centre de transition confessionnel et une unité de retour, où les détenus sont laissés libres de leurs mouvements, qui tente de créer une culture imitant la société ordinaire.

*Useem, B. et Clayton, O., "Radicalization of U.S. Prisoners", *Criminology and Public Policy*, vol. 8, n° 3 (août 2009), p. 585-586. <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1745-9133.2009.00574.x/pdf>.*

¹⁸⁰Voir Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), règle 9.

Si les détenus remplissent les conditions requises pour obtenir une libération anticipée ou conditionnelle, des dispositions doivent être prises pour dresser une évaluation des risques et un plan de libération afin d'éclairer la décision des autorités compétentes (par exemple, un comité de probation et d'aide aux libérés). Il faut informer ces détenus de la procédure régissant la demande et la décision et de leur possibilité d'y prétendre en vertu du droit existant. Ils peuvent avoir besoin d'aide pour préparer ou présenter leur demande de libération conditionnelle, de conseillers ou d'assistants juridiques pour faire avancer leur affaire, ou d'une assistance pour formuler un plan de libération réalisable.

Les décisions de libération conditionnelle surveillée ou sous d'autres formes se fondent souvent sur le fait que les détenus extrémistes violents ont participé ou non à des programmes conçus pour répondre à leurs facteurs de risques et autres difficultés. Elles dépendent souvent aussi de la possibilité ou non de gérer le risque posé par ce détenu dans la communauté. Dans certains pays, les détenus extrémistes violents doivent signer un document attestant de leur renonciation à leurs anciennes croyances. Les membres de la famille et de la tribu peuvent également devoir se porter garants et seront donc responsables du comportement futur de ces détenus¹⁸¹.

Avant de libérer un détenu extrémiste violent, une réunion interinstitutions officielle entre la police, et s'il existe, le chef de la probation des extrémistes violents, doit se tenir pour évaluer les risques et éclairer les décisions après la libération – mécanisme qui devrait également s'appliquer aux périodes de libération temporaire. Elle permettra aux organismes partenaires de travailler ensemble de manière à partager les informations pertinentes et à prendre des dispositions pour gérer le risque ou toute question en suspens. Toute activité de coopération ou d'échange d'informations avec la police ou les autres services de détection et de répression doit être fondée sur des procédures strictes et claires pour le respect de la vie privée et la protection des données.

Les questions de confidentialité et de respect de la vie privée peuvent compromettre la coopération interinstitutions. La responsabilité partagée peut dans certains cas aboutir à ce que personne ne se sente pas responsable. Par exemple, après la libération, le contact entre la police et les services de renseignement (premiers responsables de la sécurité) et les services pénitentiaires et de probation (responsables de la bonne réinsertion) est essentiel pour éviter différentes attitudes et interventions à l'égard de l'ancien extrémiste violent. Il faut pour cela établir des règles claires d'attribution et de partage des informations¹⁸².

8.3 Interventions en milieu carcéral en vue de la réinsertion

Des interventions en milieu carcéral en vue de la réinsertion devraient être mises en place pour préparer les détenus à leur libération et leur retour dans la communauté. C'est particulièrement important pour les détenus extrémistes violents qui peuvent avoir passé beaucoup de temps en prison.

¹⁸¹ C. Boucek, S. Beg et J. Horgan (2009), "Opening up the jihadi debate: Yemen's Committee for Dialogue", dans T. Bjørge et J. Horgan, dir. publ. (2009), *Leaving Terrorism Behind: Individual and collective disengagement*, Abingdon, Routledge, chapitre 11.

¹⁸² Radicalisation Awareness Network (2016), *Dealing with radicalisation in a prison and probation context*, RAN Prisons and Probation, document de travail à l'intention des praticiens, p. 3.

DANEMARK: Programme de formation "Back on Track"

Le programme de formation "Back on Track" (retour dans le droit chemin) a été conçu pour venir en aide aux détenus qui ont été accusés ou condamnés pour des infractions liées au terrorisme, ou ont été évalués comme vulnérables à la radicalisation. Appliquant une définition large de l'extrémisme, ce programme ne s'intéresse pas seulement au terrorisme à caractère religieux, mais aussi à l'extrémisme violent d'extrême-gauche ou droite et aux crimes haineux.

Un mentor travaille étroitement avec le détenu pour l'aider sur des questions pratiques telles que la recherche d'un emploi ou d'un logement à sa libération, effectuer une liaison et un travail avec sa famille et le motiver à changer de style de vie. Le programme met principalement l'accent sur la formation et le conseil des mentors de sorte qu'ils puissent ensuite travailler individuellement avec les détenus. Les mentors et leurs conseillers ont divers profils, notamment agents de police, personnels pénitentiaires, travailleurs sociaux, avocats, etc. Les mentors sont formés à développer leurs compétences dans des domaines liés au conseil, à la gestion du conflit et aux techniques de dialogue.

Leur formation s'étale sur 12 jours comprenant 5 séances de 2 jours sur le développement des compétences requises et un cours de 2 jours sur la radicalisation et l'extrémisme assuré par le Ministère de l'enfance, de l'égalité des sexes et des affaires sociales et le Service danois de la sécurité et du renseignement. À l'issue de la formation formelle, le programme prévoit des journées de réseautage qui permettent aux mentors de se réunir et de partager leurs expériences et leurs points de vue.

Il s'agit d'un projet du gouvernement, initialement élaboré par le Ministère danois des affaires sociales et de l'intégration, en coopération avec les Services pénitentiaires et de la probation. Il a démarré en 2011, le premier lancement ayant eu lieu en 2012. Principalement financé à l'origine par des fonds de l'Union européenne, il est devenu un programme général des Services pénitentiaires à partir de 2014.

Compilation de pratiques en matière de gestion des détenus extrémistes violents préparée par Andrew Silke, Professeur de criminologie, Université de Londres-Est, pour la première réunion du groupe d'experts de l'ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne (Autriche), 16-18 décembre 2015).

Plusieurs activités devraient être menées dans le cadre d'un programme d'interventions avant la libération pour préparer les détenus extrémistes violents à réintégrer le marché du travail. L'emploi leur fournit un moyen de s'occuper, de créer des liens avec des pairs et des personnes d'influence autres que des délinquants (ou des extrémistes violents) et de s'assurer une source de revenu indépendante du groupe¹⁸³. L'existence d'un revenu accroît en outre la probabilité pour les individus libérés de jouer un rôle concret au sein de leur famille. Il est important que les efforts déployés en vue de trouver un emploi convenable pour ces détenus commencent avant leur libération. Il faudrait notamment évaluer leurs compétences et leurs perspectives d'emploi. Ces interventions peuvent comprendre des services d'aide aux détenus pour développer des compétences nécessaires à la recherche d'un emploi, à la présentation et aux entretiens, des discussions conjointes sur les attentes de sorte à gérer l'anxiété associée à cette recherche, la fourniture d'informations sur le marché du travail, la rédaction d'un curriculum vitae et de candidatures d'embauche, des informations sur les organismes de placement publics et privés et des contacts avec eux, et des contacts avec des personnes ou d'anciens employeurs susceptibles de les aider dans leur recherche.

¹⁸³E. Disley *et al.* (2011), Individual disengagement from Al Qa'ida-influenced terrorist groups: A Rapid Evidence Assessment to inform policy and practice in preventing terrorism, Office for Security and Counter-Terrorism, UK Home Office, p. viii.

Dans les pays aux ressources faibles, les anciens extrémistes violents ont souvent peu de chance de trouver un emploi sans une aide considérable des ministères appropriés, tels que le Ministère du travail ou de l'emploi, et des liens étroits avec d'autres organismes compétents, tels que les Chambres de commerce. La formation professionnelle aux compétences exigées dans les situations d'après conflit, telles que la construction d'ouvrages et de bâtiments et la soudure, peut en outre s'avérer particulièrement utile pour les aider à trouver un emploi.

Le travail indépendant peut être une autre voie importante pour ces individus après leur libération, compte tenu des difficultés auxquelles ils peuvent se heurter pour trouver un emploi rémunéré. Un certain nombre de pays ont établi des mécanismes pour aider les détenus à créer leurs propres petites entreprises et à devenir autonomes une fois libérés. Les programmes d'entrepreneuriat au sein des prisons offrent une possibilité réaliste de diminuer la récidive¹⁸⁴.

Le manque de logements appropriés est l'une des grandes difficultés auxquelles tous les anciens détenus font face au moment de leur retour et des données permettent d'affirmer que c'est un facteur de risque de récidive¹⁸⁵. Il ne leur est pas toujours possible de vivre avec un membre de leur famille ou avec un ami et, même s'ils le peuvent, cette solution s'accompagne de son lot de problèmes. Les interventions avant la libération de détenus extrémistes violents doivent donc comprendre un plan pour trouver un logement approprié. L'idéal serait que chaque individu puisse se retrouver directement dans un logement approprié dès sa libération. La meilleure façon d'avoir accès à toutes les solutions de logement disponibles est souvent de travailler avec des organisations communautaires.

La sécurité financière est un autre aspect important de la réinsertion sociale, en ce sens que les anciens détenus extrémistes violents devront, dans la plupart des sociétés, ouvrir un compte en banque et dans tous les cas, savoir dans une certaine mesure comment gérer leurs finances de manière responsable. Les administrations pénitentiaires devraient donc leur proposer des interventions sur la gestion de leurs finances et des possibilités de gagner ou d'épargner de l'argent en prison. Certains extrémistes violents n'auront pas besoin de ce type d'aide s'ils ont été des salariés qualifiés ou des entrepreneurs indépendants avant leur incarcération. Mais dans certaines circonstances, où les avoirs et les comptes bancaires d'un extrémiste violent ont été gelés, par exemple, ils peuvent avoir besoin d'aide pour obtenir des autorités le dégel de leurs avoirs, le cas échéant.

Il est également important de s'assurer que les détenus extrémistes violents qui préparent leur libération disposent des pièces d'identité et autres documents d'état civil adéquats. Sans ces documents, ils ne pourront pas avoir accès aux services, au logement et à l'emploi au moment de leur libération. Les détenus devraient de même avoir des informations sur les moyens d'accéder aux différentes formes de service et d'appui dans la communauté; dans certains cas, les demandes nécessaires pour obtenir ces services peuvent faire partie de la préparation de leur libération.

¹⁸⁴Voir par exemple T. Cooney (2012), *Reducing Recidivism Through Entrepreneurship Programmes in Prisons*, Dublin Institute of Technology.

¹⁸⁵Metraux et Culhane, "Homeless Shelter Use And Reincarceration Following Prison Release", *Criminology and Public Policy*, vol. 3, n° 2 (2004), p. 139-160.

8.4 Participation des organisations communautaires

Il faut continuer de consolider les progrès accomplis par les détenus extrémistes violents en prison après leur libération. Il est donc important de préparer leur libération afin qu'ils reçoivent des services et un appui ininterrompus après leur retour dans la communauté. Il est possible d'assurer la continuité de la prise en charge grâce à des liens solides et une collaboration étroite entre le personnel pénitentiaire et les prestataires de services communautaires.

Les services et organismes, publics ou non, qui aident les détenus libérés à retrouver leur place dans la société doivent, pour autant que cela soit possible et nécessaire, procurer aux détenus qui sortent de prison les documents et pièces d'identité nécessaires, un endroit où loger, du travail, des vêtements corrects et adaptés au climat et à la saison, ainsi que des moyens suffisants pour arriver à destination et pour subvenir à leurs besoins pendant la période qui suit immédiatement la libération.

Les représentants agréés de ces organismes doivent avoir toute facilité nécessaire pour accéder à la prison et rendre visite aux détenus et doivent être consultés pour décider du sort de ceux-ci dès le début de leur peine.

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règle 108.

Peu avant la libération des détenus extrémistes violents, un ensemble de prestataires de services communautaires susceptibles de jouer un rôle dans le succès de leur réinstallation (ex.: services de probation, sociaux, d'aide au logement et de soins de santé) devraient être invités à des conférences de cas pour explorer les risques, les besoins et la continuité de la prise en charge dans la communauté. Les interventions en milieu carcéral et dans la collectivité doivent être reliées pour assurer la continuité de l'appui¹⁸⁶.

Il devrait exister un lien manifeste entre les interventions visant la prévention de la récidive et l'évaluation continue des risques présentés par un délinquant. Ces interventions devraient être planifiées à la fois sous l'angle des conditions de détention et sous celui de la réinsertion dans la société, de manière à assurer une continuité entre les deux situations.

Ce programme devrait faciliter une communication effective, coordonner l'action des divers organismes et favoriser la coopération entre l'administration pénitentiaire, les agents de probation, les services médico-sociaux et les autorités répressives.

Recommandation CM/Rec(2014)3 du Comité des Ministres aux États membres relative aux délinquants dangereux, adoptée le 19 février 2014 à la 1192^e réunion des Délégués des Ministres, recommandations 34 et 36.

¹⁸⁶ C. Griffiths, Y. Dandurand et D. Murdoch (2007), *The Social Reintegration of Offenders and Crime Prevention*, The International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy (ICCLR), p. 6.

8.5 Établissement d'un contact solide avec les familles

Les relations peuvent être le premier moyen de désengager les extrémistes violents et semblent en outre être ce qu'il y a de mieux pour permettre à un ancien extrémiste de s'impliquer ensuite dans d'autres domaines de la société¹⁸⁷. On ne devrait donc pas sous-estimer l'impact que peuvent avoir les visites de la famille ou des amis sur la santé psychologique des détenus, sur leur motivation à renoncer à la criminalité à l'avenir et sur leur espoir de trouver un logement et un emploi après leur libération. Il est important d'aider les détenus extrémistes violents à maintenir ou à rétablir le contact avec leur famille pendant leur incarcération et en particulier dans les phases précédant leur libération.

À mesure que ces détenus approchent de la libération, il faudrait exploiter les visites en prison comme des possibilités structurées de les aider à se préparer au retour dans la communauté. Une visite de la famille, peu avant la libération, peut être une occasion d'aider le détenu et sa famille à faire des plans réalistes pour la période de transition.

Les autorités pénitentiaires devraient cependant être conscientes que réunir un détenu extrémiste violent et sa famille peut aussi avoir un effet négatif sur celui-ci et accroître son risque de récidive, et l'évaluation préalable à la libération devrait en tenir compte. Si la famille est associée à des groupes ou des idéologies extrémistes, ou les soutient, il faut veiller à éviter de rétablir ce contact ou à le surveiller étroitement¹⁸⁸.

En plus de faciliter les contacts entre les détenus extrémistes violents et leurs familles, il est parfois important d'offrir des services et un appui aux membres de ces familles. Il arrive que certains de ces membres aient connu de graves moments de détresse pendant la période d'emprisonnement. Certains d'entre eux ont peut-être déménagé ou créé de nouvelles relations. Réunir un détenu et les membres de sa famille peut donc avoir un effet négatif sur cette dernière. Les membres de la famille doivent être avisés et informés en temps utile de la libération du détenu. Des prestataires de services sociaux devraient être mobilisés pour les assister et les aider à faire face aux problèmes d'ordre émotionnel, financier et interpersonnel liés au retour du délinquant dans la famille et dans la communauté.

LIBAN: Difficultés liées à la réinsertion

L'image de "héros" entretenue par certaines communautés proches (famille, entités religieuses et politiques) au sujet des extrémistes violents en détention a soulevé des difficultés particulières pour la réinsertion de ces derniers au Liban. Leur réinsertion sociale est de fait plus difficile si la communauté procure tous les services et l'aide nécessaires pendant la détention et après la libération (conseil juridique, transport, coûts des visites en prison, aide financière à la famille, etc.).

Contribution présentée par l'Administration pénitentiaire libanaise lors des deux réunions du groupe d'experts de l'ONUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne (Autriche), 16-18 décembre 2015 et 1^{er}-3 juin 2016).

¹⁸⁷K. Barrella (2015), Pro-integration: disengagement from and life after extremism, *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression*, vol. 7, n° 2, 2015, p. 129-142; Jacobson, M. (2008), Why Terrorists Quit - Gaining From Al-Qa'ida's Losses, CTC Sentinel, 15 juillet 2008.

¹⁸⁸Voir par exemple, Z. Abuza (2009), "The Rehabilitation of Jamaah Islamiya detainees in South East Asia", dans *Leaving Terrorism Behind: Individual and Collective Disengagement*, T. Bjørge et J. Horgan, dir. publ., p. 193-211.

8.6 Préparation des victimes et de la collectivité

Il est essentiel pour le succès à long terme de favoriser un environnement accueillant et positif au sein de la collectivité après la libération, y compris pour les détenus extrémistes violents. Outre la famille immédiate, la collectivité plus large est également importante pour engager ces détenus sur la voie d'une bonne réinsertion. C'est particulièrement le cas dans les pays où les tribus et les clans jouent un rôle sensible dans les communautés, et où la collaboration avec les chefs traditionnels et les autorités constitue un élément décisif de tout programme de réinsertion.

Avec la participation et l'aide de la collectivité et des institutions sociales et en tenant dûment compte des intérêts des victimes, il faut instaurer un climat favorable à la réinsertion de l'ancien détenu dans la société dans les meilleures conditions possible.

Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, principe 10.

Tout ancien détenu peut se heurter à des stigmatisations négatives, qui nuisent au processus de réinsertion et compliquent la recherche d'un logement et d'un emploi, au moins aussi fortes, si ce n'est plus, pour les détenus ayant des antécédents d'extrémiste violent. Pour maximiser les chances de succès, il faut donc prendre des mesures supplémentaires visant à répondre aux besoins criminogènes dans l'environnement immédiat de l'ancien extrémiste violent et à établir un réseau social sûr et fiable pour son retour. Il est très important de s'employer énergiquement à créer un environnement récepteur qui préserve de la récidive et d'encourager la collectivité à appuyer le processus de retour et de réinsertion¹⁸⁹.

Il est difficile de renouer avec les victimes et les tiers lésés par le comportement du détenu extrémiste violent¹⁹⁰. Dans de nombreux cas, les relations et la confiance ont été sérieusement entamées et ne peuvent être réparées aisément ou immédiatement. Les processus de justice réparatrice, la réconciliation et d'autres interventions de médiation, qui commencent lorsque les détenus extrémistes violents sont encore en prison, peuvent les aider à trouver leur place dans la collectivité. On parle parfois de "processus de réinsertion réparateur". Il existe un mouvement grandissant en faveur des pratiques réparatrices pour faciliter la réinsertion sociale des détenus retournant dans la collectivité.

On peut aussi planifier des interventions pour avertir et préparer les victimes et les membres de la collectivité concernés par le retour du détenu extrémiste violent et pour leur fournir des services de protection, de conseil et d'appui. Une victime peut ne pas souhaiter prendre part aux décisions concernant le détenu extrémiste violent, mais elle doit tout de même être informée en temps voulu de son retour dans la collectivité. L'idéal serait que l'établissement pénitentiaire qui libère ce détenu conserve une trace écrite indiquant si la victime souhaite être avisée (ou non). Si possible, des conseils et un soutien doivent être mis à la disposition des victimes de la criminalité violente, au besoin, pour les préparer au retour du détenu dans la collectivité.

¹⁸⁹T. Veldhuis (2012), *Designing Rehabilitation and Reintegration Programmes for Violent Extremist Offenders: A Realist Approach*, International Centre for Counter Terrorism Research Paper; et *Mémorandum de Rome*, bonne pratique n° 24.

¹⁹⁰Voir par exemple, R. Miller (2010), *Terror, Religion, and Liberal Thought*, Columbia University Press, sur comment la violence religieuse peut susciter la répulsion ou l'indignation de la communauté, en particulier dans une société qui encourage la tolérance et le respect, mais où le rejet est contraire aux principes d'inclusion qui définissent une démocratie et ses valeurs morales fondamentales.

Dans certains pays, le rôle des communautés locales et de leurs responsables est essentiel pour aider à la réinsertion. Cela vaut particulièrement lorsque les chefs locaux, les chefs tribaux et les groupes de citoyens interviennent dans la gestion formelle ou informelle par la collectivité.

8.7 Mesures de protection à la libération

Un plan préalable à la libération doit en outre examiner l'accueil que les détenus extrémistes violents pourraient recevoir de la part des membres de leur ancien groupe extrémiste violent et des membres hostiles de la collectivité.

Il faudrait envisager des mesures de protection lorsque des informations crédibles permettent de penser que la vie d'un extrémiste violent qui a purgé sa peine ou des membres de sa famille pourraient être menacés pendant ou après sa libération¹⁹¹. Certains anciens extrémistes violents peuvent être exposés à un risque de représailles lors de leur transition vers un retour dans la société. Pour apprécier ce risque et en tenir compte dans la planification du retour dans la collectivité, il est important d'exploiter au mieux toutes les informations disponibles sur tout antécédent de conflit, de violence ou de menaces dont ils ont été les auteurs ou les victimes. Certains pays emploient des questionnaires préalables à la libération pour déterminer s'il existe des menaces contre la vie du détenu ou des membres de sa famille.

Lorsque de tels risques existent, les États Membres devraient envisager la possibilité de reloger l'ancien détenu extrémiste violent et sa famille dans des zones plus sûres. On peut également leur donner des conseils sur les mesures de sûreté et les pratiques de sécurité visant à réduire les risques futurs. Dans certains cas, cela peut supposer de fournir une nouvelle identité à l'ancien extrémiste violent¹⁹². On devrait également envisager de lui proposer une assistance en cas d'urgence, telle qu'une ligne téléphonique directe 24 h/24 à appeler en cas de menace ou de risque de reprise d'une activité extrémiste violente. Dans la plupart des pays, la responsabilité de la mise en œuvre de mesures de protection n'incombe pas à l'administration pénitentiaire, mais cette dernière devrait communiquer étroitement avec les services de police, de probation et de sûreté et sécurité publiques pour s'assurer que des mesures de sûreté sont envisagées.

Quelle que soit la menace potentielle qui pèse sur un détenu extrémiste violent, il n'est jamais justifié d'un point de vue légal de le maintenir en détention pour sa propre sécurité à l'issue de sa peine.

Il devrait également exister des dispositions permettant aux anciens détenus extrémistes violents de contester les actes des autorités à leur libération, s'ils estiment être victimes d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination de la part des autorités en raison de leur passé de délinquants violents. Dans certains pays, ils peuvent pour cela faire appel à un médiateur.

¹⁹¹ Mémorandum de Rome, bonne pratique n° 21.

¹⁹² T. Bjørge et J. Horgan (2009), *Leaving Terrorism Behind: Individual and collective disengagement*, Londres, Routledge, p. 253.

8.8 Interventions et appui après la libération

La période immédiatement après la libération est la plus décisive et probablement la plus difficile pour un ancien détenu extrémiste violent, sa famille et la communauté. Si le détenu est marié, le quotidien et la dynamique de la famille auront sans doute changé pendant son incarcération, les conjoints et les enfants assumant davantage de responsabilités que par le passé. Il faudra une longue période d'adaptation après la libération pour que l'ancien détenu extrémiste violent retrouve sa place dans la structure familiale et dans la communauté.

Le devoir de la société vis-à-vis du détenu ne prend pas fin avec la libération de celui-ci. Il faudrait donc que des organismes publics ou privés puissent apporter au détenu libéré une assistance postpénitentiaire effective, qui soit conçue pour diminuer les préjugés à son égard et contribuer à sa réinsertion dans la société.

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règle 90.

L'élaboration d'un processus de réinsertion robuste et efficace, en partenariat étroit avec les organisations de la société civile et les communautés, facilitera le retour de l'ancien détenu extrémiste violent dans la société, témoignera d'une bonne volonté continue et fournira à l'ancien détenu une structure d'appui importante à un moment potentiellement difficile¹⁹³.

Certains pays fournissent une assistance à ces anciens détenus sous la forme d'un emploi garanti, d'un logement, de nouveaux réseaux sociaux et, dans de rares cas, d'une aide au mariage, y compris financière¹⁹⁴. Les activités après la libération devraient comprendre la poursuite des études et d'une formation professionnelle et des interventions de désengagement, selon les besoins. Dans un certain nombre de pays, des "contrats de réinsertion" formels existent entre l'administration pénitentiaire et d'autres organismes publics qui seront ainsi tenus de prendre en charge les questions liées à la réinsertion, telles que l'emploi, la formation et le logement. Aux Émirats arabes unis par exemple, un système de placement professionnel a été mis sur pied entre des établissements pénitentiaires et des établissements techniques d'enseignement supérieur qui assurent la continuité de la formation et de l'appui à la recherche d'emploi, et fournissent notamment une aide financière de deux ou trois ans pour créer une petite entreprise. En Malaisie, un partenariat a été conclu entre l'administration pénitentiaire et le département des transports pour apprendre à conduire aux détenus et les aider à obtenir leur permis, afin qu'ils puissent trouver un emploi après leur libération.

TURQUIE: Aide aux détenus après leur libération

Le système de probation turc a été créé en 2005 autour de 137 bureaux de la protection. L'objectif de ces bureaux est d'aider les individus libérés à apprendre un métier, créer une entreprise ou trouver un emploi. Ils aident en outre les détenus qui ont créé de petites entreprises et souhaitent se lancer dans une activité agricole en leur fournissant les outils et les crédits nécessaires.

¹⁹³Voir Mémoire de Rome, bonne pratique n° 20; et Conseil de l'Europe (2016), Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, principe 37.

¹⁹⁴T. Bjørge et J. Horgan (2009), *Leaving Terrorism Behind: Individual and collective disengagement*, Londres, Routledge, p. 253.

Ces bureaux sont composés d'agents locaux dont le procureur général — représentant la justice —, le gouverneur des prisons, le directeur de la probation, le directeur de l'éducation nationale, le directeur des services sociaux, les banques agricole et populaire, et d'autres membres. Depuis 2006, 7 520 détenus ont bénéficié de l'aide des bureaux de la protection.

Contribution présentée par la Direction générale des prisons et des maisons d'arrêt de la Turquie lors des deux réunions du groupe d'experts de l'ONU DC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne (Autriche), 16-18 décembre 2015 et 1^{er}-3 juin 2016).

La période après la libération peut s'avérer éprouvante pour les anciens détenus extrémistes violents alors qu'ils mettent en pratique les valeurs prosociales de ce que signifie être un citoyen respectueux des lois. Il est important de traiter au plus tôt tout facteur de risque susceptible de subsister après la libération dans la collectivité pour éviter une récurrence rapide.

ARABIE SAOUDITE: Programme d'aide aux détenus après la libération

L'Arabie saoudite a élaboré l'un des programmes de déradicalisation les plus efficaces de ces dernières années. Son approche a éclairé et inspiré la conception et la mise en œuvre de programmes similaires dans un grand nombre d'autres pays. En termes d'articulation et d'axe, les programmes saoudiens destinés aux prisons pour terroristes revêtent de multiples facettes et tentent d'aborder la rééducation et la réadaptation de ces détenus d'une manière globale. À ce jour, plus de 3 000 détenus ont bénéficié de l'un ou l'autre des éléments des programmes disponibles.

Après leur libération, les anciens détenus font encore l'objet d'un suivi de la part des autorités et doivent en outre continuer de participer à des activités de déradicalisation. L'un des aspects du programme est de concourir à la réinsertion dans la société saoudienne en procurant une aide financière aux anciens détenus. Il s'agit habituellement d'une somme mensuelle versée au plus pendant un an ou jusqu'à ce qu'ils soient financièrement indépendants. Le programme les aide également à trouver un emploi.

Les anciens détenus sont par ailleurs encouragés à poursuivre leurs études, les frais étant pris en charge par les autorités. Dans quelques cas, une aide financière a également été apportée pour faciliter leur mariage, l'idée étant d'encourager ces hommes à se concentrer davantage sur la vie et les engagements familiaux pour les détourner des causes radicales. Dans la plupart des cas, le solide appui pratique et financier fourni après la libération, conjugué à un suivi continu, a favorisé l'abandon permanent de l'extrémisme violent.

Compilation de pratiques en matière de gestion des détenus extrémistes violents préparée par Andrew Silke, Professeur de criminologie, Université de Londres-Est, pour la première réunion du groupe d'experts de l'ONU DC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne (Autriche), 16-18 décembre 2015).

Il faudrait prendre les dispositions appropriées pour continuer d'apporter une aide sous la forme de structures de mentorat et d'appui et ainsi prévenir les risques de récurrence¹⁹⁵. Il conviendrait en outre de veiller à la sécurité des mentors et des praticiens, car les difficultés et risques potentiels sont nombreux.

Certains pays prévoient des incitations financières pour aider les détenus extrémistes violents qui sont libérés et les encourager à s'abstenir de toute activité violente future. Il peut s'agir d'aider leurs familles (allocations, aide à l'éducation ou emploi) ou de fournir une source de revenu

¹⁹⁵ Mémoire de Sydney sur les défis et les stratégies relatives à la gestion des détenus extrémistes violents (2012), proposition de stratégie 8.

directe autre que celles proposées par leurs relations illicites. Il faudrait examiner soigneusement ce que serait le montant “approprié” des incitations financières et si elles devraient être versées en espèces ou prendre la forme d’un avantage en nature comme un logement. Il pourrait exister un risque que ces incitations financières ne produisent pas de résultats viables, par exemple, parce qu’un individu pourrait revenir à l’extrémisme violent une fois ces avantages supprimés. Elles peuvent par ailleurs être controversées, car vues comme une “rétribution” de l’extrémisme violent par les communautés locales, point sur lequel il conviendrait d’être prudent dans cette approche.

INDONÉSIE: Désengagement de la violence

Le troisième facteur — et peut-être le plus important — pour faciliter le désengagement a été l’établissement d’un réseau social alternatif d’amis, de membres de la famille, de partenaires commerciaux et de mentors. Les nouvelles relations ou amitiés peuvent permettre de construire de nouveaux discours pour percevoir l’ennemi, souligner les cas où la rhétorique des aînés a contredit leurs actions, remettre en question des vues antérieures et recentrer les priorités sur la famille et non sur le jihad et/ou les actes de représailles meurtriers.

La pression des parents ou d’un conjoint peut s’avérer un facteur d’appui essentiel pour faciliter le désengagement. Cela s’est particulièrement avéré pour les jihadistes Tanah Runtuh à Poso, mais l’inverse était également vrai. Dans les cas où les parents proclamaient leur soutien au terrorisme, les individus maintenaient une ligne radicale sans se repentir.

Enfin, lorsque les priorités se tournaient vers le mariage, la famille et l’emploi rémunéré, et non plus vers le jihad et les activités clandestines, le désengagement s’en trouvait également facilité. Dans le cas des membres de Tanah Runtuh sortis de prison, la nécessité de gagner leur vie, de “cari makanan” pour leur famille, les avait conduits à accorder la priorité à la recherche et à la conservation d’un emploi plutôt qu’à leurs anciennes activités jihadistes. De même, chez les membres de Jemaah Islamiyah, Mujahidin KOMPAK et la cellule Subur, les cas de désengagement et de réinsertion les plus concluants concernaient des jeunes hommes qui avaient eu la possibilité de poursuivre leurs études ou leur formation professionnelle et étaient devenus des enseignants et des hommes d’affaires à part entière.

Chernov Hwang, J. (2016). Jihadist Disengagement from Violence: Understanding Contributing Factors, RSIS Commentary n° 139 – 9 juin 2016.

Les enseignements et compétences acquis en détention devraient être récompensés et consolidés après la libération pour permettre à l’individu de se faire accepter en tant que membre de la collectivité respectueux des lois qui possède un lieu où vivre et un emploi rémunéré. Il faut pour cela une coopération interinstitutions entre l’administration pénitentiaire, la police et des organismes officiels assurant une aide après la libération, ainsi que d’autres groupes non officiels et des organisations non gouvernementales.

SINGAPOUR: Programme d’aide aux détenus après la libération

Après leur libération, les anciens détenus font encore l’objet d’un suivi de la part des autorités et doivent en outre continuer de participer à des activités de déradicalisation. Les conseillers du groupe de réadaptation religieuse (GRR) qui ont travaillé avec le détenu pendant son incarcération continuent de le faire après sa libération, assurant ainsi au programme une continuité appréciable.

Les détenus sont initialement libérés dans le cadre d’une assignation qui leur impose diverses conditions, telles qu’un couvre-feu et l’obligation de rester à leur domicile à certaines heures. Les anciens détenus doivent se présenter au Département de la sécurité intérieure à des heures et dates précises et se soumettre à des séances de conseil et à des entretiens. Ils doivent obtenir l’approbation

du département avant de déménager ou de changer d'emploi. Ils ne sont en outre pas autorisés à faire des déclarations publiques ou des apparitions dans les médias, ou à adhérer à une quelconque organisation, sans cette approbation préalable.

Ce programme après la libération fait également intervenir le Groupe interinstitutions de suivi postpénitentiaire, établi surtout pour travailler avec les familles des détenus, compte tenu qu'elles joueront un rôle important pour aider à tenir les individus libérés éloignés des activités extrémistes. La stabilité familiale a ainsi été importante dans le programme. Le groupe visait à aider les familles, notamment en mettant à disposition des conseillères pour travailler avec les conjointes des anciens détenus, en apportant une aide financière directe, en aidant les épouses à trouver un emploi et en contribuant à l'éducation des enfants et au règlement des frais de scolarité et autres dépenses.

Les éléments particulièrement forts du programme d'aide après la libération sont notamment l'appui conséquent à la famille de l'ancien détenu, mais aussi le rôle que les personnels et conseillers qui travaillaient avec lui en prison continuent de jouer après sa libération. Ces derniers assurent une solide continuité de la prise en charge des anciens détenus et augmentent la probabilité que ces personnels sauront repérer tout retour à la délinquance violente.

Compilation de pratiques en matière de gestion des détenus extrémistes violents préparée par Andrew Silke, Professeur de criminologie, Université de Londres-Est, pour la première réunion du groupe d'experts de l'ONUUDC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne (Autriche), 16-18 décembre 2015).

Les professionnels religieux basés dans les prisons peuvent par ailleurs apporter une contribution importante hors du milieu carcéral pour faciliter la réinsertion de l'ancien extrémiste violent dans la collectivité¹⁹⁶, et devraient s'attacher à nouer des liens avec les familles des détenus. Les chefs confessionnels travaillant dans les communautés, sans être formellement associés aux activités de réinsertion, peuvent cependant jouer un rôle particulièrement utile. Ils peuvent déjà posséder la confiance de la collectivité et le réseau de contacts susceptible d'aider grandement le détenu et sa famille. Dans l'idéal, ceux qui interviennent en milieu carcéral devraient avoir tissé des liens avec ceux qui sont basés dans la communauté. Ensemble, ils peuvent aider à faciliter davantage le transfert et la transition des anciens détenus extrémistes violents dans la collectivité et à exploiter pleinement le réseau social, en particulier la famille.

✪ *Pour plus de détails sur l'aide postpénitentiaire et l'assistance au retour, voir le Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants (2013), notamment les sections intitulées "Aide au retour sur le marché du travail", "Assistance financière et logement", "Accès aux soins de santé et à la sécurité sociale" et "Soutien de la famille".*

8.9 Suivi et surveillance après la libération

On distingue différents modèles de surveillance des anciens détenus extrémistes violents, en particulier les stratégies basées sur les risques ou sur les besoins. Les premières partent du principe que ces anciens détenus sont potentiellement dangereux et doivent être contrôlés et surveillés de près. Les deuxièmes sont davantage axées sur les besoins de ces individus et les aident à participer aux interventions continues appropriées.

¹⁹⁶ UNICRI (2013), Additional Guidance on the Role of Religious Scholars and other Ideological Experts in Rehabilitation and Reintegration Programmes.

Le suivi peut également apporter des informations et des données inestimables pour juger de l'efficacité des interventions de désengagement.

Dans certains pays, la libération des détenus extrémistes violents avant la fin de leur peine est assortie de conditions, que ces détenus soient ensuite surveillés ou non après leur libération. On parle alors souvent de "libération conditionnelle". Ces conditions sont parfois minimales, mais la plupart des systèmes de libération conditionnelle imposent à la fois des conditions obligatoires/standard et spéciales à ces anciens détenus. Les conditions obligatoires sont habituellement celles prévues par la loi pour tous les individus libérés avant la fin de leur peine. S'y ajoutent des conditions spéciales, généralement au cas par cas, que les autorités ont toute latitude de définir dans certaines circonstances.

MALAISIE: Dispositions relatives à la libération des extrémistes violents

Tous les six mois, les progrès des détenus étaient évalués par un comité composé de trois fonctionnaires de rang supérieur. Le comité rédigeait un rapport sur chaque détenu, qui était ensuite examiné par un panel de représentants de l'administration pénitentiaire et du Ministère de l'intérieur. Le comité pouvait recommander la libération du détenu s'il était convaincu que ce dernier avait été déradicalisé et ne constituait plus une menace. Les détenus passaient en moyenne trois ans en prison avant d'être libérés.

Ils étaient alors normalement soumis à une assignation qui fixait des restrictions de leurs activités, notamment des couvre-feux et une limitation des voyages et des contacts personnels. Un soutien et une instruction religieuse leur étaient également fournis. Une assistance pratique était par ailleurs apportée pour les réinsérer dans la société et, dans certains cas, les autorités les aidaient à trouver un emploi ou leur fournissaient une aide financière.

Compilation de pratiques en matière de gestion des détenus extrémistes violents préparée par Andrew Silke, Professeur de criminologie, Université de Londres-Est, pour la première réunion du groupe d'experts de l'ONU DC sur la gestion des détenus extrémistes violents (Vienne (Autriche), 16-18 décembre 2015).

Les conditions de libération standard sont le plus souvent définies dans la législation ou les règlements régissant la libération conditionnelle et comprennent, en règle générale: un contact initial avec un agent chargé de leur surveillance; un contact permanent avec cet agent; la notification à cet agent de tout changement de situation personnelle ou professionnelle; une limitation des voyages; le port d'un "bracelet électronique" et une "bonne conduite" et/ou un comportement respectueux de la loi à chaque instant.

Il est possible d'imposer également des conditions spéciales ou supplémentaires si les décideurs le jugent nécessaire pour gérer le risque ou répondre aux besoins de l'ancien détenu extrémiste violent dans la collectivité. Ces conditions sont censées apporter une réponse plus spécifique au risque particulier que pose cet ancien détenu ou une réponse plus précise à ses besoins de réinsertion. L'application de conditions spéciales devrait dépendre du degré de risque de l'ancien détenu. Il peut s'agir de diverses exigences, par exemple: éviter certains bâtiments, zones géographiques ou régions; ne pas approcher certaines personnes ou organisations et ne pas communiquer avec elles; résider en un lieu donné; participer à une intervention particulière; respecter un couvre-feu; ne pas se servir d'Internet; ou ne pas quitter le territoire.

Dans certains cas, les anciens détenus extrémistes violents doivent faire l'objet d'une surveillance intensive, au moins pendant les premiers mois ou années suivant leur libération. Ils peuvent alors être surveillés de près, et astreints à des obligations de réunions fréquentes en

face à face avec l'agent chargé de leur surveillance, de respect du couvre-feu établi, de contacts avec la police et, dans certains cas, de surveillance électronique. La nature exacte de la surveillance intensive peut varier d'un détenu à l'autre. Dans certains pays, le rôle des communautés locales et de leurs responsables est essentiel pour aider à assurer le suivi de l'ancien détenu extrémiste violent.

Si un ancien détenu enfreint les termes de sa liberté conditionnelle, des mesures appropriées doivent être prises. Dans les cas les plus graves, il conviendrait de révoquer la liberté conditionnelle et de renvoyer l'individu en prison. Pour des violations de moindre degré, il faudrait adopter une approche plus stratégique, qui tenterait systématiquement d'améliorer les chances de réussite de la surveillance, en se servant des violations pour intervenir et réorienter le comportement des anciens détenus extrémistes violents¹⁹⁷. Pour ce faire, il est souvent nécessaire d'appliquer des sanctions intermédiaires sans retour en prison, telles que la participation à un programme communautaire.

La surveillance après la libération est une composante décisive pour le bon retour du détenu et sa réinsertion dans la collectivité. Toutefois, c'est plus qu'un simple suivi visant à s'assurer que l'ancien extrémiste violent respecte les conditions de sa libération. Elle suppose de gérer le risque de l'individu, d'obtenir et/ou de mettre à disposition des ressources pour répondre à ses besoins et de nouer et d'entretenir avec lui une relation de confiance dans des limites appropriées. Elle comprend des activités de surveillance, de mise en avant de modèles de comportement, d'orientation et d'appui, de renforcement d'une attitude positive et d'application de sanctions en cas de comportement négatif. Menée de manière professionnelle, son premier objectif est de contribuer à la réinsertion sociale de l'ancien détenu extrémiste violent, tout en gérant concrètement le risque de récidive.

S'il convient d'éviter de conférer un "statut spécial" aux anciens détenus extrémistes violents, ces derniers doivent cependant faire l'objet d'une attention spéciale compte tenu du type d'infraction commise et de l'impact de tout acte délictueux à l'avenir. L'élément clef lorsqu'on envisage les dispositions à prendre à l'égard de ces anciens détenus après leur libération doit donc être la sécurité et la protection du public. Les évaluations des risques n'ont qu'une valeur indicative et ne peuvent que signaler un risque plus faible de récidive extrémiste violente, et non prédire avec certitude que l'individu ne commettra ou ne soutiendra plus jamais ce type d'acte.

¹⁹⁷ P. Burke, A. Gelb et J. Horowitz (2007). "When offenders break the rules: smart responses to parole and probation violations", Public Safety Policy Brief, n° 3, novembre, (Washington, Pew Center on the States).

9.

Résumé des grands principes et recommandations

Chapitre 2. Gestion des détenus extrémistes violents – points fondamentaux

- La radicalisation des détenus n'est pas en soi une menace pour l'administration pénitentiaire ou la société si elle n'est pas associée à la violence. Toutes les radicalisations ne sont pas négatives ou des précurseurs de l'extrémisme violent. Seul un très petit nombre d'individus radicaux deviennent réellement des extrémistes violents.
- Les administrations pénitentiaires devraient faire en sorte que les détenus extrémistes violents soient emprisonnés de manière sûre et sécurisée; prévenir la radicalisation violente au sein des prisons; veiller à ce que les détenus se désengagent de toute violence future; et préparer nombre d'entre eux à leur réinsertion dans la communauté.
- Le défi posé par les détenus extrémistes violents doit être abordé dans le respect des règles et normes des Nations Unies relatives au traitement des détenus, y compris en tenant compte des femmes. Les détenus extrémistes violents, à l'instar de tous les détenus, doivent être traités conformément aux normes reconnues au niveau international.
- La bonne gestion des prisons et les réformes nécessaires constituent une base fondamentale pour la gestion efficace de tous les détenus, y compris les détenus extrémistes violents. Des interventions isolées à l'intention de ces derniers, mises en œuvre sans tenir compte du contexte carcéral plus large, ont peu de chances de porter leurs fruits.
- Aucun effort mené en prison pour combattre l'extrémisme violent ne doit entraîner de violation des droits fondamentaux - notamment l'interdiction absolue de la torture et la liberté de pensée, de religion ou de croyance - dont jouit toute personne, y compris les détenus extrémistes violents.
- Des mesures de sécurité appropriées doivent être mises en œuvre pour conserver un équilibre approprié entre les éléments de sécurité physique, procédurale et dynamique. Tous les établissements pénitentiaires accueillant des détenus extrémistes violents devraient avoir mis en place un système de renseignement pénitentiaire structuré conforme à la législation nationale et aux normes internationales.
- L'administration pénitentiaire devrait coopérer avec d'autres services de détection et de répression et de la justice pénale concernant les détenus extrémistes violents qui se trouvent dans ses établissements. Le renseignement et toute autre information pertinente devraient être partagés entre les services.

- Les autorités pénitentiaires ont l'obligation de faire en sorte que les prisons soient des lieux sûrs où les détenus, le personnel, les prestataires de services et les visiteurs puissent vaquer à leurs occupations sans crainte pour leur personne. Il est fondamental pour le maintien de la sécurité et de l'ordre de garder le contrôle en milieu carcéral en mettant en œuvre des méthodes situationnelles et sociales.

Chapitre 3. Gestion du personnel pénitentiaire et des autres personnes travaillant avec des détenus extrémistes violents

- Le personnel pénitentiaire a l'obligation de protéger, de maintenir et de respecter la dignité humaine de tous les délinquants, y compris les détenus extrémistes violents. Le personnel qui travaille avec cette catégorie difficile de détenus devrait être sélectionné soigneusement pour son intégrité, son humanité, ses aptitudes professionnelles, et ses aptitudes et qualités personnelles.
- Les administrations pénitentiaires devraient avoir une politique claire pour encourager les personnes compétentes à postuler pour travailler dans des établissements où se trouvent des détenus extrémistes violents. Les conditions d'emploi de ce personnel devraient refléter les difficultés et l'importance de leur rôle.
- L'ensemble du personnel devrait recevoir une formation spécialisée pour travailler avec des détenus extrémistes violents. Les administrations pénitentiaires devraient en outre prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité personnelle de ceux qui travaillent dans les établissements où se trouve cette catégorie de détenus, lorsqu'ils sont en service comme à l'extérieur de la prison.
- Le personnel pénitentiaire devrait maintenir un haut degré de professionnalisme et de déontologie à tout moment lorsqu'il travaille avec des détenus extrémistes violents. Des mécanismes d'appui appropriés devraient être mis en place pour lui permettre de gérer le stress associé au travail dans ces établissements.
- Il conviendrait d'affecter à chaque établissement pénitentiaire des effectifs suffisants pour assurer la sécurité, la sûreté et la stabilité de l'institution. Il est essentiel de recruter suffisamment de personnel pour assurer la sécurité et la sûreté et de veiller à mettre en œuvre des activités constructives – notamment des interventions de désengagement.
- Il faudrait recruter suffisamment de personnel spécialisé, tels que des psychologues et des responsables religieux, pour mener ces interventions de désengagement. D'autres ressources, telles que les victimes et leurs défenseurs, d'anciens extrémistes violents, des membres de la famille et autres proches, des membres de la communauté et des organisations non gouvernementales, peuvent jouer un rôle important dans la bonne prestation des interventions de désengagement.

Chapitre 4. Évaluation et gestion des risques posés par les détenus extrémistes violents

- Une évaluation factuelle approfondie des risques et des besoins du détenu extrémiste violent devrait être menée par du personnel spécialement formé, non seulement à son arrivée en prison, mais aussi de manière continue et régulière.

- Il faudrait exercer un jugement professionnel structuré lors de l'évaluation des détenus extrémistes violents. Il faudrait mettre au point et appliquer, en fonction du contexte et des capacités au niveau national, des outils d'évaluation spécialement conçus pour identifier les risques de radicalisation violente ainsi que le risque de participer à l'avenir à des activités liées à l'extrémisme violent.
- Chaque évaluation d'un détenu extrémiste violent devrait identifier la situation personnelle et le contexte qui ont contribué, et pourraient contribuer à l'avenir, à l'acte délictueux. Les résultats de l'évaluation des risques devraient permettre d'identifier les besoins du détenu et les interventions qui l'aideront à se désengager de la violence et à se réinsérer dans la société.
- Tous les détenus extrémistes violents devraient être *a)* séparés selon leur sexe, statut juridique et âge; *b)* classés en fonction des informations tirées de l'évaluation des risques et des besoins; et *c)* rangés en catégories selon le niveau de sécurité approprié où ils devront être maintenus en prison. Ils devraient être emprisonnés dans les conditions les moins restrictives nécessaires pour assurer leur détention de manière sûre et sécurisée.
- Il conviendrait d'examiner comment accueillir au mieux les détenus extrémistes violents dans chaque système carcéral. L'opportunité d'adopter (ou de conjuguer) des approches de séparation, de concentration, de dispersion ou d'intégration dépendra de facteurs propres au pays, notamment de la taille de la population carcérale extrémiste violente, des infrastructures pénitentiaires et de la capacité, de l'effectif et des compétences du personnel.

Chapitre 5. Interventions de désengagement en milieu carcéral

- L'approche des interventions de désengagement devrait reposer sur l'idée que si un individu peut adopter des croyances et des attitudes radicales menant à l'extrémisme violent, il peut aussi renoncer à recourir à la violence en changeant les croyances et les attitudes qui la justifient.
- Il n'existe pas de modèle de désengagement universellement applicable. Pour être efficaces, les efforts doivent être dans une très large mesure adaptés au pays et à la culture concernés, aux détenus qui y participent et à l'environnement dans lequel les anciens détenus extrémistes violents seront finalement libérés.
- Les interventions de désengagement peuvent comprendre diverses activités, notamment: le conseil et le soutien psychologique; des programmes de thérapie comportementale cognitive; l'action sociale en milieu carcéral; les débats et le dialogue religieux; l'éducation; la formation professionnelle; les thérapies créatives; les thérapies physiques (ex.: yoga, sport, exercice); l'activité familiale; et les activités sociales, culturelles et récréatives.
- Pour être efficaces, les interventions de désengagement et de réinsertion sociale devraient en outre tenir compte des besoins des femmes et aborder leurs diverses expériences ainsi que les obstacles et difficultés qui leurs sont propres.
- Ces interventions de désengagement et de réinsertion sociale ne devraient pas avoir d'incidence négative sur les programmes de réadaptation destinés à la population carcérale "ordinaire", mais aller de pair avec ces programmes pour éviter de conférer aux détenus extrémistes violents un statut de "groupe spécial" qui pourrait susciter l'hostilité des autres détenus ou inciter ces derniers à devenir des extrémistes violents.
- Toutes les interventions en milieu carcéral citées ci-dessus devraient viser à modifier le comportement des détenus extrémistes violents de sorte qu'ils renoncent à recourir

à la violence pour atteindre leurs objectifs. En effet, le seul fait d'avoir un système de croyances radical ne constitue pas nécessairement une menace pour la sûreté et la sécurité de la prison (ou de la communauté).

- Il est important d'établir des rapports sur les activités de désengagement pour garantir la responsabilité, faciliter l'adaptation des interventions et servir de base à l'évaluation. Le suivi et l'évaluation d'une intervention devraient également être effectués pour déterminer si les objectifs étaient appropriés, les activités efficacement mises en œuvre et les objectifs atteints.
- Une recherche indépendante de la plus haute qualité est un élément clef pour assurer l'évolution continue des interventions, de l'apprentissage et de la sensibilisation dans le domaine du désengagement des détenus extrémistes violents.

Chapitre 6. Gestion de la mise en œuvre d'interventions de désengagement

- Pour les détenus extrémistes violents, il faudrait adopter une approche de système intégré de gestion par cas, qui s'appuie sur un cadre, des outils et un langage communs pour l'évaluation, l'identification des besoins et le suivi des progrès et tiennent à jour les résultats obtenus pendant la détention, la transition vers la libération et la surveillance dans la communauté.
- Tous les praticiens, y compris les agents chargés de la sécurité, de la détention, des tâches auxiliaires, de la surveillance et de l'administration sans rôle direct dans la fourniture d'interventions structurées, devraient contribuer à maintenir des conditions propices à ces interventions et à accompagner les progrès du désengagement.
- Lorsqu'elle existe, une équipe d'intervention devrait comprendre un groupe pluridisciplinaire de spécialistes chargés de mettre en œuvre les interventions de désengagement, dont des psychologues, des psychiatres, des responsables religieux, des moniteurs de sport, des art-thérapeutes, des travailleurs sociaux, des conseillers d'orientation professionnelle, des enseignants et des professionnels de santé.
- Il est important qu'un ou plusieurs membres au sein de chaque équipe d'intervention parlent la langue des détenus extrémistes violents emprisonnés dans l'établissement où ils travaillent pour pouvoir interagir efficacement avec eux.
- Les tâches spécifiques de l'équipe d'intervention devraient notamment être de mener une évaluation initiale des détenus extrémistes violents pour identifier les risques, les besoins et les interventions appropriées; de constituer et de tenir à jour des dossiers sur chaque cas; de mettre en œuvre les interventions; de participer à des conférences de cas; de procéder régulièrement à des réévaluations; et d'employer les matériels, les outils et les équipements fournis pour les interventions de désengagement.
- L'équipe d'intervention devrait travailler étroitement avec le directeur de l'établissement pénitentiaire où elle intervient pour s'assurer qu'il est pleinement conscient des besoins et des activités concernant ces interventions et que ces besoins et activités sont adaptés aux dispositions prises pour assurer la sécurité au sein de la prison.
- Au niveau central, il devrait y avoir une équipe de surveillance ou de gestion ayant la responsabilité globale d'établir les interventions, de superviser leur conception, leur mise en œuvre et leur évaluation, et de conseiller et d'appuyer les équipes d'intervention basées dans les prisons.

- Un dossier unique dynamique devrait être créé peu après l'arrivée d'un détenu extrémiste violent dans la prison et mis à jour et modifié au fil de l'évolution du détenu dans l'institution. Les membres de l'équipe d'intervention devraient tenir des réunions d'équipe régulières, participer à des examens de cas et contribuer à des conférences de cas.
- Toute institution qui met en œuvre ces interventions nécessitera un ensemble d'installations, notamment des salles de réunion (pour des entretiens ou des conseils en tête à tête); des salles de cours (pour les travaux, les présentations et les conférences en groupe); des lieux de culte; des ateliers de formation professionnelle et autres; des installations sportives et d'exercice; et des espaces réservés à la thérapie créative et la thérapie par l'art.
- Les détenus extrémistes violents devraient être informés de l'objectif de ces interventions et de leur mode de fonctionnement. Le personnel devrait leur expliquer que la participation à ce programme repose sur le volontariat. Les incitations appropriées devraient être mises en place pour encourager les détenus extrémistes violents à y participer.
- Les institutions devraient envisager divers moyens de reconnaître la participation à ces interventions, et leur achèvement, notamment en organisant des cérémonies de remise de diplômes, en délivrant des certificats et des médailles et en invitant la famille et de hauts responsables de la communauté et/ou des organismes communautaires à y assister.
- Pour que le public soit rassuré et compréhensif, il faudrait entreprendre un travail régulier avec les médias pour expliquer l'activité positive de désengagement menée en milieu carcéral, les types d'interventions et leurs objectifs et leur effet positif potentiel sur les détenus extrémistes violents.

Chapitre 7. Prévention de la radicalisation violente en prison

- S'il existe peu de preuves empiriques attestant d'un niveau élevé de radicalisation violente en milieu carcéral, un certain nombre de facteurs et de griefs (réels ou perçus) propres à cet environnement peuvent dans certaines circonstances accroître la propension des détenus à la radicalisation violente.
- Les administrations pénitentiaires devraient prendre des mesures pour éviter que les prisons deviennent un terreau de l'extrémisme et de la radicalisation violente des détenus. Il est notamment essentiel d'améliorer les conditions carcérales et de diminuer la surpopulation pour éviter que les détenus rejoignent un groupe extrémiste violent dans le but d'obtenir une protection ou de satisfaire leurs besoins physiques de base.
- Les recruteurs sont capables de repérer et d'évaluer des recrues potentiellement vulnérables et de les encourager à adhérer à une cause extrémiste violente et emploient pour cela diverses méthodes. Les administrations pénitentiaires devraient être conscientes que ces recruteurs ne retiennent pas forcément l'attention et qu'ils semblent souvent se plier au régime carcéral. Les leaders charismatiques, en revanche, sont capables d'exploiter des leviers émotionnels, tels que la haine, la vengeance et la frustration, et de guider la formation d'une identité de groupe autour d'un engagement idéologique partagé.
- Lorsqu'il existe des preuves qu'un détenu tente d'en entraîner d'autres vers la radicalisation violente, il faudrait prendre des mesures rapides et énergiques (ex.: limiter ses contacts avec les détenus vulnérables, surveiller ses interactions ou le transférer vers un autre quartier ou établissement pénitentiaire).

- Un certain nombre d'indicateurs tels que *a)* les opinions exprimées, *b)* la possession de certains documents et *c)* les changements de comportement peuvent laisser supposer une vulnérabilité à la radicalisation violente. Le personnel pénitentiaire devra prendre en compte la fiabilité ou l'importance des signes et l'existence éventuelle d'autres facteurs ou problèmes susceptibles d'indiquer une vulnérabilité.
- Si les administrations pénitentiaires estiment qu'une aide est nécessaire pour diminuer la vulnérabilité à la radicalisation violente, elles devraient concevoir un dispositif d'appui approprié pour le détenu que d'autres tentent de recruter.

Chapitre 8. Préparer les détenus extrémistes violents à leur réinsertion dans la communauté

- Dans la grande majorité des cas, les détenus extrémistes violents seront finalement libérés pour retourner dans la société. L'aide à leur réinsertion devrait donc être un élément clef de toute stratégie visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent.
- Il faudrait élaborer un plan de libération individuel qui identifie les besoins et les conditions de la libération du détenu extrémiste violent et détermine le type d'interventions à mener à son intention pour maximiser ses chances de réussir sa réinsertion.
- Des interventions en milieu carcéral devraient être mises en place pour préparer les détenus à leur libération et leur retour dans la communauté. L'objectif devrait être de transférer progressivement ces détenus vers des environnements moins restrictifs, en fonction d'évaluations des risques individuelles périodiques.
- La réinsertion sociale des détenus extrémistes violents exige une approche globale et pluridisciplinaire, assortie d'une solide coordination entre les différentes parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, le secteur privé, les ONG, les familles et les communautés. Au besoin, il faudrait maintenir un soutien psychologique et religieux et une aide à l'emploi et/ou à la famille.
- Les familles peuvent être des partenaires essentiels dans le processus de réinsertion et devraient être impliquées avant la libération du détenu extrémiste violent. Elles peuvent également assumer des fonctions de suivi importantes après la libération. Il convient cependant de prendre en compte le fait que, dans certains cas, la famille peut faire partie du problème et compromettre le désengagement de l'individu.
- Pour créer un environnement accueillant et favorable et diminuer la stigmatisation, il est nécessaire de sensibiliser la société et l'opinion publique de sorte à créer une conscience sociale et à tenter de faire tomber les obstacles et les préjugés à l'égard des détenus extrémistes violents.
- Il faudrait envisager des mesures de protection lorsque des informations crédibles permettent de penser que la vie d'un extrémiste violent qui a purgé sa peine ou des membres de sa famille pourrait être menacée pendant ou après sa libération.
- Le suivi et la surveillance formels ou informels après la libération peuvent s'avérer une méthode efficace pour dissuader ou interrompre la récidive. La surveillance étroite et l'orientation peuvent appuyer et renforcer les accords ou contrats préalables à la libération que le détenu extrémiste violent a acceptés à sa libération.

Glossaire des termes clefs

Les définitions figurant dans ce glossaire s'appliquent seulement au présent Manuel.

- Conversion religieuse** Changement notable des croyances ou de l'identité religieuses d'une personne; transformation délibérée pouvant prendre la forme d'une évolution: d'une religion formelle à une autre; d'un athéisme à une croyance théiste; d'un réengagement envers une religion existante.
- Déradicalisation** Processus consistant à modifier le système de croyance, à rejeter l'idéologie extrémiste et à adhérer à des valeurs normales. La déradicalisation désigne avant tout un rejet cognitif de certaines valeurs, attitudes et vues – en d'autres termes, un changement d'état d'esprit. Elle suppose une évolution cognitive – c'est-à-dire une modification fondamentale de la compréhension grâce à des activités visant à aider les individus à renoncer aux idées, croyances ou groupes radicaux ou extrêmes.
- Désengagement** Processus sociaux et psychologiques par lesquels l'engagement d'un individu dans l'extrémisme violent ou sa participation sont diminués au point qu'il ne risque plus de s'engager dans une activité violente ou d'y participer. Le désengagement du recours, ou du soutien au recours, à la violence ne signifie pas nécessairement une modification de l'engagement d'un individu dans une cause radicale ou extrémiste. Il suppose un changement d'attitude (renoncer à employer la violence) et non de croyances fondamentales.
- Détenu** Individu maintenu en prison qui est: condamné; reconnu coupable mais en attente de condamnation; en attente de procès; ou en attente de mise en examen.
- Évaluation** Processus comprenant l'identification d'un détenu extrémiste violent et l'appréciation de ses risques et de ses besoins avant son classement dans une catégorie et la planification d'une intervention visant à diminuer le risque de violence future et/ou à éclairer les autorités judiciaires ou autres compétentes.

Les évaluations devraient également identifier les risques de radicalisation violente. Elles devraient être menées à l'arrivée du détenu en prison, puis régulièrement.

Extrémiste

Personne qui tend à rejeter l'égalité et le pluralisme dans la société. Les extrémistes s'efforcent de créer une société homogène fondée sur des tenants idéologiques dogmatiques et rigides, et de la rendre conformiste en supprimant toute opposition et en assujettissant les minorités.

Extrémiste violent

Personne qui promeut, soutient, facilite ou commet des actes de violence en vue d'atteindre des objectifs idéologiques, religieux ou politiques ou de changer la société. Dans certains cas, un détenu extrémiste violent peut ne pas se trouver en prison pour une infraction avérée (ou présumée) liée à l'extrémisme violent, mais avoir tout de même été évalué comme extrémiste violent au sens de la définition ci-dessus.

Intervention

Mesure prise pour aider ou orienter des détenus extrémistes violents de sorte à les détourner de la commission d'autres infractions violentes, à les aider à vivre dans le respect de la loi et à contribuer à leur réinsertion sociale dans la communauté. Certaines interventions peuvent être menées en milieu carcéral et d'autres après la libération. Il s'agit d'une activité intentionnelle et planifiée visant à changer les caractéristiques du détenu (attitudes, compétences et processus cognitifs, personnalité ou santé mentale et compétences sociales, éducatives ou professionnelles) que l'on pense être à l'origine de son comportement violent, l'intention étant de diminuer le risque qu'il commette d'autres actes délictueux extrémistes violents à l'avenir.

Locaux de détention

Lieux d'hébergement (pénitentiaires) où se trouvent les détenus extrémistes violents. Variables d'un pays à l'autre, ils permettent la séparation de la population carcérale générale; l'isolement des détenus les uns par rapport aux autres; la concentration en un lieu; la dispersion au sein d'un petit nombre d'établissements pénitentiaires; ou l'intégration à la population carcérale générale.

Prison

Lieu de détention où une personne (le détenu) est privée de sa liberté contre sa volonté.

Radicalisation

Processus dynamique par lequel un individu peut adopter des idées et des buts de plus en plus extrêmes. Les raisons sous-jacentes de ce processus peuvent être idéologiques, politiques, religieuses, sociales, économiques et/ou personnelles. Un individu radical peut chercher à amener une solution radicale pour transformer le système de gouvernement et de société par des moyens violents ou non (par exemple, par des ressorts démocratiques fondés sur la persuasion et la réforme).

<i>Radicalisation violente</i>	Processus par lequel une personne acquiert des croyances et des attitudes radicales ou extrémistes qui supposent le recours à la violence pour atteindre des objectifs.
<i>Réinsertion</i>	Processus survenant à la fin de l’incarcération, parfois dans le cadre d’une surveillance formelle, parfois sans aucune aide. La réinsertion renvoie également au processus dans lequel des détenus extrémistes violents quittent le milieu carcéral pour vivre dans la collectivité.
<i>Surveillance</i>	À la fois activités d’aide menées par ou pour une autorité ou un service chargés de la mise en œuvre et actions entreprises pour s’assurer que le détenu extrémiste violent respecte les conditions ou les obligations imposées, y compris le contrôle si nécessaire. Les détenus extrémistes violents peuvent faire l’objet d’une surveillance étroite après leur libération, assortie d’une obligation de réunions fréquentes en face à face avec l’agent chargé de leur surveillance, de respect d’un couvre-feu établi, de contacts avec la police et, dans certains cas, de surveillance électronique.

Annexe. Instruments, normes et principes internationaux

Cités dans le Manuel

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul) (adoptée le 27 juin 1981, entrée en vigueur le 21 octobre 1986)

Convention américaine relative aux droits de l'homme (Pacte de San José de Costa Rica) (adoptée le 22 novembre 1969, entrée en vigueur le 18 juillet 1978)

Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (adoptés au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, 27 août-7 septembre 1990)

Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus (adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/111 du 14 décembre 1990)

Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 43/173 du 9 décembre 1988)

Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 34/169 du 17 décembre 1979)

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984, entrée en vigueur le 26 juin 1987)

Conseil de l'Europe

- Résolution (76) 2 du Comité des Ministres sur le traitement des détenus en détention de longue durée (adoptée par le Comité des Ministres le 17 février 1976, lors de la 254^e réunion des Délégués des Ministres)
- Recommandation n° R (82) 17 du Comité des Ministres aux États membres relative à la détention et au traitement des détenus dangereux (adoptée par le Comité des Ministres le 24 septembre 1982, lors de la 350^e réunion des Délégués des Ministres)

- Recommandation CM/Rec(2003)23 du Comité des Ministres aux États membres concernant la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée (adoptée par le Comité des Ministres le 9 octobre 2003, lors de la 855^e réunion des Délégués des Ministres)
- Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes (adoptée par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006, lors de la 952^e réunion des Délégués des Ministres)
- Recommandation CM/Rec(2012)5 du Comité des Ministres aux États membres sur le Code européen de déontologie pour le personnel pénitentiaire (adoptée par le Comité des Ministres le 12 avril 2012, lors de la 1140^e réunion des Délégués des Ministres)
- Recommandation CM/Rec(2014)3 du Comité des Ministres aux États membres relative aux délinquants dangereux (adoptée par le Comité des Ministres le 19 février 2014, lors de la 1192^e réunion des Délégués des Ministres)
- Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent (adoptées par le Comité des Ministres le 2 mars 2016, lors de la 1249^e réunion des Délégués des Ministres)

Forum mondial de lutte contre le terrorisme

- Mémoire d'Ankara sur les bonnes pratiques pour une démarche multisectorielle à l'égard de la lutte contre l'extrémisme violent (2013)
- Mémoire de Rabat sur les bonnes pratiques pour des actions efficaces de lutte contre le terrorisme dans le secteur de la justice pénale (2012)
- Mémoire de Rome sur les bonnes pratiques en matière de réhabilitation et de réinsertion des délinquants extrémistes violents (2012)
- Sydney Memorandum on Challenges and Strategies on the Management of Violent Extremist Detainees (2012)

Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique (Lignes directrices de Luanda) (adoptées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à sa 55^e session ordinaire, 28 avril-12 mai 2014)

Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques (adoptés par la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans sa résolution 1/08 du 13 mars 2008)

Principes et directives sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique (adoptés par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à sa 56^e session ordinaire à Banjul (Gambie), 21 avril-7 mai 2015)

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976)

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, entré en vigueur le 3 janvier 1976)

Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique (Conseil économique et social, résolution 1997/36 du 21 juillet 1997, annexe)

Recommandations on Life Imprisonment (Office des Nations Unies à Vienne, Service de la prévention du crime et de la justice pénale, Life Imprisonment (document ST/CSDHA/24), 1994)

Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) (adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 65/229 du 16 mars 2011)

Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 70/175 du 17 décembre 2015)

Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) (adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/110 du 14 décembre 1990)

Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies: Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent - Rapport du Secrétaire général (2015), Soixante-dixième session, A/70/674)

Déclaration universelle des droits de l'homme (proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948)





ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne, Autriche
Téléphone: (+43-1) 26060-0, Télécopie: (+43-1) 26060-5866, www.unodc.org